

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2023
- d'investissement pour l'année 2023

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

- modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam)
- modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCfam)
- modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)
- modifiant la Loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE)
- modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune)

et

EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

- fixant, pour l'exercice 2023, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV
- fixant, pour l'exercice 2023, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)
- fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES
- fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH
- fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin
- fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS

- **abrogeant, celui du 1^{er} décembre 1897 créant une institution en faveur des vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb)**
- **accordant, au conseil d'état un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et**
accordant, au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois
- **accordant, au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique (EDUNUM Inventaire)**

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

- **Rapport sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement**
- **Rapport annuel d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets des mesures d'urgences prévues par le décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021**

–	Introduction.....	5
–	L'environnement socio-économique en automne 2022.....	6
–	– Le contexte économique et financier international.....	6
–	– Prévision conjoncturelle du SECO (septembre 2022).....	10
–	– Climat de consommation en Suisse.....	11
–	– Indice annuel des prix à la consommation.....	12
–	– Climat conjoncturel vaudois.....	12
–	– Situation économique du canton.....	13
–	– Démographie.....	14
–	– Chômage.....	15
–	– Chômage partiel.....	16
–	Le projet de budget 2023.....	17
–	– Comptes de fonctionnement 2023.....	17
–	– Investissements au budget 2023.....	19
–	– Effectif du personnel.....	21
–	– Risques.....	26
–	Analyse du budget par département.....	27
–	– Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).....	27
–	– Département de l'enseignement et de la formation professionnelles (DEF).....	28
–	– Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES).....	31
–	– Département de la santé et de l'action sociale (DSAS).....	32
–	– Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP).....	43
–	– Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH).....	45
–	– Département des finances et de l'agriculture (DFA).....	48
–	– Ordre judiciaire vaudois (OJV).....	51
–	– Secrétariat du Grand Conseil (SG GC).....	52
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).....	53
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAfam).....	69
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).....	76
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).....	81
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE).....	87
–	Commentaires sur le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (Lfaune).....	91
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite des avances de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.....	97

–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).....	103
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES	108
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH	114
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin	119
–	Commentaires sur le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS	124
–	Commentaires sur le projet de décret abrogeant celui du 1 ^{er} décembre 1897 créant une institution en faveur des vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb).....	128
–	Commentaires sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et Commentaires sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois	131
–	Commentaires sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique (EDUNUM Inventaire)	182
–	Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'état est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement.....	197
–	Rapport annuel d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets des mesures d'urgences prévues par le décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021	199
–	Conclusions.....	202

1. INTRODUCTION

« Un horizon sombre et plus incertain ». Tels sont les termes utilisés par le FMI dans ses perspectives économiques de juillet. L'année 2022 aurait dû être celle de la reprise économique, celle du retour à la croissance. Or, la situation macro-économique est instable, notamment en raison des effets de la pandémie, de la guerre en Ukraine, de la crise énergétique et du changement climatique. Selon les prévisions, la croissance devrait ralentir en 2022. L'inflation atteint un niveau élevé dans de nombreux pays.

Pour la Suisse, l'inflation reste pour l'instant contenue en comparaison mondiale, mais elle a atteint en août un pic, qu'elle n'avait pas connu depuis août 1993 (3.5%). Par ailleurs, le SECO a annoncé en septembre 2022 qu'il revoyait à la baisse ses estimations de croissance pour l'année en cours et pour 2023. Dans le canton de Vaud, l'économie devrait poursuivre sa reprise, malgré les perturbations que connaît la conjoncture mondiale. Les dernières prévisions tablent sur une hausse du produit intérieur brut (PIB) de 2.5% en 2022.

C'est dans ce contexte inflationniste et incertain que le budget 2023 du Conseil d'Etat prévoit des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des vaudoises et des vaudois. Pour la troisième année consécutive, il prévoit un déficit de CHF 227 millions pour un total brut des charges de CHF 11'067 millions. Il respecte la limite constitutionnelle du « petit équilibre » en restant CHF 6.1 millions en deçà du total des amortissements. La hausse projetée des dépenses atteint 3.7% par rapport au budget 2022. Dans un contexte de renchérissement marqué, le Conseil d'Etat alloue des montants pour adapter d'une part l'échelle des salaires de l'Administration cantonale et du secteur parapublic (CHF +71 millions) et d'autre part le volume des subsides à la hausse attendue des primes de l'assurance-maladie (CHF +32 millions). Corrigée de ces deux éléments, la croissance des dépenses ordinaires est réduite à 2.7%, soit légèrement inférieure au budget 2022 (+2.8%).

Parmi les missions de base de l'Etat, le budget 2023 prévoit une augmentation de CHF 58 millions des charges brutes dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle (+2.0% par rapport au budget 2022). Il attribue des ressources supplémentaires à l'action sociale (CHF +117 millions ou +4.2%) ainsi qu'à la santé (CHF +56 millions ou +3.7%), pour répondre à l'évolution démographique et au vieillissement de la population. S'agissant des effectifs de l'administration cantonale, le budget prévoit une augmentation de 424 postes (+2.3% par rapport à 2022), dont 200 dans le domaine de la formation. Conformément à ses engagements, le canton contribue en outre au rééquilibrage en faveur des communes à hauteur de CHF 95 millions en 2023, soit CHF 35 millions de plus qu'au budget 2022.

Les revenus sont estimés à CHF 10'840 millions (+3.4%) contre une hausse de 2.6% au budget 2022. Les recettes fiscales sont prévues en hausse de CHF 296 millions (+4.9%), ceci compte tenu des baisses fiscales de CHF 73 millions pour les personnes physiques (déduction pour primes d'assurance-maladie et accident et pour frais de garde, évaluation dans le cadre de l'impôt sur la fortune des objets mobiliers). Les barèmes et déductions fiscales sont adaptés en 2023 afin de compenser les effets de la progression à froid. Une croissance de CHF 75 millions des impôts des personnes morales est prévue (+14% par rapport au budget 2022). Ces prévisions pour l'ensemble des revenus fiscaux ou autres sont soumises toutefois à de nombreuses incertitudes liées à la situation conjoncturelle et géopolitique.

Le budget des investissements 2023 prévoit des dépenses brutes de CHF 587 millions (part Etat plus partenaires), de nouveaux prêts (CHF 114 millions) et de nouvelles garanties (CHF 316 millions) pour un total de CHF 1'017 millions, soit CHF 168 millions de plus qu'au budget 2022. Ce niveau d'investissement jamais atteint précédemment participe à la politique de soutien du Conseil d'Etat à l'économie du canton, avec une hausse sensible des moyens pour affronter les changements du climat et renforcer les infrastructures des transports publics. Quant à la dette, elle devrait rester stable à CHF 975 millions en 2023 malgré le déficit budgétaire et les investissements consentis.

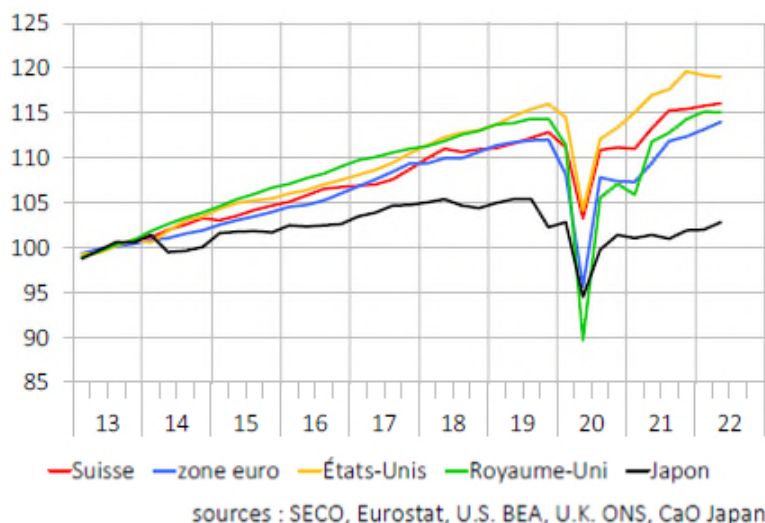
2. L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE EN AUTOMNE 2022

2.1. Le contexte économique et financier international

2.1.1. Economie mondiale (PIB, inflation, politique monétaire, marché des changes, marché des actions)

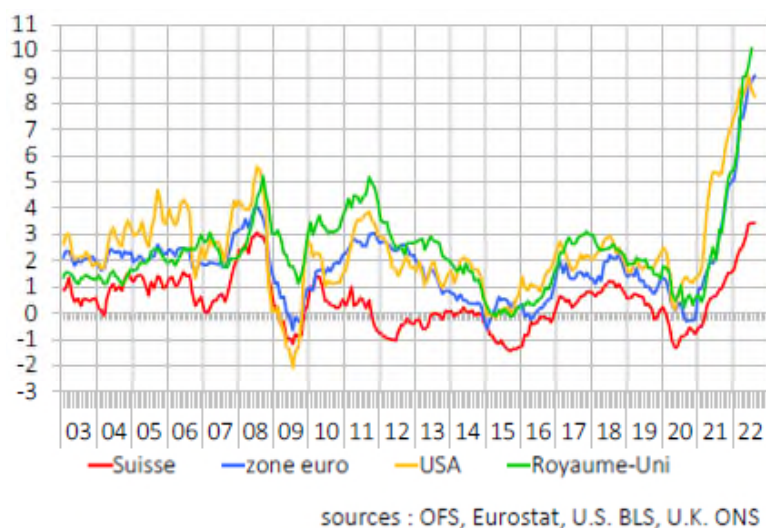
PIB : comparaison internationale

(valeurs réelles désaisonnalisées, moyennes 2013 = 100)



Au deuxième trimestre 2022, et malgré un marché du travail dynamique dans la plupart des pays, la reprise de l'économie s'est affaiblie au niveau mondial. La pression inflationniste à l'international sur les prix de l'énergie et sur les denrées alimentaires en est l'une des raisons principales. Les mesures sanitaires renforcées en Chine (stratégie zéro-COVID-19) ont également eu un impact négatif sur le développement de l'économie domestique, qui affiche un recul de -2.6%, mais aussi sur l'économie mondiale. Enfin, le niveau d'inflation très important constaté aux États-Unis, où l'indice des prix à la consommation a atteint +8.3% en août, demeure un frein à la demande au sens large. Dans la zone Euro, le PIB a augmenté de +0.8 % avec un tableau mitigé au niveau des pays. L'Allemagne n'a augmenté que de +0.1% (particulièrement affectée par des exportations faibles) et la France enregistre +0.5% (grâce à une forte impulsion du secteur touristique). L'Italie et l'Espagne ont connu une croissance identique à +1.1%. Les données actuelles suggèrent également un affaiblissement de la demande pour les prochains mois sur fond de risques énergétiques (difficulté d'approvisionnement et des prix de plus en plus difficiles à absorber pour les ménages et les entreprises) et d'une politique monétaire internationale plus restrictive.

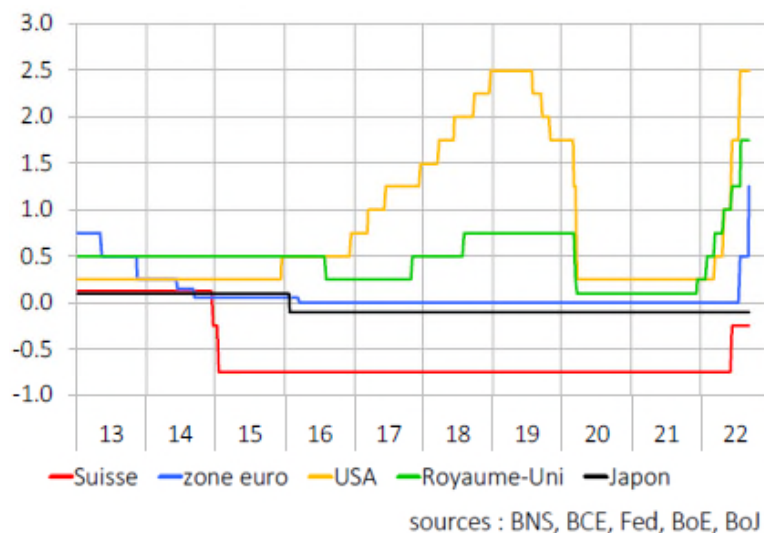
Inflation : comparaison internationale (variation sur un an en %)



Au cours de l'été, l'inflation a atteint des niveaux extraordinairement élevés à l'échelle internationale. Dans de nombreuses régions du monde, les taux étaient aussi hauts qu'au début des années 1980. Depuis juillet-août, le

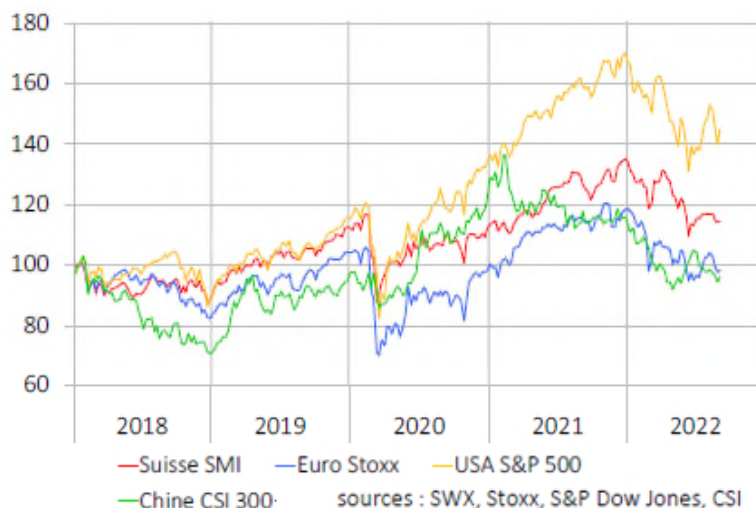
développement de l'inflation s'est poursuivi de manière hétérogène. Elle a continué d'augmenter dans la zone euro (+9.1% en août) et au Royaume-Uni (+9.9% en août) où l'inflation est importée et vient principalement de la hausse des coûts de l'énergie et des denrées alimentaires qui pèse sur la croissance. En juillet, la contribution de l'énergie sur l'inflation était de 4 points de pourcentage, cependant, ce poids a tendance à se réduire en raison de la baisse du prix du pétrole, même si les tarifs du gaz et de l'électricité restent très importants. Aux États-Unis, l'inflation a stagné pour se maintenir à un niveau élevé (+8.3% en août). La politique monétaire de la banque centrale américaine (Fed), qui a déjà relevé son taux directeur de 300 points depuis le début de l'année, vise à lutter contre le risque d'emballlement de l'inflation. Celle-ci est liée à la hausse rapide de la consommation des biens, des tensions sur le marché du travail ainsi qu'à l'ampleur des plans de relance de l'administration Biden. Les États-Unis sont dans une situation d'autonomie énergétique et sont donc moins impactés que l'Europe par la hausse des coûts de l'énergie. En Suisse, l'inflation était de 3.3% en septembre, un niveau jamais atteint depuis le début des années 1990, mais qui reste toutefois modérée en comparaison internationale. La récente appréciation du franc suisse joue un rôle de tampon face à l'évolution des prix de l'énergie qui ont augmenté de +28% sur un an (zone Euro : +38%), alors que les denrées alimentaires ont progressé modérément +2% sur un an (zone Euro : +10.6%). En Suisse, les prix de l'énergie sont un peu moins soumis aux fluctuations internationales qu'ailleurs, en raison d'un marché régulé où une partie de la tarification est fixée à l'avance, et d'une part plus importante d'énergies renouvelables, produites par les barrages.

Taux d'intérêt de référence (en %) - situation au 20.09.2022



La Réserve fédérale américaine (Fed) a été la première grande banque à relever son taux directeur. La Fed a envoyé un message clair en signalant que la lutte contre l'inflation était une priorité, avant même le développement de la croissance économique nationale. L'augmentation de taux a été réalisée en quatre étapes depuis le début de l'année (en mars, mai, juin, juillet et septembre) pour un redressement de 0.25% à 3.25% (300 points). Ce taux est désormais comparable au taux en vigueur avant la crise sanitaire. La Banque nationale suisse (BNS) a annoncé le redressement de son taux directeur de 125 points en deux étapes (juin et septembre) fixant le taux à 0.50% et signalant la fin des taux négatifs. Cette augmentation a pour objectif de contrer les pressions inflationnistes. Pour réduire le risque d'évolution de l'inflation, la Banque centrale européenne (BCE) a également relevé une première fois son taux directeur en juillet (de 50 points) puis en septembre (de 75 points) pour atteindre 1.25%. Il s'agit d'un tournant dans la politique monétaire européenne après plus de 11 ans sans hausse de taux. Par ailleurs, la BCE a également annoncé l'introduction d'un nouvel instrument (Transmission Protection instrument – TPI) destiné à lutter contre le risque de fragmentation (divergence des conditions de financement au sein de la zone Euro). Compte tenu de la persistance de l'inflation, et comme déjà annoncées, par certaines banques centrales et nationales, de nouvelles mesures d'augmentation de taux ne sont pas à exclure d'ici la fin de l'année.

Marchés des actions (moyenne de janvier 2018 = 100)



Au premier semestre, les marchés des actions suisses, de la zone Euro et des États-Unis ont tous reculé d'environ 10% et ont atteint leur plus bas niveau annuel à la mi-juin. Les principales raisons en sont la normalisation attendue de la politique monétaire, la guerre en Ukraine et la détérioration des perspectives de croissance. Depuis l'été, la reprise des marchés boursiers est modérée. L'instabilité est toujours présente en raison des perspectives économiques mondiales, et la volonté des investisseurs de prendre des risques reste donc prudente. Le recul de la bourse chinoise (en baisse de 9% depuis le début de l'année) est principalement dû aux mesures de confinement imposées dans plusieurs régions pour endiguer la pandémie de coronavirus, mais aussi à l'aggravation de la crise immobilière.

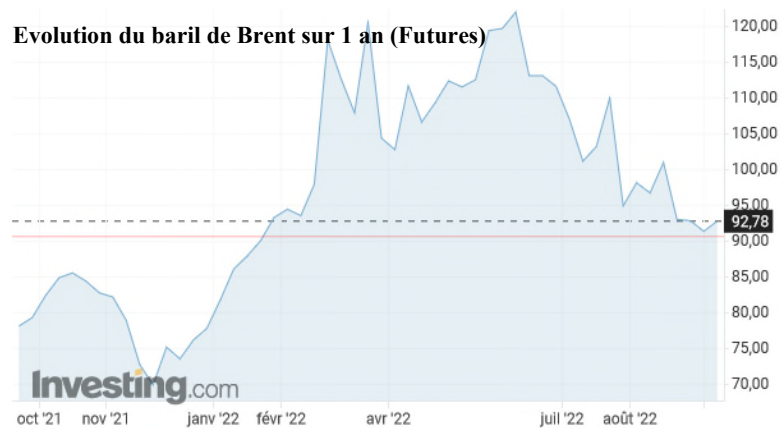
2.1.2. Marché de l'énergie (électricité, gaz naturel, pétrole, charbon, prix de l'énergie en Suisse)

Gaz naturel



Depuis le début de la guerre entre l'Ukraine et la Russie, les prix du gaz en Europe ont été propulsés par la perspective d'une interruption momentanée des livraisons de gaz russe, ravivant les craintes que la crise énergétique ne provoque une récession en Europe. Le prix du gaz naturel (Dutch TTF, référence du marché européen) a atteint son prix le plus élevé depuis 13 ans à près de 330 €/MWh. À partir de début septembre, le cours a enregistré un recul pour atteindre 194 €/MWh le 21 septembre. Cette baisse est notamment due à l'augmentation des stocks de gaz, les installations de stockage en Europe sont désormais remplies à un peu moins de 86%, ce qui est supérieur à la moyenne sur cinq ans. La dépendance au gaz russe semble donc se réduire. Le prix de gaz reste tout de même historiquement très élevé avec une évolution au-dessus de 800% sur 5 ans.

Pétrole (baril de Brent)



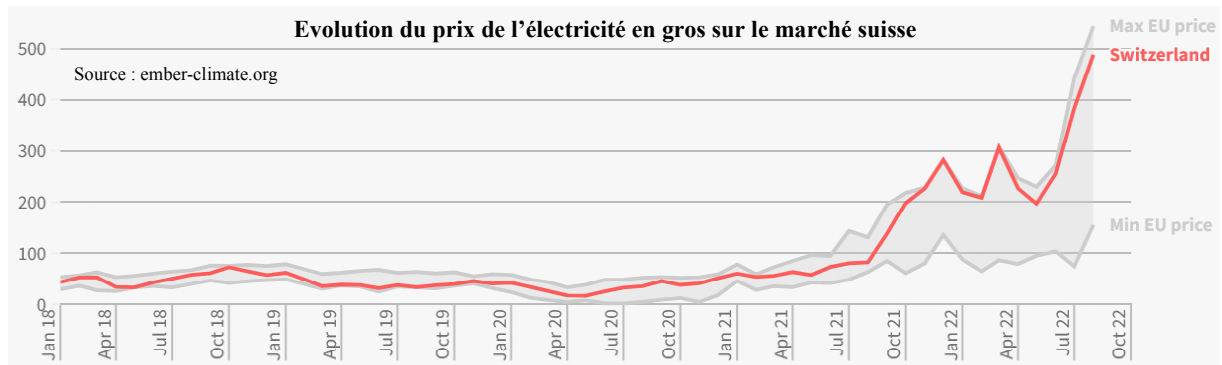
Début mars, au plus grave du conflit en Ukraine et l'arrêt quasi total des exportations de pétrole russe, le prix du baril de Brent de la mer du Nord (référence européenne) avait frôlé 140 \$/baril, proche de son record absolu de 148 \$/baril observé en juillet 2008. Depuis le mois de juillet, le cours du pétrole a entamé une décline progressive. Le ralentissement de la croissance ainsi que les mauvais indicateurs de l'activité économique participent à la prudence des investisseurs qui anticipent une consommation de pétrole moins intense que prévue. Dans la semaine du 19 septembre, les prix du pétrole se sont stabilisés à environ 90-93 \$/baril dans un contexte de perspective mondiale qui s'assombrit. Les taux d'intérêt devraient encore augmenter prochainement ayant comme conséquence de limiter la demande globale. La stabilisation du cours est aussi soutenue par l'assouplissement projeté des restrictions liées au COVID-19 en Chine, autorisant plusieurs millions de personnes à reprendre leur vie et une activité économique. L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et leurs alliés (OPEP+) devraient se réunir prochainement pour communiquer sur une éventuelle adaptation/réduction de l'offre d'or noir. Le prix du pétrole reste tout de même relativement haut avec une évolution de +50% sur 5 ans.

Charbon



Le charbon pourrait brûler plus que jamais dans le monde en 2022. De nombreux pays (Allemagne, France, Autriche, Pays-Bas, Italie) se tournant vers la roche noire pour assurer la sécurité de leur approvisionnement électrique cet hiver, tout en se défaisant du gaz russe. Confrontée à une pénurie d'énergie et à une hausse des prix du gaz et du pétrole, la Chine a également augmenté sa production de charbon, mais aussi ses importations de charbon en provenance de Russie. Les importations du mois d'août (8.5 millions de tonnes) sont les plus hautes depuis cinq ans. À cette mauvaise nouvelle pour le climat, s'en ajoute une autre : la production électrique mondiale à partir du charbon a déjà enregistré une croissance record au cours de l'année 2021, avant donc que le conflit n'éclate. La production des centrales électriques à charbon a connu une croissance annuelle inédite en 2021, avec un rebond de 9%. Du jamais vu depuis 1985. La production a ainsi atteint un niveau historique de 10.042 TWh. Le charbon a généré 36.5% de la production d'électricité mondiale, contre 35.3% en 2020.

Electricité



La hausse brutale des prix de l'électricité frappe de plein fouet le marché européen, entièrement libéralisé depuis 2007. Les États doivent mettre la main au porte-monnaie pour soutenir les ménages et les entreprises. La Suisse, où le marché de l'électricité n'est que partiellement libéralisé, souffre aussi de la crise énergétique. Les prix de gros de l'électricité ont connu une hausse sans précédent depuis août 2021. Les prix du gaz, qui ont augmenté spectaculairement suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, sont la principale raison des prix actuellement très élevés du courant en Europe et donc également en Suisse. Pour les quelque 600 gestionnaires de réseaux de distribution qui garantissent l'approvisionnement des ménages et des entreprises en Suisse, une hausse des tarifs ne dépend pas seulement de l'évolution des prix sur le marché, mais aussi des stratégies d'approvisionnement et des portefeuilles de production. En général, plus la part de production propre d'une entreprise d'approvisionnement et la part d'énergie acquise à long terme sur le marché sont importantes, moins l'augmentation des tarifs de l'énergie devrait être forte. En 2021, le prix moyen d'un kilowattheure était de 18.5 centimes CHF en Suisse, alors que la moyenne dans les pays de l'UE était de 22 centimes €. En Suisse, le prix du MWh a augmenté de près de 1'000% sur 5 ans, pour atteindre EUR 488/MWh (au 22 août). Compte tenu du modèle économique en vigueur sur le marché de l'électricité en Suisse, la hausse des tarifs prévue en 2023 varie fortement d'un fournisseur à l'autre. À titre d'exemple, la Romande Énergie prévoit une hausse de ses tarifs de l'ordre de 50%, alors que BKW gardera ses tarifs presque inchangés (+1%).

2.2. Prévision conjoncturelle du SECO (septembre 2022)

Prévisions intermédiaires du Groupe d'experts de la Confédération en date du 20 septembre 2022

« La reprise de l'économie suisse s'est poursuivie au 2e trimestre, conformément aux prévisions, mais avec moins de dynamisme qu'escompté. L'évolution favorable du marché du travail devrait continuer de soutenir la consommation, car l'inflation reste relativement modérée en Suisse. Ceci devrait permettre à certaines branches de l'économie intérieure de poursuivre leur redressement. Le contexte international difficile devrait par contre avoir un effet de frein toujours plus marqué sur les branches de l'industrie exportatrice qui sont sensibles à la conjoncture. Le Groupe d'experts a nettement revu à la baisse sa prévision de la demande mondiale ; en particulier, les grands partenaires commerciaux que sont la zone Euro, les États-Unis et la Chine devraient connaître une croissance plus faible qu'anticipée dans les prévisions de juin. Dans l'ensemble, le Groupe d'experts s'attend à une évolution plus faible de l'économie suisse à court terme. Par la suite, l'évolution conjoncturelle dépendra principalement de l'évolution de l'économie mondiale et de l'approvisionnement énergétique. En Europe, le risque d'une pénurie d'énergie s'est accru en raison de la forte réduction des livraisons de gaz en provenance de Russie et de la disponibilité limitée des centrales nucléaires françaises. Néanmoins, les stocks européens de gaz ont jusqu'ici pu être constitués relativement rapidement, et la consommation d'énergie devrait nettement diminuer ces prochains mois grâce aux efforts d'économie consentis par les ménages et les entreprises. Le Groupe d'experts estime dans ses prévisions qu'il n'y aura pas de pénurie grave d'énergie entraînant des arrêts de production généralisés.

Dans ce contexte, le Groupe d'experts table sur une croissance de 2.0% en 2022 (PIB corrigé des événements sportifs). Il revoit nettement à la baisse sa prévision de croissance pour 2023, à 1.1% (PIB corrigé des événements sportifs ; prévision de juin : 1.9%). Du fait de la forte dynamique des prix et du resserrement de la politique monétaire, l'évolution de la demande extérieure d'ici la fin de l'horizon de prévision devrait être moins vigoureuse que prévu en juin, ce qui freinera l'évolution de l'industrie d'exportation suisse. En Suisse aussi, l'inflation devrait en outre être plus importante qu'escomptée en raison de l'augmentation des prix de l'énergie (prévision d'inflation revue à la hausse, à 3.0% pour 2022 et 2.3% pour 2023). La demande intérieure devrait en ressentir les effets. Après un premier semestre 2022 vigoureux, l'évolution de l'emploi devrait ralentir, et le chômage devrait

augmenter petit à petit à partir du 4e trimestre. En moyenne annuelle, le taux de chômage devrait s'élever à 2.2% en 2022, et à 2.3% en 2023.

Risques conjoncturels

Si une pénurie grave de gaz ou d'électricité en Europe devait se matérialiser, cela induirait une pression importante sur les prix en Suisse, conjuguée avec un ralentissement économique. La hausse des taux d'intérêt accentue les risques liés à la forte augmentation de l'endettement à l'échelle mondiale. Dans le secteur immobilier également, les risques demeurent, aussi bien en Suisse qu'à l'international. De plus, il se pourrait que l'inflation persiste plus longtemps que prévu, ce qui pourrait nécessiter une politique monétaire plus restrictive sur le plan international.

Prévisions pour la Suisse

sauf mention contraire, variation en %

	2022*		2023*	
PIB corrigé des événements sportifs	2.0	(2.6)	1.1	(1.9)
PIB	2.1	(2.8)	0.8	(1.6)
Consommation privée	4.0	(3.5)	1.4	(1.8)
Consommation de l'État	0.3	(0.3)	-2.5	(-0.9)
Investissements dans la construction	-2.2	(-1.9)	-0.2	(-0.4)
Investissements en biens d'équipement	1.7	(2.3)	1.7	(3.0)
Exportations	4.0	(5.7)	2.0	(2.9)
Importations	5.6	(7.4)	2.4	(3.2)
Emploi en équivalents plein temps	2.7	(2.1)	0.7	(0.8)
Taux de chômage en %	2.2	(2.1)	2.3	(2.0)
Indice des prix à la consommation	3.0	(2.5)	2.3	(1.4)

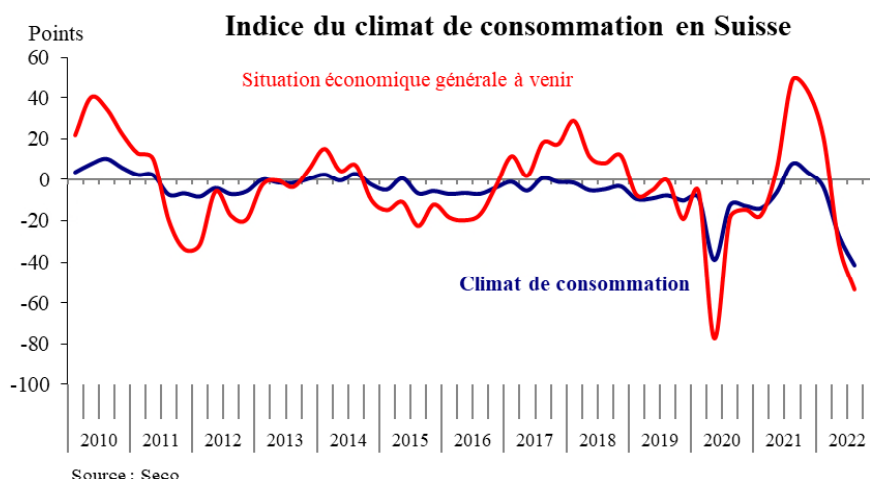
PIB et composantes : valeurs réelles désaisonnalisées ; commerce extérieur : sans objets de valeur.
* Prévisions du Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions du 20.09.2022. Prévisions du 15.06.2022 entre parenthèses.

Enfin, une nouvelle aggravation de la pandémie, par exemple en cas de propagation de nouveaux variants, ne peut être exclue. L'application de mesures sanitaires très restrictives sur la durée pourrait notamment affaiblir encore l'économie chinoise, ce qui aurait des conséquences sur la conjoncture mondiale. Néanmoins, il se pourrait aussi que l'évolution de la conjoncture prenne une tournure plus favorable que celle esquissée dans les prévisions conjoncturelles, par exemple si la situation énergétique se révélait moins grave ou s'améliorait plus vite que prévu. Ce scénario positif s'accompagnerait d'un taux d'inflation plus bas et d'une demande intérieure et extérieure plus robuste. »

2.3. Climat de consommation en Suisse

La consommation des ménages représente la composante la plus importante du PIB national, avec une part proche de 60%. Bon an mal an, elle contribue à raison de 0.5 à 1.5 point de pour cent à la croissance économique du pays.

Le climat de consommation est marqué par une valeur négative record au premier semestre 2022 (-42). Cette morosité s'explique essentiellement par l'évolution des prix. Le sous-indice mesurant l'évaluation du développement des prix passés a doublé sur les douze derniers mois pour s'établir à 127 points. En ce qui concerne les mois à venir, l'évaluation est en légère baisse depuis le mois d'avril (-7 points), mais reste à un niveau élevé en comparaison historique. Malgré cela, les attentes sur le climat de consommation pour les mois à venir sont médiocres, avec un sous-indice sur la situation économique qui perd une vingtaine de points sur l'enquête de juillet (-53). Point positif, l'optimisme reste de mise sur l'évolution du marché de l'emploi, tant en termes de sécurité de l'emploi que d'évolution du chômage.

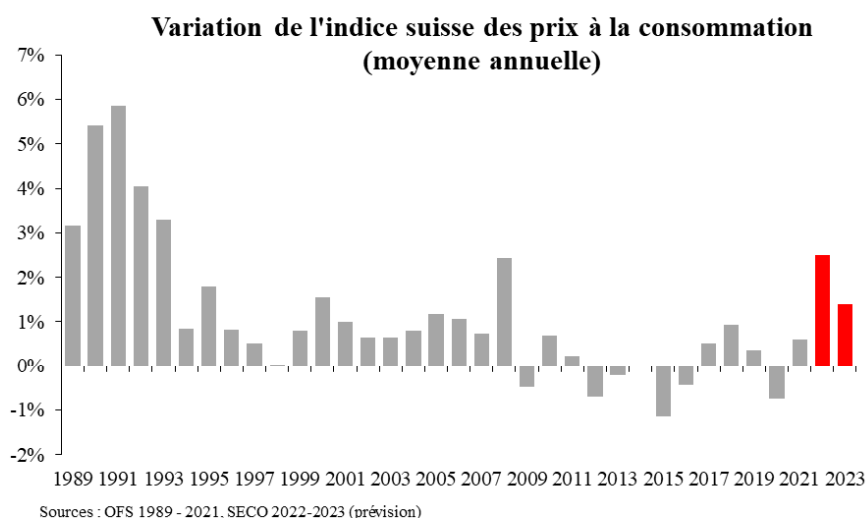


2.4. Indice annuel des prix à la consommation

L'inflation a atteint 3.3% sur douze mois en septembre 2022, c'est la première fois depuis juillet 2008 qu'elle dépasse les 3%. Entre l'automne 2008 et le printemps 2022, l'inflation est restée globalement faible.

Cette hausse est due principalement aux biens et services importés (+8.6% sur un an) et en particulier celle des produits pétroliers. Cette tendance était déjà présente depuis le printemps 2021 et s'est renforcée avec l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. La hausse des biens et services suisses est significative, mais nettement plus mesurée (+1.8% sur un an). En comparaison avec ses voisins, l'inflation mesurée en Suisse est largement contenue (+9.8% dans la zone Euro, +6.8% en France, +8.5% en Allemagne). Parmi les explications de ce phénomène, on peut noter l'appréciation du Franc face à l'Euro qui limite la hausse du prix des importations et la faible exposition au gaz russe pour la production d'électricité (essentiellement hydraulique et nucléaire dans le cas helvétique).

Selon le SECO, le pic inflationniste devrait être atteint en 2022. L'inflation devrait être de retour sous la barre des 2% en 2023.



2.5. Climat conjoncturel vaudois

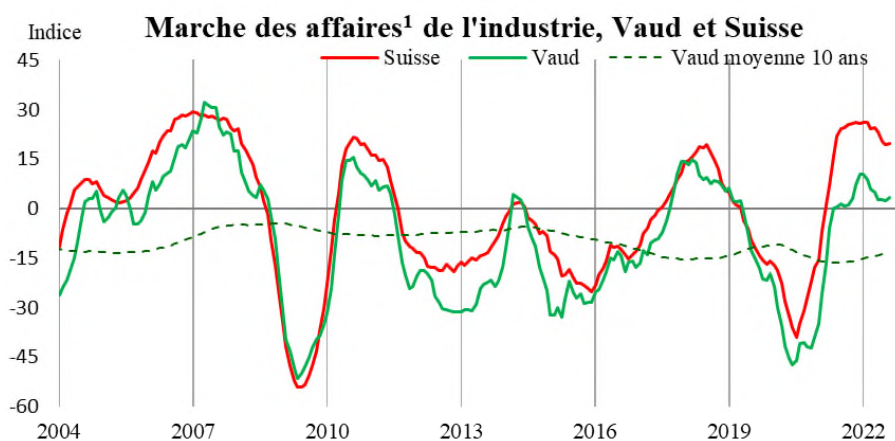
Dans l'industrie, l'indicateur synthétique¹ de la marche des affaires des entrepreneurs vaudois évolue en territoire positif en 2022 malgré les perturbations sur les chaînes d'approvisionnement et la montée de l'inflation à

¹ L'indicateur synthétique de la marche des affaires de l'industrie vaudoise est composé de l'appréciation du carnet de commandes ainsi que de l'évolution des entrées de commandes et de la production - comparée au même mois.

l'international. Les industriels interrogés au mois d'août 2022 sont près de 85% à juger la situation de leurs affaires comme étant bonne (34%) ou satisfaisante (50%).

L'activité des services est restée dynamique au cours du trimestre sous revue, comme en atteste l'évolution de la marche des affaires. La demande a progressé pour un tiers des sondés, alors qu'un quart du panel a augmenté ses effectifs au cours des trois derniers mois. Cette progression sur le front de l'emploi ne permet toutefois pas de satisfaire les besoins en main-d'œuvre des entreprises : pour le 3^e trimestre consécutif, 40% d'entre elles considèrent ce manque de personnel comme un obstacle à leur activité.

La marche des affaires est globalement satisfaisante dans le secteur vaudois de la construction, mais reste en deçà de la situation pré-COVID-19 à la même période pour le gros œuvre. L'optimisme concerne en premier lieu la hausse progressive des réserves de travail, estimées désormais à six mois. Toutefois, les entrepreneurs restent prudents. Plus d'un tiers des sondés estiment en effet que la pression sur les prix augmentera, notamment en raison de la pénurie de matériaux ou de l'allongement des délais de commande. Les entrepreneurs doivent ainsi davantage faire preuve de flexibilité et d'anticipation pour assurer la marche de leurs affaires.



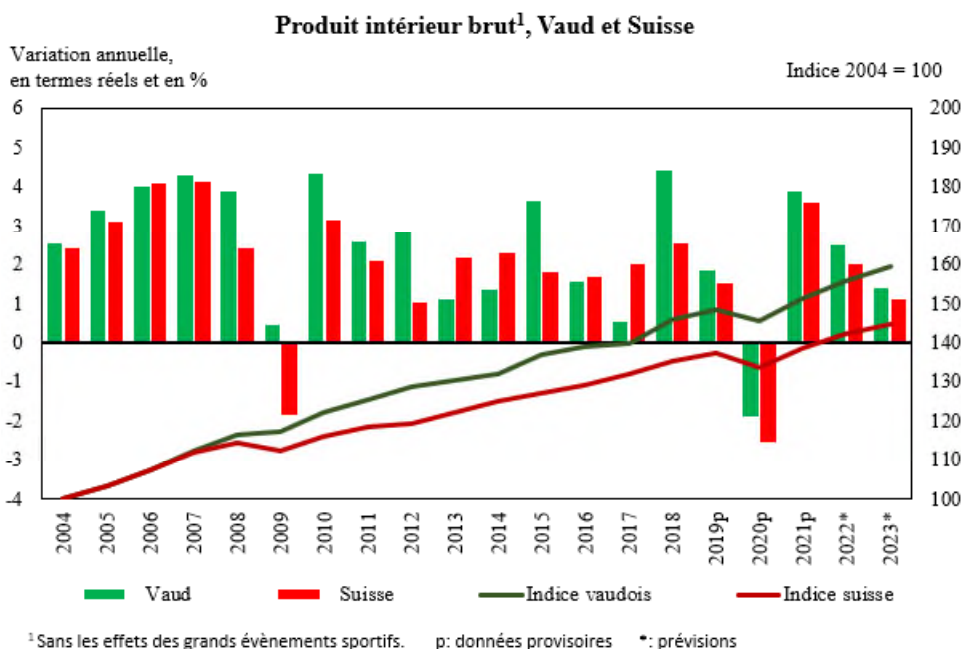
¹ Indice basé sur l'appréciation des industriels de leurs carnets de commandes et l'évolution des entrées de commandes et de la production (indice synthétique lissé par moyenne mobile).
Source: KOF/EPFZ, Commission Conjoncture vaudoise

En matière de perspectives, les entrepreneurs vaudois sont globalement prudents pour la fin de l'année. Interrogés en juillet 2022 sur l'évolution de la situation de leurs affaires pour les six prochains mois, les entrepreneurs ont fourni les réponses suivantes :

- les industriels vaudois affichent un niveau de confiance plutôt contrasté. Si près de 60% s'attendent à une marche des affaires plutôt stable, les restants sont presque autant à prévoir une hausse (22%) ou une baisse (21%) de leurs affaires ;
- les prestataires de services, au contraire, sont plus confiants : 96% prévoient une stabilisation (80%) ou une amélioration (16%), alors que seuls 4% redoutent une détérioration ;
- dans la construction, secteur dans lequel le climat est globalement positif, les perspectives sont plutôt neutres. 86% des répondants s'attendent à une marche des affaires stable. Si, par ailleurs, 5% s'attendent à une progression de leur marche des affaires, près de 10% en revanche redoutent le contraire.

2.6. Situation économique du canton

L'économie vaudoise devrait poursuivre sa reprise cette année et l'an prochain malgré les perturbations que connaît la conjoncture mondiale. Les dernières prévisions, publiées par le Créa le 18 octobre 2022, tablent sur une hausse du produit intérieur brut (PIB) de 2.5% en 2022. Bien qu'en repli par rapport aux 3.6% attendus au début de l'année, la croissance devrait ainsi rester robuste. Le scénario économique actuel est toujours celui d'une poursuite de la reprise à un rythme freiné par les perturbations dans les chaînes logistiques, par le risque de pénuries et par la hausse des prix, notamment ceux de l'énergie. En 2023, le PIB devrait progresser de 1.4% dans le canton, selon les dernières valeurs du Créa. Dans un environnement déjà marqué par le retour de l'inflation et la guerre en Ukraine, l'incertitude a encore augmenté avec le resserrement de la politique monétaire de plusieurs banques centrales, notamment la BNS et la Fed aux États-Unis. Les incertitudes en lien avec la pandémie de COVID-19 restent aussi présentes.



2.7. Démographie

Au cours de l'année 2021, la population vaudoise a vu son effectif croître de 1.1% (population résidente permanente, source STATVD/RCPers). Il s'agit d'un taux de croissance légèrement inférieur à la moyenne de la période qui a débuté par l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes avec l'Union européenne. En effet, au cours de la période 2004-2020, le taux de croissance moyen de la population a été de 1.4%. Le taux de l'année 2021 confirme cependant le rebond de l'année 2020 (+1.1%) après une diminution régulière de l'indicateur en 2013 (+1.8%) et entre 2018-2019 (+0.7% par an). Le solde migratoire vaudois 2021 est similaire à celui de la période 2015-2019, avec un peu moins d'arrivées et de départs au plan international. Relativement à 2020, année marquée par la pandémie de COVID-19, on note une petite diminution des arrivées internationales et une légère hausse des départs internationaux.

Ce taux de +1.1% en 2021 reste important en comparaison :

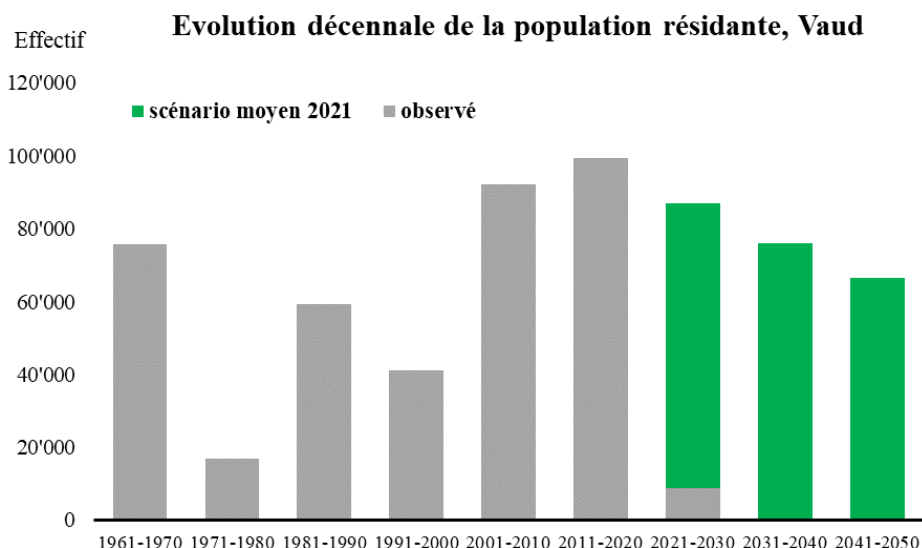
- suisse : la moyenne est de +0.8% dans le pays¹ et Vaud se classe au 6^e rang des cantons en termes de taux de croissance démographique (population résidente permanente source OFS/STATPOP). Vaud présente le taux de croissance de la population de nationalité suisse le plus important de tous les cantons.
- européenne : l'UE-27 a connu une très légère décroissance démographique en 2021 (-0.0%) et, parmi les 27, seuls le Luxembourg (+1.7%) et l'Irlande (+1.1%) ont connu une croissance démographique supérieure à celle du canton de Vaud².

La population résidente permanente vaudoise a atteint 823'881 habitants en fin d'année 2021, progressant de plus de 8'600 habitants en un an. Le canton de Vaud enregistre en 2021 un taux de croissance de population supérieur à celui de la Suisse pour la 25^e année consécutive.

De nouvelles perspectives de population publiées par Statistique Vaud en juin 2021 indiquent qu'après une croissance moyenne de quelque 9'900 habitants par an au cours de la période 2011-2020, la population du canton pourrait augmenter en moyenne de 8'700 habitants par an au cours de la décennie 2021-2030 selon le scénario moyen, de 7'600 habitants par an au cours de la décennie 2031-2040 et de 6'600 habitants par an au cours de la décennie 2041-2050. Avec les hypothèses définies, la population du canton se situerait autour de 1'045'000 habitants en 2050 selon le scénario moyen, et entre 967'000 et 1'123'000 habitants selon les scénarios alternatifs (bas et haut, respectivement).

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/population.assetdetail.23145951.html>

² Données Eurostat. Pays voisins : +0.3% (France), +0.1% (Allemagne), +0.5% (Autriche), +0.7% (Liechtenstein), 0.4% (Italie)



Ces perspectives mettent aussi en évidence l'évolution de la population par groupes d'âge. De manière générale, la population vieillira : selon le scénario moyen, la part des personnes âgées de moins de 20 ans passerait de 22% en 2021 à 20% en 2050 ; celle des 20-64 ans serait de 57% en 2050 contre 62% en 2021, et celle des plus de 65 ans s'établirait à 23% en 2050 contre 17% en 2021. Le vieillissement de la population vaudoise devrait être plus modéré que celui de la plupart des autres cantons grâce notamment aux effets d'une immigration relativement importante.

Le rapport de dépendance des personnes âgées (effectif des personnes âgées de 65 ans et plus rapporté à celui des 20-64 ans) passerait de 27% en 2021 à 40% en 2050, selon le scénario moyen. La hausse de ce rapport de dépendance serait particulièrement importante au cours de la période 2027-2031, du fait de la forte croissance de l'effectif de personnes âgées de 65 ans et plus, en lien avec le passage dans cette classe d'âge des générations nombreuses nées au cours de la deuxième vague du baby-boom, au début des années 1960.

2.8. Chômage

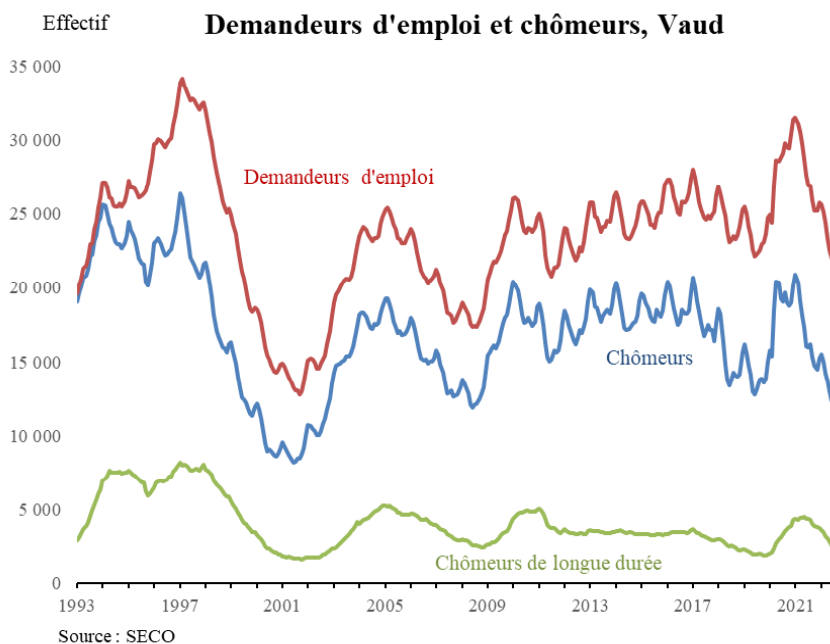
Fin août 2022, 13'126 chômeurs¹ étaient inscrits dans les Offices régionaux de placement du canton de Vaud, soit 3'060 de moins qu'une année auparavant (-19%). Le nombre de demandeurs d'emploi² a lui diminué de 18% en une année. Sur les huit premiers mois de l'année 2022, 23'363 demandeurs d'emploi étaient recensés en moyenne chaque mois, contre un peu plus de 29'000 une année auparavant.

Au niveau national, le chômage a connu une baisse relative plus prononcée que celle observée dans le canton de Vaud : sur une année, le nombre de chômeurs a diminué de 28%. Fin août 2022, le taux de chômage suisse s'établissait à 2.0%, contre 3.2% pour Vaud (sur la base de la population active moyenne de 2018 à 2020). A noter que, contrairement à la majorité des cantons, le canton de Vaud tient compte des personnes en fin de droit dans le calcul du taux de chômage ; sans cela, le taux de chômage serait plus bas de 0.4 point de pourcentage en août 2022.

Quant aux chômeurs de longue durée, à savoir ceux à la recherche d'un emploi depuis plus d'une année, leur évolution est à la baisse depuis un pic au début de l'année 2021. Sur douze mois, leur nombre a ainsi diminué de 47%. Néanmoins, le nombre de chômeurs de longue durée reste supérieur à la période d'avant pandémie (environ 300 personnes de plus en août 2022 par rapport à août 2019). En août 2022, ils représentent 18% du total des chômeurs, un niveau légèrement supérieur à août 2019 (15%).

¹ Personnes annoncées auprès des ORP du canton, qui n'ont pas d'emploi et sont immédiatement disponibles en vue d'un placement, peu importe qu'elles touchent ou non une indemnité de chômage.

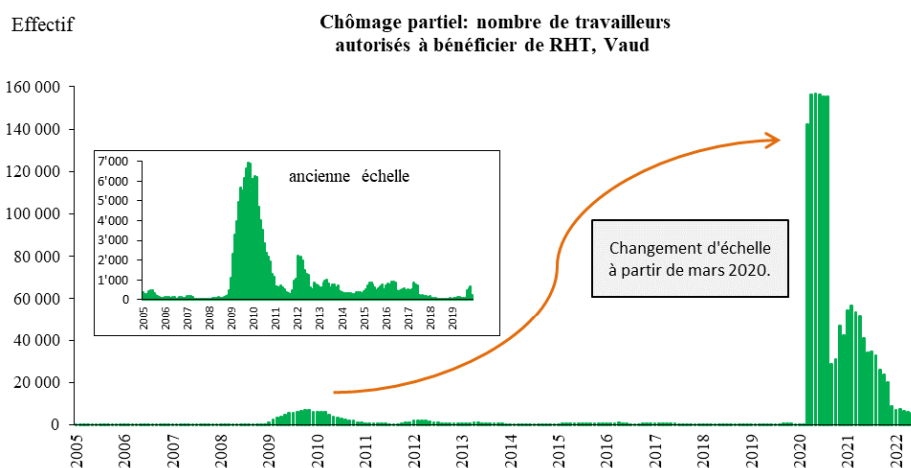
² Tous les demandeurs d'emploi, chômeurs et non-chômeurs, qui sont inscrits aux ORP et cherchent un emploi.



2.9. Chômage partiel

En raison de la pandémie, dès mars 2020 et jusqu'en novembre 2021, le nombre de personnes autorisées à bénéficier de la réduction horaire de travail (RHT) a atteint des niveaux jamais connus en Suisse et dans le canton de Vaud. Alors qu'en 2019, 230 personnes étaient concernées en moyenne chaque mois dans le canton, elles étaient près de 90'000 en 2020 et 36'000 en 2021 en moyenne mensuelle. Un pic a été atteint entre mars et août 2020 avec 154'000 personnes concernées mensuellement, soit l'équivalent de 35% des travailleurs et travailleuses du canton.

Depuis ce pic de 2020, le nombre de personnes aux bénéfices des RHT a diminué, mais reste à un niveau élevé par rapport à la situation d'avant pandémie. En juin 2022¹, 4'400 personnes sont ainsi autorisées à bénéficier d'une réduction de l'horaire de travail, ce qui est à peine inférieur au pic atteint lors de la crise des subprimes entre 2008 et 2010 (6'900 personnes). En comparaison, elles étaient 92 en juin 2019.



¹ Pour juillet 2022, les chiffres provisoires annoncent 1050 personnes aux bénéfices des RHT, mais ces chiffres seront révisés dans les mois suivants et vont probablement augmenter.

3. LE PROJET DE BUDGET 2023

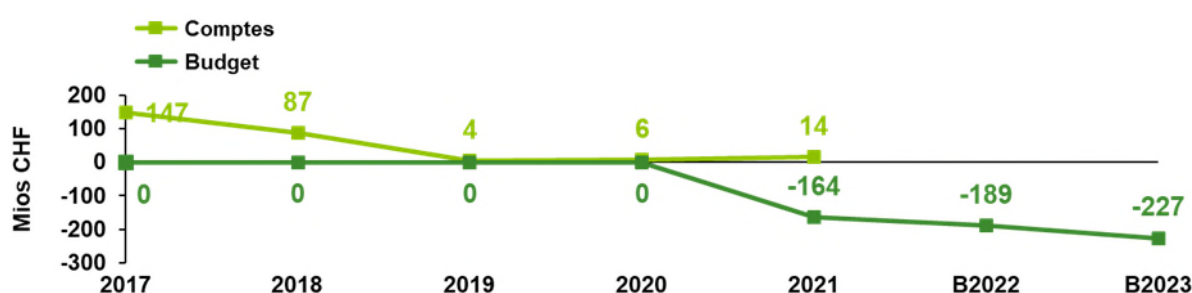
3.1. Comptes de fonctionnement 2023

3.1.1. Evolution du résultat

Le projet de budget 2023 de l'Etat de Vaud prévoit, pour la troisième année consécutive, un déficit à hauteur de CHF 226'619'000. Compte tenu des amortissements de CHF 232'739'700, le résultat avant amortissements (petit équilibre) s'élève à CHF 6'120'700.

Les dispositions constitutionnelles de l'art. 164 al. 3 Cst-VD sont respectées. Le résultat du budget de fonctionnement présentant un déficit, l'adoption du budget à la majorité absolue des membres du Grand Conseil est requise selon l'art. 164 al. 2 Cst-VD.

Ce budget vise principalement à soutenir le pouvoir d'achat des Vaudoises et des Vaudois dans un contexte d'inflation. Il propose des baisses fiscales ciblées et prévoit des moyens spécifiques pour adapter les salaires du secteur public et parapublic et pallier l'augmentation attendue des primes LAMal. Tablant sur des revenus en hausse malgré de fortes incertitudes, il contribue au rééquilibrage financier des communes et répond à l'augmentation des besoins dans les domaines liés à la démographie.



3.1.2. Evolution des charges

Les charges brutes de fonctionnement inscrites au projet de budget 2023 s'élèvent à CHF 11'066.8 mios, ce qui représente une progression de CHF +394 mios ou +3.7% par rapport au budget 2022. Dans un contexte de renchérissement marqué, le Conseil d'Etat alloue des montants pour adapter d'une part l'échelle des salaires de l'Administration cantonale et du secteur parapublic (CHF +71 mios) et d'autre part le volume des subsides à la hausse attendue des primes de l'assurance-maladie (CHF +32 mios). Corrigée de ces deux éléments pour permettre la comparaison, la croissance des dépenses ordinaires est réduite à +2.7%, soit au niveau du budget 2022.

Parmi les missions de base de l'Etat, le budget 2023 prévoit une augmentation de CHF +58 mios des charges brutes dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle (+2.0% par rapport au budget 2022). Il attribue également des ressources supplémentaires à l'action sociale (CHF +117 mios ou +4.2%) ainsi qu'à la santé (CHF +56 mios ou +3.7%), pour répondre à l'évolution démographique et au vieillissement de la population.

De manière sectorielle, l'Etat consolide notamment sa politique de l'enfance et de la jeunesse (CHF +11 mios) ; il renforce ses contributions à l'accueil de jour des enfants (CHF +12 mios), aux entreprises de transports publics (CHF +10 mios), aux infrastructures ferroviaires (CHF +3 mios) et à PLATEFORME 10 (CHF +2 mios). Il intensifie ses efforts dans les domaines de la sécurité (CHF +7 mios), de l'environnement (CHF +5 mios), de l'accueil des migrants (CHF +6 mios), de l'organisation de la justice (CHF +6 mios) et de l'aide judiciaire (CHF +3 mios).

3.1.3. Evolution des revenus

Du côté des revenus, la projection budgétaire atteint CHF 10'840.1 mios, soit une hausse de +3.4%, supérieure au budget 2022 (+2.6%). Les recettes d'impôts sont prévues en hausse de CHF +295.6 mios, soit +4.9%.

En réponse notamment de l'initiative « Davantage de pouvoir d'achat pour la population vaudoise », le Conseil d'Etat propose trois modifications fiscales entraînant une baisse de CHF -73 mios pour les personnes physiques. Ces aménagements portent sur l'augmentation des déductions pour l'assurance-maladie, l'augmentation de la déduction pour frais de garde, ainsi que la réduction de l'imposition sur l'estimation des objets mobiliers.

Suivant les perspectives favorables dans certains secteurs économiques, les impôts des personnes morales misent sur une croissance de CHF +75 mios, soit +14.4% par rapport au budget précédent. Ces prévisions pour l'ensemble

des revenus fiscaux ou autres sont soumises toutefois à de nombreuses incertitudes liées à la situation conjoncturelle et géopolitique.

Conformément à ses engagements, le canton contribue en outre au rééquilibrage en faveur des communes à hauteur de CHF 95 mios en 2023, soit CHF +35 mios de plus qu'au budget 2022. L'augmentation projetée de la participation des communes à la cohésion sociale (CHF +20 mios) est compensée par les effets de l'accord financier. Les communes paieront CHF -15 mios de moins l'an prochain au titre de la participation à la cohésion sociale.

En outre, les revenus tiennent compte d'une part supplémentaire à la distribution du bénéfice de la BNS (CHF +63 mios), de subsides supplémentaires de la Confédération, notamment en lien avec les primes LAMal et les prestations complémentaires AVS/AI (CHF +42 mios) et d'un écart de CHF -35 mios sur des dissolutions de préfinancements en lien avec l'accord canton-communes et l'accélération décidée aux comptes 2021.

3.1.4. Respect des dispositions constitutionnelles

Les exigences de l'art. 164 al. 3 Cst-VD sont remplies, les recettes couvrant les charges avant amortissements. Ces derniers sont définis par les amortissements du groupe de comptes 33 du plan comptable MCH2 ainsi que par les amortissements de subventions d'investissement du groupe de comptes 3660.

Les recettes comprennent CHF 128 mios de prélèvement sur autres capitaux propres (RIE III-VD) qui a été maintenu au même niveau qu'au budget 2022, CHF 25 mios de prélèvement sur préfinancement constitué aux comptes 2021 pour accélérer l'effet de l'accord canton-commune d'août 2020 et CHF 2.8 mios de divers prélèvements sur préfinancements. Par simplification, ces montants sont enregistrés en revenu opérationnel au budget alors qu'il s'agit de revenus extraordinaires.

Toutefois en cas de situation d'assainissement aux comptes, le respect du petit-équilibre serait calculé sur le résultat opérationnel ajusté des revenus ci-dessus.

3.1.5. Evolution du résultat par nature

L'évolution des charges par nature donne une vision d'ensemble des dépenses de l'Administration. Cette nomenclature permet également de distinguer les charges monétaire et non monétaire et de donner un aperçu de l'emploi des ressources par typologie de bénéficiaires (collaborateurs, prestataires de biens et services, bénéficiaires de subventions ou d'aides individuelles, etc.).

L'évolution entre les comptes 2021 et les budgets 2022 et 2023 est la suivante :

	Comptes (*) 2021	Budget (*)		Variations B 2023 - B 2022	
		2022	2023	En francs	En %
Charges du personnel	2'611'669'428	2'684'390'200	2'780'493'200	96'103'000	3.6%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	719'110'519	755'688'700	762'133'100	6'444'400	0.9%
Amortissements du patrimoine administratif	158'472'013	188'613'600	217'926'500	29'312'900	15.5%
Charges financières	39'411'922	47'697'900	19'482'000	-28'215'900	-59.2%
Attributions aux fonds/financements spéciaux	253'912'815	32'628'700	36'159'700	3'531'000	10.8%
Charges de transfert	6'793'309'224	6'324'089'700	6'611'961'500	287'871'800	4.6%
Subventions à redistribuer	833'568'695	635'683'600	633'591'100	-2'092'500	-0.3%
Imputations internes	5'157'352	4'355'700	5'017'000	661'300	15.2%
Total des charges	11'414'611'968	10'673'148'100	11'066'764'100	393'616'000	3.7%

(*) Données brutes non retraitées des écritures de boucllement et ajustements de périmètre

Revenus

Quant à l'évolution des revenus par nature, elle est présentée ci-dessous :

	Comptes (*)		Budget (*)		Variations	
	2021	2022	2023	B 2023 - B 2022		
				En francs	En %	
Revenus fiscaux	6'748'423'054	6'057'024'900	6'352'674'000	295'649'100	4.9%	
Patentes et concessions	4'178'333'654	166'397'200	229'321'700	62'924'500	37.8%	
Taxes	448'901'560	482'524'100	453'804'800	-28'719'300	-6.0%	
Revenus divers	67'357'771	192'261'700	186'940'000	-5'321'700	-2.8%	
Produits financiers	323'687'474	306'864'000	314'366'400	7'502'400	2.4%	
Prélèvements sur les fonds/financements spéciaux	68'862'722	48'681'400	50'190'300	1'508'900	3.1%	
Revenus de transfert	2'964'293'530	2'590'583'000	2'614'239'800	23'656'800	0.9%	
Subventions à redistribuer	833'568'695	635'683'600	633'591'100	-2'092'500	-0.3%	
Imputations internes	5'157'352	4'355'700	5'017'000	661'300	15.2%	
Total des revenus	11'878'085'812	10'484'375'600	10'840'145'100	355'769'500	3.4%	

(*) Données brutes non retraitées des écritures de bouclage et ajustements de périmètre

3.2. Investissements au budget 2023

3.2.1. Investissements

Lors de sa séance du 31 août 2022, le Conseil d'Etat a arrêté le budget d'investissement pour 2023 à CHF 537.7 mios.

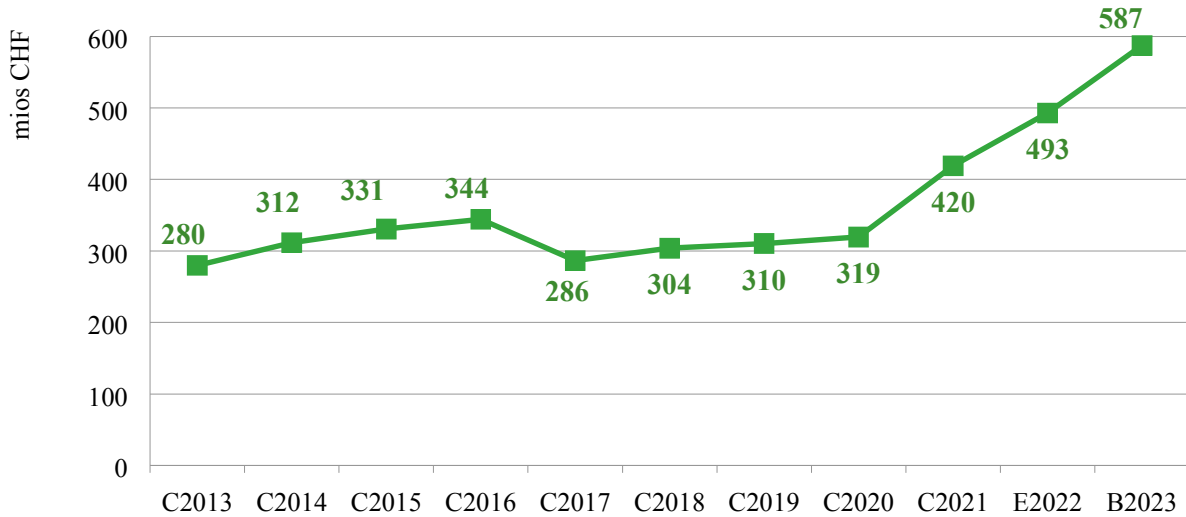
Tableau synthétique des investissements nets du budget 2023 par département

(en mios de CHF)	2023
DITS	20.2
DEF	85.2
DJES	61.9
DSAS	91.7
DEIEP	55.0
DCIRH	173.6
DFA	11.5
OJV	9.6
Informatique	29.0
Total des investissements	537.7

Evolution des investissements bruts

En ce qui concerne les investissements bruts, il y a lieu de relever qu'ils s'élèvent à CHF 587 mios en 2023 contre CHF 486 mios en 2022.

Evolution des investissements bruts



3.2.2. Prêts

Pour l'année 2023, les nouveaux prêts octroyés se montent à CHF 113.8 mios et concernent la loi sur le logement (CHF 7.3 mios), la loi sur l'appui au développement économique (LADE) (CHF 5.4 mios), ainsi que le tramway t1 Flon-Renens-Villars-Sainte-Croix (CHF 88.0 mios) et les autres entreprises de transport public (CHF 13.1 mios).

3.2.3. Garanties

Pour l'année 2023, les nouvelles garanties accordées se montent à CHF 316.2 mios et sont prévues pour la loi sur le logement (CHF 6.3 mios), l'Ecole de soins et de santé communautaire (ESSC) (CHF 20.0 mios), les institutions spécialisées de la DGEO (CHF 10.3 mios) et de la DGEJ (CHF 12.9 mios), les hôpitaux de la FHV (CHF 25.5 mios), les EMS (CHF 114.3 mios), les institutions spécialisées de la DGCS (CHF 18.3 mios), la LADE (CHF 4.0 mios), la LARA (CHF 2.5 mios), le Fonds de soutien à l'industrie (CHF 1.0 mio) et les transports publics (CHF 101.2 mios).

3.2.4. Investissements dans l'économie

Pour l'année 2023, l'Etat de Vaud devrait investir près de CHF 1'017 mios directement ou indirectement dans l'économie.

(en mios de CHF)	2023
Dépenses brutes	587
Nouveaux prêts	114
Nouvelles garanties	316
Total des investissements	1'017

Ce niveau d'investissement, jamais atteint précédemment, participe à la politique de soutien du Conseil d'Etat à l'économie du canton, mais aussi au climat avec une hausse sensible des moyens pour affronter les changements du climat et renforcer les infrastructures des transports publics.

3.3. Effectif du personnel

3.3.1. Evolution des effectifs du personnel au budget 2023

L'analyse synthétique ci-dessous permet de présenter et expliquer l'évolution des postes entre les budgets 2022 et 2023, soit une augmentation de 424.44 ETP (+224.81 administratifs et +199.62 enseignants).

1. Personnel administratif	ETP
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2023	224.81

2. Personnel enseignant	ETP
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2023	199.62

3. Synthèse	ETP	
Postes administratifs au budget 2022		8'718.83
Postes enseignants au budget 2022		10'042.57
Postes totaux au budget 2022		18'761.40
Augmentation nette du personnel administratif au budget 2023	224.81	
Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2023	199.62	
Variation totale nette des postes au budget 2023		424.44
Postes administratifs au budget 2023		8'943.64
Postes enseignants au budget 2023		10'242.20
Postes totaux au budget 2023		19'185.84

Il est à noter que 59.70 ETP n'ont pas d'impact financier. Il s'agit de 15.00 ETP de pérennisation au SCTP, 6.00 ETP d'internalisation à la DGNSI (compensé par une diminution des ressources externes), 2.00 ETP d'internalisation des bibliothécaires à la DGEO (compensé par une diminution des subventions aux communes) et 36.70 ETP relatifs à des pérennisations de postes précédemment en contrat à durée déterminée.

En conséquence, la croissance des postes ayant un impact financier sur le budget 2023 est de 364.74 ETP. Cette évolution représente une augmentation de 1.94%.

3.3.2. Nouveaux postes accordés au budget 2023 pour le personnel administratif

Les postes provisoires échus s'élèvent à -13.40 ETP administratifs.

Les postes accordés avant le processus budgétaire s'élèvent à 21.78 ETP administratifs répartis de la manière suivante :

- +15.00 ETP au SCTP pour pérenniser les collaborateurs-trices engagé-e-s ces dernières années suite à l'augmentation du nombre de mandats et liée à la réforme dite des « cas lourds » ;
- +6.00 ETP à la DGNSI dans le cadre du projet d'internalisation des ressources externes ;
- +0.80 ETP à la DGTL d'ingénieur en géomatique pour le développement du Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Les nouveaux postes administratifs au budget 2023 s'élèvent à 216.43 ETP et se composent de :

19.50 ETP au DITS

- +1.00 ETP à financement externe au SG-DITS : Conférence des gouvernements de Suisse occidentale ;
- +1.00 ETP au SG-DITS pour permettre la mise en œuvre des démarches transversales de l'Agenda 2030 ;
- +5.00 ETP à la DGTL :
 - o +1.00 ETP de gestionnaire de dossiers spécialisés pour la gestion administrative du processus de taxation et de perception de la taxe sur la plus-value foncière ; poste financé par le fonds sur l'aménagement du territoire ;
 - o +2.00 ETP de gestionnaires de dossiers spécialisés pour la CAMAC en raison de l'augmentation des demandes de permis de construire ;

- +2.00 ETP de juristes pour les décisions de taxation et de perception de la taxe sur la plus-value foncière ainsi que pour le traitement des recours ; postes financés par le fonds sur l'aménagement du territoire ;
- +0.50 ETP au SEPS pour accomplir certaines tâches que deux collaboratrices transférées dans la fondation « Lausanne Capitale Olympique » effectuaient jusqu'ici ;
- +6.00 ETP à la Chancellerie :
 - +1.00 ETP d'archiviste aux Archives cantonales vaudoises (ACV) ;
 - +2.00 ETP de juriste à l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI) ;
 - +1.00 ETP de médiateur-trice au Bureau cantonal de médiation administrative (BCMA) ;
 - +1.00 ETP de photographe-numérisateur aux Archives cantonales vaudoises (ACV) ;
 - +1.00 ETP de responsable de missions administratives ou stratégiques à la direction de la Chancellerie d'Etat ;
- +6.00 ETP au MP :
 - +1.00 ETP pour la création d'un poste de gestionnaire de dossiers spécialisés supplémentaire pour la Division criminalité économique (DIVECO) ;
 - +5.00 ETP pour la pérennisation des postes de greffiers-rédacteurs dans les Ministères publics d'arrondissement.

39.08 ETP au DEF

- -1.00 ETP au SG-DEF en lien avec la centralisation de la politique cantonale LGBTIQ+ au SG-DCIRH ;
- -0.20 ETP au SG-DEF pour le transfert en matière de suivi des dossiers culturels au SG-DCIRH ;
- +13.20 ETP à la DGEO :
 - +0.60 ETP d'aide-comptable à l'Office finances et comptabilité ;
 - +1.00 ETP de coordination du support bureautique DGEO ;
 - +1.00 ETP pour le déploiement de l'éducation numérique ;
 - +1.00 ETP : Dépositaire cantonal ;
 - +5.00 ETP pour le déploiement de l'éducation numérique (antennes régionales) ;
 - +2.00 ETP pour l'internalisation des bibliothèques scolaires sous contrat communal ;
 - +1.60 ETP pour Personnel administratif des 93 établissements scolaires (effets démographiques) ;
 - +1.00 ETP pour la poursuite du développement des psychologues dans les gymnases et établissements de formation professionnelle ;
- +27.08 ETP à la DGEP :
 - +2.00 ETP de conseillers en orientation classes certifiantes et d'accueil supplémentaires en lien avec effet démographique ;
 - +0.20 ETP de conseiller en orientation au Gymnase de Nyon La Côte à la rentrée 2022-2023 ;
 - +1.00 ETP de juriste à l'UAJ en lien avec la croissance démographique et l'augmentation du nombre de recours ;
 - +4.00 ETP pour l'éducation numérique - renforcement à l'USI pour permettre le déploiement dans les établissements ;
 - +3.00 ETP pour la poursuite de la mise en œuvre des exigences liées à la loi sur la pédagogie spécialisée dans l'ensemble des établissements du Secondaire II. Création de 0.8 ETP de collaborateur spécialisé, 1.5 ETP de travailleurs sociaux, de 0.5 ETP de conseiller aux apprentis et de 0.2 ETP de conduite de projet ;
 - +6.00 ETP en lien avec le programme « Analyse de la situation, évaluation de potentiel, orientation de carrière : offre gratuite pour les adultes de plus de 40 ans » (Via Mia) ;

- +1.00 ETP en lien avec le projet « Vivre-ensemble » affectation de ressources aux mesures de mise en œuvre du plan d'action DEF de certification professionnelle des adultes. Pérennisation de 1.0 ETP de conseiller ;
- +0.50 ETP pour le renforcement de l'Office de l'Enseignement Gymnasial (OEG) en lien avec la réforme de la maturité gymnasiale ;
- +0.88 ETP pour le renforcement du centre de compétences GIS-FP (+4.00 ETP compensés par une réduction des périodes de décharges de -3.12 ETP) ;
- +0.50 ETP de poste administratif en lien avec l'agrandissement du Gymnase de Nyon La Côte ;
- +1.50 ETP de postes administratifs à l'Ecole professionnelle de Vennes à la rentrée 2022-2023 ;
- +4.00 ETP de postes administratifs au Gymnase de Nyon La Côte à la rentrée 2022-2023 ;
- +1.00 ETP d'un poste de directeur au Gymnase pour Adultes ;
- +1.50 ETP pour le développement des antennes de restauration du COFOP.

56.40 ETP au DJES

- +1.00 ETP de renfort au SG-DJES suite au transfert de deux services supplémentaires au DJES, soit la DGEJ et le SCTP ;
- +5.30 ETP à la DGEJ :
 - +2.00 ETP d'ASPM pour l'ORPM du Nord ;
 - +3.30 ETP de secrétaires à l'ORPM du Nord et du Centre (pérennisation auxiliaires) ;
- +11.50 ETP au SCTP :
 - +1.8 ETP de responsables du secrétariat pour la région Centre et Ouest ;
 - +8.7 ETP pour absorber la croissance des mandats en 2023 ;
 - +1.0 ETP pour renforcer le pool recrutement des curateurs privés volontaires (RVC) ;
- +6.10 ETP à la DGE :
 - +1.00 ETP de formateur en entreprise ;
 - +1.00 ETP de gestionnaire de dossiers (financé par le Fonds de l'Energie) ;
 - +1.00 ETP de gestionnaire de la nature (LPrPNP) ;
 - +1.00 ETP de scientifique du patrimoine naturel (LPrPNP) ;
 - +0.80 ETP d'inspecteur des entreprises (surveillance des entreprises vaudoises en lien avec le développement économique et démographique) ;
 - +0.50 ETP pérennisation de gestionnaire dossiers spécialisés (déploiement de la 5G) ;
 - +0.80 ETP pour suivre la prise en compte des recommandations émises par UNISANTE lors de l'identification des dangers et au respect du cadre légal tant fédéral que cantonal ;
- +20.00 ETP à la PolCant :
 - +2.00 ETP d'agents afin de permettre l'utilisation d'un nouveau véhicule pour la prise en charge des cas sanitaires de la zone carcérale ;
 - +1.00 ETP d'analyste afin d'être en mesure de répondre à la stratégie vaudoise de cybersécurité et à l'augmentation des infractions ;
 - +1.00 ETP d'analyste pour appuyer les enquêteurs-trices dans la prise en charge des enquêtes à la Brigade financière et réduire les délais de traitement ;
 - +1.00 ETP en lien avec les dossiers à composante juridique/politique ;
 - +6.00 ETP de gendarmes de renfort des gendarmes primo-intervenants (patrouilles H24 du socle de base), notamment sur les communes d'Orbe et de Montcherand ;
 - +3.00 ETP de gendarmes de renfort en lien avec le mandat de la ville d'Orbe qui finance des prestations complémentaires dès le 1er janvier 2023 ;

- +1.00 ETP d'inspecteur/trice pour la mise en œuvre de la modification de la LPros et du RLPros ;
- +1.00 ETP d'inspecteur/trice pour permettre la planification des opérations visant les bases arrière des trafiquants ;
- +2.00 ETP d'inspecteurs/trices en consolidation de l'effectif de la division mœurs et en renforcement de l'unité cyberpédophilie ;
- +1.00 ETP de spécialiste consacré au monitoring ;
- +1.00 ETP de spécialiste en sécurité au travail et répondant santé et sécurité (SST) ;
- +6.5 ETP au SPEN :
 - +1.0 ETP d'agent de détention à la prison de Bois-Mermet ;
 - +0.6 ETP d'agents de détention (piquet 2 agents BIPEN pour interventions en renfort nuit et W.E dans tous les établissements) ;
 - +1.0 ETP de directeur de la réinsertion pour la mise en œuvre de la politique pénitentiaire transverse ;
 - +1.0 ETP de gestionnaire de dossiers à l'OEP (pérennisation) ;
 - +0.3 ETP de gestionnaire de dossiers RH (pérennisation) ;
 - +1.0 ETP de réceptionniste à l'OEP (pérennisation) ;
 - +0.8 ETP d'intervenant socio-éducatif à la prison de la Croisée ;
 - +0.8 ETP d'intervenant socio-éducatif à la prison de la Tuilière ;
- +6.00 ETP au SSCM :
 - +1.00 ETP de chef-fe coordination des opérations (50% Fonds 1000 - 50% Fonds 2007) ;
 - +3.00 ETP d'officiers permanents EMCC (délégué aux communes et responsable milice EMCC, spécialiste en dangers naturels et délégué AEP, PIC et OPAM) ;
 - +2.00 ETP en lien avec le projet ECAVENIR.

23.40 ETP au DSAS

- +3.9 ETP au SG-DSAS :
 - +1.9 ETP pour la pérennisation des postes : Archiviste (0.5 ETP), Inspecteur CIVESS (0.8 ETP), Webpublisher (0.6 ETP) ;
 - +2.0 ETP résultant des exigences accrues pour le CIVESS : agrément SPEN, règlement OSAD et rythmicité des inspections ;
- +9.0 ETP à la DGS :
 - +0.5 ETP d'architecte en CDD pérennisé (Direction-hôpitaux et préhospitalier) ;
 - +0.6 ETP chargé de projet en CDD pérennisé (Médecin dentiste-conseil) ;
 - +0.4 ETP juriste/secrétaire en CDD pérennisé (Commission des plaintes) ;
 - +1.0 ETP juriste en CDD pérennisé ;
 - +1.9 ETP pharmacienne et chargé de mission en CDD pérennisés (Pharmacienne cantonale) ;
 - +2.8 ETP référent opérationnel et 2 gestionnaires de dossiers en CDD pérennisés (Secteur des autorisations) ;
 - +1.0 ETP secrétaire en CDD pérennisé (Direction santé communautaire) ;
 - +0.8 ETP secrétaire en CDD pérennisé (Secrétariat Centre qualité système) ;
- +10.50 ETP à la DGCS :
 - +2.0 ETP de juristes relatifs à la reprise par l'UJUR des plaintes pénales du SSL (Service social de la ville de Lausanne) au 1er janvier 2023 ;
 - +1.0 ETP pérennisé du poste CDD coach formateur junior team transféré du SG-DSAS ;
 - +1.2 ETP relatif à l'EMPL modifiant la LAPRAMS concernant les logements protégés ;

- +6.3 ETP relatifs à l'ouverture d'une succursale du CSIR à Yverdon en 2023.

10.70 ETP au DEIEP

- +0.70 ETP au SPEI de pérennisation du renfort de la PCC ;
- +3.00 ETP au SPOP :
 - +1.00 ETP de juriste spécialiste au secteur naturalisations ;
 - +2.00 ETP en lien avec l'EMPD PA19 lié à la cantonalisation de la gestion des permis frontalier ;
- +7.00 ETP à la DGIP :
 - +1.00 ETP de chargé de communication ;
 - +1.00 ETP de concierge en lien avec l'EMPD 189 CE Morges salle de sport VD5 ;
 - +1.00 ETP de juriste ;
 - +1.00 ETP d'ingénieur pour faire face à la charge de travail liée à l'augmentation du nombre de projets d'investissement ;
 - +2.00 ETP en lien avec la création d'un pool d'architectes ;
 - +1.00 ETP en lien avec l'internalisation du personnel travaillant au Centre d'édition de la DAL.

28.40 ETP au DCIRH

- +6.80 ETP au SG-DCIRH :
 - +1.50 ETP de chargé-e-s d'évaluation à l'OAJE pour les missions de conseil et de surveillance dans le but de permettre la création de places d'accueil selon les objectifs fixés sur le plan cantonal ;
 - +1.00 ETP de conseiller-ère en communication suite à la réorganisation du département et au rattachement du SERAC au DCIRH ;
 - +1.00 ETP de déléguée cantonale pour les questions LGBTIQ (pérennisation) ;
 - +0.50 ETP de juriste, appui supplémentaire suite au rattachement du SERAC au DCIRH ;
 - +1.00 ETP de responsable de missions administratives et stratégiques sur les dossiers du DCIRH (pérennisation) ;
 - +0.60 ETP de secrétaire d'unité réception du SG ;
 - +1.00 ETP : Transfert du SG-DEF au SG-DCIRH, expert pour l'optimisation de la politique cantonale LGBTIQ ;
 - +0.20 ETP : Transfert du SG-DEF au SG-DCIRH en matière de communication et suivi des dossiers culturels ;
- +3.00 ETP au SERAC :
 - +1.00 ETP de renfort aux fonctions administratives et techniques du Palais de Rumine ;
 - +2.00 ETP pour le Secteur de la coordination des bibliothèques scolaires de la BCU Lausanne (pérennisation auxiliaire) ;
- +5.0 ETP à la DGMR :
 - +1.00 ETP de chef de projet réseau routier, espace public et interface ;
 - +1.00 ETP de conseiller en ressources humaines ;
 - +1.00 ETP de directeur du projet M3 ;
 - +1.00 ETP de responsable comptage routier et suivi dynamique de l'état d'utilisation du réseau ;
 - +1.00 ETP de responsable du transport marchandise et logistique ;
- +2.00 ETP d'inspecteur technique des véhicules au SAN ;
- +3.00 ETP à la DGNSI :
 - +2.00 ETP d'analystes cybersécurité ;

- +1.00 ETP de spécialiste sécurité numérique ;
- +8.6 ETP au SPEV :
 - +1.00 ETP d'assistant-e comptable (dont 0.5 ETP pérennisation auxiliaire) ;
 - +0.50 ETP d'assistant-e de formation (pérennisation auxiliaire) ;
 - +1.00 ETP de chef de projet pour le secteur SIRH (pérennisation auxiliaire) ;
 - +1.00 ETP : Directeur-trice général-e adjoint-e des ressources humaines ;
 - +1.00 ETP de gestionnaire rémunération et assurances sociales (pérennisation auxiliaire) ;
 - +1.00 ETP : Responsable du centre de compétence Conseils et appuis transverses ;
 - +1.00 ETP de spécialiste en recrutement ;
 - +2.00 ETP de spécialiste fonctions et postes (donc 1.0 pérennisation auxiliaire) ;
 - +0.10 ETP Support comptabilité et RH pour ARC Emploi.

10.80 ETP au DFA

- +10.00 ETP de renforcement au sein de la Direction générale de la fiscalité ;
- +0.80 ETP à la DGAV dans le domaine de l'expérimentation animale.

27.15 ETP à l'OJV

- +8.00 ETP pour la création d'un centre de compétences pour les poursuites et les faillites ;
- +5.00 ETP pour la pérennisation de postes accordés en renfort aux offices des faillites en 2020 ;
- +3.10 ETP pour le renforcement de la protection de l'enfant – magistrats ;
- +7.05 ETP pour le renforcement de la protection de l'enfant - postes fixes ;
- +4.00 ETP Renforts dans les tribunaux – magistrats.

1.00 ETP au SG GC

- +1.00 ETP de poste de délégué à la communication.

3.4. Risques

Les estimations financières des montants inscrits au budget 2023 peuvent être influencées par des décisions d'ordre juridique, des changements de l'environnement économique ou l'issue de négociations en cours qui déploieront leurs effets après l'acceptation du budget 2023 par le Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance au cours du processus budgétaire des risques dont l'effet net estimé sur le déficit prévu au budget 2023 est supérieur à CHF 2.0 mios.

L'ensemble de ces risques s'élève à CHF 736.4 mios (contre CHF 449.3 mios en 2022) afférents principalement au domaine de la politique sociale et sanitaire, de l'éducation et des transports. L'augmentation des risques par rapport à 2022 est due principalement aux incertitudes sur l'évolution de l'inflation, aux résultats 2022 de la BNS en lien avec la redistribution des bénéfices, aux effets de la compensation de la progression à froid et aux impacts de la crise en Ukraine.

Conformément à la décision prise par la Commission des finances dans le cadre de son examen en 2003 du projet de budget 2004, la liste détaillée des risques n'est plus publiée dans l'EMPD, mais mise à disposition de la Commission des finances dans le cadre de son examen du projet de budget du Conseil d'Etat.

4. ANALYSE DU BUDGET PAR DÉPARTEMENT

4.1. Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

4.1.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	287'795'031	231'555'700	235'252'800	3'697'100	1.6%
Revenus	84'625'316	82'576'100	79'463'900	-3'112'200	-3.8%
Revenu net	203'169'715	148'979'600	155'788'900	6'809'300	4.6%

Explications des principales variations

Le budget 2023 du DITS présente une charge nette de CHF 155.8 mios, en augmentation de CHF +6.8 mios par rapport au budget 2022.

Les charges du budget 2023 augmentent de CHF +3.7 mios (+1.6%) par rapport au budget 2022.

Cette variation s'explique principalement par la hausse des frais de contentieux et de poursuites, ainsi que des frais de justice dus au titre de l'assistance judiciaire (CHF +1.6 mio), par l'augmentation des indemnités versées aux avocats d'office et aux personnes acquittées, ainsi qu'en cas de détention injustifiée (CHF +2.0 mios), par la hausse des frais de mise en détention avant jugement sous autorité vaudoise, hors canton (CHF +1.4 mio), ainsi que par l'augmentation des pensions de retraite des anciens Conseillers d'Etat (CHF +0.6 mio). Concernant la fusion de communes, les aides au démarrage ont baissé de CHF -3.3 mios puisqu'aucun versement n'est prévu en 2023 pour l'entrée en vigueur d'une nouvelle fusion.

Les revenus du budget 2023 diminuent de CHF -3.1 mios (-3.8%) par rapport au budget 2022.

La diminution des revenus entre les budgets 2022 et 2023 est principalement due à la baisse du prélèvement sur le fonds en faveur de la fusion des communes (CHF -3.3 mios).

4.1.2. Information statistique

DGTL – Aides à la pierre – nombre d'aides octroyées

Depuis l'entrée en force de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif du 10 mai 2016 (LPPPL) le 1er janvier 2018, les logements reconnus d'utilité publique (LUP) sont : les logements à loyers modérés (LLM), les logements à loyers abordables (LLA) ainsi que ceux innovants et participatifs (LLA-LCIP), les logements protégés (LP), les logements pour étudiants (LE). Une statistique différenciée débute depuis 2020.

Les loyers des LLM et le revenu locatif des LLA, LP et LE sont contrôlés par le canton.

Le canton accorde des aides à fonds perdu, paritaire canton-commune, pour abaisser la charge et les loyers des LLM. Il accorde également des aides financières telles que des cautionnements et des prêts sans intérêts pour faciliter le financement des LUP.

	2019	2020	2021	P2022	P2023
Nb de logements à loyers modérés (LLM)	8'567	8'613	8'873	9'000	9'200
Dont subventionnés	2'973	2'743	3'048	3'250	3'450
Nb de logement à loyers abordables (LLA)		596	1'035	1'300	1'500
Dont subventionnés (LLA-LCIP)		116	116	116	130
Nb de logements protégés (LP)		786	865	900	950
Dont subventionnés		734	793	810	850
Nb de logements étudiants (LE)		339	339	400	400
Dont subventionnés		335	335	395	395

4.2. Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

4.2.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	2'872'823'539	2'937'466'700	2'995'962'400	58'495'700	2.0%
Revenus	451'615'636	439'061'800	434'053'100	-5'008'700	-1.1%
Charge nette	2'421'207'903	2'498'404'900	2'561'909'300	63'504'400	2.5%

Explications des principales variations

Le budget 2023 représente pour le DEF une charge nette de CHF 2'561.9 mios, en augmentation de CHF +63.5 mios par rapport au budget 2022.

Les charges du budget 2023 augmentent de CHF +58.5 mios (+2.0%) par rapport au budget 2022.

A la DGEO, la variation globale s'élève à CHF +29.6 mios. Celle-ci est principalement due aux charges de personnel de CHF +26.9 mios, dont notamment CHF +13.2 mios pour les annuités statutaires et les effets de la rentrée scolaire 2022/2023, CHF +6.5 mios et +52.2 ETP pour les effets démographiques ainsi que CHF +5.4 mios et +52.4 ETP pour la pédagogie spécialisée.

A la DGEP, la progression de CHF +13.5 mios est constituée notamment de :

- CHF +2.9 mios et +37.8 ETP pour l'ouverture de 21 classes gymnasiales rentrée 2023-2024 (5/12) ;
- CHF +1.3 mio et +21.0 ETP pour l'augmentation de la grille horaire de l'informatique à l'école de maturité gymnasiale ;
- CHF +1.2 mio et +5.5 ETP en lien avec l'agrandissement du Gymnase de Nyon La Côte ;
- CHF +3.6 mios et +17.6 ETP pour le développement des antennes de restauration du COFOP ;
- CHF +0.9 mio et +13.0 ETP pour l'ouverture de 14.2 classes de formation professionnelle à la rentrée 2023 -2024 (5/12) ;
- CHF +1.3 mio résultant de l'adaptation des subventions dont notamment CHF +0.5 mio pour les accords AES, CHF +0.4 mio pour la Cellule interservices (CIS II) avec l'Office de l'assurance invalidité et CHF +0.3 mio pour les accords AEPR.

A la DGES, l'évolution observée de CHF +15.3 mios s'explique par :

- CHF +13.5 mios d'augmentation des subventions aux Hautes Ecoles dont notamment CHF +10.8 mios pour l'université, CHF +1.6 mio pour la HEP et CHF +1.2 mio pour les HES cantonales ;
- CHF +2.3 mios pour les accords intercantonaux (AIU, AHES et contribution à la HES-SO) ;
- CHF -0.7 mio pour l'ajustement des prévisions des subventions redistribuées (CHF -1.3 mios à l'UNIL et CHF +0.6 mio aux HES) - (effet neutre, groupe 37/47).

Quant aux revenus du budget 2023, ils diminuent de CHF -5.0 mios (-1.1%) par rapport au budget 2022.

A la DGEP, l'augmentation des revenus de CHF +4.3 mios résulte notamment des revenus des antennes de restauration du COFOP de CHF +2.7 mios ainsi que des revenus des gymnases et des écoles professionnelles de CHF +1.0 mio et de l'adaptation du budget des subventions des accords intercantonaux de CHF +0.6 mio.

A la DGES, l'évolution observée de CHF -9.3 mios résulte de la disparition de la restitution de l'UNIL intégrée dans le budget 2022 de CHF -9.0 mios ainsi que de l'ajustement de CHF -0.7 mio des prévisions des subventions redistribuées à l'UNIL et aux HES (effet neutre, groupe 37/47), partiellement compensées par l'ajustement de la subvention de la HES-SO de CHF +0.4 mio.

4.2.2. Information statistique

DGEO – Effectif des élèves par degré et taux d’encadrement

	2019	2020	2021	P2022	P2023
Effectif des élèves au primaire (1 ^{er} et 2 ^e cycle)	64'582	65'413	65'731	66'114	66'614
Effectif des élèves en classes d'accueil	564	549	572	580	584
Effectif des élèves au secondaire	23'491	24'420	24'971	25'145	25'335
Effectif des élèves en raccordement et rattrapage	686	744	757	756	762
Total effectif	89'323	91'126	92'031	92'595	93'295

DGEP – Effectif des élèves : gymnases, écoles professionnelles et Ecole de la Transition

Années civiles	2019	2020	2021	P2022	P2023
Gymnases	12'929	13'296	13'965	14'528	15'007
<i>Taux de croissance Gymnases</i>	1.3%	2.8%	5.0%	4.0%	3.3%
Formation professionnelle	20'353	20'184	20'064	20'172	20'213
<i>Taux de croissance Formation Prof.</i>	-0.4%	-0.8%	-0.6%	0.5%	0.2%
Ecole de la Transition (EdT)	1'096	953	892	961	1'000
<i>Taux de croissance Ecole de la Trans.</i>	-11.0%	-13.1%	-6.4%	7.8%	4.1%
Total postobligatoire	34'378	34'433	34'920	35'661	36'219
<i>Taux de croissance postobligatoire</i>	-0.2%	0.2%	1.4%	2.1%	1.6%
<i>Part des Gymnases</i>	37.6%	38.6%	40.0%	40.7%	41.4%

Remarque : les facteurs structurels suivants conduisent à une augmentation du taux d’encadrement des jeunes en formation :

- Attrait grandissant de la filière gymnasiale : de 37.6% à 41.4% du total en 5 ans ;
- Au sein de la formation professionnelle, croissance significative dans des programmes à fort niveau d’encadrement tels que le COFOP et la PAI ainsi que de la voie attestation de formation professionnelle (AFP) qui progresse de 21.0% en 5 ans face au certificat fédéral de capacité (CFC) qui diminue de 2.0% sur la même période.

DGES – Effectif des étudiants par entités subventionnées (UNIL, HEP, HEV, HES-SO/S2)

Université de Lausanne (UNIL)	2019	2020	2021	P2022	P2023
Nombre d'étudiants	15'235	16'201	16'396	16'525	16'724

Haute école pédagogique (HEP VD)	2019	2020	2021	P2022	P2023
Nombre d'étudiants	2'314	2'448	2'530	2'598	2'581

Hautes écoles spécialisées (HES)	2019	2020	2021	P2022	P2023
Haute Ecole d'Ingénierie et de gestion (HEIG-VD)	1'439	1'527	1'501	1'656	1'541
Haute Ecole de santé Vaud (HESAV)	1'017	1'023	1'081	1'046	1'063
Ecole La Source (ELS)	857	906	961	900	977
Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL)	523	545	545	556	554
Haute Ecole de Musique (HEMU)	517	525	518	525	530
Haute Ecole de travail social et de la santé Lausanne (HETSL)	800	826	863	848	855
Total	5'153	5'352	5'469	5'531	5'520

4.2.3. Eléments particuliers

DGES – Commentaires relatifs au budget de l'UNIL et au financement du Canton

La Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne définit le cadre des relations entre l'Etat et l'Université de Lausanne. Elle prévoit notamment comme instrument de pilotage le plan stratégique pluriannuel. Ce plan précise, dans sa partie financière, le coût estimé de la réalisation des principaux objectifs de l'Université. La subvention cantonale allouée à l'Université comprend une attribution annuelle pour le financement de ces objectifs. Il est prévu que cette enveloppe soit définie dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. Le plan stratégique 2017-2022 a été approuvé par le Grand Conseil le 26 mars 2019. Le plan stratégique 2022-2027 est en cours d'élaboration et il sera transmis au Grand-Conseil courant 2023.

La progression du nombre d'étudiants entre 2020 et 2021 (195 étudiants supplémentaires, soit +1.2%) est plus nuancée qu'entre 2019 et 2020 (966 étudiants supplémentaires soit +6.3%). Les projections pour 2023 tablent sur la poursuite d'une croissance modérée.

Le total des charges d'exploitation portées au budget 2023 de l'UNIL s'élève à 572.1 mios, en augmentation de 20.0 mios (soit 3.6%) par rapport au budget 2022.

Cet accroissement des charges a, pour l'essentiel, deux sources indépendantes l'une de l'autre. D'une part une augmentation des ressources en personnel (CHF +9.8 mios/+3.0%) visant à maintenir la qualité de l'enseignement et de la recherche par renforcements ciblés des facultés et des services généraux et d'autre part l'augmentation des coûts de l'électricité (CHF +7.4 mios/+160%) qui touche l'UNIL de plein fouet. En effet l'appel d'offres pour la fourniture d'électricité intervenu en 2022 pour la période 2023-2025 s'est traduit par une substantielle augmentation des prix en raison de la situation géopolitique et de ses conséquences sur le marché de l'électricité. Cet effet impacte pleinement les budgets 2023 et 2024 de l'Université et dans une moindre mesure celui de 2025.

Le total des revenus d'exploitation s'élève à CHF 557.0 mios, en progression de CHF 13.0 mios par rapport au budget 2022, soit +2.4%.

La subvention de l'Etat de Vaud en faveur de l'UNIL augmente de CHF 10.8 mios (+3.2%) par rapport au budget 2022, ce qui la porte à CHF 348'190'900. Ces CHF 10.8 mios supplémentaires compensent la diminution des tarifs AIU (CHF 3.2 mios), les effets estimés de la croissance du nombre d'étudiants (CHF 0.6 mio) et les coûts d'exploitation des nouveaux bâtiments (CHF 0.3 mio) ; la subvention contribue également à la couverture des coûts de mise en œuvre de projets stratégiques de la direction, à la stratégie nationale « science ouverte » et au renforcement de la cyber sécurité.

Par ailleurs la direction a prévu de couvrir une partie des coûts de son budget ordinaire en affectant une part de CHF 3.0 mios des rendements issus du placement des excédents de trésorerie de l'UNIL. Ce montant apparaît sous la rubrique dissolution de fonds, capital, provision.

C'est une perte opérationnelle de CHF 13.1 mios qui ressort des prévisions budgétaires, celle-ci est couverte par un prélèvement sur le fond de réserve et d'innovation (FRI) sous la rubrique revenu extraordinaire. Le solde du FRI à fin 2021 (CHF 47.2 mios) permet à ce dernier d'absorber ce prélèvement.

4.3. Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

4.3.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	788'434'481	816'096'500	839'668'100	23'571'600	2.9%
Revenus	300'010'922	308'381'100	310'539'100	2'158'000	0.7%
Charge nette	488'423'559	507'715'400	529'129'000	21'413'600	4.2%

Explications des principales variations

Le budget 2023 représente pour le DJES une charge nette de CHF 529.1 mios. La charge nette augmente de CHF +21.4 mios par rapport au budget 2022.

Les charges brutes du budget 2023 augmentent de CHF +23.6 mios (+2.9%) par rapport au budget 2022.

L'augmentation des charges du personnel de CHF +9.9 mios est à mettre principalement en relation avec la création de 70.6 ETP au sein du département, avec un effort particulier sur le renforcement de la sécurité (+32.5 ETP, dont 20 ETP PolCant, 6.5 ETP SPEN et 6 ETP SSCM), sur le développement du SCTP dans le cadre de la réforme vaudoise de la curatelle (+26.5 ETP, dont régularisation de 15 ETP), ainsi qu'à la DGEJ (+5.3 ETP) et l'exécution de nouvelles tâches à la DGE (+6.1 ETP).

A la DGEJ, il est fait état de CHF +9.6 mios de dépenses supplémentaires, en lien avec les augmentations des subventions de CHF +5.0 mios en faveur des Institutions de la politique socio-éducative (pérennisation partielle de deux foyers à Blonay et St-Légier, ainsi que l'impact des annuités et de la politique salariale des subventionnés), de CHF +4.0 mios pour l'attribution au Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse (dont CHF 2.4 mios servent à soutenir les activités de la FAJE), ainsi que de CHF +0.6 mio en lien avec les Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM).

La dotation de CHF +2.0 mios au budget de la DGE est à mettre en lien, essentiellement, avec les forêts protectrices, l'entretien des véhicules, les frais d'intervention des événements de type ABC et les impacts de la nouvelle LPrPnp (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager).

L'augmentation de CHF +1.8 mio à la Polcant est en lien avec les véhicules, les habits, les frais de surveillance, l'entretien des véhicules, ainsi que le transfert dans le nouvel hôtel de police de Nyon.

Les revenus du budget 2023 augmentent de CHF +2.2 mios (+0.7%) par rapport au budget 2022.

Cette augmentation est à mettre en rapport avec l'augmentation de CHF +1.7 mio à la PolCant, en lien avec les recettes des amendes (CHF +1.1 mio), ainsi qu'avec l'indexation de la facture sur la Réforme policière (CHF +1.0 mio).

A la DGEJ, un revenu de la Confédération supplémentaire de CHF +1.0 mio est à mettre en relation avec l'augmentation des subventions en faveur des Institutions de la politique socio-éducative.

Au budget de la DGE, nous constatons une baisse des revenus de CHF -1.0 mio en lien avec CHF -2.1 mios de taxes sur le stockage de déchets et de matériaux de comblement (TASC), partiellement compensée par CHF +1.0 mio pour CHF +0.5 mio financé par les Fonds de l'énergie et de la protection de la nature et pour CHF +0.5 mio financé par les contributions fédérales.

4.3.2. Information statistique

SPEN – Evolution de la population carcérale dans les prisons vaudoises

	2018	2019	2020	2021	P2022	P2023
Nombre de nuitées adultes	348'663	345'058	316'523	319'661	324'500	321'300
Nombre de nuitées mineurs	4'352	4'576	5'180	4'700	4'800	4'800

Les données 2022 sont actuelles jusqu'au 31 août, le reste de l'année est estimé. Les baisses 2020-2021 sont dues à la crise du COVID-19 (arrêt des convocations et cellules réservées pour les quarantaines) d'une part, et aux travaux d'assainissement de la prison de la Tuilière, d'autre part, qui réduisent momentanément le nombre de places disponibles. Les travaux d'assainissement s'étaleront sur plusieurs années ; en 2023, la prison de la Tuilière et la prison de la Croisée seront en phase de travaux et verront leur nombre de places réduit.

SCTP – Nombre de personnes concernées

	2017	2018	2019	2020	2021	P2022	P2023
Nombre de mandats gérés par le SCTP	3'730	4'115	4'572	4'973	5'259	5'709	6'159

Le Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) voit son nombre de mandats de protection de l'adulte continuer à augmenter. Il s'agit spécifiquement de « cas lourds » et selon les estimations établies, à la fin de l'année 2022, le SCTP comptera 450 mandats supplémentaires par rapport à 2021, année marquée par un grand nombre de levées de mandats. Malgré le succès de la campagne de recrutement des curateurs volontaires, le SCTP verra son nombre de mandats continuer à évoluer de manière régulière dans le domaine de la protection de l'adulte, soit environ 450 « cas lourds » par année.

Concernant le domaine de la protection de l'enfant, le nombre de mandats gérés par le SCTP est en légère hausse dans le cadre d'afflux de mineurs non accompagnés.

DGEJ – Nombre de dossiers suivis et de personnes placées en institutions

Années	Nbre d'enfants suivis par la DGEJ	Nbre de placements	Nbre d'enfants ayant un mandat de placement et de garde (art. 310 cc)	Hospitalisations sociales (nbre d'enfants)
2019	7270	1523	767	61
2020	7505	1431	579	54
2021	7718	1359	626	61
P2022	8025	1520	700	78
P2023	8347	1520	710	70

4.4. Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

4.4.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	4'334'552'521	4'293'802'100	4'467'315'100	173'513'000	4.0%
Revenus	1'412'965'281	1'332'809'900	1'362'399'400	29'589'500	2.2%
Charge nette	2'921'587'240	2'960'992'200	3'104'915'700	143'923'500	4.9%

Explications des principales variations

Le budget 2023 du département présente une charge nette de CHF 3'104.9 mios, soit CHF +143.9 mios (+4.9%) par rapport au budget 2022.

Les charges brutes du budget 2023 augmentent de CHF +173.5 mios (+4.0%) par rapport à 2022. Les explications de la progression de charges se font par trois axes :

- le SG-DSAS ;
- le secteur social : la DGCS ;
- le secteur santé : la DGS.

Le SG-DSAS augmente de CHF +0.2 mio (+2.2%) s'expliquant principalement par les coûts liés au financement des activités du projet « Vieillir2030 » et mandats divers.

Le secteur social augmente de CHF +194.5 mios (+7.1%) dont CHF +77.5 mios de charges transférées de la DGS en lien notamment avec des charges de l'AVASAD et CHF +116.9 mios (+4.2%) résultant des diverses hausses dans les domaines suivants :

- subsides LAMal : CHF +58.3 mios avec l'hypothèse de hausse de prime de 4% et du nombre des bénéficiaires ;
- PC AVS/AI : CHF +38.9 mios liés au vieillissement de la population et aux effets de la révision de la loi fédérale ;
- aides individuelles d'hébergement (frais de placement handicap, PC en homes) : CHF +12.3 mios ;
- financement résiduel des soins en EMS, EPSM et CAT : CHF +7.5 mios ;
- subventions aux organismes et ateliers à vocation productive : CHF +4.2 mios ;
- politique familiale : CHF +4.0 mios ;
- bourses d'études : CHF +3.2 mios ;
- postes nouveaux (+10.5 ETP), augmentation statutaire et frais annexes : CHF +2.8 mio ;
- adaptation du RI-CSIR : CHF +2.1 mios ;
- subvention infrastructure d'hébergement : CHF -0.6 mio ;
- BRAPA : pertes sur créances effectives et avances sur pensions alimentaires revues à la baisse de CHF -5.4 mios ;
- aides sociales LASV et CSR : CHF -10.5 mios.

Le secteur de la santé enregistre une baisse de charges de CHF -21.1 mios (-1.4 %) dont CHF -77.5 mios de transfert de charges de l'AVASAD notamment à la DGCS et CHF +56.4 mios (+3.7%) par rapport au budget 2022 résultant de diverses hausses dans les domaines suivants :

- groupe CHUV (croissance d'activité, financement immobilisations, formation, tâches de santé publique, etc.) : CHF +21.5 mios ;
- groupe FHV (croissance d'activité, PIG liées notamment aux urgences et soutiens financiers aux Pôles santé) : CHF +11.4 mios ;
- maintien à domicile (augmentation d'activité et complexité des cas traités, effet démographique et vieillissement de la population) : CHF +15.8 mios dont CHF +8.7 mios pour l'AVASAD ; CHF +7.1 mios pour les OSAD ;
- projets de santé communautaire et consolidation des prestations de prévention : CHF +3.3 mios ;
- personnel auxiliaire supplémentaire : CHF +1.1 mio ;
- cliniques privées : CHF +0.8 mio pour l'augmentation des quotas et d'urgences au sein des cliniques vaudoises ;
- renfort de la chaîne des urgences (adaptation du financement concernant le temps de changement de vêtement durant le temps de travail, renfort du dispositif d'urgences hospitalières, dispositif pour ORCA) : CHF +0.8 mio ;
- développement du projet REFORMER : CHF +0.6 mio ;
- hospitalisation hors canton : CHF +0.5 mio.

Les charges de l'AVASAD sont engendrées par les prestations d'aides et de soins à domicile. Les soins (environ 70%) sont de compétence de la DGS, l'aide constitue plutôt des prestations sociales et sont confiées à la DGCS. Les prestations administratives (informatique, comptabilité, facturation, coordination) sont réparties 50/50 entre les deux directions. C'est un choix de gouvernance souhaité par le Département.

Les revenus augmentent de CHF +29.6 mios (+2.2%) par rapport à 2022 et se composent des éléments ci-après :

- revenu de la participation à la cohésion sociale : CHF -13.7 mios qui se détaillent en :
 - CHF -9.9 mios pour la variable d'ajustement de l'article 5 de l'accord canton-communes ;

- CHF -25.0 mios pour la réduction complémentaire accordée dans le cadre des comptes 2021 ;
- CHF +21.1 mios en lien avec l'augmentation du coût des régimes sociaux.
- subventions fédérales aux différents régimes sociaux : CHF +39.5 mios (subsides LAMal : CHF +6.1 mios ; PC AVS/AI : CHF +30.7 mios et participation fédérale aux allocations familiales en agriculture : CHF +2.6 mios) ;
- subvention du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) pour le CSIR : CHF +5.6 mios ;
- remboursements BRAPA et d'aides individuelles à l'hébergement : CHF -3.3 mios ;
- revenu en faveur du canton de Vaud de la commission fédérale de la formation professionnelle : CHF +1.4 mio.

4.4.2. Information statistique

% d'augmentation des primes d'assurance-maladie pour le canton de Vaud selon annonce de l'OFSP

	2018	2019	2020	2021	2022	Budget 2023
Primes d'assurance-maladie (adultes, plus de 25 ans)	6.40%	2.80%	0.30%	0.70%	0.00%	4.00%

source : OFSP (prime de base avec couverture accident et franchise minimum)

DGCS - Subsides LAMal – évolution du nombre de bénéficiaires (subsidiés-années)

	2018	2019	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023
Bénéficiaires PC	39'706	40'932	41'961	43'700	43'760	45'300
Bénéficiaires RI	30'590	31'566	33'398	29'500	31'500	28'600
Subsidiés partiels	160'712	193'390	198'034	204'500	200'700	214'200
Total	231'008	265'888	273'393	277'700	275'960	288'100

source : DGCS/OVAM

DGCS – Evolution de la démographie en âge AVS

	2018	2019	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023
Evolution de la démographie en âge d'AVS	133'555	136'122	138'856	141'767	145'246	148'939
Evolution annuelle (%)	1.9%	1.9%	2.0%	2.1%	2.5%	2.5%

Source : Statistique Vaud, perspectives démographiques, scénario moyen, janvier 2016)

DGCS – PC AVS/AI – évolution du nombre de bénéficiaires

	2018	2019	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023
Bénéficiaires de PC AVS	15'611	15'740	16'264	16'583	16'440	17'000
Bénéficiaires de PC AI	10'276	10'375	10'930	11'481	10'860	12'200
Total	25'888	26'115	27'194	28'064	27'300	29'200

source : DGCS/CCVD, monitoring mensuel, moyenne sur 12 mois.

DGCS – Hébergement de longue durée, nombre de lits en EMS, UAT et court séjour

	2018	2019	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023
Etablissement médico-social (EMS)						
Nombre d'EMS	161	166	164	163	165	167
Nombre de lits	7'062	7'249	7'216	7'113	7'162	7'300
Nombre de résidents/année	6'780	6'792	6'816	6'627	6'911	6'935
Journées d'hébergement	2'446'951	2'442'799	2'451'656	2'383'790	2'522'635	2'531'275
Centre d'accueil temporaire (CAT)						
Nombre de CAT	70	69	72	75	79	81
Nombre de bénéficiaires	2'875	2'969	2'996	2'784	3'000	3'130
Journées équivalentes	128'600	132'131	103'647	122'839	160'000	140'000
Courts séjours en EMS						
Nombre de bénéficiaires	2'932	2'765	2'241	2'707	3'000	3'000
Journées d'hébergement	51'971	55'109	44'674	53'944	55'200	55'200
Durée moyenne de séjour	18	20	20	20	18	18

source : DGCS

DGCS – RI – Evolution du nombre de bénéficiaires

	2018	2019	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023
Ensemble des bénéficiaires ¹	37'036	36'185	34'986	33'753	33'800	32'700
Dossiers actifs ²	23'489	22'819	22'108	21'716	21'700	21'100
Nombre moyen de dossiers mensuels ³	16'679	16'274	16'228	15'731	15'700	15'300

Source : DGCS/Statistique Vaud

¹ Personnes vivant dans un ménage bénéficiant d'une prestation financière durant l'année

² Dossiers avec prestation financière du Revenu d'insertion au moins un mois durant l'année

³ Dossiers avec prestation financière durant le mois (moyenne sur l'année)

DGS – Evolution des coûts de la santé dans le Canton de Vaud

(en mio de CHF)

	2018	2019	2020	2021
Payeur direct				
Confédération	85	90	171	n/d
Canton	1'482	1'472	1'634	n/d
Communes	236	245	251	n/d
Assureurs maladie ¹	2'885	3'003	3'033	n/d
Assureurs fédéraux	331	361	361	n/d
Ménages ²	2'814	2'849	2'728	n/d
Hors canton ³	733	751	704	n/d
Total	8'565	8'770	8'881	n/d

Source : Statistique Vaud

¹ Après déduction des participations des assurés

² Y compris les participations des assurés (quoteparts et franchises)

³ Financement non vaudois de prestations fournies dans le canton de Vaud à une population non-résidente

AVASAD – Statistiques

	2019*	2020	2021	Budget 2022	Budget 2023
Nombre d'ETP	3'086	3'087	3'222	3'201	3'291
AVASAD : pilotage & services	111	110	112	125	128
Associations/Fondations	104	101	101	100	100
CMS	2'778	2'781	2'912	2'881	2'966
Santé scolaire	93	95	98	96	96
Nombre mensuel moyen de clients**	17'300	17'384	17'862	18'169	18'634
Nombre d'heures d'aides et de soins**	2'189'308	2'164'029	2'272'565	2'297'639	2'356'438

* les données 2019 ont été retraitées à postériori selon les paramètres de la comptabilité analytique en place

** données 2023 provisoires, budget en cours d'élaboration

*** le PSPE est exclu de la statistique depuis les années 2020 et suivantes

Eléments particuliers

DGCS – Subsidés aux primes de l'assurance-maladie obligatoire

En 2022, le budget des subsidés — y compris le contentieux — était fixé à CHF 794 millions, dont CHF 260.4 millions pour les bénéficiaires de PC AVS/AI, CHF 121.7 millions pour les bénéficiaires du RI et CHF 372.9 millions pour les subsidés partiels. En moyenne, sur l'année 2021, le nombre de bénéficiaires d'un subside était de 277'700. Il devrait passer à environ 288'000 en moyenne sur l'année 2023.

Pour 2023, le budget a été estimé en tenant compte, d'une part, d'une augmentation de 1.5% des bénéficiaires de subsidés PC par rapport à la situation mi-2022 et d'une augmentation de 9'700 bénéficiaires partiels par rapport à 2021 - liée à l'augmentation de la population et aux effets de l'information ciblée et des annonces d'augmentation de primes en 2022, d'autre part d'une diminution de 3% du nombre de bénéficiaires du RI. Le budget tient compte également d'une augmentation de 4% de la prime de référence pour un montant de CHF 32 millions. L'augmentation officielle pour 2023 n'était pas encore connue au moment de réaliser le budget. Il faut signaler que le budget 2022 tenait compte d'une restitution ponctuelle de CHF 13 millions.

DGCS – Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Les prestations complémentaires (PC) doivent permettre aux rentiers de l'AVS ou de l'AI de disposer d'un minimum vital s'ils vivent à domicile ou de payer la part des frais de pension qui dépassent leur propre revenu s'ils vivent dans un EMS.

PC à domicile

Le nombre de bénéficiaires à domicile connaît une évolution importante puisqu'il enregistre une croissance annuelle de l'ordre de 2% depuis plusieurs années.

Cette augmentation est due principalement à la démographie des baby-boomers qui atteignent actuellement l'âge de la retraite. La crête de la vague a été atteinte autour de 2010 et décroît légèrement depuis. De plus, les dépenses par cas augmentent également et leurs effets s'additionnent à la hausse du nombre de bénéficiaires provoquant une augmentation de l'ordre de CHF 8 millions par année uniquement pour les cas à domicile. D'autre part, la modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC) entrée en vigueur en 2021 prévoit principalement une augmentation du montant maximum du loyer reconnu dans le calcul de la prestation ainsi que diverses mesures qui déterminent le calcul du droit à la prestation, dont une révision à la baisse des franchises sur la fortune. La mesure concernant le loyer est entrée en vigueur dès 2021 pour tous les bénéficiaires. Elle représente un peu plus de CHF 16 millions et permet d'atteindre l'objectif voulu par la réforme que le loyer soit couvert pour au moins 80% des ménages bénéficiaires. Les autres mesures s'appliqueront aux nouveaux bénéficiaires durant la période transitoire de trois ans, puis à l'ensemble dès 2024 et permettront ainsi de compenser partiellement et progressivement l'effet des normes de loyer. L'année 2023 représente toutefois un risque puisque l'augmentation des acomptes de charge liée au prix de l'énergie pourrait amener un nombre croissant de loyers au-delà des normes et le taux de couverture pourrait se dégrader en deçà du seuil de 80% voulu par la révision. Les années 2021 et 2022 sont également marquées par l'effet rétroactif des nouveaux droits à l'AI sur les prestations complémentaires.

PC en home

Le nombre de bénéficiaires PC en home croît en général en fonction de l'ouverture de places dans les établissements socio-éducatifs (ESE) et dans les établissements médico-sociaux (EMS). Les forfaits d'hébergement à charge des résidents se répercutent sur les dépenses PC. Ils reflètent principalement les charges de personnel qui représentent trois quarts du coût et notamment les mécanismes salariaux prévus par les conventions collectives auxquelles sont affiliés les établissements. Le nombre de résidents en EMS a diminué fortement fin 2020 avec la pandémie, et ne s'est reconstitué que progressivement et partiellement en 2021. Le budget 2022 prévoyait une stabilisation des journées au niveau de mi-2021. Le budget 2023 se fonde sur les mêmes projections, tient compte d'une diminution de l'offre réalisée courant 2021, certains lits qui ne correspondent plus aux normes actuelles ont été fermés, ainsi que des ouvertures de places planifiées pour 2022 et 2023. L'augmentation nette correspond à une croissance inférieure à 1% du nombre de journées en 2023.

Les résidents en EMS et EPSM participent au coût de soins selon la répartition du financement prévue par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à concurrence de 20% de la contribution maximale de l'assurance-maladie fixée dans l'ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), soit CHF 23.-/jour.

DGCS – PC Familles & rente-pont

Les PC Familles permettent de soutenir financièrement des familles avec des enfants âgés de moins de 16 ans qui, malgré une activité lucrative, n'arrivent pas à couvrir leurs dépenses reconnues. Lors de son introduction, le régime des PC Familles a permis à ces ménages de quitter le régime du revenu d'insertion (RI). Actuellement, les PC Familles permettent à ces ménages d'éviter de recourir au RI. Les PC Familles aidaient 5'250 ménages à fin 2020 et ce nombre n'a que peu évolué puisque l'on compte 5'304 ménages à fin août 2022 contre 5'285 une année plus tôt, soit une augmentation annuelle de 0.4%. Les projections prévoient une stabilité pour 2023.

La Rente-pont s'adresse aux personnes âgées de 61 ans (h)/60 ans (f) ayant épuisé leurs indemnités chômage et n'étant pas au bénéfice d'une rente AVS anticipée. Le nombre de bénéficiaires s'élève à 1'258 à fin août 2022. Les conditions d'octroi et de calcul du droit à la Rente-pont se réfèrent aux normes des prestations complémentaires et, ainsi, à la révision de la loi fédérale de 2021, augmentent la prestation moyenne de 4.5%.

Le régime fédéral de la Prestation transitoire pour chômeurs âgés (Ptr) entré en vigueur le 1er juillet 2021 n'allègera que marginalement le régime cantonal de la Rente-pont en raison des conditions de droit aux prestations sensiblement différentes entre ces deux régimes. Il est estimé que lorsque le dispositif fédéral sera pleinement déployé, seuls 50 à 100 bénéficiaires/année accéderont à celui-ci et ne devront pas recourir à la rente-pont cantonale. Pour 2023, l'économie prise en compte sur le dispositif rente-pont correspond à 20 dossiers pour un montant de CHF 648'000.-.

L'évolution des régimes des PC Familles et de la Rente-pont est sensible au contexte économique, tout comme le régime du Revenu d'insertion. Le budget 2023 se fonde sur la situation connue mi-2022, sans hypothèse d'une diminution des revenus du travail des bénéficiaires de PC Familles ou d'une augmentation du nombre de chômeurs de plus de 60 ans arrivés en fin de droit aux allocations de chômage.

DGCS – Revenu d'insertion

L'analyse de la progression des dépenses du RI et des écarts constatés avec les budgets présentés tout au long de ces dernières années démontre les difficultés de projections de ce type de dépenses. Ces difficultés tiennent à la multiplication de facteurs pouvant influencer le coût parmi lesquels on peut citer : la capacité réelle de réinsertion professionnelle et le nombre de sorties du régime, l'évolution des traitements et des remboursements de l'assurance invalidité et les modifications intervenant d'une manière générale dans les régimes auxquels le RI est subsidiaire (LACI, LAI, LPC, ...), la modification des compositions familiales des bénéficiaires, les mouvements migratoires et la politique en matière d'asile, la grande volatilité d'une certaine partie de la clientèle, les mouvements macro et micro-économiques au niveau mondial et européen et leurs influences sur le marché intérieur en Suisse et in fine le contexte du marché du travail.

Le projet de budget tient compte de la poursuite des effets positifs de la mise en œuvre de la révision de la loi cantonale du 2 décembre 2003 sur l'action sociale (LASV) qui montre une diminution du nombre de dossiers, en particulier pour les jeunes dont le nombre d'entrées au RI diminue. Par ailleurs, les effets amortisseurs des différents programmes mis en place pour favoriser les sorties du régime par la réinsertion professionnelle et le recours à d'autres régimes se poursuivent en 2023, dont notamment :

- la poursuite du programme FORJAD et des efforts d'évaluation du dispositif d'insertion en vue d'en améliorer la portée par des ajustements et des réorientations aussi bien sur le plan des bénéficiaires des mesures que sur le plan financier ;

- le renforcement de la subsidiarité par la systématisation de l'orientation vers les régimes en amont (PC Familles, rentes-pont, bourses d'études) ;
- l'intensification de la politique d'insertion par le biais de programmes ciblés tels que : le projet-pilote FORMAD qui représente le pendant de FORJAD pour les bénéficiaires âgés de 25 à 40 ans et qui vise à favoriser l'insertion professionnelle par le biais d'une formation, la poursuite du programme d'emplois d'insertion (Prolog) dans les secteurs médico-social et socio-éducatif, le développement de mesures ciblées sur les familles au RI sans activité lucrative ou avec une activité réduite afin de les orienter à travers des mesures calquées sur le programme Prolog vers le marché de l'emploi tout en leur octroyant en cas de besoin des PC Familles.

Après une diminution marquée depuis 2018 du nombre de bénéficiaires et du volume des aides financières, puis une stagnation en 2020 malgré la crise sanitaire, le projet de budget 2023 se fonde sur l'hypothèse d'une diminution de 3% du nombre de bénéficiaires par rapport à 2021. Il tient compte du contexte économique connu. Une dégradation de celui-ci, notamment une augmentation des chômeurs en fin de droit au cours des prochaines années, pourrait impacter le nombre de bénéficiaires.

DGS – Maintien à domicile et santé communautaire

OSAD

L'Etat de Vaud finance la part résiduelle des heures de soins prestées (selon art 7 OPAS) par les OSAD (organisations de soins à domicile) privées et des infirmières indépendantes.

En 2023, le budget augmente de CHF +7.1 mios, passant de CHF 27 mios à CHF 34.1 mios. Cette variation s'explique par la forte croissance d'activité dans ce secteur de plus de 25% en moyenne par année.

AVASAD

Le budget 2023 de l'AVASAD augmente de CHF +8.7 mios par rapport à 2022. Cette variation s'explique principalement par le regain d'activité observé en 2021 et 2022 dans le secteur des soins à domicile. Cette croissance nécessite donc une adaptation de l'enveloppe de financement des prestations selon le nouveau modèle de financement qui sera mis en place dès 2023. Ce modèle repose sur des mécanismes automatiques basés sur l'activité réalisée rendant ainsi la construction et la négociation budgétaire plus fluide et transparente. La ligne budgétaire de l'AVASAD a parallèlement été diminuée de CHF -76.3 mios du fait d'un transfert technique vers la DGCS concernant les prestations d'aides et sociales, mais n'ayant aucun impact sur l'enveloppe disponible pour le financement de l'AVASAD.

Fondation La Solution

Le budget de la Fondation La Solution d'un montant de CHF 1.1 mio a été entièrement transféré à la DGCS s'agissant de prestations suivies par cette direction.

DGS – Vieillir2030

Les changements démographiques, économiques et sociaux qui marqueront les prochaines décennies auront un impact sur le « vivre-ensemble » des différentes générations et, en particulier, sur la place des seniors dans la société. Ces changements auront également une influence sur les besoins et l'offre en termes de prestations médico-sociales et d'accompagnement ainsi qu'en termes de prestations de soins. Afin de répondre à ces évolutions et nombreux défis, le DSAS a lancé le projet Vieillir2030 dont le but est d'élaborer la stratégie de la future politique des vieillesses et des vieillissements. Le budget 2023 de la DGS inclut un montant de CHF 0.6 mio pour divers projets liés à Vieillir2030 répartis sur diverses rubriques (mandats, manifestations, imprimés, AVASAD et Réseaux).

DGS – Hospitalisation d'intérêt public (hors Groupe CHUV)

Conformément au modèle de financement, le budget de la DGS pour les hôpitaux de la FHV a été élaboré sur la base des tarifs 2023 déjà connus, ainsi que sur l'activité 2021.

En 2023, le budget de la DGS pour les subventions des hôpitaux de la FHV (exploitation et investissement) augmente de CHF +11.4 mios, passant de CHF 366.2 mios à CHF 377.6 mios. Cette variation s'explique principalement par une croissance d'activité (CHF +6.4 mios), des développements de prestations d'intérêt général (CHF +3.6 mios), notamment pour les Pôles de Santé et les urgences, ainsi que des réallocations techniques (CHF +1.4 mio).

DGS – Hospitalisation d'intérêt public (groupe CHUV)

A ce stade d'avancement des travaux de la procédure budgétaire, la participation de l'Etat est fixée pour l'ensemble du Groupe CHUV, mais doit encore être répartie avec précision entre le CHUV et l'hôpital ophtalmique.

La participation de la DGS budgétée pour le Groupe CHUV augmente au total de CHF +21.5 mios (à noter que les montants sont arrondis à la centaine de milliers de francs, ce qui peut engendrer de légers écarts d'arrondis avec les données du CHUV).

Conformément au modèle de financement, le budget 2023 de l'Etat pour le Groupe CHUV a été élaboré sur la base des tarifs 2023 déjà connus, ainsi que l'activité 2021.

Pour l'exploitation, le budget 2023 augmente de CHF +15 mios, passant de CHF 594.9 à 609.9 mios. Cette variation se décompose comme suit :

- CHF +5.1 mios : pour la croissance et le développement d'activité d'hospitalisation en lien avec le modèle de financement (recettes consacrées à l'exploitation) ;
- CHF +2.7 mios : pour des développements de tâches de santé publique, dont la formation ;
- CHF +3.9 mios : pour le financement de la réserve de capacités hospitalières aux soins intensifs ;
- CHF +4.6 mios : pour le financement transitoire des mesures de réduction de l'absentéisme ;
- CHF -1.3 mios : corrections et transferts techniques en lien avec le contrat de prestations 2022, dont un transfert externe de CHF 0.16 mio en faveur de la DGCS.

Pour l'investissement, la participation de la DGS (charge) budgétée pour le Groupe CHUV augmente de CHF +6.4 mios en 2023, passant de CHF 34.9 à 41.3 mios. Cette variation se décompose comme suit :

- CHF +5.9 mios : augmentation des PIG investissements
 - CHF +3.6 mios : augmentation des PIG investissements afin de compenser la remontée des charges d'amortissement des équipements consécutives aux amortissements non planifiés ;
 - CHF +2.3 mios : augmentation des PIG investissements afin de compenser la montée des charges d'amortissement en lien avec la rénovation du CHUV ;
- CHF +0.5 mio croissance et développement d'activité d'hospitalisation en lien avec le modèle de financement (recettes consacrées à l'investissement).

CHUV – Budget du CHUV

Les dispositions de la Loi sur les Hospices cantonaux prévoient que :

- le projet de budget du CHUV figure en annexe du budget de l'Etat ;
- la participation financière de l'Etat au CHUV figure au budget de la Direction générale de la santé pour ce qui concerne les prestations de soins et de santé publique, et au budget du département en charge des Hautes Ecoles pour ce qui concerne les prestations d'enseignement et de recherche ;
- ces participations financières couvrent à la fois les activités réalisées par le CHUV et celles qu'il a déléguées à d'autres établissements ;
- le contrat de prestations établi entre le DSAS et le CHUV est transmis aux présidents de la Commission thématique de la santé publique, de la Commission de gestion et de la Commission des finances du Grand Conseil à l'appui de la demande de participation financière de l'Etat au CHUV (art. 13a. al. 5 LHC).

Situation 2022

Le CHUV annonçait au moment du bouclage de l'EMPD budget 2022 un déficit de CHF 10.0 mios ainsi qu'une consommation de CHF 7.6 mios de son fonds de développement.

Dans la projection annuelle faite sur la base du bouclage du premier semestre, et compte tenu d'un premier semestre encore marqué par l'épisode COVID-19, le CHUV présente un résultat fortement déficitaire de CHF -26.0 mios. Cette projection reste sujette à de nombreuses hypothèses, en particulier en ce qui concerne l'activité. Elle ne comprend pas d'éventuelles mesures compensatoires de l'Etat concernant l'activité stationnaire et les surcoûts en lien avec la crise COVID-19. Mesures, qui n'ont pas été formellement décidées à la date de rédaction du présent document. En revanche, elle intègre déjà, pour la partie de l'année concernée, la baisse linéaire des tarifs de laboratoire et la hausse annoncée des tarifs de l'électricité.

Enfin, le résultat 2022 du CHUV est fortement affecté par l'augmentation des lits occupés de manière inadéquate en raison du manque de disponibilités dans le réseau de soins.

Projet de budget 2023 pour le CHUV : points particuliers

Le projet de budget 2023 table sur un déficit de CHF 15 mios s'écartant des planifications financières précédentes en raison des perturbations de la période de pandémie sur la capacité du CHUV à réaliser les optimisations et la croissance d'activité qui lui auraient permis de présenter un résultat équilibré.

Le CHUV prévoit une croissance de 1.6% de l'activité clinique au-delà de celle au budget 2022.

Le programme d'optimisation 2019/2023 qui avait été annoncé se heurte à la réalité de l'hôpital marqué par la pandémie. Un nouveau plan (nommé « impulsion ») visant à améliorer les résultats financiers du CHUV tout en tenant compte de cette nouvelle réalité est en cours d'élaboration. Il se décline en 2023 en un objectif ambitieux de diminution des charges BSM de CHF 10 mios et une augmentation des revenus cliniques facturés aux assureurs de CHF 15 mios.

La consommation du fonds de développement au budget 2023 augmente de CHF 7.6 mios à CHF 11.0 mios afin de compenser la réception différée de la participation de l'Etat à l'activité hospitalière générée par l'ouverture de deux nouvelles salles d'opération, application du modèle vaudois de financement de l'hospitalisation.

Comme en 2022, aucun grand développement ne sera initié durant l'année 2023. Cela souligne la nécessité pour le CHUV de se concentrer d'abord sur la sortie durable de cette période de crise pandémique.

Hypothèses et risques

Le présent budget tient compte du fait que l'hôpital est marqué durablement par la pandémie. Il est construit sur l'hypothèse initiale d'une reconduction du résultat déficitaire de l'année 2022.

Il servira de cadre de référence pour établir le budget final opérationnel du CHUV qui, lui, sera adapté en fonction de la réalité financière et sanitaire du second semestre 2022 et des anticipations pour 2023.

La croissance d'activité prévue dans les hypothèses budgétaires est inférieure à celle sur laquelle le CHUV tablait habituellement (environ 3%), reflétant les difficultés perçues de retourner rapidement à une exploitation « normale » de l'hôpital.

La marge dégagée par cette croissance modérée de l'activité doit néanmoins permettre de financer une quantité modeste de développements en 2023, alors que des mesures d'optimisation doivent ramener le déficit au niveau de celui qui était budgété en 2022.

Enfin, le renchérissement des prix de l'énergie dégrade de CHF 5 mios le résultat budgété pour 2023 par rapport à celui figurant au budget 2022.

Le budget tient compte de deux séries de mesures temporaires devant se poursuivre en 2023, les premières démarrées en 2021 visant la prise en charge des effets de la pandémie sur les mineurs et jeunes adultes, les secondes démarrées en 2022 visant la prise en charge des migrants ukrainiens en pédiatrie et en psychiatrie. Ces projets sont financés en 2022 par deux crédits supplémentaires COVID-19 santé mentale des jeunes et Ukraine. Bien que la poursuite de ces projets soit indispensable, la question de leur financement pour 2023 n'est pas réglée et aucune solution n'est formalisée pour l'instant. Cette incertitude sur le financement de ces projets fait peser un risque de CHF 3.3 mios sur le CHUV.

Pour ce qui concerne les tarifs :

- le budget 2023 tient compte d'une forte baisse des tarifs de laboratoire, effective déjà courant 2022 ;
- les tarifs de l'hospitalisation privée sont soumis à une forte pression à la baisse, prise en compte budgétairement par une baisse des revenus privés ;
- un risque est également pris en compte concernant certains tarifs ambulatoires ;
- les tarifs hospitaliers des assureurs fédéraux ne sont pas connus à ce jour et leur négociation présente un risque supplémentaire.

Evolutions du budget 2022 au budget 2023

<i>En mios de CHF</i>	Budget 2022	CP 2022*	Variation CP 2022* - Budget 2022	Projet de budget 2023	Variation Projet 2023 - CP 2022*	Variation Projet 2023 - Budget 2022	<i>En %</i>
Charges	1'882.8	1'897.0	14.2	1'938.4	41.4	55.6	3.0%
Revenus	1'872.8	1'887.0	14.2	1'923.3	36.4	50.5	2.7%

* Annexe technique au contrat de prestation 2022

La variation totale de charges entre le budget 2022 et le projet de budget 2023 est de CHF +55.6 mios ou +3.0%. Elle comprend l'ajustement sur le périmètre des fonds décrit ci-après.

Variation du projet de budget 2022 au budget final (CP) : CHF +14.2 mios

Le budget de fonctionnement définitivement adopté par le CHUV, reflété dans l'annexe technique au contrat de prestations 2022 (CP2022 dans le tableau ci-dessus), présente un niveau de charges et de revenus supérieur de CHF +14.2 mios au projet de budget 2022 et un niveau de résultat inchangé.

Cette évolution s'explique par des ajustements sur le périmètre des fonds (CHF +16.5 mios), et par la réévaluation début 2022 des besoins nécessaires à l'exploitation de l'hôpital.

Variation du budget final 2022 (CP) au projet de budget 2023 : CHF +41.4 mios

Le budget du CHUV présente une augmentation de charges de CHF +41.4 mios composée d'une hausse de CHF +39.7 mios pour les charges d'exploitation du CHUV (+2.2%), et d'une hausse de CHF +1.7 mio sur les charges liées aux immobilisations du CHUV.

Charges <i>En mios de CHF</i>	Variation CP 2022 - Projet 2023
- Projets cantonaux	8.3
- Réallocations structurelles : compléments de financement 2022	21.4
- Réallocations structurelles : renforcements 2023	11.6
- Tâches de santé publique	6.4
- Accompagnement de la croissance d'activité	2.0
- Programme d'optimisation & efficacité clinique	-10.0
- Immobilisations	1.7
Total	41.4

Ces évolutions sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

Projets cantonaux (CHF +8.3 mios de charges)

Ces développements sont soutenus par les services de l'Etat concernés :

- la création d'une réserve de 6 lits de soins intensifs mobilisables en cas de crise, par le renforcement des dotations ordinaires du service ;
- la mise en place de dispositifs pour la prise en charge de patients ukrainiens, en pédiatrie et en psychiatrie ;
- la réponse aux besoins identifiés par le médecin cantonal dans les domaines de la migration et des addictions.

Réallocations structurelles (CHF +33.0 mios de charges)

Ces charges sont la conséquence :

- de la prise en compte du résultat 2022 projeté à fin juin dans l'élaboration du budget 2023 (CHF +19.8 mios) ;
- des suites d'engagements décidés en 2022 (CHF +1.6 mio) pour des compléments pour fraction d'année ;
- de la prise en compte du renchérissement des prix de l'énergie (CHF +5.0 mios) ;
- de l'ouverture de deux nouvelles salles d'opération (CHF +6.7 mios), ainsi que d'autres développements mineurs.

Tâches de santé publique (CHF +6.4 mios de charges)

Ces charges comprennent essentiellement un plan de mesures de réduction de l'absentéisme, mais également divers compléments de tâches de santé publique dans les domaines de la formation, du diabète et des urgences, le démarrage en cours d'année de deux dispositifs pour le dépistage du cancer pulmonaire et pour des hospitalisations à domicile en pédopsychiatrie.

Trend d'activité 2022-2023 (CHF +2.0 mios de charges, CHF +7.8 mios de revenus, CHF +5.8 mios de capacité de financement dégagée)

En dehors de l'activité générée dans les nouvelles salles d'opération et autres nouvelles activités mentionnées ci-dessus, le CHUV vise une croissance de 1.0% de l'activité clinique du CHUV, qui permettra de dégager CHF 5.8 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser l'activité.

Sur l'hospitalisation, le CHUV vise à réaliser en 2023 l'activité prévue au budget 2022, ce qui équivaut à une croissance de 1.8% par rapport à l'activité projetée pour 2022 au bouclage du 1er semestre 2022.

Sur l'activité ambulatoire, en plus de l'activité générée par les PIG et les développements 2023, le CHUV vise à reproduire en 2023 la croissance estimée en 2022, à savoir 2.3% au-delà de l'activité prévue au budget 2022.

Programme d'optimisation et efficacité clinique (CHF -10.0 mios de charges)

Le CHUV élabore un nouveau plan visant à améliorer les résultats financiers du CHUV tout en tenant compte de la réalité d'un hôpital encore marqué par la pandémie.

L'objectif de ce plan sur les charges en 2023 est une réduction des charges BSM de CHF -10.0 mios, dont CHF -4.5 mios par un retour partiel au niveau pré-pandémie de consommation de matériel de protection et le solde de CHF -5.5 mios par des efforts en termes de consommation et de prix d'achat.

Immobilisations CHUV (CHF +1.7 mio de charges)

Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation du service de la dette des EMPD de CHF +4.4 mios (renchérissement de CHF 1.0 mio par la fixation du taux d'intérêt sur les dépenses à un niveau supérieur à l'hypothèse retenue au budget 2022, croissance des intérêts consécutive aux dépenses planifiées) ;
- une tranche d'amortissement supplémentaire de CHF +0.3 mio relative aux investissements de CHF 1 à 8 mios ;
- la remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire après 3 années d'amortissements extraordinaires (CHF +3.6 mios, après prise en compte du retard probable dans les achats, découlant notamment des difficultés d'approvisionnement qui risquent de perdurer en 2023) ;
- une baisse de l'alimentation du fonds d'entretien (CHF -5.0 mios) afin de la faire correspondre aux besoins actuels estimés ;
- une baisse des charges de location de CHF -1.6 mio.

Evolution des revenus :

En ce qui concerne l'évolution des revenus, toujours par rapport à l'annexe technique au contrat de prestations 2022 (budget final 2022), elle est de CHF +36.4 mios :

- la participation de l'Etat au financement de l'hospitalisation augmente par l'effet du modèle de financement (CHF +5.6 mios)¹ ;
- la participation prévisionnelle de l'Etat aux prestations d'intérêt général augmente de CHF +17.1 mios :
 - une augmentation nette des PIG à l'exploitation de CHF +11.2 mios, principalement en lien avec le financement d'une réserve de lits de soins intensifs et avec le financement transitoire de mesures de réduction de l'absentéisme ;

¹ L'application du modèle de financement pour la part Etat à l'hospitalisation a été réalisée sur la base des tarifs LAMal 2023 et LAA 2022, ainsi que l'activité 2021.

- une augmentation des PIG investissements afin de compenser la remontée des charges d'amortissement des équipements consécutive aux amortissements non planifiés effectués aux boucllements des comptes 2016-2017-2018 (CHF +3.6 mios) comme prévu dans la réponse au postulat Mojon (avril 2019), ainsi qu'une compensation partielle de la montée des charges d'amortissement des investissements financés par décrets (CHF +2.3 mios).
- Les revenus liés à la facturation des activités cliniques augmentent (CHF +15.0 mios) et les autres prestations du CHUV diminuent légèrement (CHF -1.3 mio).

4.5. Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

4.5.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	967'424'401	468'963'000	475'246'100	6'283'100	1.3%
Revenus	691'694'513	233'728'100	229'216'300	-4'511'800	-1.9%
Charge nette	275'729'888	235'234'900	246'029'800	10'794'900	4.6%

Explications des principales variations

Le budget 2023 représente pour le DEIEP une charge nette de CHF 246.0 mios, en augmentation de CHF +10.8 mios par rapport au budget 2022.

Les charges brutes du budget 2023 augmentent de CHF +6.3 mios (+1.3%) par rapport au budget 2022.

Cette augmentation résulte, au SPOP, principalement de l'augmentation de la dotation de la subvention à l'EVAM (CHF +6.0 mios) qui est à mettre en lien avec le domaine des mineurs non accompagnés (MNA).

Le budget de la DGIP se voit octroyer un montant total de CHF +3.0 mios en lien, notamment, avec l'entretien et les frais de nettoyages des bâtiments (CHF +1.8 mio et CHF +0.9 mio respectivement).

Au SPEI, nous constatons une diminution de CHF -2.5 mios en lien avec la fin du préfinancement en faveur de l'association Innovaud et de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), ce financement sera effectué par le Fonds de soutien à l'innovation dans le futur.

A la DGEM, nous constatons une diminution de CHF -3.2 mios en lien avec les coûts relatifs aux mesures de réinsertion professionnelle du RI, ainsi que de CHF -0.7 mio en relation avec le financement du canton aux coûts des mesures de formation et d'emploi réservés aux bénéficiaires visés par l'art. 59d LACI (montants partiellement financés par la Participation à la cohésion sociale (PCS). Ces diminutions sont partiellement compensées par l'adaptation du budget 2023 du fonds APGM (CHF +2.0 mios), l'assurance perte de gain maladie pour chômeur régie par l'art. 19 de la loi sur l'emploi (LEmp) étant uniquement et intégralement financée par les cotisations prélevées sur les indemnités de chômage, ainsi que par l'augmentation de la part des cantons aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail (CHF +0.5 mio).

Quant aux revenus, l'évolution entre le budget 2023 et le budget 2022 est de CHF -4.5 mios (-1.9%).

Cette diminution s'explique par la baisse du financement fédéral de CHF -4.0 mios, au SPOP, en lien avec l'impact de la baisse des personnes en procédure ainsi que des admis provisoires ayant moins de 7 ans de séjour en Suisse.

Au SPEI, nous constatons une diminution de CHF -2.5 mios en lien avec la fin du prélèvement sur le préfinancement du programme de soutien à l'économie et à l'innovation (en lien avec les subventions à l'Association Innovaud et la Fondation pour l'innovation technologique (FIT)).

A la DGEM, une diminution de la Participation à la cohésion sociale en lien avec la baisse des coûts relatifs aux mesures de la réinsertion professionnelle du RI est constatée, ainsi qu'avec le financement du canton aux coûts des mesures de formation et d'emploi réservées aux bénéficiaires visés par l'art. 59d LACI (CHF -1.3 mio).

Ces diminutions sont partiellement compensées par une augmentation des loyers, fermages et prestations pour les routes nationales refacturées à l'OFROU à la DGIP (CHF +0.7 mio), des émoluments au SPOP (CHF +0.5 mio), ainsi qu'à la DGEM par le financement de l'adaptation du budget 2023 du fonds APGM (CHF +2.0 mios).

4.5.2. Information statistique

SPEI – Promotion économique – nombre d’entreprises implantées et nombre d’emplois créés à 1 an et à 5 ans

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	31.07.22
Implantations	33	31	24	33	32	20	29	17
Emplois à 1 an	129	156	86	98	90	45	107	65
Emplois à 5 ans	382	377	457	315	333	213	503	284

Innovaud, en charge de la promotion économique exogène de l’Etat de Vaud, se charge non seulement de la phase concrète d’implantation d’entreprises ayant choisi de s’établir dans le canton de Vaud, mais également de la prospection d’entreprises dans certains pays de niche et de la fidélisation des entreprises déjà installées.

SPOP – Evolution de l’effectif des requérants d’asile (EVAM)

	2018	2019	2020	2021	P2022	B2023
Nombre total de requérants d’asile	5'986	5'695	5'564	5'504	5'459	4'740
Effectif avec prise en charge EVAM	5'697	5'368	5'185	5'065	4'984	4'225

Les chiffres se basent sur la moyenne annuelle du nombre total des demandeurs d’asile et des bénéficiaires de l’aide d’urgence mesuré à chaque fin de mois du 01.01 au 31.12 (en lieu et place d’une moyenne calculée du 31.01 au 31.12). La projection 2022 est constituée des chiffres réels jusqu’à fin août et d’une estimation pour le reste de l’année.

L’effectif prévisionnel pour l’exercice 2023 part de l’hypothèse d’une baisse marquée des effectifs sous un régime de flux migratoires entrants modérés au cours du premier semestre, suivi par une stabilisation de l’effectif au cours du second semestre. La situation restant particulièrement instable, tant sur le plan migratoire qu’énergétique et sanitaire, les effets de divergence entre le prévisionnel et le réalisé 2023 sont déclarés parmi les risques budgétaires.

À titre d’information, la sous-catégorie de population désignée en tant que « effectif avec prise en charge EVAM » est celle qui est privilégiée dans le cadre du suivi budgétaire notamment. Elle correspond au « nombre total de requérants d’asile » déduction faite des personnes autonomes qui n’ont plus aucun besoin des prestations que l’EVAM délivre.

Les statistiques susmentionnées ne prennent pas en considération les personnes en lien avec la crise ukrainienne.

DGIP – Surfaces en location

	2019	2020	2021	2022	Prévision 2023 connue à ce jour	Ecart 2023-2022	
Surfaces en location 01.01	205'494 m ²	205'278 m ²	216'257 m ²	231'256 m ²	246'083 m ²		
Nouvelles surfaces louées	1'132 m ²	12'711 m ²	20'262 m ²	18'822 m ²	3'420 m ²		
Surfaces résiliées	- 1'348 m ²	- 1'732 m ²	- 5'263 m ²	- 3'995 m ²	-10'738 m ²		
Surfaces nettes au 31.12	205'278 m²	216'257 m²	231'256 m²	246'083 m²	238'765 m²	- 7'318 m²	- 2.97%

Source : extraction du suivi des surfaces louées auprès de tiers

Commentaires et analyse de la variation :

2022 – Nouvelles surfaces : Etoy, Tuilière 18, Ecole, 4396m² - GYMNASSE NYON-LA CÔTE - DGEP (DEF)/Etoy, Tuilière 18, Archives, 934 m² - GYMNASSE NYON-LA CÔTE - DGEP (DEF)/Lausanne, Gare 41-43, Ecole, 1244 m² - DGEP (DEF)/Lausanne, Gare 41-43, Ecole, 618 m² - DGEP (DEF)/Lausanne, Pontaise 41, Bureaux, 55m² - DSAS/Lausanne, Sévelin 46, Dépôt, 689 m² - OPF (OJV)/Lausanne, Sévelin 46, Bureaux, 1516 m² - SPOP (DEIEP)/Lausanne, Grey 111, Bureaux, 3900 m² - SSCM + POLCANT (DJES) + DGS (DSAS)/Le Chenit, Grand-Rue 31 (Hôtel de Ville), Bureaux, 32m² - PREFECTURE - DGAIC (DITS)/Le Chenit,

Grand-Rue 31 (Hôtel de Ville), Bureaux, 3m2 - OP (OJV)/Penthalaz, l'Islettaz, Archives, 365 m2 - ACI - DGF (DFA)/Yverdon-les-Bains, Vautier 10, Ecole, 756 m2 - CPNV - DGEP (DEF)/Yverdon-les-Bains, Petits - Champs 15, Bureaux, 212 m2 - CIPEO - DGEOPS (DEF)/Lausanne, Gare 1 (place de la), Bureaux, 210 m2 - DGEP (DEF)/Lausanne, Gare 1 (place de la), Bureaux, 342 m2 - DGEP (DEF)/Lausanne, région lausannoise, centre de vaccination, 1500m2 - DGS (DSAS)/Aigle, région Aigle, centre de vaccination, 1000m2 - DGS (DSAS)/Lausanne, région lausannoise, Dépôt, 200 m2 - DGEO (DEF)/Lausanne, région lausannoise, Bureaux, 550 m2 - BCMA-PPDI/Yverdon-les-Bains, région Yverdon-les-Bains, Bureaux, 300 m2 - DGCS-CSIR (DSAS).

2022 – Résiliations : Orbe, Remparts 23, Bureaux, 360 m2 - ORP (DEIEP)/Orbe, Remparts 23, Bureaux, 90 m2 - ORP (DEIEP)/Saint-Georges, Au Village, Bureaux, 105 m2 - DGE (DJES)/Lausanne, Mornex 3, Bureaux, 238 m2 - SERAC (DCIRH) (anc. SPOP-DEIEP)/Lausanne, Rhodanie 64a/64b, Bureaux, 309 m2 - Bureau du Grand Conseil (CEP-HRC)/Lausanne, Gare 1 (place de la), Bureaux, 210 m2 - DGEP (DEF)/Lausanne, Gare 1 (place de la), Bureaux, 342 m2 - DGEP (DEF)/Lausanne, Mornex 32-40, Archives, 353 m2 - ACI - DGF (DFA)/Lausanne, Rhodanie 40, Bureaux, 1620 m2 - DGS (DSAS)/Lausanne, Rhodanie 40, Dépôt, 27m2 - DGS (DSAS)/Le Chenit, Grand-Rue 38, Bureaux, 181 m2 - ACI - DGF (DFA)/Morges, Saint-Louis 2, Bureaux, 160 m2 - ETAT CIVIL - SPOP (DEIEP).

2023 – Nouvelles surfaces : Prilly, Vallombreuse 100, bureau, 120 m2 - DGNSI (DCIRH).

2023 – Prévisions nouvelles surfaces : Riviera, région Riviera, bureau, 200 m2 - DGEO-CIPEO (DEF)/La Côte, région La Côte, bureau, 200 m2 - DGEO-CIPEO (DEF)/Nyon, Champ-Collin, bureau, 1100 m2 - POLCANT (DJES)/Morges, région Morges, bureau, 900 m2 - DGEJ-ORPM (DJES)/ Région Ouest-lausannoise, région Ouest-lausannoise, bureau, 900 m2 - DGEJ-ORPM (DJES).

2023 – Résiliations : Aigle, Gare 27, Bureaux, 672 m2 - ACI - DGF (DFA)/Lausanne, Caroline 2, Bureaux, 342 m2 - ETAT CIVIL - SPOP (DEIEP)/ Lausanne, Pontaise 41, Bureaux, 55m2 - DSAS/Lausanne, Sévelin 18-20, Archives, 33m2 - SCTP (DJES)/Lausanne, Sévelin 18-20, Archives, 41m2 - SCTP (DJES)/Lausanne, Sévelin 18-20, Bureaux, 921 m2 - SCTP (DJES) / Lausanne, Vulliette 4, Bureaux, 821 m2 - DGE (DJES)/Renens, Closel 13-15, Bureaux et salle des ventes, 635 m2 - OPF (OJV)/Yverdon-les-Bains, Neuchâtel 1 Tour Bel-Air, Bureaux, 135 m2 - ETAT CIVIL - SPOP (DEIEP).

2023 – Prévisions résiliations : Lausanne, région lausannoise, centre de vaccination, 1500m2 - DGS (DSAS)/Aigle, région Aigle, centre de vaccination, 1000m2 - DGS (DSAS)/Lausanne, St-Martin 6, Bureaux, 199 m2 - BCMA-PPDI/Lausanne, Caroline 11bis, Bureaux, 467 m2 - SPECO-Police cantonale du commerce (DEIEP)/Lausanne, Cité-Devant 14, Bureaux, 462 m2 - DGCS-OCBE (DSAS)/Lausanne, Grand-Pré 3-5, Bureaux, 369 m2 - SERAC (DCIRH)/Nyon, Route des Tattes d'Oie No 93/95, Bureaux, 486 m2 - POLCANT (DJES)/Lausanne, à définir, Bureaux, 2600 m2 - entités à définir, devant rejoindre le BAP après transformation.

4.6. Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)

4.6.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	842'794'397	764'173'500	801'262'100	37'088'600	4.9%
Revenus	552'252'573	505'719'900	508'684'100	2'964'200	0.6%
Charge nette	290'541'824	258'453'600	292'578'000	34'124'400	13.2%

Explications des principales variations

Le budget 2023 représente pour le DCIRH une charge nette de CHF 292.6 mios. La charge nette augmente de CHF +34.1 mios par rapport au budget 2022.

Les charges du budget 2023 augmentent de CHF +37.1 mios (+4.9%) par rapport au budget 2022.

L'accroissement des charges entre les budgets 2022 et 2023 s'élève à CHF +37.1 mios. Cela est dû principalement à la hausse de la contribution pour l'accueil de jour des enfants de CHF +11.9 mios, à un accroissement de CHF +4.1 mios des coûts de maintenance, compensés par les services bénéficiaires, découlant des nouveaux projets informatiques adoptés par le Grand Conseil, à l'augmentation des effectifs du DCIRH de +28.4 ETP, dont +14.1 ETP avec impact financier (CHF +2.5 mios) et à une augmentation de CHF +9.0 mios pour les subventions aux entreprises de transport public.

Les autres variations concernent notamment une augmentation de CHF +2.8 mios pour la contribution cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), une hausse de CHF +1.4 mio pour l'amortissement des prêts conditionnellement remboursables et une augmentation de CHF +1.8 mio de la subvention à la Fondation PLATEFORME 10.

Les revenus du budget 2023 augmentent de CHF +3.0 mios (+0.6%) par rapport au budget 2022.

L'augmentation des revenus entre les budgets 2022 et 2023 est principalement due à la hausse de la participation des communes aux subventions aux entreprises de transport public (CHF +3.5 mios) et à l'augmentation des taxes automobiles en lien avec la variation du parc des véhicules (CHF +3.0 mios).

Les autres variations concernent notamment une baisse de l'impôt sur les huiles minérales (CHF -1.4 mio) et une diminution des recettes liées à la redistribution de la taxe CO2 (CHF -1.0 mio).

4.6.2. Information statistique

SG-DCIRH – Subvention FAJE (nombre de réseaux, nombre d'enfants préscolaires et parascolaires et autres statistiques utiles)

La croissance de l'offre en places d'accueil de jour des enfants a repris de la vigueur plus rapidement qu'attendu en 2021, signe que l'accueil de jour reste une priorité des communes et que le subventionnement offre un soutien significatif au développement de cette offre. Les chiffres de l'enquête statistique 2021 permettent d'indiquer que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), par l'intermédiaire des 32 réseaux d'accueil de jour des enfants qu'elle a reconnus, a subventionné 29'692 places d'accueil offertes, se décomposant comme suit :

(Source : Données StatVD 2021)

- 8'648 places d'accueil pour les enfants en âge préscolaire (0-4 ans) ;
- 15'128 places d'accueil pour les enfants en âge parascolaire (4-12 ans) ;
- 5'916 places d'accueil en milieu familial.

La croissance de l'offre est particulièrement marquée dans le secteur parascolaire ; en effet, les dispositions transitoires de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), à leur article 62c, prévoient que les communes disposaient d'un délai au 31 décembre 2021 pour organiser les prestations d'accueil parascolaire prévues à l'article 4a LAJE. Le secteur préscolaire présente pour sa part un certain ralentissement dans la progression de l'offre. L'offre de l'accueil en milieu familial reste stable.

Les taux de couverture en accueil collectif (nombre de places offertes à plein temps rapporté aux enfants du même âge dans la population) augmentent de manière régulière. Entre 2010 et 2021, l'accueil préscolaire a vu son taux de couverture progresser de près de 11 points, passant de 20% à 30.9% (places non subventionnées comprises). En accueil parascolaire, le taux de couverture est passé de 7% à 15.9% dans le même temps. Le besoin estimé selon l'étude menée par la FAJE (Evaluation des besoins en matière de places d'accueil des enfants dans le Canton de Vaud à 5 et 10 ans, 2018) implique un taux de couverture global de 38.1% à horizon 2025 (pré et parascolaire confondus). Cela supposerait la création de 23'200 places, dont les 2/3 dans le secteur parascolaire et 1/3 en préscolaire.

Le nombre total de places autorisées en accueil collectif pour l'année 2021 sur l'ensemble du canton s'élève à 30'338 (places subventionnées et places non subventionnées). Au regard de l'année 2020, cela représente une augmentation de 1'787 places autorisées. (Source : OAJE, nombre de places autorisées 2021).

L'offre globale d'accueil collectif et familial totalise ainsi 36'254 places autorisées à l'intention des familles vaudoises à fin 2021.

DGNSI – Nombre de projets sous gestion

	2021	Budget 2022	Budget 2023
DGNSI – Nombre de projets sous gestion	442	320	283

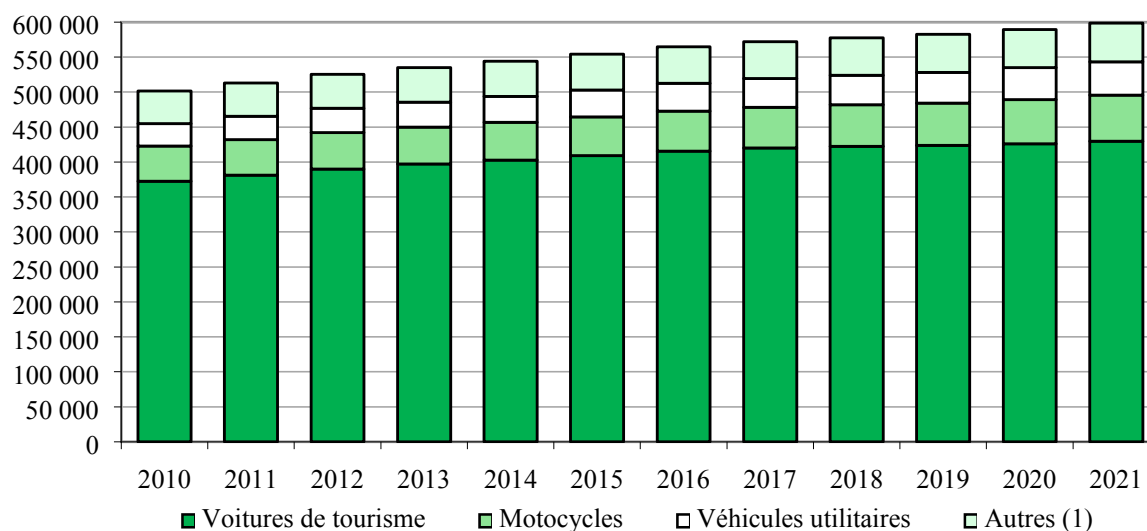
A noter que les projets qui ne comptabilisent que des heures internes sont exclus des chiffres ci-dessus.

SAN - Evolution du parc de véhicules

Au 30 septembre 2021, 598'000 véhicules étaient en circulation dans le canton de Vaud. Les voitures de tourisme constituent environ les trois quarts (72%) du parc de véhicules, les motos en représentent 11%, les véhicules utilitaires 8% et le solde (véhicules de travail, agricoles, de transport de personnes, remorques) 9%.

En 2021, le parc de véhicules s'est accru de 9'100 unités (dont 3'700 voitures de tourisme), soit de 1.2%, taux de croissance équivalent à son rythme moyen de ces cinq dernières années (en moyenne +1.2% par an depuis 2016). En cinq ans, ce sont 33'800 véhicules de plus qui ont été enregistrés, dont 14'100 voitures de tourisme, 8'900 motos et 7'600 véhicules utilitaires.

Parc de véhicules en circulation (30 septembre) Vaud



1) Véhicules de travail, agricoles et de transport de pers. ainsi que les remorques et plaques professionnelles.

Source : SAN / STATVD

4.6.3. Eléments particuliers

SG-DCIRH – Subvention FAJE

La modification de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018 et prévoit une augmentation progressive de la contribution annuelle de l'Etat jusqu'à atteindre 25% en 2023 de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et des coordinatrices de l'accueil familial de jour rattachées à un réseau d'accueil de jour reconnu (art. 45. al 1 LAJE). L'art. 45, al 2 LAJE précise par ailleurs que la contribution de l'Etat comprend sa contribution ordinaire, sa contribution en sa qualité d'employeur et sa contribution pour l'aide au démarrage.

L'article 45a LAJE prévoit que, sur la base des informations transmises par les réseaux d'accueil de jour, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) établit le montant provisoire pour l'année suivante de la masse salariale à subventionner et le transmet au DCIRH.

Pour l'année 2023, la contribution ordinaire de l'Etat inscrite au budget de fonctionnement est de CHF 81.5 mios et la contribution pour l'aide au démarrage de CHF 2.4 mios.

DGMR - Augmentation de la participation forfaitaire cantonale au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF)

L'augmentation de la participation cantonale provient des effets des prestations ferroviaires mises en œuvre en 2021 dans le canton de Vaud, qui font augmenter la part vaudoise au fonds dès 2023, ainsi que de la hausse des indices macroéconomiques sur lesquels se base la croissance du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

DGMR – Amélioration de l'offre de prestations dans le domaine des transports

Le projet d'horaire 2023 est, dans une large mesure, une reconduction de l'horaire 2022 ; les principaux développements d'offre planifiés pour l'année 2023 sont les suivants :

- RER Vaud : introduction de la cadence 15' entre Cully et Cossonay à la suite des développements suivants :
 - Cadence 30' entre Grandson et Cully (RER 1 et RER 2) ;

- Cadence 30' entre Allaman et Palézieux (RER 5 et RER 6) ;
- Prolongement du RER3 sur Saint-Maurice en semaine ;
- Dès août 2022 : cadence 30' entre Vallorbe et Aigle, avec un système de coupe-accroche vers Le Brassus à chaque heure (RER 3 et RER 4 ; une année complète en 2023).
- Mise en service du GoldenPass Express entre Montreux et Interlaken (4 paires de trains et nouveau matériel roulant) ;
- CGN : mise en exploitation du premier bateau NaviExpress et renforcement des liaisons lacustres transfrontalières :
 - N1 Lausanne - Evian : cadence 45' aux heures de pointe et 60' aux heures creuses en semaine ; renforcement de l'offre du week-end ;
 - N2 Lausanne - Thonon : création d'un service les samedis en hiver et ajout d'un aller-retour en semaine en basse saison.

En termes d'investissements et de maintien de la substance, la planification prévoit une hausse des besoins financiers relatifs au renouvellement et à l'entretien du matériel roulant (en particulier les révisions périodiques importantes), notamment auprès de la plupart des entreprises ferroviaires.

Enfin, les indemnités ont été planifiées sur la base d'offres de transport établies avant la guerre en Ukraine ; elles ne tiennent donc pas compte des conséquences de l'inflation, notamment sur les prix de l'énergie et les salaires.

4.7. Département des finances et de l'agriculture (DFA)

4.7.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	1'153'677'879	987'710'700	1'072'738'300	85'027'600	8.6%
Revenus	8'294'711'758	7'492'769'600	7'825'373'100	332'603'500	4.4%
Revenu net	7'141'033'879	6'505'058'900	6'752'634'800	247'575'900	3.81%

Explications des principales variations

Le budget 2023 du DFA présente un revenu net de CHF 6'752.6 mios en augmentation de CHF +247.6 mios (+3.8%) par rapport au budget 2022.

Les charges du budget 2023 augmentent de CHF +85.0 mios (+8.6 %) par rapport au budget 2022.

Cette variation se compose des éléments suivants :

- l'inflation : un montant centralisé de CHF +70.8 mios pour une adaptation de l'échelle des salaires de l'ACV et du secteur parapublic ;
- les charges de biens et services diminuent de CHF -4.0 mios dues à la réduction des commissions de perception à la DGF (passage de 3% à 2%) ainsi qu'à la baisse des frais de port et de CCP au SAGEFI ;
- les charges d'amortissement progressent de CHF +25.0 mios en fonction des budgets d'investissement 2022 et 2023 ;
- les charges financières diminuent de CHF -28.2 mios principalement en lien avec la baisse des intérêts négatifs ;
- les charges de transfert augmentent de CHF +25.0 mios s'expliquant principalement par l'augmentation de la part communale aux revenus sur l'impôt des frontaliers, les gains immobiliers et la compensation RFFA ;
- les subventions redistribuées diminuent de CHF -3.0 mios en lien avec des modifications entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture.

Les revenus du budget 2023 augmentent de CHF +332.6 mios (+4.4 %) par rapport au budget 2022.

Cette variation de revenus se compose des éléments suivants :

- les recettes fiscales (revenus de la DGF) qui augmentent de CHF +297.6 mios. La hausse des recettes fiscales prend en compte l'augmentation du nombre de contribuables, la hausse des gains immobiliers et le redressement économique post-COVID-19 des entreprises pour un total de CHF +370.3 mios compte tenu de l'augmentation des déductions fiscales pour les primes d'assurance-maladie et accident, les frais de garde et la diminution de l'imposition sur l'estimation du mobilier pour un total de CHF -73 mios ;
- l'écart sur le prélèvement des préfinancements en lien avec l'accord canton-communes de CHF -35 mios. Le budget 2022 comportait un prélèvement sur le préfinancement réalisé aux comptes 2020 pour financer l'impact de l'accord en 2022 (CHF 60 mios). Il a été supprimé et remplacé au budget 2023 par le prélèvement sur le préfinancement créé aux comptes 2021 pour accélérer les effets de l'accord canton-communes (CHF 25 mios) ;
- les revenus de transferts qui augmentent de CHF +4.2 mios, résultant principalement de l'augmentation des revenus en lien avec la RPT partiellement diminuée par la réduction du revenu de l'impôt anticipé ;
- les produits financiers et autres revenus enregistrant une hausse de CHF +8.8 mios s'expliquant essentiellement par une augmentation des dividendes perçus et l'augmentation des revenus compensatoires liés aux intérêts et amortissements du plan d'investissement du CHUV ;
- les subventions à redistribuer de la Confédération diminuent de CHF -3.0 mios en lien avec des modifications qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023 de l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture.

Les recettes comprennent CHF 128 mios de prélèvement sur autres capitaux propres (RIE III-VD) qui a été maintenu au même niveau qu'au budget 2022 et CHF 25 mios de prélèvement sur préfinancement constitué aux comptes 2021 pour accélérer l'effet de l'accord canton-commune d'août 2020. Par simplification, ces montants sont enregistrés en revenu opérationnel au budget alors qu'il s'agit de revenus extraordinaires.

Toutefois en cas de situation d'assainissement aux comptes, le respect du petit-équilibre serait calculé sur le résultat opérationnel ajusté des revenus ci-dessus.

4.7.2. Information statistique

DGF – Nombre de contribuables personne physique

Périodes	Nombre de contribuables (PP)	Nombre de contribuables imposés à la dépense	Nombre de sourciers ordinaires	Nombre de frontaliers	Nombre d'entreprises (PM)
2020	495'114	963	79'915	38'815	44'083
2021	503'962	892	76'692	41'329	46'105
2022 (prov.)	508'516	843	82'021	n/d	48'504

4.7.3. Eléments particuliers

DGF - Evaluation des recettes fiscales

Comme pour les années antérieures, les différentes analyses des recettes fiscales ont été conduites sous le double angle technique et économique. Cette activité est accomplie par le groupe de travail sur les recettes fiscales constitué de représentants de la DGF et du SAGEFI.

Libellé	Budget 2022			Projet de budget 2023		
	Budget 2022 approuvé	Impact déductions 2023	Comparable au budget 2023		Ecart BU 2023 / BU 2022	
					Mios CHF	%
Impôts s/Revenu PP	3'722	- 72	3'650	3'761	111	3.0%
Impôts s/Fortune PP	690	- 1	689	755	66	9.6%
Impôts à la source PP	255	-	255	260	5	2.0%
Autres impôts directs PP	116	-	116	114	- 2	-1.7%
Impôts s/Bénéfice PM	446	-	446	519	73	16.4%
Impôts s/Capital PM	74	-	74	76	2	2.7%
Autres impôts directs PM	30	-	30	35	5	16.7%
Impôts s/Gains en capital	175	-	175	240	65	37.1%
Droits de mutation et timbre	179	-	179	200	21	11.7%
Impôts s/Sucessions et donations	105	-	105	125	20	19.0%
Impôt s/Chiens	4	-	4	4	-	0.0%
Emoluments pour acte admin.	43	-	43	43	-	0.0%
Ventes	0	-	0	0	-	0.0%
Rembours ements de tiers	1	-	1	1	-	0.0%
Amendes	13	-	13	13	-	0.0%
Autres revenus d'exploitation	0	-	0	0	-	0.0%
Intérêts des créances et c/c	45	-	45	45	-	0.0%
Part aux revenus de la Conf.	550	-	550	555	5	0.9%
Dédommagements com./assoc.	0	-	0	0	-	0.0%
Total revenus de la DGF	6'448	- 73	6'375	6'746	371	5.8%

Le budget 2023 de la DGF intègre les effets légaux liés aux mises en vigueur suivantes :

- L'augmentation des déductions fiscales pour prime LAMAL ;
- L'augmentation des déductions fiscales pour frais de garde ;
- La diminution de l'imposition de la fortune mobilière.

Les revenus de la DGF passent donc de CHF 6'448 mios au budget 2022 à CHF 6'746 mios au budget 2023, soit une augmentation de CHF +298 mios comprenant une réduction des recettes fiscales de CHF -73 mios correspondant aux effets légaux.

L'évaluation des recettes fiscales est régie par la permanence des méthodes d'évaluation qui tient compte de l'avancement de la taxation et des modifications d'acomptes.

Les parts communales relatives aux gains immobiliers et aux frontaliers ainsi que la compensation fédérale liée à l'entrée en vigueur de la réforme RFFA sont incluses en tant que produit brut dans les recettes fiscales afin de respecter le principe d'interdiction de compensation entre les charges et les produits.

DGF – Progression à froid

Pour éviter une réduction du pouvoir d'achat, les barèmes et déductions sont adaptés en 2023 selon les art. 60 et 42a en vigueur de la loi sur les impôts (LI). Ceci ne nécessite pas de modification légale.

- Dans le système d'imposition progressive, un.e contribuable se voit imposer selon un taux plus élevé en raison d'un revenu nominal qui augmente, même si son revenu réel n'a pas augmenté en conséquence.
- La progression à froid désigne un mécanisme de compensation qui permet d'enrayer cette spirale et d'atténuer les effets fiscaux résultant de l'inflation au moyen d'une révision des barèmes et des déductions.

- En particulier, et dans ce contexte, le montant de la déduction pour contribuable modeste qui a augmenté au 1^{er} janvier 2022 de CHF 15'800 à 16'000, augmentera à nouveau dès le 1^{er} janvier 2023 de CHF 16'000 à 16'500. L'augmentation de cette déduction, au titre de l'application du mécanisme de la progression à froid, impacte favorablement les contribuables bénéficiaires de la déduction pour contribuables modestes dans le sens que dite déduction a récemment été adaptée (1^{er} janvier 2022 à CHF 16'000) et que l'adaptation effectuée découle de la progression sensible de l'IPC constatée entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de référence servant à effectuer le calcul de l'augmentation, soit le 30 juin 2022.

SAGEFI – Péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur

Dans le cadre de la péréquation financière Confédération-cantons, l'évolution de la situation du canton de Vaud de 2020 à 2023 est la suivante :

	Indice des ressources	Fonds péréquation ressources cantons	Fonds compensation charges socio-démographiques/géo-topographiques	Fonds compensation cas de rigueur	Montant Net	Ecart par rapport à N-1
2020	99.9	-0.3	-79.5	7.6	-72.2	-6.3
2021	100.5	6.2	-101.1	7.1	-87.8	-15.6
2022	99.6	-1.2	-120.0	6.6	-114.6	-26.8
2023	99.0	-5.1	-124.6	6.1	-123.6	-9.0

NB : le montant ne tient pas compte d'éventuelles corrections mineures à postériori par l'AFF.

Il est rappelé que les chiffres ci-dessus pour l'année 2023 peuvent encore changer jusqu'à l'adoption de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) par le Conseil Fédéral prévue en novembre 2022.

4.8. Ordre judiciaire vaudois (OJV)

4.8.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	157'564'718	164'607'000	170'379'400	5'772'400	3.5%
Revenus	90'205'034	89'308'900	90'396'200	1'087'300	1.2%
Charge nette	67'359'683	75'298'100	79'983'200	4'685'100	6.2%

Explications des principales variations

Le budget 2023 représente pour l'OJV une charge nette de CHF 80.0 mios. La charge nette augmente de CHF +4.7 mios par rapport au budget 2022.

Les charges du budget 2023 augmentent de CHF +5.8 mios soit +3.5% par rapport au budget 2022. Cette progression est liée notamment au projet RPE (renforcement de la protection de l'enfant) avec la création de +10.15 ETP pour CHF +1.7 mio, à la revalorisation de postes de gestionnaires de dossiers dans les justices de paix et les tribunaux pour CHF +1.2 mio, ainsi qu'à la création de +17 ETP (renfort dans les tribunaux, centre de compétences pour les poursuites et les faillites, renfort aux offices des faillites) pour CHF +1.8 mio.

Les revenus de l'OJV augmentent de CHF +1.1 mio par rapport au budget 2022 principalement suite à la hausse des recettes du Registre du commerce.

4.9. Secrétariat du Grand Conseil (SG GC)

4.9.1. Evolution chiffrée en CHF et en %

	Comptes 2021	Budget 2022	Budget 2023	Variation B23/B22	
				en CHF	en %
Charges	9'545'000	8'772'900	8'939'800	166'900	1.9%
Revenus	4'778	20'200	19'900	-300	-1.5%
Charge nette	9'540'222	8'752'700	8'919'900	167'200	1.9%

Explications des principales variations

Le budget 2023 représente pour le SG GC une charge nette de CHF 8.9 mios qui augmente légèrement par rapport au budget 2022.

Les charges brutes du budget 2023 augmentent de CHF +166'900 par rapport au budget 2022. Cette variation s'explique pour l'essentiel par 1 ETP supplémentaire de délégué à la communication et un montant pérenne pour participer à la maintenance évolutive de SIEL.

Les revenus restent quasiment inchangés par rapport au budget 2022.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

1. Introduction

Le 19 juin 2020, le parlement fédéral a adopté le projet de révision du code des obligations (CO)¹ et plus particulièrement sa partie afférente au droit de la société anonyme. Cette réforme assouplissant notamment les dispositions relatives à la fondation de ces sociétés et à leur capital, elle appelle dès lors une adaptation de certaines dispositions relatives à l'imposition des personnes morales. Partant, au 1^{er} janvier 2023, la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)², est modifiée cela afin d'éviter que ces nouveautés ne confèrent illégitimement certains avantages fiscaux. Ces dispositions étant contraignantes, le Canton de Vaud se doit de se conformer au droit fédéral harmonisé en les intégrant dans sa loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI). Il n'a à ce titre aucune marge de manœuvre en la matière.

A cela s'ajoute, par ailleurs, une augmentation de la déduction pour primes d'assurances-maladie et accident (art. 37 al. 1 let. g LI) et de la déduction pour frais de garde (art. 37 al. 1 let. k LI et art. 277 l LI), ainsi qu'une modification de l'estimation, dans le cadre de l'impôt sur la fortune, des objets mobiliers (art. 54 al. 1 LI).

2. Commentaire général du projet et modification de la loi

2.1 *Mise en œuvre de la révision du code des obligations (art. 23 al. 8, 32 al. 1, 120 al. 1bis et 121 al. 1bis LI)*

Le 19 juin 2020, le parlement fédéral a adopté le projet de révision du droit de la société anonyme. Entre autres adaptations, cette loi assouplit les règles relatives à la fondation et au capital d'une société, en instaurant un nouveau concept juridique : la marge de fluctuation du capital qui autorise le conseil d'administration à augmenter ou diminuer le capital de la société dans une fourchette prédéterminée par l'Assemblée générale des actionnaires et cela pendant une durée limitée à cinq ans. Les modalités pratiques sont quant à elles définies à l'occasion de la révision de l'ordonnance sur le registre du commerce. Ce faisant, la liste des monnaies étrangères admises pour le capital est également insérée dans l'ordonnance.

Cette réforme du droit de la société anonyme appelle donc une adaptation de certaines dispositions relatives à l'imposition des personnes morales. Un nouvel alinéa 8 est ajouté à l'article 23 LI afin d'empêcher les sociétés à l'actionnariat dispersé d'utiliser la marge de fluctuation du capital pour conférer des avantages fiscaux indus à leurs actionnaires. Un nouvel alinéa 1bis est également introduit aux articles 120 et 121 pour régler la manière de convertir, en francs suisses, des comptes annuels établis en devises (cf. commentaires des modifications). Enfin, une modification de plume doit être portée à l'art. 32 al. 1 LI dans un souci de cohérence du mode de citation.

Ces dispositions figurant dans la LHID n'ayant pas une formulation potestative, le Canton de Vaud doit, sans marge de manœuvre, adapter sa législation cantonale au 1er janvier 2023 date d'entrée en vigueur de cette révision.

2.2 *Déductions pour primes d'assurances-maladie et accident (art. 37 al. 1 let. g LI)*

Afin de tenir compte au mieux de l'augmentation de la prime cantonale moyenne vaudoise et pour faire suite à l'initiative populaire « davantage de pouvoir d'achat pour la population vaudoise ! » déposée le 28 mars 2022 à l'administration cantonale, le Conseil d'Etat propose d'augmenter, au 1er janvier 2023, la déduction fiscale pour les cotisations à l'assurances-maladie de CHF 3'200 à CHF 4'800 par adulte et de CHF 6'400 à CHF 9'600 pour les époux vivant en ménage commun.

La déduction d'assurances-maladie pour les enfants et les personnes nécessiteuses, ainsi que la déduction des intérêts de capitaux d'épargne correspondent aux déductions actuellement admises. Le montant des déductions inscrit dans la loi en vigueur est donc simplement adapté.

2.3 *Déduction pour frais de garde (art. 37 al. 1 let. k LI et art. 277 l LI)*

Afin d'améliorer la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, le Conseil d'Etat prévoit, en deux étapes, d'augmenter de CHF 4'900 la déduction pour frais de garde. Partant, à compter du 1er janvier 2023, la déduction pour frais de garde passera d'un montant maximum de CHF 10'100 à CHF 13'000, à l'impôt cantonal et communal, pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

¹ RS 220

² RS 642.141.

Puis au 1^{er} janvier 2024, une seconde augmentation interviendra afin que le montant maximal de cette déduction atteigne les CHF 15'000.

2.4 *Evaluation dans le cadre de l'impôt sur la fortune des objets mobiliers (art. 54 al. 1 LI)*

Dans le cadre de l'impôt sur la fortune, les éléments qui la composent doivent, en général, être évalués à leur valeur vénale (art. 52 LI). Toutefois, compte tenu de la difficulté d'estimer cette dernière lorsqu'il s'agit d'objets mobiliers, l'art. 54 al. 1 LI préconise l'imposition de ces éléments, par mesure de simplification, sur la base de leur valeur d'assurance, à savoir la valeur à neuf des objets assurés. Pour tenir compte de l'usure de ces objets, leur estimation ne se fait qu'à hauteur de 50% de la valeur d'assurance incendie totale, à savoir 50% de la valeur à neuf des objets assurés.

Eu égard au manque de durabilité de certains objets de la vie courante et dans la continuité de la demande de l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts « Fortune mobilière ; une révision de la valeur déclarée est opportune » (22_INT_1), une modification de la mesure de simplification est préconisée de telle sorte que les objets mobiliers imposables seront estimés aux 30% de la valeur totale de l'assurance incendie.

3. **Commentaire article par article**

Art. 23 Rendement de la fortune mobilière

Depuis 2011, l'introduction du principe de l'apport en capital permet, sans conséquence sur l'impôt sur le revenu, le remboursement aux détenteurs de droits de participation du capital-actions ou du capital social, d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués. Dès lors les personnes physiques domiciliées en Suisse qui détiennent des parts de société de capitaux peuvent, lors d'un programme de réduction du capital, réaliser un gain en capital exonéré et éviter ce faisant d'être imposées sur le revenu en cas de liquidation partielle directe.

Dans la pratique, les personnes physiques vendent leurs parts via la première ligne de négoce, à savoir celle de la cotation ordinaire du titre, à une personne morale qui est également active sur la deuxième ligne de négoce, à savoir la ligne exclusivement dévolue au programme de réduction de capital. Seules des personnes morales soumises au principe de la valeur comptable peuvent revendre des parts sur la deuxième ligne. Ainsi, les personnes morales qui achètent des parts sur la première ligne de négoce et qui les vendent sur la deuxième ligne, en règle générale des banques (arbitragistes), n'endossent pas les conséquences fiscales de la liquidation partielle directe. En effet, en raison du principe de la valeur comptable, elles ne réalisent que la différence de cours entre la première et la deuxième ligne de négoce à titre de revenu imposable.

Dès lors, on comprend que l'institution de la marge de fluctuation du capital, qui vise à assouplir les dispositions sur le capital des sociétés de capitaux en autorisant, dans les statuts, le conseil d'administration à augmenter ou à diminuer le capital-actions jusqu'à 50%, pourrait être reprise par les sociétés ouvertes au public afin de créer des avantages fiscaux indus pour leurs actionnaires. En effet, comme expliqué ci-avant lorsque des actions sont rachetées en bourse, les conséquences fiscales, au titre de l'impôt sur le revenu, d'une liquidation partielle directe peuvent être évitées. S'agissant de toute augmentation du capital, il convient de relever que les agios versés par les actionnaires constituent en principe des réserves issues d'apports de capital qui peuvent être remboursées en exonération d'impôt selon le principe de l'apport en capital. Ainsi il serait possible d'abuser de la marge de fluctuation du capital à des fins d'optimisation fiscale, notamment en ne distribuant plus de dividendes imposables aux actionnaires, mais des réserves issues d'apports en capital constitué au moyen de l'augmentation de capital intervenue grâce à la marge de fluctuation prévue dans les statuts.

Partant, l'alinéa 8 de l'article 23 vise à empêcher un tel cas de figure et faire en sorte que l'introduction de la marge de fluctuation n'ait pas de conséquences négatives sur les recettes fiscales. Pour ce faire il met un frein au possible recours abusif à la marge de fluctuation par les sociétés cotées en bourse en précisant que les augmentations et les réductions de capital sont à compenser pendant la durée de la marge de fluctuation. Ainsi, si, pendant la durée de la marge de fluctuation du capital, les augmentations de capital dépassent les restitutions de capital, la somme des réserves issues d'apports de capital n'est relevée que de cette différence. L'état des réserves issues d'apports de capital appelle une approche de la valeur nette. Ainsi, il n'est plus déterminant de savoir si, en cas de rachat d'actions par des sociétés cotées, une liquidation partielle directe peut être évitée et si, en cas d'augmentation du capital par des agios, des réserves issues d'apports de capital peuvent être créées. De nouvelles réserves ne sont créées que par le montant net de l'augmentation.

Art. 32 Amortissements

La modification de l'alinéa 1 est de nature purement formelle. En effet, le terme « Code des obligations » étant pour la première fois utilisé au nouvel alinéa de l'article 23 LI. Il n'est dès lors plus nécessaire d'en faire mention en toutes lettres à l'article 32. Partant, « Code des obligations » n'est plus écrit en toutes lettres, mais abrégé par CO.

Art. 37 al. 1 let. g Déductions pour primes d'assurances-maladie et accident et d'assurances-vie

Limitée par un plafond maximal, la déduction prévue à l'art 37 al. 1 let. g LI se compose de deux sous-déductions, l'une concernant les primes d'assurances-maladie et accident, et l'autre concernant les intérêts de capitaux d'épargne.

Le nouvel art. 37 al. 1 let. g introduit une hausse de la sous-déduction maximale des primes d'assurances-vie et d'assurances-maladie et accident. Ainsi, dans la limite de la défalcation maximale fixée par l'art. 37 al. 1 let. g, sont déductibles du revenu les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents, sous déduction des subsides aux primes de l'assurances-maladie obligatoire, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de CHF 4'800 par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'art. 10 respectivement de CHF 9'600 par année pour les époux vivant en ménage commun. La déduction d'assurances-maladie pour les enfants et les personnes nécessiteuses de CHF 1'300 reste inchangée.

Le plafond de la déduction concernant les intérêts de capitaux d'épargne reste inchangé.

Partant, il est nécessaire également de modifier la limite de la déduction maximale de l'art. 37 al. 1 let. g afin de tenir compte, d'une part, de cette augmentation de la déduction maximale des primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et accidents et, d'autre part, de l'absence de modification des montants concernant les déductions pour intérêts de capitaux d'épargne. Le montant maximal déductible général figurant à l'art. 37 al.1 let. g, pour les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de l'art. 37 al. 1 let. f, ainsi que les intérêts sur capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, est dès lors de CHF 6'400 par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'art. 10 au lieu des CHF 4'800 actuels respectivement de CHF 12'800 par année au lieu de CHF 9'600 pour les époux vivants en ménage commun.

Art. 37 al. 1 let. k Déduction pour frais de garde

Le montant de la déduction pour frais de garde est augmenté de telle sorte à atteindre, au 1er janvier 2024, un montant maximum déductible de CHF 15'000 pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

Art. 54 al. 1 Objets mobiliers

Eu égard au manque de durabilité touchant les objets mobiliers imposables, ces derniers sont estimés, en général, aux 30% de la valeur totale de l'assurance incendie.

Art. 120 Calcul du bénéfice net

En vertu du nouveau droit comptable, il sera possible de tenir la comptabilité et la présentation des comptes dans la monnaie étrangère la plus importante au regard des activités de l'entreprise (art. 957a al. 4 et art. 958d al. 3 CO). Afin d'aboutir à une harmonisation, le capital-actions ne devra plus dès lors être fixé impérativement en francs suisses, mais pourra être libellé dans la monnaie étrangère la plus importante pour l'activité commerciale (art. 621 al. 2 CO). Il ne sera toutefois pas admis d'utiliser des monnaies différentes pour le capital-actions, d'une part, et pour la tenue de la comptabilité et la présentation des comptes, d'autre part (art. 621 al. 2 CO).

Le bénéfice net est calculé sur la base du résultat de la période fiscale (art. 120 al. 1 LI). Dès lors, si les comptes de clôture sont établis en devises étrangères, il faut convertir le bénéfice net en francs suisses, au taux de change moyen (vente) de la période fiscale (art. 120 al. 1^{bis} LI). Cette disposition est formulée pour un bénéfice dégagé pendant toute la période fiscale. Si la société est assujettie moins d'un an à l'impôt, il faut convertir son bénéfice net au taux de change moyen de sa période d'assujettissement fiscal. Par exemple, si elle est assujettie neuf mois à l'impôt, il faut appliquer le taux de change moyen sur ces neuf mois.

Il est inutile d'ajouter la même disposition pour les entreprises individuelles et pour les sociétés de personnes, car les monnaies étrangères ne sont autorisées que pour les personnes morales avec souscription de capital (cf. nouveaux art. 621 et 773 CO).

Art. 121 Détermination du capital propre

Si les comptes de clôture sont établis en monnaie étrangère, le capital-actions devra également être libellé dans cette monnaie étrangère (art. 621 al. 2 CO), partant il faut convertir le capital propre imposable en francs suisses (art. 121 al. 1^{bis} LI). Etant donné que la fortune est évaluée au jour déterminant, en droit commercial comme en droit fiscal, il faut dès lors convertir le capital au taux de change (vente) de la fin de la période fiscale, même en cas d'assujettissement fiscal inférieur à une année.

Art. 277 I LI Déduction pour frais de garde

Pour la période fiscale 2023, la déduction pour frais de garde est augmentée de telle sorte que soit déductible un montant maximum de CHF 13'000 pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

4. Conséquences du projet de loi

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet modifie la loi sur les impôts directs cantonaux (LI).

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La révision du droit de la société anonyme assouplit les dispositions relatives à la fondation de ces sociétés et à leur capital. Des règles d'imposition des personnes morales sont ajoutées à la loi sur les impôts, afin d'éviter que ces nouveautés ne confèrent illégitimement certains avantages fiscaux. En l'état, il n'est pas attendu de conséquences fiscales directes à ces modifications légales.

<i>Estimation des mesures :</i>	<i>En mios de CHF</i>
Modification de la déduction pour primes d'assurances-maladie et accident et pour assurance-vie (art. 37 al. 1 let. g LI)	~ 70
Modification de la déduction pour frais de garde :	
– pour les PF 2023 (art. 277 I LI)	~ 1,7
– à partir de la PF 2024 (art. 37 al. 1 let. k LI)	~ 2,5
Modification de l'évaluation des objets mobiliers (art. 54 LI)	~ 1

Effet total des modifications proposées pour le 1^{er} janvier 2023 ~ 72,7

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Voir point 4.2.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

La révision du droit de la société anonyme assouplit les dispositions relatives à la fondation de ces sociétés et à leur capital. Des règles d'imposition des personnes morales sont ajoutées à la loi sur les impôts, afin d'éviter que ces nouveautés ne confèrent illégitimement certains avantages fiscaux. En l'état, il n'est pas attendu de conséquences fiscales directes à ces modifications légales.

<i>Estimation des mesures :</i>	<i>En mios de CHF</i>
Modification de la déduction pour primes d'assurances-maladie et accident et pour assurance-vie (art. 37 al. 1 let. g LI)	~31
Modification de la déduction pour frais de garde :	
– pour les PF 2023 (art. 277 I LI)	~ 0,7
– à partir de la PF 2024 (art. 37 al. 1 let. k LI)	~ 1,2
Modification de l'évaluation des objets mobiliers (art. 54 LI)	~ 0,5

Effet total des modifications proposées pour le 1^{er} janvier 2023 ~ 32,2

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 *Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

4.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

4.10 *Incidences informatiques*

Modifications des paramètres des différents systèmes informatiques.

4.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.12 *Simplifications administratives*

Néant.

4.13 *Protection des données*

Néant.

4.14 *Autres*

Néant.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).

PROJET DE LOI

modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

58

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article Premier

¹ La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux est modifiée comme il suit :

Art. 23 Rendement de la fortune mobilière

¹ Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier :

- a. les intérêts d'avoirs, y compris les rendements versés, en cas de vie ou de rachat, d'assurances de capitaux susceptibles de rachat et acquittées au moyen d'une prime unique, sauf si ces assurances servent à la prévoyance. La prestation d'assurance est réputée servir à la prévoyance lorsqu'elle est versée à un assuré de soixante ans révolus en vertu d'un contrat qui a duré au moins cinq ans et qui a été conclu avant le soixante-sixième anniversaire de ce dernier. Dans ce cas, la prestation est exonérée ;

Art. 23 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.

- | | |
|---|-----------------------------------|
| <p>b. les revenus résultant de l'aliénation ou du remboursement d'obligations à intérêt unique prédominant (obligations à intérêt global, obligations à coupon zéro) qui échoient au porteur ;</p> | <p>b. Sans changement.</p> |
| <p>c. les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et tous autres avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.). Lorsque des droits de participation sont vendus conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA), à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent de liquidation est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance (art. 12, al. 1 et 1 bis LIA) ; l'alinéa 1 bis est réservé ;</p> | <p>c. Sans changement.</p> |
| <p>d. les revenus provenant de la location, de l'affermage, de l'usufruit ou d'autres droits de jouissance portant sur des choses mobilières ou sur des droits ;</p> | <p>d. Sans changement.</p> |
| <p>e. le rendement des parts de placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe (art.84, al.2), dans la mesure où l'ensemble des revenus du placement excède le rendement de ces immeubles ;</p> | <p>e. Sans changement.</p> |
| <p>f. les revenus de biens immatériels.</p> | <p>f. Sans changement.</p> |

^{1bis} Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de 70% lorsque ces droits de participation équivalent à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.

^{1bis} Sans changement.

² Le produit de la vente de droits de souscription ne fait pas partie du rendement de la fortune, à condition que les droits patrimoniaux appartiennent à la fortune privée du contribuable.

² Sans changement.

³ Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires (réserves issues d'apports de capital) effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social. L'alinéa 4 est réservé.

³ Sans changement.

⁴ Si, lors du remboursement de réserves issues d'apports de capital conformément à l'alinéa 3, une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse ne distribue pas d'autres réserves au moins pour un montant équivalent, le remboursement est imposable à hauteur de la moitié de la différence entre le remboursement et la distribution des autres réserves, mais au plus à hauteur du montant des autres réserves pouvant être distribuées en vertu du droit commercial qui sont disponibles dans la société.

⁴ Sans changement.

⁵ L'alinéa 4 ne s'applique pas aux réserves issues d'apports de capital :

⁵ Sans changement.

- a.** qui ont été constituées après le 24 février 2008 dans le cadre de concentrations équivalant économiquement à des fusions, par l'apport de droits de participation ou de droits de sociétariat dans une société de capitaux ou une société coopérative étrangère au sens de l'article 97, alinéa 1, lettre c, ou lors d'un transfert transfrontalier dans une société de capitaux suisse selon l'article 97, alinéa 1, lettre d ;
- b.** qui existaient déjà au sein d'une société de capitaux ou d'une société coopérative étrangère au moment d'une fusion ou restructuration transfrontalière au sens de l'article 97, alinéa 1, lettre b, et alinéa 3, ou du déplacement du siège ou de l'administration effective après le 24 février 2008 ;

a. Sans changement.

b. Sans changement.

c. en cas de liquidation de la société de capitaux ou de la société coopérative.

⁶ Les alinéas 4 et 5 s'appliquent par analogie en cas d'utilisation de réserves issues d'apports de capital pour l'émission d'actions gratuites ou l'augmentation gratuite de la valeur nominale.

⁷ Si, lors de la vente de droits de participation à une société de capitaux ou une société coopérative qui est cotée dans une bourse suisse et qui les a émis, le remboursement des réserves issues d'apports de capital ne correspond pas au moins à la moitié de l'excédent de liquidation obtenu, la part de cet excédent de liquidation imposable est réduite d'un montant correspondant à la moitié de la différence entre cette part et le remboursement, mais au plus du montant des réserves qui sont imputables à ces droits de participation et qui sont disponibles dans la société.

c. Sans changement.

⁶ Sans changement.

⁷ Sans changement.

⁸ L'al. 3 ne s'applique aux apports et aux agios qui sont versés pendant la durée d'une marge de fluctuation du capital au sens des art. 653s ss du code des obligations (CO) que dans la mesure où ils dépassent les remboursements de réserves dans le cadre de ladite marge de fluctuation du capital.

Art. 32 Amortissements

¹ Les amortissements des actifs, justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition qu'ils soient comptabilisés ou, en cas de tenue d'une comptabilité simplifiée en vertu de l'article 957, alinéa 2 du code des obligations (CO), qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements.

² En général, les amortissements sont calculés sur la base de la valeur effective des différents éléments de fortune ou doivent être répartis en fonction de la durée probable d'utilisation de chacun de ces éléments.

Art. 32 Sans changement

¹ Les amortissements des actifs, justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition qu'ils soient comptabilisés ou, en cas de tenue d'une comptabilité simplifiée en vertu de l'article 957, alinéa 2 CO, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements.

² Sans changement.

³ Les amortissements opérés sur des actifs qui ont été réévalués afin de compenser des pertes ne sont admis que si les réévaluations étaient autorisées par le droit commercial et que les pertes pouvaient être déduites conformément à l'article 35, alinéa 1, au moment de l'amortissement.

Art. 37 Déductions générales

¹ Sont déduits du revenu :

- a.** les intérêts passifs privés à concurrence du rendement imposable de la fortune au sens des articles 23, 23a et 24, augmenté d'un montant de 50'000 francs ;
- b.** les charges durables et 40% des rentes viagères versées par le débirentier ;
- c.** la pension alimentaire versée au conjoint divorcé ou imposé séparément selon l'article 10, et les contributions versées pour l'entretien d'enfants mineurs, imposables selon l'article 27, alinéa 1, lettre f, mais à l'exclusion des autres prestations faites en vertu d'une obligation d'entretien fondée sur le droit de la famille ;
- d.** les primes, cotisations et montants légaux, statutaires ou réglementaires versés en vue de l'acquisition des droits aux prestations de l'assurance-vieillesse et survivants, de l'assurance-invalidité et dans le cadre d'institutions de la prévoyance professionnelle au sens de la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse et survivants, dont les prestations sont imposables selon l'article 26, alinéa 1 ;

³ Sans changement.

Art. 37 Sans changement

¹ Sans changement.

- a.** Sans changement.
- b.** Sans changement.
- c.** Sans changement.
- d.** Sans changement.

- | | |
|--|---|
| <p>e. les primes, cotisations et montants versés en vue de l'acquisition de droits contractuels dans des formes reconnues de la prévoyance individuelle liée, dont les prestations sont imposables selon l'article 26, alinéa 1, dans les limites autorisées par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ;</p> <p>f. les primes et cotisations versées en vertu de la réglementation sur les allocations pour perte de gain , des dispositions sur l'assurance-chômage et l'assurance-accidents obligatoire ;</p> | <p>e. Sans changement.</p> <p>f. Sans changement.</p> |
|--|---|

- g.** les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre f, ainsi que les intérêts sur capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de :
- 4'800 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 9'600 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- Les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents, sous déduction des subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire, ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :
- 3'200 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 6'400 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- La déduction est augmentée de 1'300 francs pour chaque enfant ou personne nécessiteuse pour lesquels le contribuable a droit à une part de 0,5 (art.43, al.2, let. d) ou à une déduction pour personne à charge (art.40). L'article 45 est réservé.
- Les intérêts de capitaux d'épargne ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :
- 1'600 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 3'200 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- La déduction est augmentée de 300 francs pour chaque enfant à charge du contribuable dont il assure l'entretien complet.
- Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application du présent article ; les données des services sociaux peuvent être requises.
- h.** les frais provoqués par la maladie et les accidents du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient, lorsque le contribuable supporte lui-même ces frais et que ceux-ci excèdent 5% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39, 40 et 42 ;

- g.** les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre f, ainsi que les intérêts sur capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de :
- 6'400 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 12'800 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- Les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents, sous déduction des subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire, ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :
- 4'800 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 9'600 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- La déduction est augmentée de 1'300 francs pour chaque enfant ou personne nécessiteuse pour lesquels le contribuable a droit à une part de 0,5 (art.43, al.2, let. d) ou à une déduction pour personne à charge (art.40). L'article 45 est réservé.
- Les intérêts de capitaux d'épargne ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :
- 1'600 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
 - 3'200 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.
- La déduction est augmentée de 300 francs pour chaque enfant à charge du contribuable dont il assure l'entretien complet.
- Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application du présent article ; les données des services sociaux peuvent être requises.
- h.** Sans changement.

- hbis.** les frais liés au handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient lorsque le contribuable ou cette personne est handicapée au sens de la Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés et que le contribuable supporte lui-même les frais ;
- i.** les dons en espèce et sous forme d'autres valeurs patrimoniales à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et sont exonérées de l'impôt en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique (art.90, al.1, let. g), jusqu'à concurrence de 20% du revenu net diminué des déductions prévues aux articles 37, alinéa 1, lettre k, 39, 40 et 42 à condition que ces dons s'élèvent au moins à 100 francs par année fiscale. Les dons en faveur de la Confédération, des cantons, des communes et de leurs établissements (art.90, al.1, let. a à c) sont déductibles dans la même mesure ;
- j.** les cotisations et les versements à concurrence d'un montant de 10'000 francs en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes :
- 1.** être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques,
 - 2.** être représenté dans un parlement cantonal,
 - 3.** avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton ;
- k.** un montant de 10'100 francs au maximum pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

hbis. Sans changement.

i. Sans changement.

j. Sans changement.

1. Sans changement.

2. Sans changement.

3. Sans changement.

k. un montant de 15'000 francs au maximum pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

I. les frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles, frais de reconversion compris, jusqu'à concurrence de 12 000 francs pour autant que le contribuable remplisse l'une des conditions suivantes :

1. il est titulaire d'un diplôme du degré secondaire II ,
2. il a atteint l'âge de 20 ans et suit une formation visant à l'obtention d'un diplôme autre qu'un premier diplôme du degré secondaire II.

² Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 1'500 francs est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre ; une déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints fournit un travail important pour seconder l'autre dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

³ Sont déduits des gains unitaires provenant des jeux d'argent non exonérés de l'impôt selon l'article 28, lettres jbis à k, 5% à titre de mise, mais au plus 5000 francs. Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 28, lettre jbis, les mises prélevées du compte en ligne du joueur au cours de l'année fiscale, mais au plus 25 000 francs.

Art. 54 Objets mobiliers

¹ Les objets mobiliers imposables sont estimés, en règle générale, au 50% de la valeur totale de l'assurance incendie.

² De ce montant réduit, une déduction de 50'000 francs est accordée pour les contribuables imposés séparément, au titre de valeur de mobilier de ménage et des objets personnels d'usage courant; cette déduction est doublée pour les époux vivant en ménage commun.

I. Sans changement.

1. Sans changement.

2. Sans changement.

² Sans changement.

³ Sans changement.

Art. 54 Sans changement

¹ Les objets mobiliers imposables sont estimés, en règle générale, au 30 % de la valeur totale de l'assurance-incendie.

² Sans changement.

Art. 120 Calcul du bénéfice net

¹ L'impôt sur le bénéfice net est calculé sur la base du bénéfice net réalisé pendant la période fiscale.

² Lors de la liquidation d'une personne morale ou du transfert à l'étranger de son siège, de son administration, d'une entreprise ou d'un établissement stable, les réserves latentes constituées au moyen de bénéfices non soumis à l'impôt sont imposées avec le bénéfice net du dernier exercice.

Art. 121 Détermination du capital propre

¹ Le capital propre imposable est fixé sur la base de son état à la fin de la période fiscale.

² Si la durée de la période fiscale est inférieure ou supérieure à douze mois, l'impôt sur le capital fait l'objet d'une réduction ou d'une augmentation proportionnelle au rapport existant entre la période fiscale et l'année.

Art. 120 Sans changement

¹ Sans changement.

^{1bis} Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le bénéfice net imposable doit être converti en francs. Le taux de change moyen (vente) de la période fiscale est déterminant.

² Sans changement.

Art. 121 Sans changement

¹ Sans changement.

^{1bis} Si les comptes annuels sont établis dans une monnaie étrangère, le capital propre imposable doit être converti en francs suisses. Le taux de change (vente) à la fin de la période fiscale est déterminant.

² Sans changement.

Art. 277I Déduction pour frais de garde

¹ Pour la période fiscale 2023, l'article 37, alinéa 1, lettre k a la teneur suivante.

Sont déduits du revenu :

un montant de 13'000 francs au maximum pour chaque enfant dont la garde est assurée par un tiers, si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

68

Art. 2

¹ Les articles 23 alinéa 8, 32 alinéa 1, 37 alinéa 1 lettre g, 54 alinéa 1, 120 alinéa 1 bis, 121 alinéa 1 bis et 277I de la présente loi entrent en vigueur le 1er janvier 2023. L'article 37 alinéa 1 lettre k de la présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2024.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'article 2 ci-dessus.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 2008 D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (LVLAFAM)

1. Introduction

La présente modification de la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) fait suite aux modifications de la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité (LAPG) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

69

2. Commentaire général du projet et modification de la loi

2.1 Modification de la LAPG

Le projet de congé d'adoption payé de deux semaines a été adopté par l'Assemblée fédérale, le 1^{er} octobre 2021. Aucun référendum n'ayant été soumis, le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La modification, introduite aux articles 16tss LAPG, prévoit d'accorder un congé de deux semaines aux personnes exerçant une activité lucrative qui accueillent un enfant de moins de quatre ans dans le but de l'adopter. Les conditions d'octroi de l'allocation d'adoption sont les mêmes que celles de l'allocation de maternité et de paternité :

- être salarié ou avoir le statut d'indépendant à la date de l'accueil de l'enfant ;
- avoir été assuré à l'AVS durant les 9 mois qui précèdent l'accueil de l'enfant, et
- avoir exercé une activité lucrative durant au moins 5 mois pendant cette période.

Les parents adoptifs pourront choisir lequel des deux bénéficiera du congé. Ils ont également la possibilité de le partager entre eux, sans toutefois pouvoir le prendre simultanément. Aucune allocation n'est prévue pour les parents qui adoptent l'enfant de leur conjoint ou partenaire. En cas d'adoption simultanée de plusieurs enfants, les futurs parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'à une seule allocation.

Ce congé de 14 jours devra être pris dans l'année suivant l'accueil de l'enfant en vue de son adoption, sous forme de jours isolés ou de semaines. Il sera financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Comme pour l'allocation de maternité ou de paternité, l'indemnité journalière correspond à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative obtenu avant le début du droit à l'allocation, mais le montant de l'allocation ne pourra pas dépasser CHF 196 par jour.

Les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de cette prestation, des cotisations particulières.

La disposition du Code des obligations réglant le droit aux vacances (art. 329b al. 3 let e) est adaptée. Un article dédié spécifiquement au congé d'adoption est introduit (art. 329 j CO).

2.2 Modification de la LVLAFam

Les prestations cantonales accordées sur la base de la LVLAFam doivent être adaptées suite à ces modifications légales fédérales.

La LVLAFam prévoit actuellement que les femmes salariées ou indépendantes, domiciliées depuis 9 mois au moins dans le canton, ont droit durant 98 jours aux prestations dont elles sont exclues par la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (ci-après : LAPG) lorsqu'elles accueillent en vue d'adoption, après autorisation, un enfant de moins de 12 ans, autre que celui du conjoint.

Afin que les APG soient utilisées prioritairement, il convient de rappeler que les prestations cantonales d'allocations d'adoption sont subsidiaires à ces nouvelles indemnités journalières pour perte de gain.

Le montant de l'allocation est calculé selon les modalités prévues par la LAPG, applicables par analogie.

Le congé d'adoption fédéral est limité à deux semaines, lors d'une adoption d'un enfant de moins de 4 ans. Il en résultera dès lors une légère économie pour le canton.

3. Commentaire article par article

Art. 20 al. 1 a et al. 3bis

La disposition précise le renvoi aux articles généraux relatifs aux allocations maternité, paternité, congés et adoption de la LAPG.

Une coquille orthographique est par ailleurs corrigée à l'alinéa 3^{bis}.

Art. 23 al. 1 let g)

L'allocation d'adoption cantonale est subsidiaire à l'allocation d'adoption fédérale. La disposition intègre dès lors le renvoi aux articles ad hoc de la LAPG.

Art. 2 : entrée en vigueur

Les modifications de la loi fédérale entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc de coordonner l'entrée en vigueur de la loi cantonale à cette date. Il s'agit en effet de dispositions d'application de la loi fédérale, avec de possibles économies pour le canton, le droit cantonal étant subsidiaire.

4. Conséquences du projet de loi

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification de la LVLAfam.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les données des trois dernières années concernant les allocations d'adoption accordées dans le cadre de l'allocation cantonale se présentent comme suit : 3 situations en 2019, pour un montant de CHF 28'754.- ; 4 situations en 2020 pour un montant de CHF 46'852.- et 3 situations en 2021 pour un montant de CHF 31'805.-.

En moyenne sur ces trois années, un cas coûte CHF 10'741.-, soit une allocation journalière moyenne de CHF 109.-

Si l'on tient compte de 5 situations par an, cela représente une économie potentielle de CHF 7'630.- (CHF 109.- x 14 jours x 5).

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Le canton devra porter à la connaissance des autorités fédérales les dispositions d'exécution cantonales qui doivent respecter le cadre fixé par le droit fédéral, conformément à l'art. 26 al. 3 LAFam.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales (LVLAFam), avec une entrée en vigueur avec effet 1er janvier 2023.

PROJET DE LOI
modifiant celle du 23 septembre 2008
d'application de la loi fédérale sur les
allocations familiales et sur des prestations
cantonales en faveur de la famille
(LVLAFam)
du 12 octobre 2022

72

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (loi sur les allocations familiales, LAFam)

vu les articles 35 et 63, alinéa 1 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article Premier

¹ La loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille est modifiée comme il suit :

Titre III Prestations cantonales

Chapitre II Allocation en cas de maternité ou d'adoption

Art. 20 Femmes salariées ou indépendantes

¹ Les femmes salariées ou indépendantes, domiciliées depuis 9 mois au moins dans le canton, ont droit durant 98 jours aux prestations dont elles sont exclues par la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité (ci-après : LAPG) :

- a.** soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions d'assurance au sens de l'article 16b LAPG ;
- b.** soit parce qu'elles accueillent en vue d'adoption, après autorisation, un enfant de moins de 12 ans, autre que celui du conjoint.
- c.** si la naissance se produit avant terme, la durée requise de domicile est calculée conformément à l'article 2, alinéa 3, lettre b) OAFam .

² Le droit aux prestations débute à la naissance ou à l'accueil de l'enfant pour adoption. En cas de reprise de l'activité lucrative avant la fin des 98 jours, le droit aux prestations s'éteint. En cas d'accueil de l'enfant pour adoption, le droit peut être ouvert au père. Le versement des prestations peut concerner une période précédant l'autorisation citée à l'alinéa 1, lettre b). Le règlement fixe les modalités.

Après Art. 12

Titre III Prestations cantonales

Après Art. 19

Chapitre II Allocation en cas de maternité ou d'adoption

Art. 20 Sans changement

¹ Sans changement.

- a.** soit parce qu'elles ne remplissent pas les conditions d'assurance au sens des articles 16bss LAPG.
- b.** Sans changement.
- c.** Sans changement.

² Sans changement.

³ Les dispositions de l'article 16c, alinéa 3 et 4 LAPG s'appliquent par analogie en cas d'hospitalisation du nouveau-né.

^{3bis} Le montant de l'allocation est calculée selon les modalités prévues par la LAPG, applicable par analogie.

⁴ Si, malgré l'obtention des allocations de maternité ou de paternité fédérales selon la LAPG ou cantonales selon l'alinéa 1, le revenu familial net est inférieur aux limites fixées par la loi sur les prestations complémentaires AVS/AI (ci-après : PC AVS/AI), il peut être accordé une allocation complémentaire durant 6 mois. Cette allocation s'élève au moins au montant de l'allocation prévue pour les femmes sans activité lucrative.

⁵ Dans des cas d'exception, l'allocation au sens de l'alinéa 4 peut être accordée au père lorsqu'il subit lui-même une perte de gain non compensée par des prestations d'assurance. Le Conseil d'Etat règle les modalités d'octroi.

⁶ Pour le surplus, les alinéas 3 à 6 de l'article 21 s'appliquent par analogie.

Art. 23 Subsidiarité

¹ L'allocation au sens des articles 20 et 21 est subsidiaire aux indemnités :

- a. de l'assurance-chômage ;
- b. de l'assurance-invalidité ;
- c. de l'assurance-accidents ;
- d. de l'assurance militaire ;

³ Sans changement.

^{3bis} Le montant de l'allocation est calculé selon les modalités prévues par la LAPG, applicable par analogie.

⁴ Sans changement.

⁵ Sans changement.

⁶ Sans changement.

Art. 23 Sans changement

¹ Sans changement.

- a. Sans changement.
- b. Sans changement.
- c. Sans changement.
- d. Sans changement.

- e. de l'assurance-maladie ;
- f. aux prestations versées par les employeurs.
- g. aux allocations au sens des articles 16b à 16s LAPG. Le Conseil d'Etat règle les modalités de la coordination.

² Les règles de surindemnisation de la LPGA sont applicables par analogie.

- e. Sans changement.
- f. Sans changement.
- g. aux allocations au sens des articles 16b à 16x LAPG. Le Conseil d'Etat règle les modalités de coordination.

² Sans changement.

Art. 2

¹ La loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté conformément à l'article 2 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

1. Introduction

La présente modification de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) fait suite à un arrêt du 8 mars 2022 du Tribunal fédéral rendu en matière pénale (ATF 1B_6609/2021) déniait la qualité de partie plaignante au service de l'action sociale en l'occurrence fribourgeois.

A la suite de celui-ci, le Ministère public du canton de Vaud, ainsi que les tribunaux, ont remis en cause la qualité de partie plaignante de la Direction générale de la cohésion sociale vaudoise (ci-après : DGCS), lorsque celle-ci agissait sur la base de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (ci-après LASV), constatant que celle-ci ne contient pas de base légale suffisante conférant à la DGCS la qualité de partie plaignante. Afin de préserver les intérêts de la collectivité publique vaudoise quant à l'application de la LASV et les possibilités d'actions de la DGCS à l'encontre des auteurs d'infractions à la LASV et de toute personne adoptant un comportement contraire à dite loi, une modification de la LASV a été proposée.

La problématique ci-dessous exposée est identique en matière de plaintes pénales interjetées par le centre régional de décision de Lausanne (CRD) en matière des prestations complémentaires pour familles (PC familles), la qualité de partie plaignante lui ayant également été déniée en août 2022 par le Ministère Public. A des fins de cohérence, dans la foulée de la modification de la LASV, une modification de la LPCFam est également proposée.

2. Modification de la LPCFam

Jusqu'à présent, le Ministère public avait admis la qualité de partie plaignante de l'Agence d'assurances sociales de Lausanne, par son centre régional de décision.

Toutefois, à la suite de l'arrêt du Tribunal fédéral cité *supra*, seule la qualité de dénonciateur est reconnue au CRD. Cela n'offre pas la possibilité au CRD de participer aux instructions pénales menées par les autorités vaudoises, ni même de solliciter des mesures d'instruction dont bénéficie l'autorité judiciaire, pour investiguer la situation personnelle et financière des auteurs d'infractions. Or, ces éléments sont essentiels, dès lors qu'ils permettent un établissement circonstancié des faits. Cela est d'autant plus important dans le cadre du traitement par le CRD des dossiers administratifs, y compris s'agissant du prononcé d'éventuelles décisions en remboursement des prestations complémentaires cantonales pour familles ou des prestations cantonales de la rente-pont. La qualité de dénonciateur ne confère en effet aucun droit de procédure au CRD, si ce n'est d'être cas échéant informé de l'issue de la dénonciation ou cité à comparaître en tant que témoin ; sur cette base, le CRD ne se verrait pas informé de la tenue des audiences ni notifié les décisions des autorités pénales.

L'éventuelle absence à l'avenir de la qualité de partie plaignante pour le CRD serait lourde de conséquences sur le plan des procédures tant administrative que pénale, ainsi que budgétaire, car elle est de nature à compromettre sensiblement l'établissement et le recouvrement des prestations indûment perçues. En effet, cela empêcherait le CRD de participer aux procédures pénales entreprises à l'encontre des personnes ayant commis des infractions à la LPCFam y compris à toutes les mesures d'instruction lui permettant d'avoir les informations utiles au prononcé des décisions de remboursement des prestations perçues, cas échéant à tort.

En outre, le CRD en charge du suivi du bénéficiaire concerné par la procédure ne pourrait pas connaître les éléments fondant la condamnation ou le classement et, le cas échéant, adapter son suivi administratif en conséquence.

Fort de ces considérations, il est primordial d'habiliter formellement la DGCS, respectivement le CRD sur délégation de la DGCS, au dépôt de plaintes pénales et de lui conférer expressément tous les droits de partie, au sens de l'art. 104 al. 2 CPP, à l'encontre des responsables d'infractions à la LPCFam, afin que ces autorités puissent défendre en procédure l'intérêt public au respect de cette loi. Il est en effet essentiel qu'elles puissent agir pour rétablir des situations problématiques, d'une façon conforme au droit et aux intérêts de la collectivité publique.

On signale enfin que la modification proposée est nécessaire pour garantir la cohérence du système mis en place avec les articles 22a et 22b LPCFam relatifs à l'obligation de collaborer des bénéficiaires, ainsi qu'aux enquêtes pouvant être ordonnées.

3. Commentaire par articles

Art. 1b al. 1bis

L'alinéa 1 bis permet à la direction en charge de la cohésion sociale de procéder aux dénonciations des infractions à la présente loi auprès des autorités pénales compétentes, de porter plainte contre toute personne responsable de telles infractions, et lui reconnaît expressément la qualité de partie, avec tous les droits, au sens de l'art. 104 al. 2 CPP. La direction en charge de la cohésion sociale pourra déléguer ses compétences à l'Agence d'assurance sociale de Lausanne, par son Centre régional de décision, qui bénéficiera alors lui-même de la qualité de partie.

Art. 2

Entrée en vigueur :

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2023.

4. Conséquences du projet de loi

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y. c. eurocompatibilité)

Modification de la LPCFam.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'éventuelle absence à l'avenir de la qualité de la partie plaignante pour le CRD serait lourde de conséquences sur le plan des procédures tant administrative que pénale, ainsi que budgétaire. Cette disposition est ainsi introduite pour éviter que l'Etat soit préterité.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 *Simplifications administratives*

Néant.

4.13 *Protection des données*

Néant.

4.14 *Autres*

Néant.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam), avec une entrée en vigueur avec effet au 1er janvier 2023.

PROJET DE LOI

modifiant celle du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)

du 12 octobre 2022

79

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article Premier

¹ La loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont est modifiée comme il suit :

Art. 1a Autorités compétentes

¹ Le département en charge de l'action sociale (ci-après : le département), par le service en charge des assurances sociales (ci-après : le service) est l'autorité compétente pour exécuter la loi lorsque celle-ci n'en dispose pas autrement.

Art. 1a Sans changement

¹ Le département en charge de l'action sociale (ci-après : le département), par la direction en charge de la cohésion sociale est l'autorité compétente pour exécuter la loi lorsque celle-ci n'en dispose pas autrement.

Art. 1b Organisation et délégation

¹ Le Conseil d'Etat délègue à un ou plusieurs organes décisionnels décentralisés (ci-après : organes décisionnels) l'exécution des tâches relatives aux prestations régies par la présente loi, à l'exception de celles prévues par l'article 27b.

² Les organes décisionnels sont rattachés à des collectivités publiques ou à des personnes morales de droit public.

Art. 1b Sans changement

¹ Sans changement.

^{1bis} La direction en charge de la cohésion sociale a la compétence de dénoncer aux autorités pénales compétentes les infractions à la présente loi ou de porter plainte, avec tous les droits au sens de l'art. 104 al. 2 CPP, contre toute personne responsable de violations à la présente loi. La direction en charge de la cohésion sociale peut déléguer cette compétence à l'agence d'assurance sociale de Lausanne, par son organe décisionnel.

² Sans changement.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'art. 2 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DECEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

1. Introduction

La présente modification de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (ci-après : LASV) fait suite à un arrêt du 8 mars 2022 du Tribunal fédéral rendu en matière pénale (TF 1B_6609/2021) déniait la qualité de partie plaignante au service de l'action sociale en l'occurrence fribourgeois.

À la suite de celui-ci, le Ministère public du canton de Vaud, ainsi que les tribunaux, ont remis en cause à plusieurs reprises la qualité de partie plaignante de la Direction générale de la cohésion sociale vaudoise (ci-après : DGCS), ceci en raison du fait que la Loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (ci-après : LASV) ne contient en l'état pas de base légale suffisante conférant à la DGCS la qualité de partie plaignante.

De ce fait, afin de préserver les intérêts de la collectivité publique vaudoise quant à l'application de la LASV et aux possibilités d'actions de la DGCS à l'encontre des auteurs d'infractions à la LASV et de toute personne adoptant un comportement contraire à dite loi, une modification de la LASV s'impose, la qualité de partie plaignante de la DGCS faisant partie intégrante du système de sécurisation des prestations de l'aide sociale.

2. Modification de l'article 7 lettre j) de la LASV

Les possibilités offertes par l'actuel art. 7 let j) LASV et ses conséquences

A teneur de l'art. actuel 7 lettre j) LASV, la DGCS bénéficie d'une qualité de dénonciateur quant aux infractions à la LASV qu'elle estimerait réalisées dans le cadre des affaires traitées. En effet, l'article actuel prévoit que le Département, soit pour ce dernier la DGCS, « *avalise la dénonciation ou, le cas échéant, dénonce aux autorités pénales compétentes les infractions à la présente loi* ».

Bien que les autorités pénales vaudoises aient jusqu'ici admis la pratique régulière de l'Unité Juridique de la DGCS (UJUR) de déposer des plaintes pénales à l'encontre des bénéficiaires du revenu d'insertion (ci-après : RI) dont le comportement lui paraissait pénalement répréhensible, ceci sur la base de la disposition légale précitée, la teneur actuelle de la loi ne confère pas formellement la qualité de partie plaignante à la DGCS, mais uniquement de dénonciateur.

Toutefois, la seule qualité de dénonciateur n'offre pas la possibilité à la DGCS de participer aux instructions pénales menées par les autorités vaudoises, ni même de solliciter des mesures d'instruction dont bénéficie l'autorité judiciaire, pour investiguer la situation personnelle et financière des auteurs d'infractions. Or, ces éléments sont essentiels, dès lors qu'ils permettent un établissement circonstancié des faits. Cela est d'autant plus important dans le cadre du traitement par la DGCS des dossiers administratifs, y compris s'agissant du prononcé d'éventuelles décisions en remboursement des prestations d'aide sociale. La qualité de dénonciateur ne confère ainsi aucun droit de procédure à la DGCS, si ce n'est d'être le cas échéant informé de l'issue de la dénonciation ou cité à comparaître en tant que témoin ; sur cette base la DGCS ne se verrait pas informée de la tenue des audiences ni notifiée les décisions des autorités pénales.

L'absence à l'avenir de la qualité de partie plaignante pour la DGCS serait lourde de conséquences sur le plan des procédures tant administrative que pénal, mais y compris également sur un plan budgétaire, car pouvant sensiblement compromettre l'établissement et le recouvrement des prestations indûment perçues. En effet, cela empêcherait la DGCS de participer aux procédures pénales entreprises à l'encontre des personnes ayant commis des infractions à la LASV, y compris à toutes les tâches d'instruction lui permettant d'avoir les informations utiles au prononcé des décisions de remboursement des prestations perçues, parfois à tort.

En outre, le service social en charge du suivi du bénéficiaire concerné par la procédure ne pourrait pas connaître les éléments fondant la condamnation ou le classement et, le cas échéant, adapter son suivi en conséquence.

La nécessité de modifier la teneur de l'actuel art. 7 let j) LASV

Au vu de l'arrêt du Tribunal fédéral du 8 mars 2022 (TF 1B_6609/2021), qui porte sur une situation identique à celle que nous connaissons, la formulation de l'art. 37a LASoc Fr, fondant les compétences du service fribourgeois de l'action sociale en la matière, étant similaire à l'actuel art. 7 let j) LASV, il convient de modifier l'art. 7 let j) de la LASV afin de garantir au département (art. 5 LASV), en l'occurrence à la DGCS (art. 2 RLASV), la qualité de partie plaignante aussi bien au civil qu'au pénal. L'habilitation sollicitée est aisément réalisable, puisque sur la base de l'art. 104 al. 2 CPP, le Canton peut reconnaître à la DGCS – en sa qualité d'autorité chargée de sauvegarder des intérêts publics - la qualité de partie plaignante¹.

¹ Petit commentaire du CPP ; n. 23 ad art. 104

Dès lors, vu cet arrêt, ainsi que les différentes positions du ministère public vaudois en la matière, sans base légale ad hoc, la DGCS s'expose au refus de se voir accorder la qualité de partie plaignante, par les autorités judiciaires vaudoises puis fédérales.

Fort des considérations ci-dessus, il est primordial d'habiliter formellement la DGCS au dépôt des plaintes pénales et de lui conférer expressément tous les droits de partie, au sens de l'art. 104 al. 2 CPP, à l'encontre des responsables d'infractions à la LASV, afin qu'elle puisse défendre en procédure l'intérêt public au respect de cette loi. Il est en effet essentiel qu'elle puisse agir pour rétablir des situations problématiques, d'une façon conforme au droit et aux intérêts de la collectivité publique.

Compte tenu de l'ensemble des considérations ci-dessus, la modification de la base légale cantonale, en l'espèce l'art. 7 let j) LASV, spécifiant expressément le droit de porter plainte en sus du droit de dénonciation en faveur de la DGCS, est nécessaire. Cela permettra de préserver les moyens d'action de la collectivité publique vaudoise à l'encontre desdits auteurs d'infractions et plus particulièrement de la DGCS pour laquelle le dépôt de plaintes pénales, et par voie de conséquent, la qualité de partie plaignante concourt à la sécurisation des prestations de l'aide sociale qu'elle délivre.

Enfin, dès lors que l'activité de la DGCS implique le dépôt régulier de plaintes pénales auprès des Autorités judiciaires, il convient que l'entrée en vigueur de la modification de la loi ait lieu au 1^{er} janvier 2023 au plus tard. En outre, conformément aux articles 118 al. 3 et 318 CPP, la DGCS pourra se prévaloir de la qualité de partie plaignante dans toutes les procédures pénales pendantes au 1^{er} janvier 2023, soit toutes celles dans le cadre desquelles la phase préliminaire (phase d'instruction pénale) est en cours.

3. Commentaire de l'art. 7 let j) LASV

L'art. 7 let j) est modifié en ce sens que l'on attribue au département (actuellement la DGCS) la compétence de procéder aux dénonciations des infractions à la présente loi (LASV) auprès des autorités pénales compétentes, et le cas échéant, de porter plainte contre toute personne responsable d'infractions à la présente loi. Enfin, cette disposition reconnaît expressément la qualité de partie de la DGCS, avec tous les droits, au sens de l'art. 104 al. 2 CPP.

4. Conséquences du projet de loi

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Comme exposé ci-devant, la seule qualité de dénonciateur n'offre pas la possibilité à la DGCS de participer aux instructions pénales menées par les autorités vaudoises, ni même de solliciter des mesures d'instruction pour investiguer la situation personnelle et financière des auteurs d'infractions. Le prononcé de décisions en remboursement des prestations d'aide sociale versées à tort et leur recouvrement s'en trouverait donc fortement entravé, ce qui représente un risque financier non négligeable pour l'Etat. A ce stade, on relève que par année civile les CSR rendent en moyenne 2'200 décisions de restitution d'indu pour un montant de l'ordre de CHF 10'000'000.- et la DGCS dépose en moyenne 300 plaintes pénales.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 *Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

4.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

4.10 *Incidences informatiques*

Néant.

4.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

4.12 *Simplifications administratives*

Néant.

4.13 *Protection des données*

Néant.

4.14 *Autres*

Néant.

5. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant celle du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV), avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

PROJET DE LOI modifiant celle du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

84

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article Premier

¹ La loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise est modifiée
comme il suit :

Art. 7 Compétences générales

¹ Le département :

- a.** veille en tant qu'autorité de surveillance, à l'application conforme de la présente loi ; les dispositions des articles 137 et suivants de la loi sur les communes s'appliquent par analogie ;
- b.** prend toute mesure utile pour déceler rapidement de nouvelles problématiques sociales susceptibles de justifier ou modifier son intervention ;

Art. 7 Sans changement

¹ Sans changement.

- a.** Sans changement.
- b.** Sans changement.

- | | | | |
|-----------|---|-----------|---|
| c. | contrôle l'application de la présente loi, des directives du département et vérifie les données financières et administratives qui en découlent ; | c. | Sans changement. |
| d. | collabore avec les partenaires publics et privés et veille à une bonne coordination de l'action sociale ; | d. | Sans changement. |
| e. | organise, avec le Service de l'emploi (ci-après : SDE) la collaboration des Offices régionaux de placement (ci-après : ORP) avec les autorités d'application en matière d'insertion ; | e. | Sans changement. |
| f. | élabore les directives nécessaires au fonctionnement de l'action sociale ; | f. | Sans changement. |
| g. | assure la formation des collaborateurs du département et, conjointement avec les associations de communes, celle des autorités d'application pour l'exécution de la présente loi ; | g. | Sans changement. |
| h. | exerce l'action alimentaire conformément aux articles 289, alinéa 2 et 329, alinéa 3 du Code civil ; | h. | Sans changement. |
| i. | engage la poursuite en vue de l'exécution forcée des décisions entrées en force au sens de l'article 43 de la présente loi ; | i. | Sans changement. |
| j. | avalise la dénonciation ou, le cas échéant, dénonce aux autorités pénales compétentes les infractions à la présente loi ; | j. | avalise la dénonciation, dénonce aux autorités pénales compétentes les infractions à la présente loi ou, le cas échéant, porte plainte contre toute personne responsable de violations à la présente loi ; le département a qualité de partie avec tous les droits, au sens de l'art. 104 al. 2 CPP ; |
| k. | signale à la justice de paix les cas où une curatelle de portée générale devrait être instituée (art.398 du Code civil) ; | k. | Sans changement. |
| l. | cautionne, sur demande des autorités d'application, l'allocation par celles-ci d'aides financières exceptionnelles ; | l. | Sans changement. |

- | | |
|--|----------------------------|
| m. signale à l'autorité de protection les cas où les curateurs négligent leurs devoirs envers les personnes concernées relevant de la présente loi ; | m. Sans changement. |
| n. traite avec le Département fédéral de justice et police ou avec les représentants diplomatiques intéressés, en cas d'aide financière allouée à des étrangers ; | n. Sans changement. |
| o. traite avec les gouvernements cantonaux s'agissant de l'octroi du RI aux Confédérés ; | o. Sans changement. |
| p. désigne le médecin-conseil compétent pour conseiller et renseigner les autorités d'application ; | p. Sans changement. |
| q. pilote le dispositif cantonal d'enquête et coordonne l'activité des enquêteurs ; | q. Sans changement. |
| r. préavise sur l'engagement des enquêteurs et confirme leur licenciement. | r. Sans changement. |

Art. 2

¹ La loi entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et la mettra en vigueur, par voie d'arrêté conformément à l'article 2 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 MAI 1970 D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE SUR LES ÉPIZOOTIES (LVLFE)

1. Introduction

La loi d'application du 25 mai 1970 de la législation fédérale sur les épizooties est entrée en vigueur le 19 juin 1970 (LVLFE). Cette loi détermine les modalités d'application cantonale de la législation fédérale, principalement régie par la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur les épizooties (LFE). La LFE a pour but de lutter efficacement contre les maladies animales susceptibles de se propager au sein du cheptel suisse en entraînant des conséquences économiques importantes, de menacer la faune ou de se transmettre à l'homme. Elle définit en particulier les grandes lignes de la police des épizooties, en fixe les principes de lutte ainsi que la prise en charge des certains frais qui en résulte. Dans ce contexte, plusieurs règlements cantonaux ont été adoptés avec pour objet d'arrêter les indemnités versées à des tiers chargés d'effectuer des contrôles ou des tâches étatiques.

87

1.1 Nécessité d'une base légale

Le règlement du 7 décembre 1990 fixant le tarif des indemnités allouées aux experts chargés d'estimer des animaux périss ou abattus afin d'indemniser leurs propriétaires devait être intégralement revu (RI-Etax). Le projet y relatif a été soumis à la Direction des affaires juridiques (DAJ), laquelle a mis en évidence que ce règlement ainsi que d'autres de même nature, ne disposaient pas ou pas clairement de l'assise légale nécessaire. À ce titre, il a été rappelé que toute dépense de l'État et en particulier les dépenses de rémunération devraient reposer sur une base légale au sens formel (cf. art. 161 Cst-VD). En sus du RI-Etax, les règlements concernés par la problématique soulevée sont les suivants :

- Règlement du 7 décembre 1990 fixant le tarif des indemnités dues pour l'équarrissage des animaux, l'enfouissement et la destruction des déchets carnés (Ri-DDC) ;
- Règlement du 30 juin 2003 sur les équipes d'intervention en cas d'épizootie hautement contagieuse (RIEHC) ;
- Règlement du 22 octobre 2003 fixant le tarif des indemnités versées aux médecins-vétérinaires pour la lutte contre les épizooties et d'autres missions officielles (Ri-Vét).

1.2 Modification de l'article 2, alinéa 2 LVLFE

La modification de l'article 2, alinéa 2 LVLFE permettra de résoudre la problématique mise en évidence, en y ancrant la compétence pour le Conseil d'État d'arrêter les indemnités pour l'ensemble des tiers concernés. Cette adaptation, par le biais de la présente procédure, a été suggérée par la DAJ, relevant qu'il s'agissait en définitive de donner une base légale à des lignes budgétaires.

2. Conséquences

2.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

2.4 Personnel

Néant.

2.5 Communes

Néant.

2.6 *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

2.7 *Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

2.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

2.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

2.10 *Incidences informatiques*

Néant.

2.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

2.12 *Simplifications administratives*

Néant.

2.13 *Protection des données*

Néant.

2.14 *Autres*

Néant.

3. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'État a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE).

PROJET DE LOI
modifiant celle du 25 mai 1970 d'application
de la législation fédérale sur les épizooties
(LVLFE)
du 12 octobre 2022

89

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article Premier

¹ La loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties est modifiée comme il suit :

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat veille à l'application dans le canton de la législation fédérale et cantonale sur les épizooties, sur l'assurance du bétail et sur l'assurance des ruches d'abeilles.

Art. 2 Sans changement

¹ Sans changement.

² Il arrête les dispositions d'exécution , les modalités de lutte pour combattre les maladies contagieuses comportant un danger général et les dispositions réglant l'abattage, l'estimation et les conditions d'indemnisation. Il arrête en outre les modalités d'exécution réglant l'élimination des déchets animaux ainsi que celles concernant la fourrière cantonale. Il fixe le tarif des émoluments ou taxes à percevoir.

² Il arrête les dispositions d'exécution, les modalités de lutte pour combattre les maladies contagieuses comportant un danger général et les dispositions réglant l'abattage, l'estimation et les conditions d'indemnisation, ainsi que les indemnités versées aux équarisseurs, aux experts, aux membres des équipes d'intervention en cas d'épizootie hautement contagieuse et aux médecins-vétérinaires chargés d'exécuter des tâches fondées sur la présente loi et la législation fédérale. Il arrête en outre les modalités d'exécution réglant l'élimination des déchets animaux ainsi que celles concernant la fourrière cantonale. Il fixe le tarif des émoluments ou taxes à percevoir.

90

Art. 2 Exécution

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 28 FÉVRIER 1989 SUR LA FAUNE (LFAUNE)

1. Introduction

La loi d'application du 28 février 1989 sur la faune (LFAune) concrétise, sur sol vaudois, la gestion de la faune, en tant que régale issue des monopoles cantonaux historiques. L'observation et la connaissance de la faune ont ainsi toujours fait partie des activités de l'Etat en lien avec la gestion des espèces sur son territoire, de même que la chasse et la conservation de la faune et de ses biotopes.

A titre d'exemple, suite à la modification de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages (OChP), en vigueur depuis le 15 juillet 2021, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) établit des plans applicables à certaines espèces animales. Le « Plan loup »¹ a ainsi été adopté en 2016. Il en ressort notamment que « *Les cantons exécutent la gestion du loup sur leur territoire (art. 25 LChP). Les tâches qui leur incombent sont les suivantes :*

- collecter tous les indices et preuves laissant supposer la présence du loup et informer continuellement l'OFEV de la situation dans les régions concernées ;
- surveiller la population de loups sur leur territoire ; ... » (Plan loup, OFEV, ch. 3.2, p. 8).

C'est sur cette base, ainsi que sur le mandat de l'art. 25 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) que se base le canton pour observer les différentes espèces sur son territoire.

1.1 Présentation du projet

L'activité de l'Etat en matière de surveillance des populations doit être actualisée pour répondre aux obligations légales en matière de protection des données. L'introduction du nouvel article 6a LFAune répond à ce besoin et pose les bases formelles à cet effet.

1.2 Commentaire article par article

Art. 6a al. 1

Cette disposition formalise la pratique du service depuis de nombreuses années. Ces tâches sont à mettre en lien avec celles découlant du mandat du droit fédéral en matière de recherche et surveillance (art. 14 et 25 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages et 11 de l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages). En particulier, le Canton doit assumer des mandats de l'OFEV pour suivre l'évolution des grands prédateurs protégés en Suisse (loup, lynx et ours).

Art. 6a al. 2

Il s'agit de nommer ici les exemples les plus courants parmi les moyens techniques actuels qui sont utilisés par l'Etat. La formulation ne se veut pas exhaustive en prévision de l'évolution technologique des moyens d'observation qui ne manquera pas de survenir. Il est ici précisé que la surveillance des espèces se fera sans son et que seules des images seront collectées.

Art. 6a al. 3

Le but de l'usage des moyens techniques objets de l'alinéa 2 est d'observer la faune et non de traiter les données personnelles. Dès lors, dans le cadre de ses missions d'observation, le service veillera à ce qu'aucune donnée personnelle ne soit traitée. En particulier, aucun enregistrement de son ne sera effectué. La position du moyen d'observation se fera en fonction de l'espèce à observer. Ainsi, et autant que faire se peut en tenant notamment compte des besoins d'observation et de la topographie du lieu, les moyens techniques de l'alinéa 2 devront être placés à une hauteur et de manière à ce qu'aucune information qui se rapporte à une personne identifiée ou identifiable ne soit collectée ou enregistrée.

¹ Aide à l'exécution de l'OFEV relative à la gestion du loup en Suisse, OFEV, 2016.

Art. 6a al. 4

Cette disposition vise, entre autres cas de figure, les situations où les besoins d'observation de la faune occasionnent un traitement de données potentiel (piège-photographique en hauteur et non au sol, etc.) : certaines espèces (dont le loup) ne peuvent être observées que depuis une certaine hauteur, notamment afin de déterminer, par exemple, ses habitudes de passage, son comportement en meute, etc. Aucune prise de son ne sera effectuée. Il se peut également que des données personnelles soient traitées suite au comportement d'une personne (p. ex. qui se baisserait devant l'objectif du piège-photo), occasionnant ainsi un traitement fortuit de données. Dans de tels cas, et comme l'impose l'art. 5 LPrD, il est nécessaire qu'une base légale au sens formel autorise le service à traiter lesdites données (cf. ce qui est prévu à l'art. 12 de la loi sur les moyens d'identification électronique et le portail sécurisés des prestations en ligne de l'Etat ; LCyber). C'est ainsi le service qui sera compétent, étant précisé que les dispositions découlant de la loi sur la protection des données personnelles s'appliqueront alors. S'agissant en particulier du devoir d'informer, le service veillera à publier des informations sur les zones où des moyens techniques au sens de l'alinéa 2 seront utilisés.

Dans la région du Jura vaudois, environ nonante communes reçoivent chaque année un courrier d'information avec les autorisations de circuler, accompagnée d'une carte de localisation des pièges-photos. Ces courriers sont également publiés sur le site de l'Etat de Vaud (<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/courrier-circulaire/>). Les fichiers cartographiques sont envoyés aux inspecteurs des forêts avec des données précises au mètre près. Ces derniers reçoivent également les autorisations de circuler. Les pièges eux-mêmes sont étiquetés avec les informations requises (but d'utilisation, logo et coordonnées de contact). Cette pratique sera poursuivie.

S'agissant de l'information à la population, un affichage sur les panneaux d'information dans les grands parkings aux cols et une publication sur la page « Grands carnivores » de l'Etat (<https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/grands-carnivores/>) est prévu.

Art. 6a al. 5

Dans la mesure où le traitement de données personnelles n'est pas utile aux missions du service pour l'observation de la faune, il se limitera à un effacement des données par différents moyens (notamment le floutage ou tout autre procédé d'anonymisation) : peu importe qu'il s'agisse de personnel de l'Etat ou de particuliers, les éventuelles données collectées seront systématiquement effacées. Enfin, aucun fichier, au sens de la LPrD, ne sera constitué.

Art. 6a al. 6

L'éventuel traitement de données doit être encadré : les droits d'accès au sein de l'administration (le « responsable du traitement » au sens de la LPrD), respectivement du mandataire d'exécution de tâches publiques (le « sous-traitant » au sens de la LPrD), seront précisés dans le règlement ; tout comme la façon dont seront traitées les données pour éviter le traitement par un tiers non-autorisé. Sur le même modèle que ce que prévoient, à titre comparatif, les art. 11 al. 4 de loi sur le droit de cité vaudois du 19 décembre 2017 (LDCV) et 4 de son règlement d'application du 21 mars 2018 (RLDCV), les dispositions d'exécution figureront dans le règlement.

Actuellement, les personnes suivantes vont relever les pièges-photographiques :

- les surveillants permanents de la faune (SFP) : il s'agit de collaborateurs de l'Etat de Vaud qui sont soumis au secret de fonction (art. 73 LFaune) et au devoir de fidélité et de discrétion découlant de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD ; art. 50) et de son règlement d'application (RLPers ; art. 124). Les SFP sont amenés à poser des pièges-photos et à les relever. La présente révision rendra contraignants à leur égard l'effacement immédiat de données personnelles et l'interdiction de constituer un fichier au sens de la LPrD ;
- les surveillants de la faune auxiliaires (SFA) : ce ne sont pas des collaborateurs de l'Etat, mais ils sont nommés par le chef de département, assermentés par le préfet du district et soumis également au secret de fonction (art. 6 Assermentation et secret de fonction des Conditions générales liées à l'exercice du mandat de SFA). Les SFA sont amenés à poser des pièges-photos et à les relever. En plus du secret de fonction auquel ils sont soumis (et qui leur sera rappelé en profitant de la présente révision), les directives organisationnelles pourraient être révisées afin d'y inclure les exigences liées au traitement des données. Le non-respect de celles-là constituerait un motif de révocation du SFA ;
- les mandataires du canton ou de la Confédération : les mandataires sont des prestataires sous contrat, soumis au devoir de confidentialité (art. 10 du contrat de mandat type établi par la DGE). Les mandataires du canton sont amenés à poser des pièges-photos et à les relever. Les obligations en matière de protection

des données figureront dans leur contrat avec l'obligation d'effacer immédiatement d'éventuelles données personnelles collectées ainsi que l'interdiction de constituer un fichier au sens de la LPrD ;

S'agissant des modalités du relevé des pièges-photographiques, des directives avec les instructions suivantes seront communiquées à toutes les personnes qui les relèvent, étant rappelé que l'observation de la faune reste le seul objectif de la pose de tels appareils :

- relever sur le terrain les cartes SD (Secure Digital), sans les télécharger directement sur le téléphone portable ;
- télécharger, de retour au bureau ou à la maison, la carte SD sur un ordinateur dans un dossier spécifique indiquant la date du contrôle, l'heure du relevé, le nom du site et son numéro ;
- trier les photos contenant éventuellement des données personnelles (personnes, animaux domestiques, plaques d'immatriculation, etc.) et les supprimer ou les anonymiser par floutage automatique.

2. Conséquences

2.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

2.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

2.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

2.4 Personnel

Néant.

2.5 Communes

Néant.

2.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

2.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

2.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

2.10 Incidences informatiques

Néant.

2.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

2.12 Simplifications administratives

Néant.

2.13 Protection des données

L'Autorité de protection des données a été consultée.

2.14 Autres

Néant.

3. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune).

PROJET DE LOI modifiant celle du 28 février 1989 sur la faune (LFaune) du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

95

vu le projet présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article Premier

¹ La loi du 28 février 1989 sur la faune est modifiée comme il suit :

Art. 6a Etude, recherche et connaissance de la faune

¹ Dans un but d'étude, de recherche et de connaissance de la faune, y compris ses biotopes et ses maladies, le service peut prendre les mesures utiles pour notamment observer, recenser et suivre l'évolution des espèces.

² A cette fin, il peut utiliser notamment des appareils de prise de vues et des pièges-photographiques.

³ Le service veille à ce que, dans la mesure du possible, aucune donnée personnelle au sens de la loi sur protection des données ne soit traitée.

⁴ Si des données personnelles devaient, dans le cadre des tâches prévues au présent article, être potentiellement ou fortuitement traitées, le service est autorisé à procéder au traitement dans la mesure nécessaire. Les dispositions sur la protection des données s'appliquent, en particulier celles relatives au devoir d'informer.

⁵ En cas de traitement de données personnelles, le service procède à leur effacement, au besoin par floutage ou tout autre procédé d'anonymisation, dans les 48 heures dès leur visionnage.

⁶ Le Conseil d'Etat fixe les dispositions d'exécution, notamment les droits d'accès et les mesures de sécurité techniques et organisationnelles destinées à empêcher le traitement de données par un tiers non-autorisé.

Art. 2 Exécution

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DES AVANCES DE TRÉSORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER À LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) ET AU CHUV

1. Evolution des marchés

La Banque nationale suisse a amorcé en date du 16 juin 2022 un resserrement de sa politique monétaire en relevant de 50 points de base son principal taux directeur, à -0,25%. Souhaitant éviter une accélération de l'inflation, l'institut d'émission n'excluait pas de procéder dans un avenir proche à de nouvelles hausses. En date du 22 septembre, la BNS a ainsi relevé de 75 points de base son taux directeur à 0.5%. L'abandon des taux d'intérêt négatifs est désormais une réalité.

Pour mémoire, l'introduction d'un intérêt négatif à -0.75% en janvier 2015 sur les avoirs placés par les banques, les assurances et les caisses de pension auprès de la BNS n'avait pas épargné les collectivités publiques. Le coût des intérêts négatifs sur les avoirs moyens du canton s'est élevé à CHF 24 mios aux comptes 2021. Il est estimé à CHF 17 mios pour cette fin d'année et à zéro pour l'année 2023 suite à la dernière annonce du 22 septembre 2022 de la BNS.

2. Evolution de la dette 2022

Au 31 décembre 2021, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à CHF 975 mios. Pour l'année 2022, l'emprunt public de CHF 275 mios (2012-2022) est arrivé à échéance et a pu être remboursé sans contracter un nouvel emprunt en raison de liquidité en suffisance. En conséquence, au 31 décembre 2022, le montant de la dette s'élèvera à CHF 700 mios.

	Réalisé 2021	Estimation 2022	Budget 2023
<i>(en mios de CHF)</i>			
Dette au 1 ^{er} janvier	975	975	700
Remboursement emprunt public		-275	
Renouvellement emprunt public	0	0	275
Dette au 31 décembre	975	700	975

3. Echancier emprunt long terme

La prochaine échéance est inscrite en 2024. Elle concerne le remboursement de l'emprunt de CHF 200 mios contracté en 2014 pour une durée de 10 ans à un taux de 0.5%.

	Emprunts long terme
<i>(en mios de CHF)</i>	
Echus en 2022	275
Echus en 2024	200
Echus en 2033	500

4. Evolution de la dette 2023

La dette évolue en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu, dans les hypothèses budgétaires 2023, de contracter en juillet 2023 un emprunt public de CHF 275 mios, le solde étant financé par les liquidités. Au 31.12.2023, la dette s'élèvera à CHF 975 mios.

(en mios de CHF)

Libellé	2023
Dettes au 1^{er} janvier	700
Résultat budgété	-227
Prêts nets/variations diverses	-114
Investissements nets	-538
Amortissements	233
Prélèvements sur autres capitaux propres et préfinancement.	-156
Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel	- 802
Remboursement emprunts publics	
Renouvellement emprunts publics	275
Dettes au 31 décembre	975

98

4.1. Commentaires par article

Art. 1

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de fixer la limite du plafond des emprunts à CHF 975 mios, soit le montant de la dette calculée au 31 décembre 2023.

5. Avance trésorerie compte courant CEESV

Le 14 décembre 2021, le Grand Conseil avait adopté l'art. 4 du décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2022 en octroyant à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 100 mios en 2022 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat.

Réalisé 1er semestre + Projection 2e semestre état du compte courant CEESV 2022

En ce qui concerne 2022 un pic de CHF 86 mios est prévu en novembre 2022. En tenant compte des flux financiers (avec les conséquences d'introduction au 01.01.2022 du nouveau modèle de facturation pour la réadaptation (passage du mode journée en pts (RCG) qui entraîne un retard de facturation et respectivement d'encaissement), le solde du compte courant devrait se situer aux environs de CHF 83 mios en fin d'année 2022. En effet, ces montants partent du postulat que la situation de retard de facturation avérée propre à la réadaptation (problématique évoquée plus haut) se résorberait d'ici fin novembre. A noter que pour passer le pic de fin novembre, la CEESV peut activer la « retenue » sur allocation des hôpitaux si le retard de facturation n'est que partiellement rattrapé d'ici la date critique (mi-novembre au plus tard). Par conséquent, le plafond à CHF 100 mios pour 2022 ne devrait pas être dépassé avec cette option.

Projection état du compte courant CEESV 2023

Relatif à 2023 un pic de CHF 96 mios est prévu en novembre 2023. Le solde du compte courant devrait se situer aux environs de CHF 89 mios en fin d'année 2023. Ces éléments se basent sur des flux financiers normatifs incluant les effets décalés sur 2023 du retard de facturation pour la réadaptation de l'exercice 2022. A noter que l'encaissement des factures 2022 sur l'exercice suivant s'élèvent à CHF 110 mios s'échelonnant entre janvier 2023 et mai 2023.

Par conséquent, et par rapport au pic susmentionné de CHF 96 mios, il est proposé de fixer le plafond à CHF 100 mios sur 2023.

5.1. Commentaires par article

Art. 4

Compte tenu de ce qui précède, il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 100 mios en 2023 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

6. Avance trésorerie compte courant CHUV

Le règlement d'application sur les Hospices cantonaux prévoit à son article 19 que les besoins de trésorerie du CHUV sont couverts par l'Etat par un compte courant. Depuis 2021, une limite est définie dans le cadre de l'EMPD du budget.

Selon les estimations de son bouclage du 1er semestre 2022, le CHUV s'attend à un résultat déficitaire d'une ampleur supérieure à celle prévue à son budget 2022, en raison notamment d'une activité globalement stagnante et d'engagements durant la pandémie dont la réduction et les impacts financiers n'évoluent pas comme anticipé. Le budget 2023 construit sur cette base sera de plus marqué par les augmentations des prix de l'énergie et, malgré les mesures d'optimisation qu'il est prévu de mettre en place, continuera à être déficitaire.

A cela s'ajoutent des dépenses d'investissement qui se maintiennent à un niveau élevé, notamment en lien avec les travaux de rénovation de la cité hospitalière.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de reconduire la ligne de crédit accordée en 2022 de CHF 60 mios en l'augmentant à CHF 100 mios. Comme en 2022, un taux de 0% est appliqué sur le solde du compte courant (débitaire ou créancier).

6.1. Commentaires par article

Art. 5

Compte tenu de ce qui précède, il est octroyé au CHUV une limite de CHF 100 mios en 2023 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux de 0%.

7. Evolution de la charge d'intérêts

En comparaison avec l'estimation 2022, les charges d'intérêts pour le budget 2023 sont en diminution de 15 mios, principalement en raison de l'abandon des intérêts négatifs (CHF 17 mios). Elles sont également inférieures de CHF 29 mios au budget 2022.

<i>(en mios de CHF)</i>	Estimation 2022	Budget 2023
Intérêts court terme (y.c. DGF)	3	3
Intérêts emprunts publics	14	13
Frais d'émission	0	3
Autres charges financières	17	0
Intérêts bruts	34	19
Revenus des placements (y.c. DGF)	45	45
Intérêts nets	-11	-26

8. Conséquences

8.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

8.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La charge d'intérêts présentée ci-dessus est comprise dans le budget 2023. Elle est inférieure de CHF 29 mios au budget 2022.

8.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

8.4 Personnel

Néant.

8.5 Communes

Néant.

8.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergies

Néant.

8.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

8.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

8.10 Incidences informatiques

Néant.

8.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

8.12 Simplifications administratives

Néant.

8.13 Protection des données

Néant.

8.14 Autres

Néant.

7. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que les montants limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2023, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV

du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'art. 105 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Le montant autorisé de la dette de l'Etat de Vaud est de CHF 975 mios pour l'exercice 2023.

Art. 2

¹ Les conditions des emprunts éventuels seront fixées par convention avec les bailleurs de fonds ; tous pouvoirs sont donnés à cet effet au Conseil d'Etat.

Art. 3

¹ Le montant maximum du découvert en compte courant auprès de la BCV est fixé à CHF 200 mios pour l'exercice 2023.

Art. 4

¹ Il est octroyé à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) une limite de CHF 100 mios en 2023 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux moyen de la dette à long terme de l'Etat.

Art. 5

¹ Il est octroyé au CHUV une limite de CHF 100 mios en 2023 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat, au taux de 0%.

Art. 6

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Art. 7

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISÉS DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRÊTS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIÈRE-CAUTIONNEMENTS CONFORMÉMENT À LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (LADE)

1. Introduction

En date du 12 juin 2007, le Grand Conseil adoptait la loi sur l'appui au développement économique (LADE). Par arrêté du 15 août 2007, le Conseil d'Etat promulguait l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2008.

Le but final (art. 1 LADE) est de soutenir la promotion et le développement économique du canton et des régions propres à maintenir ou créer de la valeur ajoutée. Par le biais de cette loi, l'Etat prend des mesures (art. 4 LADE) visant à promouvoir le canton, valoriser les potentiels humains, économiques et territoriaux de ses régions et à encourager l'innovation ou la diversification de l'économie privée.

Pour la promotion économique du canton, l'autorité d'octroi peut cofinancer, par le biais d'aides à fonds perdu, le fonctionnement des organismes cantonaux ou supracantonaux de promotion (art. 13 LADE) et des actions ponctuelles de promotion (art. 14 LADE).

Pour la valorisation des potentiels économiques des régions, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des organismes régionaux (art. 17 LADE), pour le financement d'activités économiques nouvelles (art. 18 et 19 LADE) ainsi que pour des études (art. 22 LADE), des mesures organisationnelles et des manifestations (art. 23 LADE). Des prêts, des cautionnements et, à titre exceptionnel, des aides à fonds perdu, peuvent être accordés pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures (art. 24 LADE).

Pour l'encouragement de l'innovation et de la diversification de l'économie privée, des aides à fonds perdu peuvent être octroyées pour le fonctionnement des prestataires de services aux entreprises (art. 29 LADE), ainsi que pour des études, mandats, formations, participation à des événements (art. 32 LADE). Des cautionnements ou des arrière-cautionnements peuvent être accordés pour des investissements (art. 33 et 34 LADE).

Conformément à l'art. 40 LADE, le montant total des aides à fonds perdu que peuvent allouer les autorités d'octroi figure au budget du service.

L'art. 39 LADE fixe les montants maxima d'engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements, respectivement de CHF 220 mios, CHF 80 mios et CHF 10 mios. L'art. 41 al. 2 LADE précise que le Grand Conseil adopte, chaque année, le montant maximal de ces engagements annuels.

Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil ces montants maxima pour 2023.

2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements pour 2023, les calculs ont été basés sur :

- le solde des décisions prises, versées et engagées à fin juillet 2022, auquel a été ajouté le solde du montant des décisions prises, mais pas encore versées, ni engagées ;
- l'amortissement des prêts et la réduction des limites des cautions et arrière-cautions au 31.12.2022 ;
- un estimatif des décisions à venir d'ici fin 2022 et courant 2023.

Montant maximum d'engagements par voie de prêts

(en mios de CHF)

PRETS	
Montant des prêts en cours au 31.12.2022 après remboursements	90
Estimation du montant des nouveaux prêts durant l'année 2023	10
Total du besoin maximum d'engagements par voie de prêts pour 2023	100

Pour mémoire, le total des engagements par voie de prêts que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 220 mios (art. 39 al. 2 LADE).

Montant maximum d'engagements par voie de cautionnements

Pour les projets d'entreprises

(en mios de CHF)

Projets d'entreprises	
Montant des cautions engagées au 31.12.2022 après réduction de limite	47
Estimation du montant des nouvelles cautions durant l'année 2023	6
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises pour 2023	53

Pour les projets régionaux

(en mios de CHF)

Projets régionaux	
Montant des cautions engagées au 31.12.2022 après réduction de limite	18
Estimation du montant des nouvelles cautions durant l'année 2023	4
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets régionaux pour 2023	22

Montant maximal d'engagements par voie de cautionnements

Ce montant total provient de l'addition du montant total pour les projets d'entreprises et les projets régionaux.

(en mios de CHF)

Total projets d'entreprises et projets régionaux	
Total du besoin maximum d'engagements par voie de cautionnements pour les projets d'entreprises et régionaux pour 2023	75

Pour mémoire, le total des engagements par voie de cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 80 mios (art. 39 al. 1 LADE).

Montant maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements

(en mios de CHF)

ARRIERE-CAUTIONNEMENTS	
Montant des arr.-cautions engagées au 31.12.2022 après réduction de limite	1
Estimation du montant des nouvelles arr.-cautions durant l'année 2023	2
Total du besoin maximum d'engagements par voie d'arrière-cautionnements pour 2023	3

Pour mémoire, le total des engagements par voie d'arrière-cautionnements que l'Etat ne peut pas dépasser est de CHF 10 mios (art. 39 al. 3 LADE).

Statistique sur l'évolution de 2014 à 2023 des engagements maximaux

(en mios de CHF)

	Engagements maximaux par voie de prêts	Engagements maximaux par voie de cautionnements	Engagements maximaux par voie d'arrière-cautionnements
2014	155	32	4
2015	154	34	3.2
2016	144	31	3
2017	127	26	2
2018	127	38	2
2019	134	80	2
2020	152	80	4
2021	138	80	4
2022	104	80	4
2023	100	75	3

La réduction des engagements maximaux par voie de prêts en 2022 puis 2023 s'explique par une réduction du nombre de prêts octroyés, notamment au profit d'aides à fonds perdu versées en lien avec le crédit-cadre 2020-2023 LADE lié au soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zone industrielle.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Respect de l'art. 41 LADE.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Pour 2023, le total des engagements de l'Etat par voie de prêts ne pourra pas dépasser le montant de CHF 100 mios, le total des engagements de l'Etat par voie de cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 75 mios et le total des engagements de l'Etat par voie d'arrière-cautionnements ne pourra pas dépasser le montant de CHF 3 mios.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

3.10 *Incidences informatiques*

Néant.

3.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.12 *Simplifications administratives*

Néant.

3.13 *Protection des données*

Néant.

3.14 *Autres*

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2023, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 41, alinéa 2, de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat.

décète

Art. 1

¹ Pour l'exercice 2023, le montant maximal autorisé des engagements contractés par l'Etat conformément à la loi sur l'appui au développement économique est le suivant :

- a. engagements par voie de prêts : CHF 100'000'000.-;
- b. engagements par voie de cautionnements : CHF 75'000'000.-;
- c. engagements par voie d'arrière-cautionnements : CHF 3'000'000.-.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le 1er janvier 2023.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVÉS RECONNUS D'INTÉRÊT PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

1. Introduction

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES (art. 7 al. 1 ch. 2 et art. 8 al. 1 ch. 2bis), le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département (art. 8 al. 2).

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM (modification de l'art 7 al. 2 de la LPFES). Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de CHF 1'060 mios pour les EMS/EPSM et CHF 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements au titre de garanties pour 2023, des calculs ont été établis sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2022. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2023, conformément à la planification des établissements sanitaires (EMS/EPSM et hôpitaux), a été ajouté.

2.1 Evolution du montant garanti en 2022

Au 31 décembre 2021, le montant effectif des garanties pour les EMS/EPSM s'élevait à CHF 509.24 mios, comprenant un montant de CHF 187.19 mios pour les garanties émises (emprunts consolidés en cours d'amortissement) et un montant de CHF 322.05 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat, mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service, mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction/études).

Pour les hôpitaux, le montant effectif des garanties au 31 décembre 2021 était de CHF 155.24 mios comprenant un montant de CHF 112.18 mios pour les garanties émises (emprunts consolidés en cours d'amortissement) et un montant de CHF 43.06 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat, mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service, mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction/études).

Sur cette base, et tenant compte des amortissements et des nouvelles garanties (octroyées ou à octroyer en 2022), l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2022 est la suivante :

	EMS/EPSM <i>en mios de CHF</i>	Hôpitaux <i>en mios de CHF</i>
Solde des garanties émises (emprunts consolidés, crédits d'études et crédits de construction) au 31.12.2021	509.24	155.24
Amortissements contractuels estimés 2022	-5.60	-8.00
Nouvelles garanties octroyées depuis le 01.01.2022 (état au 30.06.2022) Fondation la Colline - Complément de garantie	1.00	0.00
Nouvelles garanties à octroyer avant le 31.12.2022		
– Fondation Bois-Gentil - Construction Métamorphose EMS, CHF 20.01 mios (reporté de 2021)		
– Fondation de l'Orme - Construction Métamorphose EMS, CHF 19.57 mios (reporté de 2021)		
– GHOL (hôpitaux), CHF 42.00 mios	39.58	42.00
Total montant garanti prévisible au 31.12.2022	544.21	189.24

Le montant total de l'enveloppe de garanties au 31.12.2022 est estimé à CHF 544.21 mios pour les EMS/EPSM et CHF 189.24 mios pour les Hôpitaux. Le montant total des garanties prévues à fin août 2022 respecte ainsi les plafonds 2022 de CHF 669.09 mios pour les EMS/EPSM et CHF 414.26 mios pour les hôpitaux (Décret du 14 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES).

2.2 Nouveaux projets 2023 pour les EMS/EPSM

En 2023, les projets suivants devraient être présentés au Conseil d'Etat :

Projets*	en mios de CHF
Fondation Eben-Ezer - Construction Maillon 2 EMS (reporté de 2022)	15.53
Fondation Claire Magnin - Complément Berge du Léman EMS	20.00
Fondation Clémence - Construction Montcalm EMS (reporté de 2021)	42.30
Fondation SAPHIR - Construction Floreyres EPSM (reporté de 2022)	15.50
Association EMS Château de Corcelle - Construction Corcelle EMS (reporté de 2022)	17.50
Hôpital de Lavaux - Construction Lavaux EMS	21.00
Fondation des Baumettes - Construction Gravernayse EMS (reporté de 2022)	19.00
Fondation la Rozavère - Construction Meillerie 2 EMS	23.88
Fondation EMS du Jorat - Reprise dette Signal EMS	3.20
Régularisation divers projets datant du moratoire 1993 - 2003 (reporté de 2022)	6.20
Fondation les Baumettes - Crédit d'étude Baumettes EMS (reporté de 2022)	1.35
Fondation du Pelerin - Crédit d'étude Modernisation Pelerin EMS	2.17
Fondation Primerose - Crédit d'étude Denges EMS	2.18
Fondation SAPHIR - Crédit d'étude Jura 2 EMS (reporté de 2022)	1.85
Projets divers en cours de développement	11.55
Total EMS/EPSM	203.21

* Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2023 retardés seront transférés en 2024.

Ainsi, en 2023, les nouveaux projets représentent, pour les EMS/EPSM, un montant total prévisible de CHF 203.21 mios. Cette prévision est établie dans le respect du Programme de législature 2012-2017 et du Programme de législature 2017-2022, sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire. Le cas échéant, les projets retardés seront décalés à 2024.

Nouveaux projets 2023 pour les hôpitaux

Projets*	en mios de CHF
GHOL (reporté de 2022)	5.00
eHnv (reporté de 2022)	260.00
Réseau Santé Balcon du Jura VD (RSBJ) (reporté de 2022)	13.00
EHC	16.00
Hôpital de Lavaux	36.00
Total Hôpitaux	330.00

* Les montants indiqués sont des estimations en cours d'études. Le cas échéant, les projets 2023 retardés seront transférés en 2024.

2.3 Montant maximum des garanties fixé pour 2023

	EMS/EPSM <i>en mios de CHF</i>	Hôpitaux <i>en mios de CHF</i>
Solde prévisible au 31.12.2022	544.21	189.24
Nouveaux projets 2023	203.21	330.00
Amortissements estimés 2023	-6.58	-8.30
Montant maximum des garanties fixé pour 2023	740.84	510.94

Les montants respectifs pour les EMS/EPSM et hôpitaux de CHF 740.84 mios et CHF 510.94 mios sont inférieurs aux montants maximums de garanties introduits par la modification de 2019 de la LPFES et fixés à respectivement CHF 1'060 mios et CHF 540 mios, conformément à l'art. 7 alinéa 1 let. b LPFES.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 *Simplifications administratives*

Néant.

3.13 *Protection des données*

Néant.

3.14 *Autres*

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES

du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public du 5 décembre 1978 (LPFES)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève pour l'exercice 2023 à CHF 740'842'470.- pour les EMS/EPSM et CHF 510'937'737.- pour les hôpitaux.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2023.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES ÉTABLISSEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS RECONNUS D'INTÉRÊT PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH

1. Introduction

La révision du 1er mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH (art. 43c), le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser CHF 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département (art. 43c al. 5).

2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2023, des projections ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2022. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2023, conformément à la planification des établissements socio-éducatifs (ESE) a été ajouté.

Aucune réserve n'est retenue pour absorber un écart éventuel entre les hypothèses de montant à garantir et ceux qui le seront effectivement.

Evolution du montant garanti en 2022

Au 31 décembre 2021, le montant effectif des garanties octroyées par la DGCS pour les ESE s'élevait à CHF 230.93 mios comprenant un montant de CHF 94.39 mios pour les garanties émises (emprunts consolidés en cours d'amortissement) et un montant de CHF 136.54 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat, mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service, mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction/études).

Sur cette base, et tenant compte des amortissements et des nouvelles garanties (octroyées ou à octroyer en 2022), l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2022 est la suivante :

Projets ESE	en mios de CHF
Solde des garanties émises (emprunts consolidés, crédits d'études et crédits de construction) au 31.12.2021	230.93
Amortissements contractuels estimés 2022	-1.89
Nouvelles garanties octroyées depuis le 01.01.2022 (état au 30.06.2022)*	0.00
Nouvelles garanties à octroyer avant le 31.12.2022	
– Fondation St-George - Crédit d'étude pour résidence TSA : CHF 1'803'000.-	
– Fondation Bartimée - Assainissement du bâtiment historique : CHF 2'500'000.-	5.80
– Association la Branche - Centrale de chauffage - Etape 1 : CHF 1'500'000.-	
Total montant garanti prévisible au 31.12.2022	234.84

* Garanties octroyées depuis le 01.01.2022 jusqu'à ce jour, inscrites suite à la validation d'offres d'instituts financiers
Les montants indiqués sont des estimations avant études. Le cas échéant, les projets 2022 retardés seront transférés en 2023.

Le montant total de l'enveloppe de garanties au 31.12.2022 est estimé à CHF 234.84 mios à fin août 2022 et respecte ainsi le plafond 2022 de CHF 293.99 mios (Décret du 14 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH).

Nouveaux projets 2023

Les projets suivants devraient être avalisés par le Département et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi de sa garantie.

115

ESE	Projets*		en mios de CHF
Les Eglantines	Rénovation piscine thérapeutique (reporté de 2022)	Crédit d'ouvrage	3.00
Fondation Echaud	Rénovation pavillons	Crédit d'étude	2.00
Fondation CSC St-Barthelemy	Changement affectation château (reporté de 2022)	Crédit d'ouvrage	15.00
Fondation CSC St-Barthelemy	Transformation ferme et des maisonnettes	Crédit d'ouvrage	10.00
Association la Branche	Rénovation et transformation du site (Phase 1)	Crédit d'ouvrage	5.00
Fondation Perceval	Crédit d'étude pour bâtiment Novalis	Crédit d'étude	2.00
Fondation Cité Radieuse	Crédit d'étude pour Etape 2 infrastructures	Crédit d'étude	2.00
Fondation Eben-Ezer	Crédit d'étude pour rempl. MDC et ateliers	Crédit d'étude	2.00
Fondation Eben-Ezer	Remplacement blanchisserie Lausanne (reporté de 2022)	Crédit d'ouvrage	1.50
Fondation Espérance	Crédit d'étude pour rénovations infrastructures	Crédit d'étude	2.00
Institution de Lavigny	Rénovation bâtiment Eventail (assainissement énergétique)	Crédit d'ouvrage	3.00
Total			47.50

*Les montants indiqués sont des estimations en cours d'études. Le cas échéant, les projets 2023 retardés seront transférés en 2024.

Cette prévision est établie sous réserve d'acceptation des projets définitifs par le Département et sans imprévus dans le déroulement des études ainsi que dans l'obtention des permis de construire.

Le cas échéant, les projets retardés seront décalés en 2024. De même, les investissements planifiés en 2022 et retardés seront garantis en 2023, sans impact sur l'enveloppe globale.

Montant maximum des garanties fixé pour 2023

	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2022	234.84
Nouveaux projets 2023	47.50
Amortissements estimés 2023	-2.68
Montant maximum des garanties fixé pour 2023	279.66

Le montant de CHF 279.66 mios est inférieur au montant maximum des garanties fixé à CHF 350 mios, conformément à l'art. 43c al. 3 LAIH.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH

du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Pour l'exercice 2023, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 279'659'152.-.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2023.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN

1. Introduction

La révision du 1^{er} juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après : institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties (cf. p. ex. pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public sur la base de l'art. 4 de la loi sur la planification et le financement des établissements socio-éducatifs d'intérêt public/LPFES).

Dans le cadre de la LProMin, l'article 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet, mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme a été fixé à CHF 116.30 mios (art. 58l al. 2 LProMin) sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions PSE pour 2023. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat (art. 58l al. 3 LProMin).

2. Fixation des montants maxima d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements à titre de garantie pour 2023, des projections ont été établies sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2022 en tenant compte des nouveaux investissements qui devraient encore être soumis au Conseil d'Etat en 2022.

2.1 Evolution du montant garanti en 2022

Au 31 décembre 2021, le montant effectif des garanties pour la DGEJ s'élevait à CHF 76.00 mios comprenant un montant de CHF 58.35 mios pour les garanties émises et un montant de CHF 17.65 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat mais pas encore consolidées (emprunts pour des projets mis en service, mais pas encore bouclés et pour des projets en cours de construction).

En tenant compte des amortissements et des nouvelles garanties, l'estimation du solde des garanties au 31 décembre 2022 est la suivante :

Vue globale des garanties prévisibles en 2022	en mios de CHF
Garanties octroyées au 31.12.2021	76.00
Amortissements contractuels estimés 2022	-1.11
Nouvelles garanties octroyées en 2022	0.47
Nouvelles garanties encore à octroyer en 2022 : <ul style="list-style-type: none"> – Fondation Jeunesse et Familles – La Boussole, travaux de consolidation (0.97) – Association de la Maison d'enfants d'Avenches, extension et rénovation (5.40) – Association Ste-Famille – construction nouveau foyer (4.10) – Fondation St-Martin – consolidation (0.74) – Association la Cigale – construction nouveau foyer (4.60) – Fondation la Feuillère – construction nouveau foyer (6.70) – Association de la Maison d'Enfants de Penthaz – rénovation et extension (3.75) – Association de la Maison des jeunes - MDJ Bex – renouvellement (0.43) – Association de la Maison des jeunes - MDJ Lausanne – renouvellement (0.44) 	27.13
Total montant garanti prévisible au 31.12.2022	102.49

Pour information et à fin août 2022, le montant total des garanties prévues respecte le plafond 2022 de CHF 105.07 mios (Décret du 14 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin).

2.2 Nouveaux projets 2023

En 2023, les projets suivants devraient être avalisés par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) et présentés au Conseil d'Etat pour l'octroi d'une garantie.

Institutions PSE	Projets 2023	en mios de CHF
Association le Châtelard	Avant-projet rénovation et construction CMP	1.30
Fondation de Serix	Travaux urgents entretien bâtiment	0.70
Fondation Les Clarines	Travaux urgents entretien bâtiment	0.50
Fondation St-Martin ASPM	Rénovation mise aux normes	0.50
Association de la Maison des jeunes	Rénovation enveloppe MDJ Prilly	2.00
Association de la Maison des jeunes - CPA	Mise aux normes	0.50
Association de la Maison des jeunes	Rénovation foyer	0.32
Fondation Jeunesse et Familles	Projet d'étude parc immobilier	0.20
Fondation Fondacad	Rénovation	3.00
TOTAL		9.02

2.3 Montant maximum des garanties fixé pour 2023

Vue globale des garanties prévisibles en 2023	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2022	102.49
Nouveaux projets 2023	9.02
Amortissements estimés 2023	-1.65
Total montant prévisible des garanties pour 2023 (arrondi)	109.86

Le montant des garanties demandées pour 2023 est de CHF 109.86 mios. Ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à CHF 116.30 mios, conformément à l'art. 58 al. 2 LProMin.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y. c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Aucune, à ce stade.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin.

PROJET DE DÉCRET

fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin du 12 octobre 2022

123

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la protection des mineurs (LProMin)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Pour l'exercice 2023, le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 109'857'596.-.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2023.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE PRIVÉS RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

1. Introduction

La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1^{er} septembre 2015, entrée en vigueur le 1^{er} août 2019, prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

Le Grand Conseil accorde chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à CHF 85 mios par année conformément à l'art. 58 al. 3 LPS. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements (art. 58 al. 4 LPS).

2. Fixation des montants d'engagements

Afin d'estimer le montant maximum d'engagements au titre de garanties pour 2023, des calculs ont été établis sur la base de l'état prévisible du montant total des emprunts garantis au 31 décembre 2022. Un estimatif des décisions à venir, réalisé en fonction de la liste des projets qui devraient être soumis au Conseil d'Etat en 2023, a été ajouté.

2.1 Evolution du montant garanti en 2022

En janvier 2013, le montant du décret n° 38 s'élevait à CHF 44.2 mios. Sur décision du Conseil d'Etat, plusieurs emprunts ont bénéficié d'un remboursement anticipé, entre 2015 et 2019. Ceci porte le montant des garanties octroyées à CHF 33.27 mios auquel il faut ajouter un montant de CHF 28.70 mios pour les garanties octroyées par le Conseil d'Etat pour des projets en cours de construction ou à démarrer. Le montant total des emprunts garantis se monte ainsi finalement à CHF 61.97 mios au 31.12.2021.

Sur cette base, le solde estimé des garanties au 31 décembre 2022 est le suivant :

Vue globale des garanties prévisibles en 2022	en mios de CHF
Garanties octroyées au 31.12.2021	
Emprunts en phase d'amortissement	33.27
Emprunts en phase construction ou à démarrer	28.70
Total montant garanti au 31.12.2021 (arrondi)	61.97
./. Amortissements contractuels estimés pour 2022 (arrondi)	- 0.78
Nouveaux projets 2022 : néant	0.00
Total montant garanti prévisible au 31.12.2022	61.19

Pour information et à fin août 2022, le montant total des garanties prévues respecte le plafond 2022 de CHF 61.37 mios (Décret du 14 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS).

2.2 Nouveaux projets 2023

Projets 2023	en mios de CHF
Fondation Entrelacs : rénovation du bâtiment Cheminet 26 (Thérapie, classe de dégagement)	1.10
Total	1.10

2.3 Montant maximum des garanties fixé pour 2023

Ce montant est estimé sous réserve d'acceptation des décomptes finaux par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), du déroulement des études ainsi que de l'obtention du permis de construire.

Vue globale des garanties prévisibles en 2023	en mios de CHF
Solde prévisible au 31.12.2022	61.19
Nouveaux projets 2023	1.10
./. Amortissements estimés 2023	-0.78
Total montant prévisible des garanties pour 2023 (arrondi)	61.51

Le montant des garanties demandées pour 2023 est de CHF 61,51 mios. Ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à CHF 85 mios, conformément à l'art. 58 al. 3 LPS.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant

3.4 Personnel

Néant

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant

3.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant

3.10 *Incidences informatiques*

Néant.

3.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.12 *Simplifications administratives*

Néant.

3.13 *Protection des données*

Néant.

3.14 *Autres*

Néant.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.

PROJET DE DÉCRET

fixant pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS

du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS)

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le montant maximal des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements s'élève à CHF 61'507'669.- pour l'exercice 2023.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entre en vigueur le 1er janvier 2023.

² Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et le mettra en vigueur, par voie d'arrêté, conformément à l'alinéa 1 ci-dessus.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DÉCRET ABROGEANT CELUI DU 1^{ER} DÉCEMBRE 1897 CRÉANT UNE INSTITUTION EN FAVEUR DES VAUDOIS INDIGENTS ATTEINTS DE LA TUBERCULOSE (DIN-TURB)

1. Contexte

Dans sa séance du 10 septembre 2014, le Conseil d'Etat a décidé de créer un nouveau fonds appelé « Fonds de lutte contre la précarité » et d'autoriser le Département de la santé et de l'action sociale d'entreprendre les démarches en vue de la liquidation du Fonds cantonal en faveur des incurables et vieillards infirmes ainsi que la Fondation de bienfaisance du centenaire, dans le but d'attribuer ces capitaux au nouveau Fonds de lutte contre la précarité.

La Fondation de bienfaisance du centenaire a été constituée par le décret du Grand conseil du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb). La volonté était de consacrer, par une œuvre patriotique et humanitaire, la journée commémorative du 24 janvier 1798, date des événements qui sont à l'origine de l'indépendance vaudoise.

Lors de la liquidation de la Fondation de bienfaisance du centenaire, l'Etat de Vaud est devenu propriétaire de la parcelle n° 172 du cadastre de la Commune de Leysin, d'une surface de 4'095 m².

Le transfert de propriété a été inscrit au Registre foncier de Lausanne en date du 28 mai 2015.

Par ce transfert de parcelle, une soulte de CHF 100'000.- a été reçue par l'Etat de Vaud. Cette somme a participé au Fonds de lutte contre la précarité.

En outre, sur cette parcelle, l'Etat de Vaud a constitué un droit de superficie distinct et permanent (DDP n°4208), pour une durée de 75 ans. Ce DDP a été cédé à la Fondation Claire-Magnin, afin que cette dernière puisse construire un établissement socio-éducatif. La redevance annuelle est fixée à CHF 25'000.-.

La liquidation de la Fondation de bienfaisance du centenaire étant opérée, le Conseil d'Etat a pris la décision suivante lors de sa séance du 22 avril 2015 : Le Conseil d'Etat décide d'abroger le décret du Conseil d'Etat du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteints de tuberculose sous le nom de « Fondation de bienfaisance du centenaire » (RSV 850.507).

Or, il apparaît que malgré les démarches effectuées ci-dessus, le décret instituant la Fondation du centenaire (Din-turb) est toujours en vigueur à ce jour. En effet, lors de l'abrogation d'un acte, il convient de veiller au respect du parallélisme des formes : l'abrogation d'un décret doit intervenir par un acte du même rang. Ainsi, le décret instituant la Fondation du centenaire (Din-turb) ne peut être abrogé que par un autre décret, décision qui est du ressort du Grand Conseil. La décision du Conseil d'Etat du 22 avril 2015 est ainsi dépourvue d'effet.

Cette situation a été identifiée en 2018 par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Pour des questions organisationnelles, la direction du SASH a alors décidé que le présent objet serait traité après la création au 1er janvier 2019 de la Direction générale de la cohésion sociale.

Si l'objectif de cette abrogation est de corriger cette erreur purement formelle, en épurant les textes juridiques concernés, elle ne remet toutefois pas en cause le transfert de propriété et l'octroi du DDP précités.

2. Commentaire article par article du projet de décret

Art. 1

Le décret du 1^{er} décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteint de la tuberculose est abrogé.

Art. 2

Il est indiqué que le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte et fixera la date d'entrée en vigueur par voie d'arrêté.

3. Conséquences

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Abrogation du décret du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb).

3.2 *Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)*

La Fondation de bienfaisance du centenaire est dissoute à ce jour. La présente modification étant purement formelle, aucune conséquence financière n'est à relever.

3.3 *Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique*

Néant.

3.4 *Personnel*

Néant.

3.5 *Communes*

Néant.

3.6 *Environnement, développement durable et consommation d'énergie*

Néant.

3.7 *Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.8 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

3.9 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

3.10 *Incidences informatiques*

Néant.

3.11 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.12 *Simplifications administratives*

Néant.

3.13 *Protection des données*

Néant.

3.14 *Autres*

Néant.

4. **Conclusion**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret abrogeant celui du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb).

PROJET DE DÉCRET

abrogeant celui du 1^{er} décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb)

du 12 octobre 2022

130

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le décret du 1 décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteints de la tuberculose est abrogé.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale, et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 35'965'000 POUR FINANCER LA DEUXIÈME ÉTAPE DU DÉPLOIEMENT TRANSVERSAL ET COORDONNÉ DE L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE FORMATION VAUDOIS (HORS INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE)

ET

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 11'809'000 POUR FINANCER LA DEUXIÈME ÉTAPE DE L'INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE NÉCESSAIRE AU DÉPLOIEMENT DE L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE FORMATION VAUDOIS

131

1. Présentation du projet

RESUME

Comme le préconise la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), l'école vaudoise a la mission de transmettre les connaissances et les compétences fondamentales afin de préparer tous les élèves au monde d'aujourd'hui et de demain. Le canton de Vaud a vite reconnu le besoin d'inclure aux programmes scolaires l'initiation aux Technologies de l'information et de la communication (TIC). Toutefois, la numérisation bouleverse toujours plus en profondeur et toujours plus vite toutes les activités humaines. Elle fait évoluer les métiers, et donc les filières de formation. Elle change les conditions de production et d'accès aux connaissances et elle fait émerger de nouvelles compétences à acquérir. Cette évolution s'accélère si bien qu'elle nécessite désormais une intégration généralisée du numérique à tous les stades du parcours éducatif et de formation. L'initiation aux bases de la science informatique, l'enseignement des usages des nouvelles technologies et la formation aux nouveaux médias deviennent les trois piliers d'une éducation au numérique à dispenser tout au long de la scolarité obligatoire. L'informatique est par ailleurs devenue une discipline obligatoire de toutes les formations générales au gymnase et elle est intégrée dans les cursus régulièrement actualisés des formations professionnelles. Dans ce contexte nouveau, l'Etat a la responsabilité de garantir l'égalité des chances à tous les élèves, ce qui suppose une mise à niveau technologique de toutes les écoles et un effort généralisé de formation de tout le corps enseignant. Le système fédéraliste de l'éducation et de la formation en Suisse le prescrit désormais explicitement.

La législature 2017-2022 a vu l'éducation numérique s'établir en chantier prioritaire de l'école vaudoise. Deux premiers crédits, totalisant un montant de quelque CHF 30 millions, votés en décembre 2019 par le Grand Conseil dans le cadre de l'adoption du budget 2020 (EMPL/D 168 – Budget 2020 – Octobre 2019), a permis d'avancer sur ce terrain conformément aux objectifs inscrits dans le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat puis confirmés dans la première Stratégie numérique cantonale en 2018. Un partenariat inédit impliquant l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), la Haute école pédagogique vaudoise (HEP Vaud) et l'Université de Lausanne (UNIL) a été mis en place, créant un écosystème vaudois innovant et dynamique. Au-delà des compétences diverses et à la pointe apportées par l'ensemble des partenaires, la collaboration avec l'EPFL a spécialement enrichi le projet par des approches de formation novatrices et a beaucoup contribué à préciser les contenus à enseigner surtout en sciences informatiques. Spécialement sensible aux technologies numériques qui bouleversent les métiers de l'ingénieur, l'EPFL s'est vite imposée comme un acteur suisse à l'avant-garde de la compréhension de la numérisation, les champs de la recherche et leurs nouvelles applications, et, tout simplement la production des nouvelles connaissances et l'accès aux nouveaux savoirs. La phase de pilotage dans 12 établissements de l'école obligatoire a posé les jalons pour les futurs besoins d'équipement et de formation du corps enseignant. Les premiers moyens d'enseignement ont été produits.

L'élan donné doit aujourd'hui être prolongé. Le chantier de l'éducation numérique entre dans sa phase de consolidation. Sa pleine mise en œuvre s'étalera sur une période de cinq ans. A partir d'un état des lieux de ce qui a été atteint, le présent Exposé des motifs et projets de décrets (EMPD) du Conseil d'Etat propose une vision cohérente pour une intégration réussie du numérique dans le système éducatif vaudois. L'EMPD définit le cadre clair du déploiement de l'éducation numérique à l'école obligatoire et au secondaire II pour la période 2023 à 2027. Il définit l'effort transversal du canton pour accompagner toutes les parties prenantes dans leur transition vers une intégration du numérique dans l'enseignement aussi bien sur le plan didactique, matériel qu'organisationnel.

Enfin, l'EMPD dresse la liste des investissements requis pour réaliser la deuxième étape de cette politique publique qui veut concrétiser les objectifs que se sont fixés les cantons romands dans le Plan d'action pour l'éducation numérique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et dans le volet numérique du Plan d'études romand (PER). Dans cet EMPD, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil deux crédits d'investissement de, respectivement, CHF 36.0 millions et CHF 11.8 millions. Le premier

crédit est dédié à la formation du corps enseignant et son accompagnement. Le deuxième crédit financera l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique.

La priorité donnée à la formation des enseignants (deux tiers des moyens investis contre un tiers pour l'équipement des écoles et l'achat de matériel informatique) est au cœur de la stratégie numérique vaudoise. La technologie n'est jamais envisagée comme une fin en soi. Avec l'éducation au numérique, il s'agit de placer l'humain au cœur du processus d'apprentissage, avec pour finalité de donner la chance à tous les jeunes d'acquérir une maîtrise de la citoyenneté numérique et, dans le même temps, de développer un esprit critique sur une utilisation responsable de ces nouveaux outils. L'école puis la formation postobligatoire doivent les préparer à saisir les opportunités de la numérisation et à en éviter les pièges lors de leur future insertion dans la vie professionnelle.

Un autre EMPD est présenté simultanément, à l'appui d'une demande de création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique.

1.1 Introduction

1.1.1 Contexte national et intercantonal : La transition numérique des systèmes éducatifs, une tendance lourde

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont trouvé une place dans le Plan d'études romand (PER) lors de son adoption, en 2011, par la CIIP. Ce nouveau champ d'apprentissage était alors traité comme un domaine de formation générale pour les élèves de la scolarité obligatoire. L'éducation aux MITIC (Médias, images et technologies de l'information et de la communication) devait être dispensée en situation, dans toutes les classes et toutes les disciplines, tout au long de la scolarité. Les résultats de cette première incursion du numérique dans les écoles des cantons romands sont toutefois restés modestes. Les moyens engagés pour former les enseignants et équiper les classes en matériel informatique n'ont en général pas été à la hauteur des ambitions alors affichées.

Ces cinq dernières années, la donne a beaucoup évolué en Suisse. La nécessité d'aller nettement plus loin dans l'intégration du numérique à l'école s'est imposée à tous les décideurs du système fédéraliste d'éducation et de formation. La pénurie de spécialistes dans les domaines techniques et informatiques a été une forte incitation à agir et passer la vitesse supérieure. La crainte que la Suisse ne prenne du retard en comparaison internationale a aussi favorisé la prise de conscience. Il est désormais reconnu que la numérisation bouscule en profondeur la plupart des activités humaines, et que l'éducation et la formation n'y échappent pas. Les évolutions toujours plus rapides des technologies numériques (services, appareils et logiciels) propulsent l'éducation *au* numérique et l'éducation *avec* ou *par* le numérique tout en haut de l'agenda des autorités cantonales et fédérales. Le mouvement est international, comme en témoigne l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui, via sa grande étude PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves), étend désormais son évaluation régulière des principales compétences des élèves au domaine des technologies numériques. La Suisse participera pour la première fois en 2025 à ce volet des études PISA. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) l'a décidé en juin 2022.

Dès 2018, la CDIP et la Confédération, représentées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), ont décidé d'agir en se coordonnant au sein du « Comité de coordination Numérisation de l'éducation (CCN) ». De leur côté, les cantons, largement souverains en matière scolaire, ont œuvré à la définition de principes et d'objectifs communs qu'ils s'engagent à mettre en œuvre et atteindre. Ils ont ainsi commencé à adopter des stratégies ou des plans d'action pour intégrer l'éducation numérique dans le cursus scolaire de leurs élèves.

Plusieurs documents de référence en matière d'éducation numérique ont ainsi été adoptés :

- la stratégie de la CDIP pour la gestion de la transition numérique dans le domaine de l'éducation, du 21 juin 2018, ainsi que les mesures relatives à la stratégie numérique de la CDIP, du 27 juin 2019 ;
- la stratégie « Suisse numérique » du Conseil fédéral du 11 septembre 2020, avec son volet formation, qui a réactualisé les versions précédentes du 20 avril 2016 et du 5 septembre 2018 ;
- le plan d'action de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) en faveur de l'éducation numérique dans l'espace latin de la formation, du 22 novembre 2018 ;
- l'ajout d'un volet « Education numérique » au Plan d'études romand (PER), soit le document qui fixe les objectifs d'apprentissage prescrits aux élèves des cantons romands durant leur scolarité obligatoire. Cette étape, officialisée le 22 avril 2021, avait été précédée par l'intégration de l'éducation numérique dans le Lehrplan 21 dès sa rédaction en 2015 ; ce document constitue, pour les cantons alémaniques l'ayant désormais adopté, l'équivalent du PER pour les cantons romands. Le Tessin a lui aussi adapté, dans le même sens, son propre plan d'études. Les objectifs d'apprentissage pour l'éducation numérique à l'école

obligatoire sont donc définis d'une manière similaire dans les trois régions linguistiques. Ils s'appuient sur trois axes que les stratégies cantonales déclinent à leur manière :

- l'initiation à la science informatique ;
- la bonne maîtrise des technologies (usages des outils) ;
- l'éducation aux nouveaux médias.

Le domaine postobligatoire (secondaire II) n'est pas en reste. Pour la formation professionnelle, les organisations du monde du travail (OrTra) veillent en permanence aux besoins des entreprises et adaptent régulièrement les exigences et les plans de formation en fonction de l'évolution du marché ; les cantons sont chargés de mettre en œuvre les mises à jour des cursus. Pour les formations générales au gymnase, la science informatique est devenue une discipline obligatoire à part entière à l'Ecole de maturité dès la rentrée d'août 2022. L'informatique l'est aussi pour l'Ecole de culture générale depuis août 2021. Ces évolutions découlent de décisions prises en commun par la Confédération et la CDIP.

1.1.2 Contexte vaudois : L'éducation numérique, une priorité du Conseil d'Etat dès 2017

En 2017, le Conseil d'Etat a fait de l'éducation numérique une priorité politique de son Programme de législature 2017-2022. Il a confirmé en 2018 cet engagement dans sa première Stratégie numérique cantonale. Il a alors affirmé la nécessité de débiter la transition numérique de l'école vaudoise de manière transversale et coordonnée, dans les plus brefs délais. L'objectif affirmé était de mettre en œuvre une éducation au numérique qui contribue à transmettre aux jeunes Vaudoises et Vaudois les compétences de base les préparant à vivre de manière responsable dans le monde d'aujourd'hui et de demain. En contribuant à forger leur citoyenneté numérique, l'école remplit le but que lui fixe la loi (art. 5 al. 3 LEO) :

« L'école vise à faire acquérir à l'élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices, et physiques, à former son jugement et sa personnalité et à lui permettre, par la connaissance de soi-même et du monde qui l'entoure ainsi que par le respect des autres, de s'insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique. »

Dès 2018, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), rebaptisé en juillet 2022 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), a mis sur pied un projet de mise en œuvre de l'éducation numérique (EduNum) qui décline une stratégie globale en trois volets approuvés par le Conseil d'Etat :

- Le rôle central est dévolu au corps enseignant, appelé à monter en compétences numériques afin d'assurer la formation de tous les élèves dans un contexte technologique en mutation. Les enseignantes et les enseignants sont ainsi appelés à assumer un rôle central dans la transition numérique de la société ;
- Tous les élèves sont initiés aux bases de la science informatique, aux humanités digitales ainsi qu'aux usages des outils numériques, conformément aux trois axes d'apprentissage définis dans le Plan d'études romand ;
- Le Canton veille à mettre en place les conditions-cadres appropriées. Celles-ci permettent le développement d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique sur tout le territoire vaudois, dans tous les établissements et pour toutes les classes. L'ensemble du corps enseignant est concerné, toutes disciplines confondues.

Le troisième volet renvoie aux normes constitutionnelles suisses qui confèrent à l'école obligatoire la responsabilité de garantir à chaque élève l'égalité des chances et le droit à un enseignement suffisant le préparant à vivre dans le monde d'aujourd'hui et de demain. L'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (ci-après : le Concordat Harnos, entré en vigueur le 1er août 2009) décline ce mandat constitutionnel en prescrivant aux cantons l'obligation de se coordonner et de respecter des objectifs et des standards nationaux de formation. Par ailleurs, l'école a également le devoir de procurer à chaque élève les bases indispensables pour continuer sa formation au postobligatoire en vue d'apprendre un métier (art. 3 al. 1 Concordat Harnos). Le Concordat Harnos stipule encore que « la scolarité obligatoire favorise chez l'élève le développement d'une personnalité autonome, ainsi que l'acquisition de compétences sociales et du sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement » (art. 3 al 3). Tous les cantons voient désormais la formation à la citoyenneté numérique comme une manière incontournable, au XXI^e siècle, de concrétiser les buts fixés par le Concordat Harnos à la formation de base. Les apprentissages relevant de l'éducation numérique (digital literacy et data literacy) sont donc désormais intégrés dans les plans d'études (PER et Lehrplan 21) comme appartenant au noyau dur des compétences de base à acquérir par tout élève.

De ce cadre général découlent des obligations en termes de formation du corps enseignant ainsi que d'équipement des écoles (infrastructures réseau) et du corps enseignant, des classes et des élèves (ordinateurs, tablettes, support pédagogique d'enseignement). Partout en Suisse, ce chantier engage les cantons et les communes selon la répartition de leurs compétences pour la scolarité obligatoire. Les cantons sont responsables de garantir l'offre des formations postobligatoires réglementées en étroite coordination avec la Confédération pour les formations générales au gymnase, et avec la Confédération et les branches économiques pour les formations professionnelles.

1.1.3 EduNum, le chantier vaudois de l'éducation numérique

Première étape - Un crédit pour démarrer, un élan donné. Etat des lieux

Le Canton de Vaud a lancé son chantier de l'éducation numérique (EduNum) au cours de la législature 2017-2022, parallèlement aux discussions que les cantons romands menaient sur l'adoption du plan d'action pour l'éducation numérique de la CIIP, puis de la révision du Plan d'études romand pour lui ajouter un volet numérique. Avec Neuchâtel, Vaud est le premier canton romand à avoir présenté une stratégie globale pour l'éducation numérique en automne 2019. Le Conseil d'Etat a alors sollicité les premiers crédits d'investissement auprès du Grand Conseil (EMPL/D 168 – Budget 2020 – Octobre 2019), répondant à cette occasion à la motion Catherine Labouchère et consorts « *Pour favoriser l'apprentissage de la culture numérique dans le cadre de l'école obligatoire – passer des intentions aux actes* » (17_MOT_002).

La stratégie vaudoise traduit le choix politique du Conseil d'Etat d'investir en priorité dans la formation du corps enseignant pour laquelle sont dédiés deux tiers des moyens investis. Elle prévoit un effort de formation continue généralisé pour tout le corps enseignant vaudois dans la scolarité obligatoire. Cette mission a été confiée au Centre LEARN de l'EPFL, avec mandat de travailler étroitement avec la HEP Vaud et l'UNIL. Lors de la phase de pilotage, l'EPFL a apporté au DFJC (DEF) des impulsions décisives et un regard externe constructif sur les forces et les faiblesses du système de formation vaudois face aux enjeux de la numérisation. L'EPFL a spécialement partagé son expertise en science informatique, en nouvelles technologies d'enseignement (les EdTechs) et dans des domaines scientifiques dérivés de la numérisation comme l'intelligence artificielle. La HEP Vaud, pour sa part, a reçu la mission d'intégrer l'éducation numérique aux formations initiales des étudiants candidats au métier d'enseignant. Parallèlement, le DFJC (DEF) a initié une phase de pilotage dans 12 établissements de l'école obligatoire. Cette période d'expérimentation concerne, par étapes, tous les degrés d'enseignement. La démarche s'est imposée comme étant la meilleure manière de tester le calibrage des futures formations, mais aussi l'équipement approprié des bâtiments et des classes ainsi que les séquences pédagogiques à introduire pour atteindre les nouveaux objectifs d'apprentissage.

Vaud avait la chance de pouvoir mobiliser les spécialistes de la numérisation et de la pédagogie qui sont actifs dans ses services et dans les trois grandes institutions de formation tertiaire sises sur son territoire. Le démarrage du projet EduNum a donc mis sur cet écosystème dynamique, innovant et prêt à se mobiliser. L'émulation qui en a résulté a par exemple permis de répondre vite au besoin pressant de disposer de premiers moyens d'enseignement solides et adaptés. S'appuyant sur l'écosystème vaudois, le DFJC (DEF) a pris l'initiative de produire les premiers supports d'enseignement des bases de la science informatique et de l'éducation au numérique aux deux cycles primaires de la scolarité obligatoire. Les résultats du pilotage ont soutenu cette démarche comme ils ont largement inspiré les discussions intercantionales en vue d'ajouter au Plan d'études romand un volet numérique. Avec son engagement précoce à concrétiser, dans son système scolaire, le plan d'action numérique de la CIIP de 2018, Vaud a donné des impulsions utiles à l'espace romand de formation.

C'est la première tranche de financement accordée en décembre 2019 par le Grand Conseil qui a permis de poser les bases du chantier EduNum et de donner un élan à la modernisation de l'enseignement et de la formation au bénéfice de toutes et tous les jeunes Vaudoises et Vaudois. Les moyens libérés par le Grand Conseil (CHF 30 millions) ont financé une grande partie de la phase de pilotage à l'école obligatoire et pour quelques modules au secondaire II. Ils ont permis d'assurer l'introduction de l'informatique à l'Ecole de maturité dans tous les gymnases vaudois à la rentrée d'août 2022. Ils ont contribué à mettre à disposition les premiers supports pédagogiques d'enseignement. Le crédit pour les moyens informatiques et pédagogiques sera presque épuisé à la fin de l'année civile 2022, et celui dédié à l'effort de formation le sera dans le courant de 2023. Le tableau ci-dessous récapitule les chiffres clefs, en date de juillet 2022 :

Décret	Prévisions selon EMPD adoptées en 12.2019	Montants payés jusqu'au 5.7.22	Montants projetés jusqu'au 31.12.22	Restant projeté 31.12.22
Informatique	9'975'000	6'523'255	3'216'011	235'734
Mise à niveau et formation	19'987'000	12'523'429	6'811'782	651'789
Total	29'962'000	19'046'684	10'027'792	887'523

Deuxième étape - Consolidation, déploiement général et nouveaux besoins financiers sur cinq ans

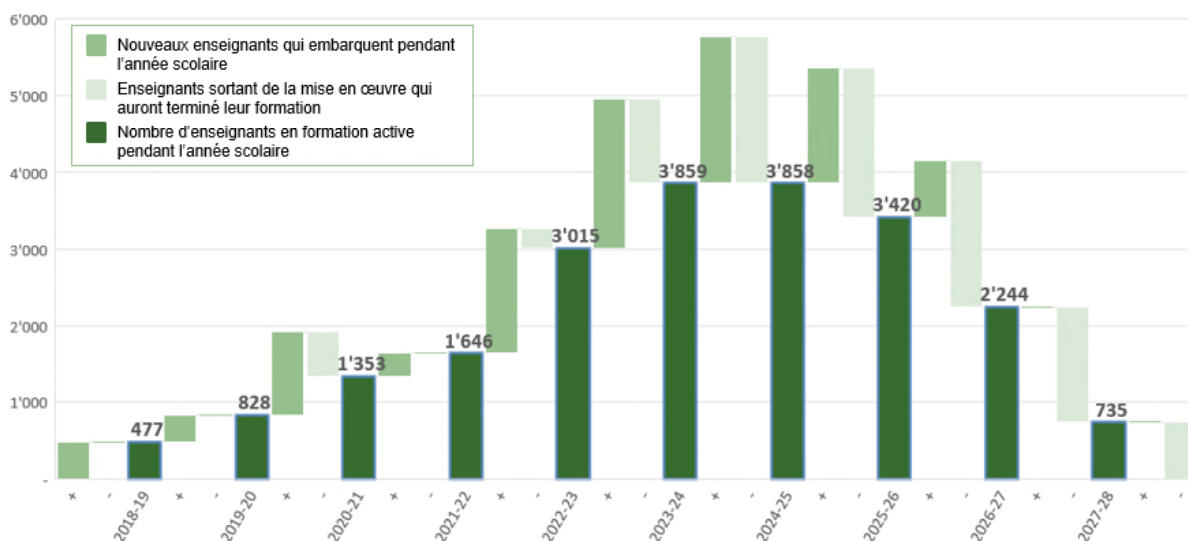
A fin juin 2022, déjà plus de 2'000 enseignantes et enseignants, et 20'000 élèves étaient concernés par le déploiement de l'éducation numérique dans le canton de Vaud. Dès la rentrée d'août 2022, c'est environ 40% des classes et 40% du corps enseignant de la scolarité obligatoire qui seront engagés dans le projet EduNum. Le présent EMPD s'inscrit dans la continuité du premier EMPD de 2019. **Il s'agit, pour la deuxième étape, de garder l'élan, de consolider la démarche et de la mettre en œuvre complètement dans un délai de cinq ans, à compter de 2023.** Pour ce faire, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter une deuxième tranche de financement. **Le présent EMPD, qui couvre une période de cinq années, doit permettre au projet d'aller à son terme à un rythme raisonnable, de manière fluide et cohérente.**

Concrètement, les moyens demandés doivent assurer le déploiement de l'éducation numérique, à savoir : la nécessaire modernisation des infrastructures et de l'informatique pédagogique, la mise à disposition de matériel scolaire (moyens d'enseignement) et la généralisation de la formation et de l'équipement des enseignants en activité. Cet effort suppose aussi la mise en place d'un réseau d'acteurs pour accompagner l'éducation numérique dans le long terme. C'est une condition pour assurer la pérennisation de l'éducation numérique dans le canton.

Les projections de cette tranche finale d'investissement s'appuient sur des simulations en lien avec le calendrier du déploiement général actuel et la poursuite des formations continues selon l'architecture prévue. De manière générale, les trois années les plus lourdes au niveau de l'intensité de la mise en œuvre sont 2023, 2024 et 2025. Trois effets se combinent pour expliquer que les besoins budgétaires annuels baissent vers la fin du projet :

- la forte diminution des activités dans les cycles 1 et 2 lors de l'achèvement de la mise en œuvre, y compris le financement des périodes de décharge des personnes-ressources pour ces cycles ;
- la croissance moyenne des efforts pour le cycle secondaire I (cycle 3) et le secondaire II jusqu'à la fin du lancement de l'éducation numérique ;
- et le maintien des efforts de direction et coordination du projet EduNum, soit (gestion, communication, monitoring et évaluation).

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre d'enseignants de l'école obligatoire en formation active selon le calendrier de déploiement général. Comme prévu, l'intensité de l'activité, de l'élaboration et du travail dans le projet, et par conséquent l'investissement demandé dans cet EMPD, suit largement cette courbe, au fil des années.



Le présent EMPD a donc pour objectif d'exposer les besoins financiers des prochaines étapes du déploiement de l'éducation numérique. Plus précisément, il demande et justifie en détails le financement de la deuxième tranche d'investissement sur cinq ans à hauteur de CHF 47'774'000, répartis sur deux décrets de, respectivement, CHF 35'965'000 et CHF 11'809'000. Ces moyens visent à généraliser l'éducation numérique de manière transversale et coordonnée dans tout le système éducatif et de formation vaudois. Ce double crédit d'investissement est destiné, en particulier, à financer :

- l'aboutissement et la consolidation des projets pilotes déjà en cours ;
- la poursuite et l'achèvement de la formation du corps enseignant;
- la concrétisation du déploiement de la stratégie cantonale éducation numérique ;
- la préparation à la pérennisation de l'éducation numérique dans le canton.

En parallèle à cet effort d'investissement, un second EMPD sera présenté pour la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique.

Enfin, l'EMPD explique pourquoi il faut aussi prévoir que des charges supplémentaires augmentent les budgets de fonctionnement de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) et de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Il s'agit, en particulier, de financer, par le budget ordinaire, l'octroi de ressources humaines techniques et pédagogiques indispensables à l'accompagnement du déploiement.

Ces charges liées sont, principalement, les suivantes :

- des charges pour les personnes-ressources qui seront partagées entre le budget d'investissement et de fonctionnement au fur et à mesure de l'avance du déploiement de l'éducation numérique ;
- des charges prises en compte pour les applications pédagogiques (licences et contrats de service) ;
- des augmentations d'effectifs (ETP) nécessaires pour l'encadrement de l'éducation numérique et l'installation et la gestion du parc informatique grandissant, tant à l'école obligatoire qu'au postobligatoire ;
- de l'accompagnement pédagogique (ETP) à l'intégration de l'éducation numérique sur le terrain et dans les services (ateliers, coaching, suivi, monitoring), notamment afin d'assurer un niveau de compétence élevé chez les personnes-ressources et au sein des établissements.

Tous ces éléments de la deuxième étape du chantier EduNum s'imbriquent et sont interdépendants. Les trois volets financiers (cet EMPD Investissement, l'EMPD Crédit d'inventaire, et les futures évolutions du budget de fonctionnement) sont essentiels à la mise en œuvre de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois. En cas de refus partiel ou complet de l'une ou l'autre composante du paquet, la généralisation prévue devrait être redimensionnée. Les objectifs poursuivis par le projet EduNum tel que défini en amont ne seraient plus tous atteignables, que ce soit au niveau de la qualité, sur le plan du rythme ou en vue de la pérennisation.

Par rapport au montant total de CHF 110 millions qui avait été avancé dans le crédit d'étude de CHF 400'000 adopté par le Conseil d'Etat le 20 juin 2018 et approuvé par la Commission des finances du Grand Conseil le 28 juin 2018, la nouvelle estimation de la surface financière globale pour le projet de mise en œuvre de l'éducation numérique se chiffre à hauteur de CHF 124 millions. Suite aux expériences prometteuses faites lors de la phase de pilotage, certaines nouvelles options ont été étudiées et sont désormais retenues en vue de préavis favorables. Ces nouveaux choix entraînent un élargissement du périmètre du projet et une augmentation des besoins financiers. Il s'agit notamment de :

- l'essai d'une 34^e période intitulée « science informatique » lors du pilotage au cycle 3, y compris le développement d'une formation ponctuelle et le remplacement des enseignants intéressés à la tester ;
- la dotation de 14 périodes (en moyenne) par établissement pour la pérennisation d'un réseau de personnes-ressources en éducation numérique à l'école obligatoire ;
- la fourniture d'un équipement de travail pour les enseignants du postobligatoire ;
- la création et la mise à disposition d'un moyen d'enseignement distribué par le biais d'une plateforme numérique collaborative pour l'informatique promue nouvelle discipline obligatoire à l'Ecole de maturité dès août 2022.

Par ailleurs, le déploiement de l'éducation numérique s'étend actuellement sur une période de 8 ans au lieu des 5 ans annoncés dans la planification initiale. Ce réaménagement s'est imposé pour intégrer l'impact de la crise sanitaire. Durant la pandémie de Covid19, il n'a en effet pas toujours été possible de maintenir le calendrier et les modalités de formation tels qu'envisagés au départ.

La nouvelle estimation inclut tous les coûts de mise en œuvre de l'éducation numérique : la formation du corps enseignant, la fourniture d'un équipement de travail à toutes les enseignantes et tous les enseignants, l'équipement des établissements avec du matériel pédagogique standard et commun, la création et la mise à disposition de moyens d'enseignement adaptés et la mise à niveau des infrastructures scolaires, ainsi que des systèmes informatiques nécessaires à leur fonctionnement. Cet investissement global est réparti entre 48% à la formation des enseignants (y compris la création de nouveaux moyens d'enseignement), environ 14% aux infrastructures scolaires et 38% au matériel informatique pédagogique (y compris le renouvellement du matériel durant la période concernée). Si la 34^e période ne devait pas être pérennisée, les dépenses seront diminuées par conséquent.

1.2 *L'éducation numérique vaudoise : une stratégie globale et à long terme*

1.2.1 *Périmètre du projet*

La mise en œuvre de l'éducation numérique va concerner au total plus de 130'000 élèves et plus de 13'500 enseignantes et enseignants répartis dans les ordres d'enseignement et degrés suivants (chiffres de 2021) :

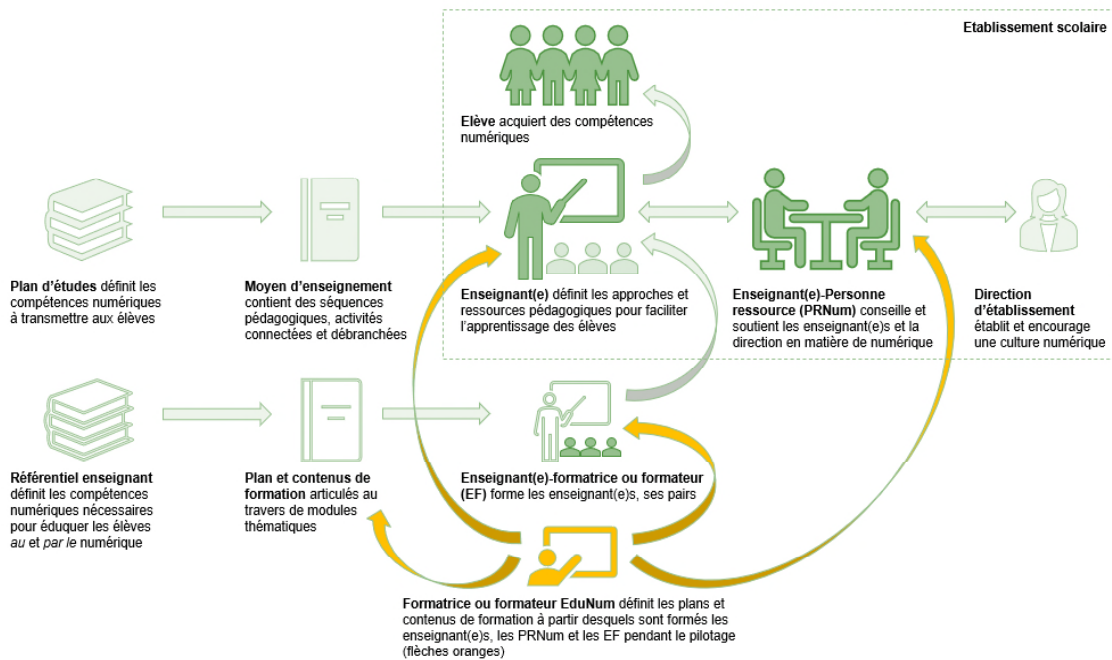
- Enseignement obligatoire : 93 établissements primaires/secondaires ;
- Enseignement spécialisé : 28 écoles et institutions (y compris celles de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse / DGEJ) ;
- Formation postobligatoire : 13 gymnases, 15 écoles et centres professionnels.






Le déploiement prévoit d'une part la formation continue des enseignants déjà en activité, et d'autre part la mise à jour de la formation initiale en éducation numérique des étudiantes et étudiants de la HEP Vaud candidats à devenir enseignants diplômés.

1.2.2 *Un modèle en cascade pour la mise en œuvre du numérique à l'école obligatoire*

La mise en œuvre des apprentissages numériques dans la scolarité obligatoire vaudoise a été conçue sous forme de modèle en cascade. Une étape de pilotage précède et prépare le déploiement en plusieurs étapes. Cette construction permet l'accélération de la diffusion des concepts de base de l'éducation numérique à tous les acteurs du système éducatif. La formation en cascade signifie que les élèves sont formés par leurs enseignants ; eux-mêmes ont été formés par des personnes enseignantes-formatrices (leurs pairs), lesquelles ont initialement été instruites par des spécialistes, appelés les formatrices et formateurs EduNum.

Les actrices et acteurs principaux du modèle sont présentés comme suit :



				
Elèves	Enseignant(e)s	Enseignant(e)-personnes ressources	Enseignant(e)s-formateur(trice)s	Directions d'établissement
# : 93'000	# : 10'000	# : 300 à 350	# : 50 à 60	# : 93
Environ 0.5 à 1.5p d'enseignement par année	6J de formation de mise à niveau sur 2 années	+6J de formation approfondie sur 2 années	+12 à 40J de formation et de suivi sur 2 années	Communication et points de situation réguliers

Les flèches orange désignent les formations qui se déroulent principalement dans le pilotage et visent à initier le développement d'une culture numérique au sein des établissements pilotes. Il s'agit d'une étape cruciale pour le lancement de l'éducation numérique qui sert à tester les programmes de formation proposés et permet de stabiliser les contenus des futures formations. Cette étape aide aussi à concevoir les moyens destinés à l'enseignement. Enfin, elle permet la création d'un réseau d'enseignant(e)s-personne-ressource numériques (PRNum) et l'accompagnement des directions des établissements.

Le pilotage donne le temps de former les personnes enseignantes-formatrices (EF), chevilles indispensables au déploiement cohérent de l'éducation numérique dans tous les établissements vaudois. En s'appuyant sur des enseignantes et enseignants déchargés qui forment leurs pairs, les coûts de formation pour le déploiement peuvent être contenus, tout en renforçant les compétences numériques du corps enseignant. Une bonne partie des EF sont aussi PRNum, ce qui veut dire que les compétences développées, qu'elles soient numériques ou d'accompagnement, continueront de bénéficier à l'enseignement obligatoire durant plusieurs années.

Au postobligatoire, la grande diversité des domaines, des disciplines, des professions et des métiers concernés plaide pour un modèle de formation différent. Des réflexions sont en cours sur d'autres modalités qui pourraient mieux convenir à un public hétérogène, ainsi que sur des contenus pertinents pour le tronc commun d'une formation continue en éducation numérique destinée au corps enseignant des gymnases et des écoles professionnelles. Dans ce cadre, des engagements complémentaires en matière de soutien informatique aux enseignants et aux élèves sont à prévoir dans cette première phase de déploiement.

1.2.3 Calendrier de la mise en œuvre

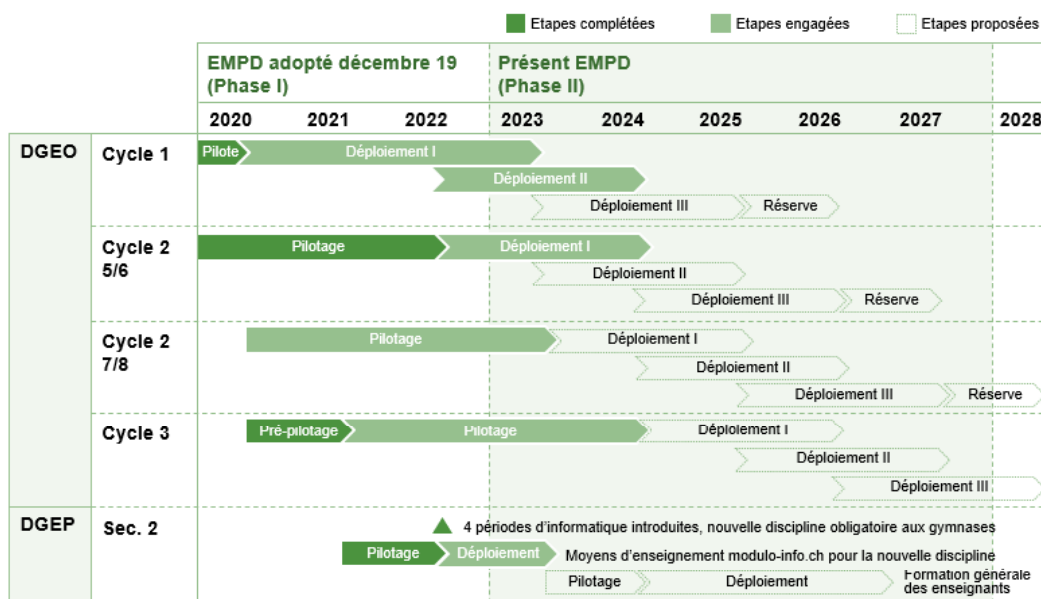
Environ 15% des établissements de l'enseignement obligatoire sont concernés par le pilotage, une étape visant à tester les contenus et les stratégies qui serviront à définir les conditions à réunir pour réussir la phase de généralisation (déploiement). Suite à cette étape de test, le déploiement général prend le relais.

Il a été planifié en trois étapes ou lots :

- le groupe 1 comprend environ 25% des établissements de chaque cycle puis
- le groupe 2 en réunit à son tour 30% et
- le groupe 3 inclut le dernier tiers des établissements.

Les étapes démarrent avec une année de décalage entre elles. Le calendrier de la mise en œuvre est élaboré d'une manière cohérente : quand un élève entre dans le périmètre du projet, la continuité de l'enseignement numérique qu'il reçoit est assurée au cours de sa scolarité.

La planification présente le projet pour une continuation des activités de mise en œuvre selon le calendrier prévu. La période du présent EMPD est ombragée dans le schéma ci-dessous.



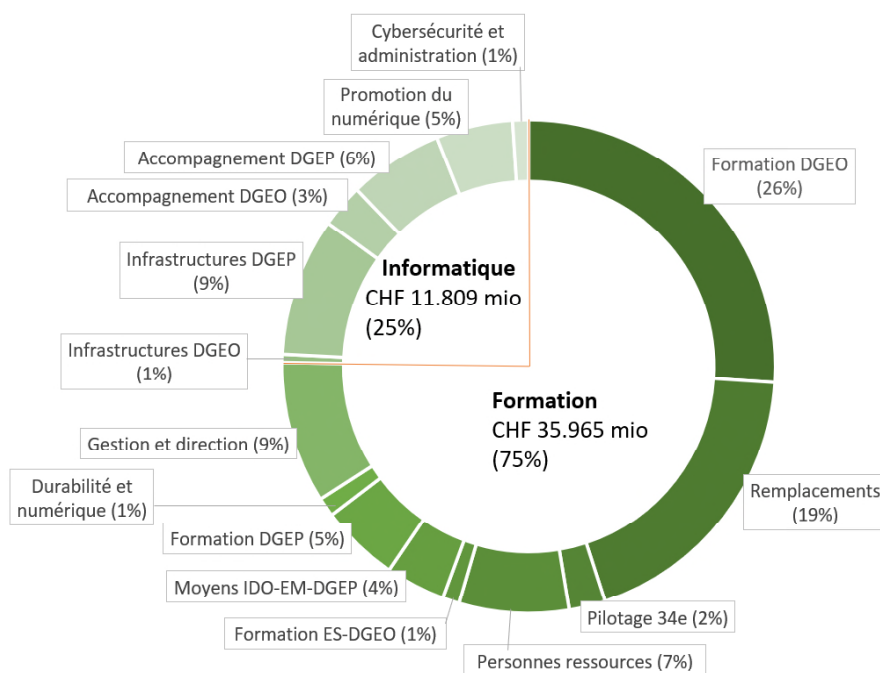
Afin de permettre un déroulement cohérent et progressif du déploiement de l'éducation numérique dans tout le canton, les étapes de pilotage ont été échelonnées à travers les cycles de scolarité. Les enseignantes et enseignants du cycle 1 ont démarré sur le chemin de l'éducation numérique à la rentrée 2018, puis le cycle 2 5-6P en 2019, le cycle 2 7-8P en 2020, et enfin les enseignantes et enseignants du secondaire I (cycle 3) et du secondaire II qui se sont lancés dans le pilotage à la rentrée 2021.

Au début de la période de financement concernée par cet EMPD, le pilotage aux cycles 1 et 2 5-6P sera terminé et le déploiement général aura commencé dans une quarantaine d'établissements primaires. Cependant, aux cycles 2 7-8P et au cycle 3, le pilotage de la formation du corps enseignant à l'éducation numérique sera toujours en cours. Le présent EMPD propose un investissement qui permettra aux enseignants des établissements pilotes de finaliser leur initiation à l'éducation numérique, ce qui aura pour effet de consolider les acquis du pilotage afin de pouvoir affiner les prochaines étapes du déploiement.

Pour le personnel enseignant et les gymnasiens inscrits en Ecole de maturité, l'année scolaire 2022-23 amènera l'introduction de l'informatique comme nouvelle discipline obligatoire (DO) et la mise à disposition du moyen d'enseignement numérique Modulo qui l'accompagne. Cet EMPD permettra aussi le développement et le pilotage d'un concept de formation générale pour tout le corps enseignant des gymnases et des écoles professionnelles.

1.2.4 Les priorités de la deuxième phase de la mise en œuvre

Le présent EMPD prévoit un effort sur cinq ans. Les investissements proposés dans cette deuxième tranche de financement sont liés aux objectifs mentionnés plus haut. L'effort financier est réparti à raison de 75% pour consolider les formations continues (permettre aux étapes de pilotage d'aboutir et de livrer leurs acquis), et 25% pour achever l'amélioration et mise à niveau des infrastructures techniques ainsi que l'accompagnement informatique (apporter le nécessaire soutien aux groupes de déploiement de l'éducation numérique).



A souligner que, comme dans le premier EMPD de 2019, la répartition des investissements donne la priorité à la formation du corps enseignant, avec plus de deux tiers des financements prévus. Par ailleurs, la deuxième étape de l'éducation numérique prévoit un investissement plus important dédié au postobligatoire (~30%) et un renforcement des compétences autour de la gestion du projet, y compris l'évaluation de son impact et le développement d'une stratégie de communication.

Les achats de matériel informatique pédagogique à l'école obligatoire, tant pour les enseignants que pour les élèves, seront financés lors de cette deuxième phase de la mise en œuvre par le biais d'un crédit d'inventaire demandé dans l'EMPD complémentaire. Contrairement au principe de gratuité de l'enseignement à l'école obligatoire, cette exigence ne prévaut pas au secondaire II. Dans ce contexte, en lien avec l'introduction de l'éducation numérique, les discussions entamées au niveau intercantonal illustrent qu'une majorité des cantons envisagent – ou ont déjà décidé – d'introduire le BYOD (« Bring Your Own Device » ou AVEC « Apportez Votre Equipement personnel de Communication ») au niveau des écoles professionnelles et des gymnases. Dans ce cas, la charge financière afférente à l'acquisition des outils informatiques (ordinateurs et logiciels) incomberait aux élèves-apprentis et à leur famille.

Pour l'heure, le Conseil d'Etat ne s'est pas prononcé sur cette dimension de l'éducation numérique au postobligatoire, dont la seule concrétisation sur sol vaudois a cours depuis une dizaine d'années au sein du Gymnase intercantonal de La Broye. En effet, au vu de la sensibilité de cette thématique, notamment en regard du principe d'égalité des chances et de la prise en compte des ménages dont les conditions socio-économiques ne leur permettent objectivement pas de faire face à ce type de dépenses additionnelles, il est prioritaire d'approfondir l'analyse de l'ensemble des enjeux du BYOD pour en mesurer la légitimité, l'acceptation, et partant, la faisabilité. En particulier, il s'agit de poursuivre les réflexions engagées au niveau de l'octroi des bourses d'études, tant en termes de périmètre des prestations couvertes que d'effets de seuil. Cette thématique ne pourra donc être tranchée qu'une fois cette analyse complète dûment diligentée et discutée avec l'ensemble des acteurs du postobligatoire, et qui pourrait, le cas échéant et en fonction du scénario retenu, conduire à des demandes de financement supplémentaires à celles demandées via le présent EMPD.

1.2.5 Le projet vaudois en comparaison intercantonal

Les premiers chiffres disponibles au niveau national (*Monitoring de la numérisation dans l'éducation du point de vue des élèves*, Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation / CSRE, mai 2021) sont instructifs. Ils révèlent que la couverture (état 2020) en équipements pour l'éducation numérique est significativement supérieure en Suisse alémanique par rapport à la Suisse latine (école obligatoire + secondaire II). L'intensité du recours aux technologies numériques pour diversifier les apprentissages (scolarité obligatoire) est, en Suisse romande, plutôt faible et significativement inférieure par rapport à la Suisse alémanique. Seule une stratégie ambitieuse peut permettre de réduire l'écart et rattraper le retard.

Les cantons romands travaillent à concrétiser leur engagement à déployer le plan d'action pour l'éducation numérique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) ainsi que les nouveaux objectifs d'apprentissage y relatifs et désormais inscrits dans le Plan d'études romand. Tous se sont engagés à inscrire une période d'éducation numérique/science informatique à leur grille horaire au moins dès la 9^e. Les cantons romands, avec leurs HEP, se concertent aussi en vue de définir le standard minimal de formation des enseignants. En revanche, la manière de déployer l'éducation numérique (périmètre, formation continue, équipements, infrastructures fixes, moyens d'enseignement, sécurité des données, rythme et calendrier, etc.) est laissée à la souveraineté des cantons. L'équilibre à trouver entre les apprentissages relevant de la science informatique, des usages et de l'éducation aux nouveaux médias est aussi laissé à l'arbitrage de chaque canton.

De fait, les démarches en cours varient beaucoup d'un canton à l'autre. Chaque canton avance à son propre rythme et avec ses propres contraintes. Après Neuchâtel et Vaud en 2019, le Jura (2021) et Fribourg (2022) ont à leur tour publié leur Stratégie pour l'éducation numérique et déposé une demande de crédit à leur Grand Conseil pour la déployer. Des démarches similaires sont aussi en cours à Genève et en Valais.

Pour ce que l'on connaît de ces démarches, il n'est pas possible de comparer les montants investis par élève, qui constituerait le principal indicateur pertinent. La situation de départ en termes d'infrastructures existantes (équipement numérique des bâtiments, appareils à disposition du corps enseignant et des élèves en classe) détermine les besoins de mise à niveau, et donc les investissements projetés. Or, cette donnée de départ varie beaucoup d'un canton à l'autre. La répartition des coûts scolaires entre le canton et les communes est un autre obstacle à la comparaison, car le curseur qui règle leur répartition est placé différemment d'un canton à l'autre.

Le projet vaudois vise une approche globale, c'est-à-dire un déploiement de l'éducation numérique sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, dans toutes les disciplines et un effort de formation généralisé de tout le corps enseignant. Il s'agit d'un effort de longue durée permettant d'inscrire l'éducation numérique dans notre système éducatif et de formation. Cette ambition est parfaitement en phase avec les objectifs que se sont fixés les instances intercantionales et fédérales citées plus haut (chapitre 1.1.1). L'effort de pilotage et la priorité claire donnée à la formation de tout le corps enseignant caractérisent les atouts du concept vaudois.

Dans notre canton, la phase de pilotage a certes un coût, mais elle permet d'éprouver une formation, de mettre en avant de bonnes pratiques et favoriser l'adhésion des enseignants. Cet effort singulier est une garantie de qualité. L'édition de moyens d'enseignement vaudois s'inscrit d'ailleurs dans cette démarche. L'intérêt que ceux-ci suscitent au-delà des frontières cantonales, en Suisse romande et dans le monde francophone, positionne Vaud et son écosystème parmi les acteurs innovants. L'hypothétique reprise du moyen d'enseignement vaudois par d'autres cantons ou à l'intercantonal pourrait avoir un jour des retombées financières positives, surtout s'agissant de partager les futurs coûts qui couvriront l'évolution de ce premier support.

La priorité donnée à la formation et l'accompagnement ainsi que la cohérence d'une stratégie globale et évolutive sont deux précautions prises pour ne pas répéter des erreurs passées. En Suisse et ailleurs, l'initiation aux TIC a souvent pris la forme d'un arrosage d'outils numériques que le corps enseignant ne savait pas utiliser. L'autre précaution est d'inclure dès le départ une évaluation du déploiement des formations et des impacts des nouveaux apprentissages par des experts variés en sciences de l'éducation et en politiques publiques. L'éducation numérique étant un domaine essentiel, mais difficile à introduire dans les écoles, il s'agit de permettre une utilisation optimale des ressources grâce au suivi par des spécialistes et des mesures d'ajustement continues et ciblées. Cette approche contribue aussi à crédibiliser l'écosystème vaudois mis en place par le canton pour déployer le projet EduNum.

1.3 *Les premiers constats du pilotage*

A la rentrée 2018, d'abord dix puis douze établissements pilotes de la scolarité obligatoire ont été choisis pour introduire une initiation à la science informatique au cycle 1 (1-4P) sous l'égide de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Les enseignantes et enseignants reçoivent une formation continue obligatoire les préparant à dispenser ces nouvelles compétences à leurs élèves. Cette formation est le résultat d'une collaboration inédite entre l'EPFL, la HEP Vaud, l'UNIL et le département (DEF, anciennement DFJC). C'est suite au premier bilan de cette expérience que le Grand Conseil a exprimé sa confiance au projet EduNum, acceptant (décembre 2019) les crédits d'investissement de quelque CHF 30 millions que le Conseil d'Etat lui soumettait.

Grâce à ce financement, le pilotage de l'éducation numérique a été mené avec succès pour les élèves du cycle 1. Toutes les enseignantes et tous les enseignants des établissements pilotes ont reçu la formation continue basée sur le tout nouveau volet numérique du Plan d'études romand (PER). Elles et ils sont habilités à transmettre les connaissances et compétences demandées en éducation aux médias, en usage des outils numériques adaptés à l'âge de leurs élèves, et en initiation aux bases de la science informatique. A leur côté, les personnes-ressources numériques du cycle 1 dans les 12 établissements pilotes sont en train d'achever leur propre formation continue.

Ils seront en mesure, sur la base d'un cahier des charges, d'accompagner leurs collègues et leurs directions dans la transition numérique de leurs établissements.

Dès les premiers pilotes, la collaboration avec l'EPFL a amené au Département une certaine impulsion à se lancer dans l'éducation numérique plus rapidement, avec la confiance amenée par une expertise reconnue dans les sciences informatiques. Ce partenariat a également déclenché une démarche dynamique et expérimentale, alimentée par des apports scientifiques sur l'éducation numérique et le domaine émergent des sciences de l'apprentissage. Les fruits de cette collaboration entre les actrices et acteurs du DEF, de l'EPFL, de la HEP Vaud et de l'UNIL ont posé des bases utiles au déploiement général.

Comme progression logique des pilotes au cycle 1, la phase de pilotage au cycle 2 (5-8P) a commencé dans les douze établissements pilotes durant l'année scolaire 2020-21. La pandémie de Covid-19 a toutefois obligé de ralentir les travaux pour garantir la sécurité des participants. En 5-6P, les enseignants auront tous reçu leur formation continue en décembre 2022. En 7-8P, la phase de pilotage s'achèvera vers la fin de l'année scolaire 2022-23. Le recrutement de spécialistes a débuté avec l'engagement d'une vingtaine de futures personnes enseignantes-formatrices au printemps 2022 ; elles démarreront leur formation intensive en août 2022 afin d'être en mesure de former leurs collègues à l'éducation numérique pendant le déploiement général qui suivra.

A la rentrée d'août 2021 a débuté la phase de pilotage au cycle 3 (9-11S). C'est une étape clé pour faire monter en compétences le corps enseignant qui devra conduire les élèves à devenir des utilisatrices et utilisateurs éclairés et responsables du numérique. Pour forger cette culture numérique commune, la formation continue des quelque 400 enseignantes et enseignants des douze établissements pilotes aborde les apprentissages touchant à l'acquisition de nouvelles compétences, comme par exemple : appréhender les enjeux sociaux et éducatifs de l'intelligence artificielle ; identifier les besoins d'informations puis localiser, évaluer et utiliser les informations trouvées via les nouveaux outils de travail (moteur de recherche, banques de données); apprendre comment les réseaux sociaux fonctionnent; découvrir les mécanismes du cyberharcèlement et les enjeux de la cybersécurité (la sensibilité des données, la protection de son identité numérique, etc.) ; explorer les apports du numérique dans les diverses disciplines enseignées.

S'agissant du pilotage au cycle 3, une nouvelle 34^e période intitulée « science informatique » est à l'essai depuis août 2022 auprès des élèves de 9S des établissements pilotes. A cette période supplémentaire à la grille horaire sont associés divers objectifs comme démystifier l'informatique et donner la capacité aux élèves d'être actrices et acteurs du monde numérique. Cet enseignement est orienté sur différentes activités valorisant le travail en équipe et les compétences transversales. Le démarrage de cette 34^e période requiert des compétences plus poussées de la part du corps enseignant. Pour les atteindre, une formation continue sous la forme d'un Certificate of Advanced Studies (CAS) dispensé à l'EPFL est proposée depuis janvier 2021. L'autre chemin en place est de viser un diplôme additionnel (DA) à la HEP Vaud. Ce titre offre aux futurs enseignants en formation initiale d'ajouter la discipline « éducation numérique / science informatique » à leur titre d'enseignement du niveau secondaire I.

A noter que les premières formations continues du projet vaudois EduNum ont été développées parallèlement aux discussions intercantionales qui ont conduit à la mise à jour numérique du Plan d'études romand. Dès la publication du volet numérique du PER (avril 2021), le contenu et le matériel de formation vaudois est soigneusement complété pour assurer l'alignement des contenus du projet vaudois avec les nouveaux apprentissages numériques prescrits par le PER. Les phases de déploiement permettront notamment de stabiliser ce contenu.

S'agissant de l'enseignement postobligatoire, les premières années de lancement du projet EduNum ont servi en priorité aux nécessaires travaux préparatoires à l'introduction de l'informatique comme discipline obligatoire (DO) à l'Ecole de maturité dès août 2022. Les cantons mettent en œuvre le plan d'action fédéral « Numérisation pour le domaine de la formation, de la recherche et de l'innovation durant les années 2019 et 2020 » et ils concrétisent des objectifs fixés par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) le 21 juin 2018. Dans ce cadre, une attention particulière a été portée à l'habilitation d'un nombre suffisant de candidates et candidats à l'enseignement de l'informatique DO, à la validation d'un plan d'études cantonal, ainsi qu'à la création de moyens d'enseignement, d'activités et de ressources visant à faciliter l'introduction de cette nouvelle discipline dans tous les gymnases vaudois.

Le plan d'études vaudois décline les connaissances et les compétences de base imposées au plan fédéral. Les apprentissages couvrent quatre domaines principaux : la représentation des données ; la programmation et l'algorithmique ; l'architecture des ordinateurs ; et l'introduction des réseaux informatiques. L'enseignement de la dimension transversale de la citoyenneté et de la culture numérique est intégré au plan d'études vaudois au travers des réflexions sur les enjeux sociétaux et environnementaux du numérique. Pour ce faire, un moyen d'enseignement a été développé pour la première fois afin de matérialiser ces enjeux.

Pour leur part, les écoles de culture générale (ECG) et les écoles de commerce ont dû introduire l'informatique en tant que discipline fondamentale dans le domaine des mathématiques et des sciences expérimentales dès la rentrée d'août 2021. Avec l'attribution de deux périodes dédiées à l'informatique – soit une augmentation de 0.5 période

en comparaison du plan d'étude précédent – et de deux périodes d'approfondissement en informatique pour les élèves du domaine professionnel « Communication et information », ainsi que d'une période de bureautique, tous les élèves de l'ECG seront à l'avenir préparés pour participer, bénéficier et s'épanouir dans le monde dynamique et numérique du futur.

1.4 *Les besoins du corps enseignant et des établissements*

A ce jour, pour le cycle 1, 2'625 enseignantes et enseignants, environ 100 personnes-ressources numériques (PRNum) et 20 enseignantes-formatrices (EF) ont commencé ou complété leur formation conformément aux trois axes du volet numérique du Plan d'études romand (PER) et intégrant les éléments transversaux des enjeux sociétaux. Cela représente plus de 75% du personnel du cycle 1 en fonction. Tous cycles confondus, 3'843 enseignantes et enseignants ont déjà bénéficié de la formation continue leur permettant de dispenser les nouvelles connaissances à 36'809 élèves répartis dans 1'952 classes, soit environ 40% du total. Une équipe de spécialistes réunissant plus de 50 collaboratrices et collaborateurs soutient la démarche : ces « éclaireurs » participent à la conception et la réalisation des formations continues EduNum. On compte dans cette équipe des personnes formatrices, des enseignantes et enseignants connus pour leur rôle de précurseurs, ainsi que des chercheuses et chercheurs issus de l'EPFL, de la HEP Vaud, de l'UNIL et de la Direction pédagogique de la DGEO.

Au-delà de la montée directe en compétence des acteurs clés du système scolaire par le biais de formations continues, l'intégration du numérique dans les établissements est une évolution majeure qui nécessite un accompagnement à plusieurs niveaux. Pour permettre cette évolution, le projet s'articule autour de trois pans indispensables : le développement des nouvelles connaissances et compétences des acteur(trice)s ; la mise en place de cadres scolaires favorables ; la création de communautés de pratiques au sein des établissements, qui sont appelées à soutenir le changement ainsi qu'à favoriser l'adhésion du plus grand nombre à une vision partagée du déploiement de l'éducation numérique.

Adaptées à chaque degré d'enseignement, les formations continues proposées au corps enseignant facilitent l'appropriation et la confiance dans la nouvelle matière et le développement des compétences de base cruciales pour la transmission ultérieure aux élèves. L'approche pragmatique et concrète du projet EduNum est centrée autour d'une philosophie équilibrée entre théorie et pratique et favorisant les échanges entre les participants. Vu leur hétérogénéité (familiarité avec les outils, prérequis sur le numérique), le plan de formation privilégie des démarches sécurisantes, orientées sur le renforcement de la confiance et le transfert de contenus et d'activités directement applicables en classe. Les formations bénéficient d'une certaine co-construction entre le corps enseignant, les personnes formatrices et les institutions. Cet esprit de respect, de valorisation et d'inclusion se reflète dans les taux élevés d'acceptation des formations et d'adoption subséquente des activités numériques par le corps enseignant.

Une leçon de la phase de pilotage est que les directions des établissements ont une grande responsabilité : elles portent le projet EduNum avec le soutien des personnes-ressources numériques (PRNum) et leur engagement est décisif pour la mise en place des communautés de pratique et d'une culture numérique dans l'établissement. Ces équipes centrales à la pérennisation de l'éducation numérique sont en cours d'implantation. Le réseau PRNum va continuer à apporter une stabilité autour des concepts de base du numérique, à permettre un échange de bonnes pratiques entre professionnels et une veille attentive à l'innovation. Il recevra le soutien des nouvelles antennes pédago-techniques régionales, en développement. Ces antennes, proches du terrain, réuniront les compétences pour répondre rapidement et de manière professionnelle aux besoins locaux. Le cadre scolaire évolue également pour créer la place à l'éducation numérique, notamment avec le pilotage d'une 34^e période au cycle 3 et la réaffectation des 20 périodes du « bain informatique » (apprentissage de l'outil) en 7-8P. L'introduction d'une période supplémentaire en 7-8P pourrait demander une modification des bases légales vaudoises (art. 81 al. 2b LEO), contrairement au Canton de Neuchâtel, où la grille horaire de départ était moins chargée.

Afin de favoriser une vision partagée du projet, EduNum diffuse déjà des communications officielles (brochures de la rentrée, conférences de presse, annonces numériques du DEF, échanges informels, séances de partage d'expériences et de pratiques entre corps enseignant et directions). Une stratégie de communication est encore à construire pour monter en puissance. Cet accompagnement doit, à terme, assurer la diffusion régulière d'informations validées et ponctuelles sur le projet auprès du corps enseignant, des directions d'établissement et autres parties prenantes. Des investissements sont donc requis pour installer cette communication active et éclairée notamment via la création d'un site internet et la publication régulière d'articles sur les portails numériques.

1.5 *Nouvelles compétences de base et évaluation*

« Les élèves ont-ils acquis les compétences prévues au niveau des trois axes de l'éducation numérique ? » est une question récurrente des acteurs au projet. Cette interrogation renvoie à l'évaluation des compétences acquises par les élèves. L'enjeu de l'évaluation se décline en différents volets :

- Quelles compétences spécifiques sont attendues ?
- Depuis quels degrés scolaires ?
- Quels champs du PER sont concernés ?
- Comment l'évaluation de l'éducation numérique s'intégrera-t-elle dans le cadre général de l'évaluation ?

Des réflexions sont en cours afin de proposer et tester différentes manières d'évaluer les acquis des élèves en éducation numérique. Cela suppose d'identifier quelles compétences sont pertinentes pour mesurer l'intégration du numérique dans l'école vaudoise. A l'heure actuelle, il est prévu de déterminer les effets du projet auprès des élèves par des observations effectuées dans des classes sélectionnées, soit un travail à mener en coopération avec les institutions partenaires. L'autre piste est de procéder à un test simple construit pour évaluer les compétences numériques de base des élèves.

1.6 *Les moyens d'enseignement*

Le pilotage dans les deux premiers cycles de la scolarité obligatoire a permis d'initier un premier moyen d'enseignement vaudois, <DÉ>CODAGE. Un premier volume parcourt les apprentissages pour le cycle 1 ; deux volumes couvriront les besoins du cycle 2. Composé d'informations, de scénarios pédagogiques et d'exercices, l'enseignant trouve là la matière pour enseigner les bases de l'informatique et plus largement le numérique aux jeunes élèves en respectant une progression selon leurs âges. Ce support pédagogique est original par les contenus qu'il réunit, mais aussi par sa forme puisqu'il est d'emblée pensé et réalisé pour un accès facile en ligne.

Ces premières ressources pédagogiques pour l'éducation numérique à l'école primaire est le fruit d'une collaboration entre la Direction pédagogique de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée au DEF, l'EPFL, la HEP Vaud et l'UNIL. La démarche a bénéficié de l'expertise de l'Institut français de recherche en science et technologies du numérique (INRIA) et de la collaboration du Réseau Canopé (Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques).

<DÉ>CODAGE, disponible depuis l'hiver 2020 dans une première version axée sur la science informatique, a été étendu en été 2021 avec des contenus complémentaires sur les usages (outils) et sur l'éducation aux nouveaux médias (sociologie du numérique, humanités digitales). Une réédition complète est planifiée pour 2022. Pour soutenir l'éducation numérique au cycle 2, deux volumes, avec comme noms provisoires <DÉ>CODAGE II et III, sont annoncés. Le premier sera disponible pour l'automne 2022 et couvrira l'enseignement en 5-6P ; le deuxième annoncé pour l'été 2023 est destiné aux classes de 7-8P. Il est prévu de compléter la collection par un moyen pour le cycle 3 ; en cours de réalisation, il est planifié pour la rentrée 2024.

Une démarche similaire a été lancée afin d'accompagner le corps enseignant appelé à donner la nouvelle discipline obligatoire « Informatique » aux gymnasiennes et gymnasiens inscrits en Ecole de maturité. La plateforme numérique Modulo a été inaugurée en 2021. Elle propose des ressources pédagogiques qui ont été conçues et rédigées de façon participative par une équipe de collaboratrices et collaborateurs de l'UNIL, de la HEP Vaud et de l'EPFL avec des enseignants d'informatique issus des gymnases vaudois. La mise à disposition de ressources pédagogiques sur une plateforme open-source, en ligne, permettra une mise à jour régulière des contenus au gré des adaptations du plan d'études cantonal, et au fil des évolutions technologiques. Les contenus proposés sur la plateforme novatrice sont les premiers moyens d'enseignement de ce type créés au niveau vaudois. Depuis son lancement, Modulo suscite un intérêt auprès du corps enseignant des gymnases des autres cantons romands.

1.7 *La modernisation des infrastructures scolaires*

Une première estimation cantonale de 2018 a mis en évidence une forte disparité d'équipement entre les 93 établissements de l'école obligatoire, voire entre les différents bâtiments d'un même établissement. Plus de la moitié des salles de classe vaudoises n'étaient pas équipées de réseau sans fil professionnel et sécurisé, d'accès internet pouvant supporter un nombre de connexions conséquent ou encore de moyens d'affichage numérique. Cependant, les chiffres évoqués en 2018 ne faisaient état que de la possibilité d'équiper les classes en WiFi professionnel, sans prendre en compte les besoins additionnels en réseaux informatique et électrique (230V) relatifs aux Affichages Numériques Frontaux.

Cette situation a généré de nombreuses discussions avec les communes et associations intercommunales autour des aspects financiers engendrés par les mises à niveau requises conformément aux besoins exprimés par la DGEO. L'accord passé en 2020 entre le Canton et les communes sur l'équipement informatique des salles de classe a généré un appel d'air qui va accélérer la nécessaire mise à niveau des équipements. Grâce à la mobilisation des communes, le développement de ces infrastructures est désormais lancé. De nombreux préavis et crédits sont actuellement en cours de discussion.

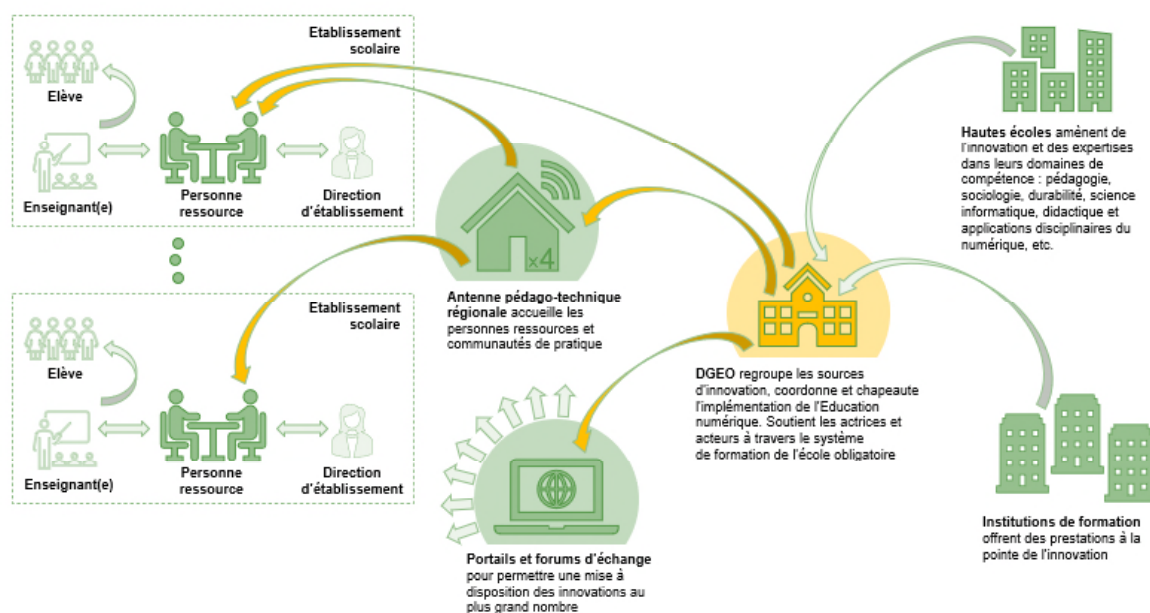
Les efforts des communes consentis doivent être soutenus par les équipements à charge du canton selon la Décision 184 de la cheffe du DFJC (DEF) qui a valeur de directive. Cette décision précise l'application de l'art. 6 du règlement du 29 avril 2020 sur les constructions scolaires primaires et secondaires à propos de l'affichage numérique frontal en classe (RCSPS). Cela apporte une charge de travail et financière importante pour la fourniture, la mise en service et la maintenance des Apple TV ainsi que des infrastructures réseaux désormais à la charge de la DGEO.

Au niveau du postobligatoire, une mise à niveau des équipements pédagogiques est aussi incontournable. Les réflexions sur les futurs besoins en infrastructure informatique, en matériel informatique pédagogique et en logiciels progressent. Elles devront être affinées ces prochains mois en tirant profit des consultations menées auprès des divers acteurs du projet. Le déploiement de ces moyens informatiques doit répondre à des critères précis découlant, par exemple, du niveau de connaissances numériques du corps enseignant, de l'utilité pédagogique, de l'économicité, et de considérations de durabilité.

1.8 Une vision pour l'intégration dynamique du numérique dans le système de formation de l'école vaudoise

Globalement, les intentions du projet de l'éducation numérique s'inscrivent dans la stratégie numérique du Conseil d'Etat. « La technologie n'est pas conçue comme une fin en soi » et le projet envisage « une éducation au numérique qui place l'humain au cœur du processus d'apprentissage ». Il participe « aux finalités de l'école qui sont d'apprendre à penser et à développer l'esprit critique, transmettre les connaissances et les compétences pertinentes pour s'intégrer dans la vie sociale, professionnelle et civique ». Le développement de l'enseignement et de la recherche numériques dans les hautes écoles pour accompagner la transition numérique figure aussi comme une priorité dans le programme de législation 2017-2022 du Conseil d'Etat.

Se basant sur les retours des premiers pilotes à l'école obligatoire, une compréhension plus éclairée des rôles que pourraient jouer les acteurs dans l'écosystème de formation en cours d'implantation, se présente comme suit :



Le projet EduNum donnera une forte impulsion aux enseignantes et enseignants du canton, encouragera les établissements sur le chemin de leur transition numérique, établira un réseau de personnes-ressources numériques réparties sur tout le territoire cantonal, et verra l'installation d'antennes ou centres pédao-techniques régionaux. En vue de pérenniser l'éducation numérique dans le système éducatif vaudois, le suivi dynamique de l'innovation dans ce domaine ne peut pas être porté par le seul DEF.

Pour capitaliser sur l'investissement consacré au déploiement de l'éducation numérique, la DGEO vise l'établissement de comités, d'observatoires ou autres par sa Direction Pédagogique, qui rassembleront des experts dans les domaines du numérique, telles que des collaboratrices et collaborateurs scientifiques aux hautes écoles cantonales, fédérales et même des experts internationaux. Les conseils des déléguées et délégués ainsi que les collaborations avec des institutions en première ligne de l'innovation en matière du numérique, serviront à maintenir au plus haut niveau, les prestations de formation mises à disposition des enseignants. La diffusion de cette innovation dans les domaines du numérique pourrait se faire directement, soit par exemple via le portail

pédagogique de la Direction Pédagogique (DP), ou, grâce au projet de l'éducation numérique, en exploitant le réseau de personnes-ressources numériques et les antennes pédago-techniques comme médias d'échange.

1.9 Solution proposée

La solution proposée comprend les composantes qui figurent sur le tableau suivant :

Il y figure les rubriques de l'EMPD 20-22 ainsi que les chiffres qui s'y rapportent : en vert figurent les chiffres de la nouvelle demande; en jaune ce qui a déjà été budgétisé pour la période en cours.

Rubriques EMPD (23-27)	Investissements	Rubriques EMPD (20-22)	Investissement EMPD 20-22 (adoptée par GC en décembre 2019)	Investissement EMPD (23-27)	Investissement "Education Numérique - Déploiement transversal et coordonné" (23-27)	Investissement "Education numérique - Informatique pédagogique" (23-27)	ETP* (23-27)
1.9.1	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycles 1 + 2			5'895'000	5'895'000		32.3
1.9.3	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycle 3, médias et usages			5'045'000	5'045'000		18.6
1.9.5	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycle 3, science informatique	23.3.6.1 + 23.3.6.6	12'640'000	1'250'000	1'250'000		
1.9.2	Remplacement partiel des enseignant(e)s DGEO, formation continue cycles 1 + 2			3'802'000	3'802'000		32.4
1.9.4	Remplacement partiel des enseignant(e)s DGEO, formation continue cycle 3, médias et usages, personnes ressources et enseignant(e)s-formateur(rice)s			3'255'000	3'255'000		23.7
1.9.6	Remplacement des enseignant(e)s DGEO, formations cycle 3, science informatique	23.3.6.2	4'042'000	1'995'000	1'995'000		14.6
1.9.7	Pilotage de la science informatique à la grille horaire, cycle 3, 34ème période			1'137'000	1'137'000		8.3
1.9.8	Accompagnement des enseignant(e)s par des Personnes Ressources Numériques (PRNums), cycles 1 + 2 + 3			3'439'000	3'439'000		28.7
1.9.9	Accompagnement de l'éducation numérique dans le domaine de l'enseignement spécialisé	23.3.6.3	315'000	525'000	525'000		1.6
1.9.10	Des moyens d'enseignement et leur accompagnement (DGEP), informatique discipline obligatoire à l'école de maturité gymnasiale			1'869'000	1'869'000		2.0
1.9.11	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEP), médias et usages	23.3.6.4	2'160'000	2'463'000	2'463'000		
1.9.12	Développement d'un modèle sur la mise en œuvre de la durabilité dans l'éducation numérique	23.3.6.10	45'000	600'000	600'000		4.0
1.9.13	Développement d'un concept pédagogique en cybersécurité			250'000	250'000		
1.9.14	Direction de projet et communications	23.3.6.15	400'000	1'350'000	1'350'000		8.0
1.9.15	Evaluation du projet, recherche et monitoring			3'090'000	3'090'000		5.0
1.9.16	Mise à niveau des infrastructures techniques DGEO			252'000		252'000	
1.9.18	Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique (DGEO)	23.3.6.11		1'360'000		1'360'000	12.0
1.9.17	Mise à niveau des infrastructures techniques permettant la mise à niveau des WiFi et des réseaux électriques dans les établissements DGEP	23.3.6.12	905'000	4'334'000		4'334'000	
1.9.19	Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique (DGEP)	23.3.6.13	1'965'000	2'963'000		2'963'000	14.3
1.9.20	Initiatives en éducation numérique pour les établissements n'ayant pas encore commencé le déploiement de l'éducation numérique	23.3.6.5	300'000	900'000		900'000	
1.9.21	Promotion du numérique (Programme PLUS, MINT pour les filles, jeux vidéos, colloques, etc.)	23.3.6.14	385'000	1'500'000		1'500'000	
1.9.22	Cyberadministration de l'école, Edulog et identités numériques			500'000		500'000	
	Informatique pédagogique	23.3.6.7 + 23.3.6.8	6'450'000				
	Autre	23.3.6.9	355'000				
	Totaux TTC		29'962'000	47'774'000**	35'965'000	11'809'000	205.5

* Somme annualisée des effectifs nécessités sur la durée du projet (2023 à 2027)

** Matériel non inclus, faisant partie du budget de fonctionnement dans le crédit d'inventaire

1.9.1 Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycles 1 + 2

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 5'895'000

Depuis la rentrée 2018, une nouvelle formation continue soutenant le lancement de l'éducation numérique a été proposée aux enseignantes et enseignants du cycle 1 dans une dizaine d'établissements pilotes. Le pilotage de cette formation a été conduit sous responsabilité du Centre LEARN de l'EPFL avec la participation et le soutien des partenaires institutionnels – la DGEO, la HEP Vaud et l'UNIL. Après un retour plutôt encourageant des établissements pilotes, étayés par des apports des équipes de direction et du corps enseignant, le dispositif, sous la forme d'un programme de six journées réparties sur 2 ans, est entré en déploiement général à la rentrée 2020. La formation continue pour le cycle 2 5-6P a quant à elle débuté sur un concept similaire, avec le lancement du pilotage en 2019 et le déploiement à la rentrée scolaire 2022. Les acteurs du cycle 2 7-8P suivent avec une année de décalage : le pilotage commençant en 2020 et le déploiement en 2023.

Selon un modèle de formation en cascade, vers la fin du pilotage pour chaque cycle, des enseignantes-formatrices et enseignants-formateurs (EF) sont recrutés parmi le corps enseignant du canton. Les EF reçoivent une formation plus intensive qui leur permet de former à leur tour leurs collègues, lors du déploiement. Afin de pouvoir effectuer leur rôle, les EF sont déchargées de 20% à 40% (ou de 6 à 11 périodes). Leurs détachements sont pris en charge par le budget d'investissement : 15 EF déjà formés au cycle 1 et 19 EF au cycle 2 qui viennent d'être engagés au printemps 2022.

En sus des six journées de formation de base en éducation numérique que reçoivent toutes les enseignantes et tous les enseignants des cycles, celles et ceux qui souhaitent devenir personne-ressource numérique (PRNum) ont six journées de formation supplémentaires afin de les préparer pour soutenir la pérennisation de l'éducation numérique au sein des établissements. La formation de base des EF du cycle 1 et des PRNum aux cycles 1 et 2 est pilotée par le Centre LEARN de l'EPFL, qui a sollicité le soutien de la HEP Vaud et d'autres collaborations externes au canton pour les PRNum.

Les démarches expérimentales initiées par le projet reposent sur les intentions suivantes :

- Méthode de formation en cascade se basant sur des activités modélisantes, suivant le principe d'isomorphisme – soit que la forme utilisée dans la formation des enseignants soit la même que celle attendue dans les classes par la suite ;
- Diffusion de la robotique en tant qu'outil éducatif ;
- Accent sur les activités débranchées au primaire – avec un caractère tangible, et notamment sans écran ;
- Amélioration continue des formations en co-construction avec les participants.

Le lancement d'un projet novateur tel que EduNum nécessite le suivi et des ajustements continus afin d'optimiser les effets des actions engagées, de répondre aux besoins des divers acteurs du terrain et, dans la mesure du possible, d'anticiper les évolutions futures. Les processus soutenus de suivi reposent sur la collecte et l'analyse des données empiriques quantitatives et qualitatives concernant les principaux axes du projet : la formation des enseignants, les moyens d'enseignement et autres ressources pédagogiques, le matériel informatique scolaire, et le transfert des compétences numériques définies dans le Plan d'études romand (PER) aux élèves.

Cet accompagnement scientifique du projet, conduit en collaboration par un panel d'experts provenant de l'ensemble des institutions partenaires sous l'égide d'un comité dédié à la recherche et au monitoring, vise non seulement à favoriser une culture d'amélioration continue chez tous les acteurs du système de formation vaudois, mais aussi le développement d'outils de monitoring et la définition d'indicateurs et d'un tableau de bord permettant un contrôle à plus long terme de l'intégration de l'éducation numérique dans l'école vaudoise.

Un aboutissement accompli des pilotes de tous les cycles est essentiel pour l'avancement du projet parce que la synthèse de fin de pilotage, qui documente les plans et contenus de formation, le matériel et les ressources pédagogiques testés, les points forts et les points d'amélioration observés, les impacts réalisés auprès des élèves, ainsi que les recommandations pour le déploiement, permet ensuite à la direction du projet de prendre des décisions éclairées et d'amener des adaptations mesurées pour la suite.

Le montant de CHF 5'895'000 comprend également la création et la mise à disposition des moyens d'enseignement, sur papier ou plateformes numériques, du matériel d'enseignement tel que des ouvrages consacrés à l'éducation numérique, des bâches et tapis pour les activités débranchées, et de l'ensemble des formations nécessaires à la mise en œuvre de l'éducation numérique pour les cycles 1 et 2 de la scolarité obligatoire. Au-delà des ressources

fournies par les partenaires institutionnels (l'EPFL, la HEP Vaud, l'UNIL), l'appel à des appuis ponctuels peut être envisagé afin d'assurer les compétences spécialistes jugées nécessaires pour la réalisation de ces objectifs.

1.9.2 *Remplacement partiel des personnes enseignantes DGEO, formation continue aux cycles 1 + 2*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 3'802'000

Toutes les enseignantes et tous les enseignants des cycles 1 et 2 devront tour à tour être remplacés lors de cet effort unique de formation continue obligatoire.

En vue de contrôler les dépenses, les deux-tiers des journées de formation au cycle 1 et la moitié au cycle 2 sont organisées par les directions avec mise en congé partielle ou totale du corps enseignant. Le règlement d'application de la LEO (RLEO), à son art. 63 al. 3, précise que les élèves peuvent être mis en congé « lors d'opérations de formation continue obligatoire et de grande envergure » telles que autorisées par le chef de Département dans le cas de la mise en œuvre de l'éducation numérique. Pour la formation au cycle 2 7-8P sur l'intégration disciplinaire (environ 3 jours par personne avec minimum 1 journée de formation obligatoire), seul le modèle de remplacement est prévu en raison d'un calendrier distribué autour des disciplines.

Concernant la formation au cycle 2 7-8P pour le « bain numérique » (environ 3 jours supplémentaires par enseignant(e) intéressé(e)), seul le modèle de remplacement est prévu pour ce public restreint (environ 2 enseignant(e)s anticipés par établissement concerné).

Pour la formation des PRNum du cycle 2 (environ 6 jours supplémentaires par personne sur une période de 2 ans), seul le modèle de remplacement est prévu pour ce public restreint (environ 100-120 PRNum anticipés).

Cet investissement comprend donc les coûts de remplacement temporaire et ponctuel des enseignant(e)s suivant la formation continue en éducation numérique (en moyenne 6 jours par personne sur une période de 2 ans, dont 1 à 4 jours sur des journées de mise en congé des élèves ne nécessitant par conséquent pas de remplacement), ainsi que des PRNum suivant la formation continue supplémentaire.

1.9.3 *Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycle 3, médias et usages*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 5'045'000

Le pilotage de la formation continue en éducation numérique au cycle 3 a démarré avec les programmes pré-pilotes testés pendant l'année scolaire 2020-21 et les premiers pilotes lancés en 2021-22. Suite aux doubles incertitudes liées à la pandémie et aussi à l'afflux d'enfants-réfugiés de l'Ukraine, les pilotes, initialement prévus sur deux ans, ont été prolongés d'une année. La formation continue du corps enseignant au cycle 3, entièrement conçue en collaboration entre les institutions partenaires, comprend 6 journées de formation réparties sur deux années.

La première partie du programme permet aux enseignant(e)s de développer une connaissance du numérique, tant sur le plan citoyen que professionnel. Elle vise à leur proposer des activités leur permettant d'en saisir les apports, les limites et les enjeux sociaux et pédagogiques, dans la perspective d'une pratique professionnelle amenée à évoluer avec lui. Elle outille également le corps enseignant avec les compétences numériques nécessaires à une intégration progressive de l'éducation numérique dans leurs pratiques de classe. Quatre journées sont consacrées à cette partie, nommée culture numérique commune.

La seconde partie de la formation se centre sur la manière dont le numérique a impacté les disciplines scolaires sur le plan sociologique, académique, pédagogique et didactique. Un pool d'expertes et d'experts issus des quatre institutions partenaires développe en synergie des modules de formation permettant aux enseignantes et enseignants de comprendre comment le numérique a fait évoluer les disciplines et d'en mesurer les implications didactiques. Lors de ces journées axées sur l'intégration du numérique au sein des disciplines, les enseignant(e)s sont mis en activité à partir de contenus orientés vers des pratiques très concrètes d'enseignement et d'apprentissage. Chaque enseignant(e) peut suivre 1 ou 2 journées de formation dite « intégration disciplinaire » selon les disciplines enseignées.

Il est prévu que les enseignantes-formatrices (EF) du cycle 3 reçoivent environ 12 journées de formation supplémentaires pendant le pilotage, ce qui leur permet de former à leur tour leurs collègues, lors du déploiement général. Afin de pouvoir effectuer leur rôle en tant que formatrices et formateurs, ces personnes sont déchargées de 20% à 40% (ou de 5 à 11 périodes). Les détachements des enseignantes-formatrices et enseignants-formateurs sont pris en charge par le budget d'investissement.

En sus des six journées de formation de base en éducation numérique que recevront tous les enseignant(e)s du cycle, il est prévu que celles et ceux qui souhaitent devenir personne-ressource numérique (PRNum) bénéficieront de six journées de formation supplémentaires afin de les préparer pour soutenir la pérennisation de l'éducation numérique au sein des établissements. La conception et l'exécution de la formation de base des EF et des PRNum au cycle 3 sont le fruit d'une collaboration entre l'EPFL, la HEP Vaud et le DEF.

Le montant de CHF 5'045'000 comprend également un accompagnement scientifique conduit en collaboration par un panel de spécialistes provenant de l'ensemble des institutions partenaires sous l'égide d'un comité de gestion, ainsi que la création et la mise à disposition des moyens d'enseignement, sur papier ou plateformes numériques, de matériel d'enseignement tel que livres consacrés à l'éducation numérique, et de l'ensemble des formations nécessaires au déploiement de l'éducation numérique pour le cycle 3 de la scolarité obligatoire. Au-delà des ressources fournies par les partenaires institutionnels (l'EPFL, la HEP Vaud, l'UNIL), l'appel à des appuis ponctuels peut être envisagé afin d'assurer les compétences spécialistes jugées nécessaires pour la réalisation de ces objectifs.

1.9.4 *Remplacement partiel des enseignantes et enseignants DGEO, formation continue cycle 3, médias et usages, personnes-ressources et personnes enseignantes-formatrices*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 3'255'000

Toutes les enseignantes et tous les enseignants du cycle 3 devront tour à tour être remplacés lors de cet effort unique de formation continue obligatoire.

En vue de contrôler les dépenses, la moitié, des journées de formation générales à la culture commune numérique au cycle 3 sont organisées avec une mise en congé des élèves des établissements. L'art. 63 al. 3 RLEO précise que les élèves peuvent être mis en congé « lors d'opérations de formation continue obligatoire et de grande envergure » telles que autorisées par le chef de Département dans le cas de la mise en œuvre de l'éducation numérique. Pour la formation à l'intégration disciplinaire (environ 2 jours par personne sur une période de 2 ans), seul le modèle de remplacement est prévu en raison d'un calendrier distribué autour des disciplines.

Pour la formation des personnes-ressources numériques (PRNum) du cycle 3 (environ 6 jours supplémentaires par personne sur une période de 2 ans), seul le modèle de remplacement est prévu pour ce public restreint (environ 100 PRNum anticipées).

Pour la formation des enseignant(e)s-formatrices et formateurs du cycle 3 (environ 12 jours supplémentaires par personne sur une période d'un an), seul le modèle de remplacement est prévu pour ce public restreint (entre 20 et 30 enseignantes et enseignants formatrices et formateurs anticipés).

Cet investissement comprend donc les coûts de remplacement temporaire et ponctuel des enseignant(e)s suivant la formation continue en éducation numérique (en moyenne 6 jours par personne sur une période de 2 ans, dont 2 jours sur des journées de fermeture des établissements sans nécessiter de remplacement) ainsi que des PRNum et des enseignants-formateurs suivant la formation continue supplémentaire.

1.9.5 *Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycle 3, science informatique*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'250'000

Un nouveau Certificate of Advanced Studies (CAS) a été développé par le Centre LEARN de l'EPFL en 2021 pour l'enseignement de la science informatique en secondaire I (cycle 3). La pédagogie proposée du CAS s'articule autour de la découverte par l'expérimentation, l'appropriation de compétences techniques afin d'être des actrices et acteurs du monde numérique, et le développement d'un esprit critique sur le numérique et ses usages. Cette formation hybride de 10 crédits ECTS comprend 20 journées de formation réparties sur 2 ans. A terme, il y aura environ 125 enseignantes et enseignants à former dès la mise sur pied de la formation.

Ce montant de CHF 1'250'000 comprend les coûts pour la coordination, tous les éléments de l'exécution et de la gestion de la formation continue nécessaire au déploiement de la science informatique au cycle 3, ainsi que la création et la mise à disposition des moyens d'enseignement pour soutenir ce déploiement.

1.9.6 *Remplacement des enseignant(e)s DGEO, formations cycle 3, science informatique*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'995'000

Les enseignantes et enseignants intéressés à enseigner la 34^e période de la science informatique au cycle 3 devront tour à tour être remplacés lors de leur effort de formation dans la nouvelle discipline. Seul le modèle de remplacement est prévu pour ce public restreint (environ 100-120 enseignants volontaires anticipés sur les 5 années du présent EMPD).

Cet investissement comprend donc les coûts de remplacement temporaire et ponctuel des enseignant(e)s du cycle 3 suivant le CAS en science informatique (en moyenne 27 à 28 jours par personne sur une période de 2 ans) ainsi que ceux des enseignant(e)s du cycle 3 suivant le diplôme additionnel en science informatique proposé par la HEP Vaud (en moyenne 21 à 36 jours par personne sur une période de 1 à 2 ans).

1.9.7 *Pilotage de la science informatique à la grille horaire, cycle 3, 34e période*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'137'000

La rentrée 2022 verra la poursuite du pilotage au cycle 3, avec l'essai d'une 34^e période intitulée « science informatique » en 10S et puis en 11S dès la rentrée 2023 aux établissements pilotes. Cette période permettra aux équipes de pilotage de tester les activités et les ressources proposées, surtout avant le potentiel déploiement à plus large échelle qui pourrait démarrer en 2024. La validation de la 34^e période pour un déploiement général de l'éducation numérique pourrait avoir une certaine incidence pour les communes, potentiellement au niveau des bâtiments scolaires ou des horaires des transports scolaires dédiés.

Pendant la période de test de la faisabilité et de l'impact d'une 34^e période de la science informatique à la grille horaire au cycle 3, le financement d'une période supplémentaire pour toutes les classes de 9-11S dans les 11 établissements secondaires pilotes sera pris en charge par le présent EMPD. Le montant prévu pour couvrir ce pilotage monte à hauteur de CHF 1'137'000. À partir du déploiement général à la rentrée scolaire en août 2024, et si la 34^e période devait être généralisée pour la suite, la période supplémentaire sera financée comme une activité opérationnelle habituelle sur le budget de fonctionnement de la DGEO. L'évolution progressive des conséquences sur le budget de fonctionnement, qui augmenteraient lorsque de plus en plus d'établissements se lancent en déploiement, est précisée au chapitre 3.4.2.

L'introduction d'une 34^e période pour le déploiement général est une proposition intéressante, mais qui demande à être encore validée. Vu que l'éducation numérique est désormais un nouveau domaine disciplinaire, l'attribution d'un temps y consacré est porteuse de sens. Au niveau organisationnel, ce temps dédié peut se traduire par une 34^e période ou tout autre module d'enseignement lié à d'autres disciplines. La forme finale devra tenir compte des phases de pilotage en cours, des contenus de cet enseignement et de la répartition du temps alloué entre les trois axes (médias, usages, science informatique) du domaine. Les bases légales encadrant l'ajout potentiel d'une 34^e période à la grille horaire au cycle 3 pourraient nécessiter une révision du règlement d'application de la loi sur l'enseignement obligatoire (RLEO, art. 63) avant sa validation.

1.9.8 *Accompagnement des enseignantes et enseignants par des Personnes-Ressources Numériques (PRNum), cycles 1 + 2 + 3*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 3'439'000

Dans les établissements, le projet prévoit de l'accompagnement aux enseignant(e)s et un suivi apporté par des équipes de personnes-ressources numériques, elles-mêmes en formation et bénéficiant d'un accompagnement étroit. Ces équipes centrales à la pérennisation de l'éducation numérique sont en cours d'implantation dans les établissements. Le réseau de personnes-ressources numériques (PRNum) va continuer à apporter une stabilité autour des concepts de base du numérique, à permettre un échange de bonnes pratiques entre professionnelles et professionnels et une veille attentive à l'évolution numérique. Les missions des personnes-ressources seront soutenues par les nouvelles antennes pédao-techniques régionales, en développement, afin de pouvoir répondre rapidement aux besoins techniques par la proximité de leur emplacement des établissements. Les directions scolaires portent le projet et peuvent s'appuyer sur les compétences de personnes-ressources pour la mise en place des communautés de pratique et d'une culture numérique au sein des établissements.

Une dotation pérenne d'une moyenne de 14 périodes par établissement est prévue à terme pour financer l'équipe cantonale de personnes-ressources numériques. La dotation de l'établissement tient compte du nombre de classes et de sites de l'établissement (min. 5 périodes et pondération de 60% sur le nombre classes et 40% sur le nombre de sites). Un calendrier de l'octroi progressif des dotations aux établissements a été publié au printemps 2022. De manière générale, les établissements reçoivent un forfait de périodes lors du début de la formation des PRNum d'un cycle. La dotation finale, par cycle, est octroyée quand tous les enseignant(e)s du cycle concerné ont complété leur formation continue en éducation numérique.

Le montant pour l'accompagnement des enseignant(e)s par des PRNum comprend le financement des dotations intermédiaires octroyées pendant le lancement de l'éducation numérique. Le coût des dotations pour les personnes-ressources est partagé entre les budgets d'investissement EduNum et de fonctionnement de la DGEO comme suit : pendant leur formation en éducation numérique, les dotations des personnes-ressources sont entièrement financées par le projet. Pendant cette période, les détachements des personnes-ressources sont pris en charge par le budget d'investissement. Au moment de la bascule, défini selon le calendrier de déploiement comme le mois de janvier suivant la fin de leur formation (voir chapitre 3.4.2), les dotations seront entièrement financées par la DGEO, les PRNum étant reconnues comme « entrées en fonction ». A ce moment, l'accompagnement qu'elles fournissent à leurs enseignant(e)s-pairs devient une activité opérationnelle habituelle.

Le montant complémentaire pour couvrir les dotations PRNum, tous cycles confondus, sur la période de cet EMPD est de CHF 3'439'000 et le montant pérenne qui s'introduira de manière progressive au budget de fonctionnement de la DGEO est de CHF 5'496'000 par année.

1.9.9 *Accompagnement de l'éducation numérique dans le domaine de l'enseignement spécialisé*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 525'000

Depuis de nombreuses années, les outils numériques sont utilisés dans l'enseignement spécialisé, notamment parce qu'ils offrent des réponses ciblées aux troubles ou handicaps dont souffrent les élèves concernés. L'adaptation des équipements, des moyens d'enseignement, ainsi que les autres ressources pédagogiques aux besoins particuliers, nécessite un effort supplémentaire au-delà de la mise à disposition des produits finaux de l'éducation numérique en enseignement obligatoire, notamment en termes d'accessibilité. Pour chapeauter l'adaptation des scénarios pédagogiques en éducation numérique à l'enseignement spécialisé, le détachement de collaborateur(trice)s pédagogiques motivé(e)s est une solution favorable.

Le montant de CHF 525'000 englobe les charges, y compris de personnel, nécessaires à l'accompagnement de l'éducation numérique pour les écoles de la pédagogie spécialisée ainsi que les classes relevant de l'enseignement spécialisé intégré dans des établissements scolaires ordinaires, notamment :

- La mise à jour des accès WiFi ;
- L'acquisition et le développement du matériel informatique et robotique nécessaire à la bonne tenue des cours ;
- La création de supports pédagogiques adaptés ;
- L'encadrement et la formation des acteurs de l'enseignement spécialisé ;
- La collaboration avec des entreprises privées pour l'adaptation ergonomique du matériel.

Les éléments induits par les pilotes déjà conduits, comme l'achat d'équipement supplémentaire, de licences, la tenue d'ateliers ou de journées de formation continue, y sont également compris.

1.9.10 *Des moyens d'enseignement et leur accompagnement (DGEP), informatique discipline obligatoire à l'école de maturité gymnasiale*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'869'000

Au niveau du postobligatoire, en réponse au règlement fédéral, la plateforme Modulo a permis la création de ressources pédagogiques pour accompagner et soutenir les enseignantes et enseignants lors de l'introduction de la nouvelle discipline de l'informatique (discipline obligatoire) dans l'Ecole de maturité à la rentrée 2022. Fortes d'un partenariat entre l'EPFL, l'UNIL, la HEP Vaud et la DGEP, avec la participation active des enseignant(e)s d'informatique déchargé(e)s, ces ressources pédagogiques en libre accès sont rédigées et évoluent de manière collaborative. Les détachements des enseignantes-rédactrices et enseignants-rédacteurs sont pris en charge par le budget d'investissement.

Le montant de CHF 1'869'000 comprend les efforts pour la rédaction collaborative de contenus, la conception et l'exécution de formations d'introduction afin de présenter le nouveau moyen aux enseignant(e)s de l'informatique comme discipline obligatoire (DO), du matériel d'enseignement tel que livres au sujet de l'éducation numérique, microbits et Raspberry Pi, et l'ensemble des activités nécessaires au déploiement des moyens d'enseignement pour la nouvelle discipline de l'informatique DO à l'Ecole de maturité gymnasiale de la scolarité postobligatoire. Au-delà des ressources fournies par les partenaires institutionnels (l'EPFL, la HEP Vaud, l'UNIL), l'appel à des appuis ponctuels peut être envisagé afin d'assurer les compétences spécialistes jugées nécessaires pour la réalisation de ces objectifs.

1.9.11 *Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEP), médias et usages*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 2'463'000

L'approvisionnement des enseignants des gymnases et des écoles professionnelles avec un équipement de travail approprié est prévu dans le projet de l'éducation numérique avec un financement par le biais de l'EMPD complémentaire Crédit d'inventaire informatique pédagogique. Comme testé avec succès à l'école obligatoire, cette distribution va être accompagnée d'un programme de formation continue afin d'apporter au corps enseignant du postobligatoire une base de connaissances, de compétences et de culture numérique commune jugée essentielle pour toutes les actrices et tous les acteurs du système scolaire vaudois. Compte tenu de la grande diversité de

besoins en pédagogie numérique des enseignant(e)s des écoles du secondaire II, des réflexions tendant vers des modalités et des programmes de contenus et de formation plus flexibles sont en cours.

Le montant de CHF 2'463'000 prévoit entre deux et quatre journées de formation par enseignant(e) avec une conception accélérée qui doit profiter des expériences acquises pendant le pilotage actuel au secondaire I. La possibilité d'intégrer ou d'adapter des prestations déjà proposées dans les catalogues de la HEP Vaud, la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) ou autres, est aussi à investiguer. Une révision des rôles, des dotations et des mécanismes de soutien informatique dans les gymnases et les écoles professionnelles sont prévus pour mieux soutenir la généralisation de l'éducation surtout par le numérique. L'appel à des appuis ponctuels peut être envisagé afin d'assurer les compétences spécialistes jugées nécessaires pour la réalisation de ces objectifs (par exemple, l'accompagnement de l'introduction du numérique dans les didactiques).

1.9.12 *Développement d'un modèle sur la mise en œuvre de la durabilité dans l'éducation numérique*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 600'000

Pour que le projet EduNum prenne en compte les contraintes liées aux enjeux de la durabilité, il est nécessaire de développer un plan d'intentions intégrant les tensions apparentes entre le numérique et la durabilité avec une stratégie claire et des objectifs concrets basés sur des indicateurs mesurables. Il s'agira, en priorité, d'analyser le niveau du matériel informatique, les facteurs prépondérants, les possibilités pédagogiques alternatives, et de définir une politique de renouvellement et de mutualisation prenant en compte l'impact environnemental du numérique. Cette approche devra permettre une meilleure modélisation des besoins actuels du terrain et l'adaptation des demandes en fonction de ceux-ci à la suite du pilotage. Même si la quantification des aspects environnementaux de la durabilité peut paraître évidente, d'autres aspects, par exemple en lien avec le bien-être (hyperconnexion) et la responsabilité sociale (fake news) doivent aussi figurer parmi les réflexions et les analyses au sujet de la durabilité et l'éducation numérique.

Pour assurer le développement de cette démarche, il sera nécessaire de recruter une personne chargée d'intégrer la prise en compte de la durabilité dans la gouvernance, la mise en œuvre et les prises de décision du projet de l'éducation numérique. Le montant proposé comprend 0.8 ETP pendant 5 ans qui travailleront étroitement avec les équipes de la DGEO (Direction pédagogique – DP, Centre de l'informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire – CIPEO), la DGEP (Unité des systèmes d'information – USI) et la Cellule Durabilité au DEF.

1.9.13 *Développement d'un concept pédagogique en cybersécurité*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 250'000

Le développement du numérique amplifie de façon inédite l'échange de données personnelles et sensibles sur l'internet. De l'adresse électronique aux données de santé en passant par la banque en ligne, chaque citoyenne et citoyen, chaque professionnel(le) s'expose à des failles de sécurité, dont les conséquences peuvent s'avérer délétères aussi bien sur le plan économique que social. Les enseignant(e)s sont particulièrement exposé(e)s à ce risque puisqu'ils échangent quotidiennement des données personnelles, parfois sensibles, voire soumises au secret professionnel, sur les élèves avec lesquelles ils travaillent. C'est pourquoi le projet EduNum s'est entouré de spécialistes de la cybersécurité pour créer des modules de formation à destination du corps enseignant. La compréhension des différents enjeux et mécanismes sous-jacents à la sécurité informatique est au cœur du développement d'un concept pédagogique en cybersécurité qui prend place dans le tronc commun de la formation continue de l'éducation numérique.

Cet investissement de CHF 250'000 permettra la création et la mise à disposition de séquences pédagogiques pour accompagner l'enseignement de l'éducation numérique aux niveaux secondaires et primaires, ainsi que l'intégration de modules complémentaires comme l'initiation des enseignant(e)s aux bases de la cryptographie, permettant de comprendre les enjeux et les limites autour des données chiffrées, ou de développer une hygiène de navigation la plus sécurisée possible (gestion des canaux de diffusion, des mots de passe, de détection du contenu frauduleux). La prise en considération des comportements individuels répréhensibles et une sensibilisation sur ces sujets (harcèlement en ligne, etc.) pourrait aussi figurer parmi les contenus thématiques destinés aux élèves et étudiants. La conceptualisation de formations continues qui pourraient être intégrées dans les catalogues des institutions partenaires sur un plus long terme est également couverte par ce montant.

1.9.14 *Direction de projet et communications*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'350'000

Pour assurer la réussite du projet, il faut mettre les moyens nécessaires à sa bonne gestion ainsi qu'à la bonne information des différentes actrices et différents acteurs, aussi bien interne qu'externe. La direction de projet supervise et soutient l'entièreté du travail faisant partie du projet de l'éducation numérique et maintient une vue

d'ensemble sur les activités, les objectifs, les priorités et les temporalités des éléments du projet. Les ressources prévues au niveau du Département serviront notamment à renforcer les organes de gouvernance et de gestion (voir schéma au chapitre 2.1) surtout dans les strates stratégiques et décisionnelles (validation). Ces ressources vont aussi jouer un rôle essentiel dans l'initialisation, la conduite et le suivi général des comités transversaux, qui assurent des éléments particuliers du projet de la mise en œuvre de l'éducation numérique.

Le montant de CHF 1'350'000 comprend la communication ainsi que les ressources de gestion et direction de projet. Pour la communication, le site web, les portails numériques ainsi que le travail d'information à l'interne comme à l'externe un budget de CHF 150'000 est planifié. Pour les ressources de gestion et direction de projet, un montant de CHF 1'200'000, soit 1.6 ETP sur 5 ans, est prévu.

1.9.15 *Evaluation du projet, recherche et monitoring*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 3'090'000

Pour assurer le suivi et l'évaluation impartiale du projet dans sa globalité, le mandat d'évaluation a été confié à une équipe indépendante. L'équipe de l'UNIL qui a été mandaté pour l'évaluation du projet travaille complètement à part des autres, tant de manière hiérarchique qu'en matière de collaborateurs et d'expertises. La continuation de l'implication de l'équipe d'évaluation de l'UNIL est favorisée, surtout compte tenu de leur immersion dans l'historique du projet depuis 2019 jusqu'à présent. Concernant l'évaluation elle-même, une structure modulaire a été choisie. Cette procédure facilite le traitement des questions d'évaluation en fonction de l'objet. Les modules d'investigation qui sont prévus dans l'évaluation du projet EduNum comprennent :

- L'adéquation entre les attentes des collaborateur(trice)s du projet et les objectifs ;
- Les structures de coopération et de communication du projet ;
- Les facteurs qui déclenchent ou entravent l'organisation et le déploiement du projet ;
- L'acceptation du projet par les parents d'élèves ainsi que leurs attentes ;
- L'adéquation entre les attentes des directions des établissements pilotes la mise en place du projet ;
- Les compétences acquises par les élèves grâce au projet.

L'évaluation du projet va bénéficier de l'emploi d'une diversité de méthodologies d'enquête :

- Sondages auprès des collaboratrices et collaborateurs de la DGEO, de l'EPFL, de la HEP Vaud et de l'UNIL impliqués dans le projet ;
- Entretiens d'expert(e)s ;
- Groupes de discussion avec des parents d'élèves ;
- Sondage auprès des enseignant(e)s et des directions des établissements pilotes ;
- Observations dans les classes (tests de compétences numériques).

Plus de détails sur le plan d'évaluation sont disponibles au chapitre 2.6.

Au-delà de l'évaluation des points forts et d'amélioration dans le projet de mise en œuvre de l'éducation numérique, le DEF s'intéresse à étudier l'efficacité et les impacts de l'intégration de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois et surtout sur les bénéficiaires du système, notamment les élèves sortants. Des études menées par les hautes écoles (notamment l'EPFL, la HEP Vaud et l'UNIL) seront mandatées par le DEF et leur suivi assuré par un comité de recherche et de monitoring (CoReMon, voir chapitre 2.2). Les projets de recherche spécifiques restent à définir ensemble avec les hautes écoles. Ils peuvent intégrer, par exemple, des éléments de monitoring avec le développement d'indicateurs pour un éventuel tableau de bord départemental, concerner l'impact du programme cantonal sur l'intérêt porté par les filles et les garçons aux disciplines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT), évaluer la plus-value de la robotique éducative dans l'acquisition de compétences en éducation numérique, ou encore analyser les facteurs susceptibles de faciliter le développement de l'esprit critique en contexte numérique face aux médias chez les élèves des différents degrés scolaires.

L'investissement de CHF 3'090'000 comprend les coûts pour le mandat Evaluation du projet d'éducation numérique confié à l'UNIL, un montant pour le financement ou le co-financement de projets de recherche pertinents en collaboration avec les hautes écoles dans leurs domaines d'expertise, et 1.0 ETP sur 5 ans au Département pour développer un concept de monitoring de l'intégration du numérique dans le système de formation de l'école vaudoise par sa Direction de l'évaluation et de la planification de l'éducation (DEPE), en collaboration avec l'Unité de Monitoring et de Pilotage (UMP) et la Division pilotage, planification et supports

(DPPS). Le lancement de ces démarches de recherche sur l'éducation numérique en collaboration avec les hautes écoles mènera le Département vers la mise en place d'un pôle scientifique permettant aux institutions de l'Etat de monter en compétences dans ce domaine hautement stratégique.

EDUCATION NUMERIQUE « INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE »

1.9.16 *Mise à niveau des infrastructures techniques DGEO*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 252'000

Pour favoriser et renforcer la pérennisation de la mise en pratique de l'éducation numérique dans les classes vaudoises, les prochaines étapes du projet vont être accompagnées par un affinement de l'organisation du numérique dans les établissements et du modèle de soutien pédaogo-technique pour le corps enseignant. Ces derniers seront soutenus d'abord par l'équipe de personnes-ressources dans leur établissement, ensuite par des antennes pédaogo-techniques régionales en phase de planification par le Centre de l'informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO), et finalement par l'équipe centrale du CIPEO elle-même. La première antenne est prévue à Yverdon-les-Bains et va soutenir les établissements dans les régions de Jura Nord-Vaudois et Broye Gros-de-Vaud. Elle entrera en service durant le second semestre 2022.

L'adoption par le CIPEO d'une gestion centralisée du matériel nécessite le déploiement de moyens de livraison adaptés. La gestion du parc de bout en bout (machines et tablettes) va notamment être testée dans le cadre de la nouvelle antenne d'Yverdon-les-Bains, telles les dernières commandes livrées, préparées et mises en service au CIPEO, avant la mise à disposition par les propres techniciens directement dans les classes.

Cet investissement de CHF 252'000 comprend l'acquisition de fourgonnettes et l'infrastructure complémentaire en lien avec les nouvelles antennes qui doit garantir un support de proximité.

1.9.17 *Mise à niveau des infrastructures techniques permettant la mise à niveau des WiFi et des réseaux électriques dans les établissements DGEP*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 4'334'000

Le déploiement de l'éducation numérique nécessite un réseau informatique performant, robuste et sécurisé. En plus du réseau filaire qui lie les classes informatiques aux centres de calcul centraux et locaux, le réseau sans fil doit compléter la couverture pour permettre l'accès aux ressources informatiques pédagogiques, internes et externes aux établissements. Dans le passé le réseau sans fil a été implémenté ponctuellement et opéré de manière décentralisée. L'obsolescence des installations existantes, l'arrivée des nouveaux standards techniques, opérationnels et sécuritaires et surtout des nouveaux besoins pédagogiques nécessitent des travaux importants de rénovations des infrastructures des bâtiments scolaires.

La mise à niveau des WiFi et des réseaux électriques dans les établissements DGEP nécessite des travaux importants d'amélioration des infrastructures des bâtiments scolaires. Ces travaux sont effectués par la DGIP, mais doivent être financés par la DGEP. Le matériel réseau (firewall, switch, point d'accès) est financé par le crédit d'inventaire DEF qui est présenté en parallèle par l'EMPD « Crédit d'inventaire informatique pédagogique ». Le crédit d'investissement faisant l'objet de ce montant de CHF 4'334'000 finance les travaux effectués par la DGIP. Les prestations de services (LSE) complémentaires permettant à l'Unité des systèmes d'information (USI) de déployer, configurer et sécuriser le réseau pédagogique sont comprises dans le chapitre 1.9.19 ci-après.

1.9.18 *Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique (DGEO)*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'360'000

En lien avec le déploiement de la formation continue en éducation numérique, chaque professionnel(le) de la formation de l'école obligatoire va être équipé avec une tablette ou un portable de travail (2'682 appareils déjà distribués au corps enseignant à ce jour). Les établissements vont aussi recevoir une dotation d'environ 5 tablettes par classe – ou 1 tablette pour chaque 4-5 élèves – afin de les équiper pour leurs apprentissages numériques (plus de 6'252 tablettes destinées à l'utilisation des élèves ont déjà été distribuées au sein des établissements). Il est estimé que le parc informatique de l'école obligatoire va englober plus de 30'000 tablettes d'ici à la fin du déploiement du projet de l'éducation numérique.

Les plateformes cloud Office 365 et iCloud edu (Apple School Manager) ont été choisies par la DGEO. Les accès à ces outils sont régis par un contrat particulier qui assure un traitement des données conforme à la loi du 11 septembre 2007 sur la protection des données personnelles (LPrD). Tout le corps enseignant, ainsi que les élèves depuis 7P, sont munis d'une adresse de courriel dans le domaine edu-vd.ch et d'un compte Office 365 qui leur permettent de communiquer de manière numérique dans une sphère scolaire sécurisée. iCloud edu assure quant à

lui les différentes interactions avec les tablettes. Plusieurs établissements utilisent aussi l'agenda électronique Teamup pour partager le calendrier hebdomadaire, ce qui garantit un lien de tous les élèves avec l'école. Cela a été expérimenté pendant la situation sanitaire durant laquelle les présences en classe ont été variables.

Afin de soutenir la mise en œuvre en masse de l'éducation numérique et la mise en place du parc informatique pédagogique grandissant, le montant de CHF 1'360'000 comprend les coûts de 3 ressources LSE par année de 2023 à 2026, inclusives, nécessaires pour soutenir ce travail, sur la base du calendrier de déploiement actuel.

1.9.19 *Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique (DGEP)*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 2'963'000

À la DGEP, l'Unité des systèmes d'information (USI) est le centre de compétences responsable de tous les aspects en lien avec les médias, les technologies de l'information et de la communication (MITIC) dans le domaine de l'enseignement postobligatoire. L'informatique pédagogique réunit deux composantes principales : les infrastructures centralisées et locales (réseau, postes de travail, serveurs) d'une part, celles qui supportent l'enseignement (communication, collaboration, solutions pédagogiques, moyens numériques d'enseignement) d'autre part. La professionnalisation du secteur informatique implique de disposer de ressources hautement qualifiées afin d'évaluer, déployer puis maintenir les solutions actuelles et futures. Actuellement, l'USI dispose de 3.6 ETP.

Pour renforcer le rôle de l'USI en tant que centre de compétence au service de la centrale, et des 28 gymnases et écoles professionnelles, il s'agit de requérir le financement de postes supplémentaires (LSE) durant la période du présent EMPD à même d'assurer l'accompagnement nécessaire à la bonne exécution du mandat de déploiement de l'éducation numérique qui lui a été confié sur les cinq années à venir.

	2023	2024	2025	2026	2027
Postes LSE	1.9	4.3	4.3	2.9	0.9

1.9.20 *Initiatives en éducation numérique pour les établissements n'ayant pas encore commencé le déploiement de l'éducation numérique*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 900'000

L'ampleur du déploiement de l'éducation numérique se faisant par tranches successives, beaucoup d'écoles ne sont pas encore concernées par l'éducation numérique alors que d'autres ont pratiquement terminé le cycle de déploiement. Il convient ici de maintenir une offre de formation en éducation numérique pour les élèves concernés. Cette offre coordonnée avec les principes stratégiques du déploiement de l'éducation numérique doit permettre à un maximum d'élèves d'accéder autant que faire se peut à une offre de cours en éducation numérique.

Cette offre doit aussi permettre de nouvelles initiatives pédagogiques innovantes permettant de nourrir et compléter d'autres approches de la mise en œuvre de l'éducation numérique dans l'école vaudoise.

Une des initiatives doit permettre de sensibiliser les jeunes aux applications concrètes des nouvelles technologies, d'exploiter les vecteurs numériques pour leur ouvrir l'accès à des contenus patrimoniaux, de les initier aux métiers numériques de demain et aux industries créatives. Elle vise l'invention de nouvelles formes de communication, de médiation et de relation pour et avec les enfants et adolescent(e)s. Le développement technologique de cette initiative vise à des collaborations étroites avec les hautes écoles vaudoises et avec l'industrie créative vaudoise. Elles devraient permettre de toucher plusieurs centaines de classes vaudoises par année.

1.9.21 *Promotion du numérique (Programme PLUS, MINT pour les filles, jeux vidéo, colloques, etc.)*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 1'500'000

Comme la transition numérique transforme les savoirs et les sciences, elle induit inévitablement des changements dans toutes les filières de formation, à tous les degrés d'enseignement et dans toutes les branches. Il est donc essentiel d'envisager une approche des technologies globale et transversale, contribuant par là même à renforcer les disciplines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT) qui sont aujourd'hui touchées par une pénurie de personnel qualifié et par un manque d'intérêt des jeunes, en particulier des jeunes filles. Le projet vaudois prévoit ainsi de faciliter cette transition de l'institution scolaire et de l'écosystème qui l'entoure par la mise en place d'un soutien limité dans le temps à la promotion élargie du numérique.

Le montant de CHF 1'500'000 permettra le financement de projets pilotes visant à assurer la constitution d'un écosystème informatique riche et dynamique dans le canton de Vaud, pour apprenant(e)s comme pour enseignant(e)s, favorisant l'innovation continue dans l'apprentissage au et par le numérique, et privilégiant l'approche projet / laboratoire qui a été un fondement du projet de l'éducation numérique. Il s'agit de maintenir le flambeau de l'innovation par le biais de :

- Programmes éducatifs promouvant le numérique, les disciplines MINT et l'emploi du numérique dans le MINT (Programme PLUS en collaboration avec l'EPFL, MINT pour les filles, etc.) ;
- Nouvelles initiatives en lien avec le numérique issues des établissements sur le terrain (installation d'un fab lab « laboratoire de fabrication », projets d'enrichissement numériques / robotiques, etc.) ;
- Projets pilotes des institutions de l'enseignement spécialisé (nouvelles technologies d'aide, etc.) ;
- Ateliers et expositions ponctuels en lien avec le numérique (jeux vidéo, colloques, etc.).

L'investissement servira à piloter surtout des projets uniques, innovants et ponctuels qui s'adressent aux jeunes scolarisé(e)s du canton sur des thématiques d'actualité. Par la suite, il est envisageable que certains programmes pertinents, jugés offrir une plus-value avantageuse, soient éventuellement pérennisés au budget de fonctionnement.

1.9.22 *Cyberadministration de l'école, Edulog et identités numériques*

Investissement nécessaire (présent EMPD) : CHF 500'000

Au niveau suisse, l'agence educa.ch a développé, dès 2018 une fédération des identités pour le monde de l'enseignement suisse. Baptisée Edulog, elle permet au corps enseignant et aux élèves de chaque canton d'accéder facilement à l'éventail des ressources pédagogiques en ligne par le biais d'une seule et unique authentification.

Le montant de CHF 500'000 permettra d'unifier les accès pour les utilisateurs de la DGEO aux différents services et la mise en place d'Edulog déjà amorcée depuis 3 ans dans les écoles vaudoises.

1.10 Calendrier de réalisation

Rubriques	Investissements	Total	Education numérique "Déploiement transversal et coordonné"					Education numérique "Informatique pédagogique"				
			2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
1.9.1	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycles 1+2	5'895'000	2'312'000	1'606'000	1'107'000	685'000	185'000					
1.9.2	Remplacement partiel des enseignant(e)s DGEO, formation continue cycles 1+2	3'802'000	909'000	1'144'000	1'011'000	578'000	160'000					
1.9.3	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycle 3, médias et usages	5'045'000	831'000	436'000	1'133'000	1'471'000	1'174'000					
1.9.4	Remplacement partiel des enseignant(e)s DGEO, formation continue cycle 3, médias et usages, personnes ressources et enseignant(e)s-formateur(ice)s	3'255'000	156'000	307'000	791'000	1'138'000	863'000					
1.9.5	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEO), cycle 3, science informatique	1'250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000					
1.9.6	Remplacement des enseignant(e)s DGEO, formations cycle 3, science informatique	1'995'000	359'000	409'000	409'000	409'000	409'000					
1.9.7	Pilotage de la science informatique à la grille horaire, cycle 3, 34ème période	1'137'000	663'000	474'000	0	0	0					
1.9.8	Accompagnement des enseignant(e)s par des Personnes Ressources Numériques (PRNums), cycles 1+2+3	3'439'000	1'025'000	1'456'000	593'000	365'000	0					
1.9.9	Accompagnement de l'éducation numérique dans le domaine de l'enseignement spécialisé	525'000	159'000	159'000	107'000	50'000	50'000					
1.9.10	Des moyens d'enseignement et leur accompagnement (DGEP), informatique discipline obligatoire à l'école de maturité gymnasiale	1'869'000	895'000	650'000	163'000	90'000	71'000					
1.9.11	Une formation continue unique et des moyens d'enseignement (DGEP), médias et usages	2'463'000	593'000	1'087'000	701'000	56'000	26'000					
1.9.12	Développement d'un modèle sur la mise en œuvre de la durabilité dans l'éducation numérique	600'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000					
1.9.13	Développement d'un concept pédagogique en cybersécurité	250'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000					
1.9.14	Direction de projet et communications	1'350'000	390'000	240'000	240'000	240'000	240'000					
1.9.15	Evaluation du projet, recherche et monitoring	3'090'000	618'000	618'000	618'000	618'000	618'000					
1.9.16	Mise à niveau des infrastructures techniques DGEO	252'000						63'000	126'000	63'000	0	0
1.9.17	Mise à niveau des infrastructures techniques permettant la mise à niveau des WiFi et des réseaux électriques dans les établissements DGEP	4'334'000						585'000	1'300'000	1'300'000	867'000	282'000
1.9.18	Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique (DGEO)	1'360'000						340'000	340'000	340'000	340'000	0
1.9.19	Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique (DGEP)	2'963'000						400'000	889'000	889'000	592'000	193'000
1.9.20	Initiatives en éducation numérique pour les établissements n'ayant pas encore commencé le déploiement de l'éducation numérique	900'000						450'000	450'000	0	0	0
1.9.21	Promotion du numérique (Programme PLUS, MINT pour les filles, jeux vidéos, colloques, etc.)	1'500'000						500'000	500'000	500'000	0	0
1.9.22	Cyberadministration de l'école, Edulog et identités numériques	500'000						100'000	100'000	100'000	100'000	100'000
	Totaux TTC	47'774'000	9'330'000	9'006'000	7'293'000	6'120'000	4'216'000	2'438'000	3'705'000	3'192'000	1'899'000	575'000
	<i>Total 2023</i>	<i>11'768'000</i>										
	<i>Total 2024</i>	<i>12'711'000</i>										
	<i>Total 2025</i>	<i>10'485'000</i>			35'965'000					11'809'000		
	<i>Total 2026</i>	<i>8'019'000</i>										
	<i>Total 2027</i>	<i>4'791'000</i>										

2. Mode de conduite du projet

La coordination globale des aspects organisationnels et techniques portés par le présent EMPD sera confiée au Secrétariat général du DEF (SG-DEF), en étroite collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) qui ont la charge de la mise en œuvre de l'éducation numérique. La Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) assure un soutien pour toutes les questions de coordination entre les hautes écoles et le DEF. Elle est également active dans la mise sur pied du cadre stratégique cantonal qui doit permettre aux hautes écoles vaudoises de soutenir le développement continu de l'éducation numérique dans le système de formation.

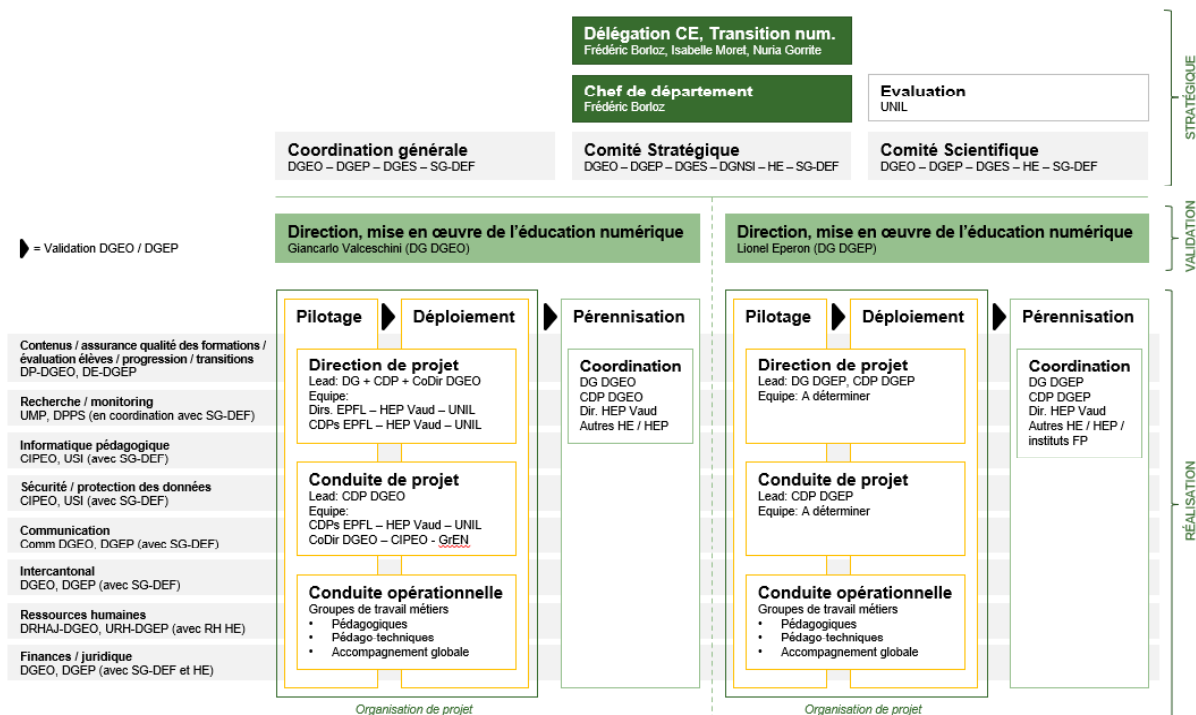
2.1 Une organisation flexible avec des responsabilités claires

Le projet de l'éducation numérique bénéficie d'équipe de collaboratrices et collaborateurs avec des profils divers et variés provenant de quatre institutions (HEP Vaud, EPFL, UNIL, DEF) et cultures de travail très différentes. L'organisation proposée pour le projet reflète les priorités suivantes :

- Maintenir une vue d'ensemble sur un vaste terrain d'activités ;
- Préserver une flexibilité qui permet le lancement de nouvelles initiatives de manière agile ;
- Favoriser un maximum de collaboration, de partage et de brassage d'idées entre les institutions partenaires ;
- Attribuer des mandats clairs aux équipes et aux groupes de travail ;
- Assurer une ligne de validation efficace ;
- Faciliter la gestion de thématiques transversales et stratégiques de manière holistique.

La structure chapeauté par le Chef de département est constituée trois strates : une strate stratégique qui englobe les éléments d'orientation de politique générale et de coordination globale, une strate de validation par les Directeurs généraux du DEF, et une strate de réalisation comprenant deux équipes de mise en œuvre parallèles et huit comités transversaux.

Les équipes de mise en œuvre sont articulées autour des trois stades d'exécution distincts : le pilotage, le déploiement et la pérennisation. Le projet du présent EMPD concerne les stades de pilotage et de déploiement, encadrés dans le schéma ci-dessous en boîtes de vert foncé. Les équipes dans ces boîtes, constituant les « organisations de projet » EduNum, sont aussi distribués à travers trois couches organisationnelles : direction de projet, conduite de projet et conduite opérationnelle (plusieurs groupes de travail).



Au sein du projet, la responsabilité générale pour la mise en œuvre incombe, respectivement, à la DGEO et la DGEP. La responsabilité principale de la formation continue obligatoire en éducation numérique des enseignants

des établissements pilotes de l'enseignement obligatoire a été confiée à l'EPFL. La mise à jour de la formation initiale des enseignants relève de la HEP Vaud, qui prend en compte les éléments développés dans le cadre du pilotage afin de pérenniser l'éducation numérique auprès des enseignants. La coordination du mandat de l'évaluation du projet a été confiée à l'UNIL. Les hautes écoles (notamment l'EPFL, la HEP Vaud et l'UNIL) collaboreront avec le DEF sur des projets de recherche d'intérêt mutuel préalablement définis dans leurs domaines de compétences. Elles seront aussi invitées à désigner des représentants pour rejoindre le comité scientifique, un organe consultatif qui va soutenir le DEF dans sa veille numérique, la préservation du dynamisme et de l'élan amenés par le projet, ainsi que dans sa volonté d'assurer une évolution régulière dans les prestations offertes aux enseignants et aux élèves du canton.

Tous les partenaires sont impliqués, à des degrés variables, dans la conception des formations, le développement des contenus innovants, et l'exécution des tâches nécessaires pour l'avancement du projet. Les équipes du projet EduNum sont donc conçues avec un caractère pluri-institutionnel, ce qui leur permet de profiter au maximum des compétences amenées par les membres provenant de chaque institution partenaire (didactique, pédagogique, expérimental et scientifique).

Les comités transversaux ont des champs de responsabilité qui s'étendent à travers les cadres verts des organisations de projet, ainsi que plus largement autour du département. Les comités stratégiques, de recherche et monitoring, de communication et de finance sont élaborés dans la suite.

2.2 Gouvernance du projet

Le suivi politique global du projet sous l'angle de son adéquation avec la stratégie « Cyberadministration, transition numérique et innovation » du Conseil d'Etat est assuré par une délégation de ce dernier composée des cheffes du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) et du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) et du chef du DEF.

Un comité de pilotage stratégique (CoStra) présidé par le chef du DEF et réunissant les chef(fe)s des directions et services du département, ainsi que de départements complémentaires tels que la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI, rattachée au DCIRH), permet d'assurer la direction politique du projet. Les responsables des hautes écoles partenaires peuvent aussi être sollicités selon la matière.

Au vu de l'avancée du projet de l'éducation numérique, de l'envergure grandissante, du dynamisme des domaines d'engagement et de l'intérêt prioritaire, une gouvernance élargie est jugée pertinente, surtout autour des domaines transversaux suivants :

- Les contenus, y compris l'assurance qualité des formations enseignants, l'évaluation des élèves, la progression des contenus à travers les cycles ainsi que la transition DGEO-DGEP ;
- La recherche, le monitoring de l'intégration de l'éducation numérique et la planification ;
- L'informatique pédagogique ;
- La cybersécurité, la protection des données ;
- Les communications interne et externe découlant d'activités financées par le canton ;
- Les affaires intercantionales liées à la transformation numérique de l'école ;
- La gestion administrative, y compris éléments financiers, juridiques et des RH.

De manière générale, les comités transversaux seront constitués principalement de collaboratrices et collaborateurs du département et pourront adopter un rôle d'encadrement stratégique, de définition de politiques gouvernantes, de surveillance et contrôle, ou de résolution de conflits de vision dans leur champ de responsabilité. Ils sont mandatés et leurs activités dirigées par la Coordination générale conduite par le SG-DEF. Des précisions sur les mandats anticipés de trois comités transversaux à établir prioritairement sont détaillées ci-après.

Les aspects financiers et juridiques du projet seront gouvernés non seulement par cet EMPD, mais aussi par l'accord quadripartite à convenir entre les quatre institutions partenaires (chapitre 2.4). Un comité financier et juridique (CoFiJu) sera chargé de donner son conseil aux chef(fe)s de service sur les éléments financiers et juridiques du projet, tel que son préavis sur de nouvelles pistes de travail (p.ex., développement de contenus, projet de recherche) nécessitant l'investissement important de fonds, de mandats ponctuels ou sur des factures soumises par les partenaires. Le CoFiJu va aussi soutenir les chef(fe)s de service dans la définition des politiques de financement pour assurer une gestion financière et juridique robuste du projet ; ces politiques se retrouveront confirmées dans l'accord quadripartite.

Afin de veiller à une communication de qualité, qui prend en compte les intérêts de chaque partenaire institutionnel du projet, un comité de communications (CoComm) est constitué pour gouverner toute communication

d'importance, surtout externe, relative au projet EduNum. La question des contenus, du calendrier, des aspects RH ou financier, liste non exhaustive, est soumise à la validation de ce groupe. De même, le canal de communication à privilégier peut faire l'objet d'analyse afin de veiller à l'adéquation de l'outil avec le public cible visé. Les questions de fréquence de communication peuvent aussi être abordées, surtout dans le contexte de l'établissement d'une stratégie de communication globale.

Un comité de recherche et de monitoring (CoReMon) se veut un lieu d'échange et de régulation autour des projets de recherche (nécessaires au déploiement de l'éducation numérique), de monitoring et de publications ou autres communications qui s'appuient sur les données récoltées et les échanges structurés (focus groups, entretiens pour des études, etc.) dans le cadre du projet de l'éducation numérique. Ce comité est un lieu stimulant pour le partage d'enjeux scientifiques touchant à l'éducation et à la formation, ainsi qu'à la gestion plus large de l'accès au terrain, la récolte des données, leur stockage, leur traitement et leur gestion jusqu'à leur suppression éventuelle. De manière générale, les activités de recherche conduites sous les auspices du projet EduNum doivent servir à l'amélioration continue des prestations de formation, des ouvrages de moyens d'enseignement ou d'autres livrables significatifs.

Le CoReMon va soutenir les chef(fe)s de service dans la définition des politiques de recherche et de monitoring EduNum, de financement de recherche et dans le suivi des projets de recherche actifs. Le CoReMon maintiendra des liens étroits avec l'équipe de l'évaluation de l'UNIL afin d'assurer une approche coordonnée et cohérente, surtout au sujet de l'accès au terrain et des questionnaires d'enquête. Il s'appuiera également sur le Comité de coordination de la recherche (CCR, composé de représentants des directions de l'UNIL, de la HEP, de la DGEP, de la DGEO et du SG-DEF) qui est chargé de fournir aux chercheurs des attestations autorisant l'accès au terrain suite à la Décision n° 190 du DFJC (DEF) portant sur la récolte des données relatives aux scolarités obligatoire et postobligatoire pour la réalisation de recherches scientifiques sur le système scolaire. Notamment, toutes les recherches s'effectueront conformément au code d'éthique de la recherche pour les Hautes Ecoles ainsi que selon le Code d'intégrité scientifique adopté par Swiss Universities en mai 2021.

Les comités transversaux (CoFiJu, CoReMon, CoComm, etc.) travailleront de manière intégrale avec les directions de projet, les groupes de conduites de projet, ainsi que la coordination générale selon besoin.

2.3 *Convention-cadre de coopération en éducation entre le DFJC (DEF) et l'EPFL*

Lors de sa séance du 4 septembre 2019, le Conseil d'Etat a validé le projet de convention-cadre de coopération en éducation que le DFJC (DEF) lui a soumis. Cette convention, qui a été formellement ratifiée le 20 septembre par les deux parties, fixe les grandes lignes sur la coopération entre les deux institutions et notamment en matière d'éducation numérique jusqu'en août 2023.

2.4 *Convention générale quadripartite et mandats spécifiques bipartites*

Dans le cadre de la coopération en éducation numérique, il est prévu de formaliser un accord général de collaboration quadripartite entre le Conseil d'Etat du canton de Vaud, par l'intermédiaire du DEF, l'EPFL, la HEP Vaud et l'UNIL. Cet accord définira notamment les rôles et responsabilités de chaque institution au sein du projet cantonal. L'accord pourra être ratifié dès l'entrée en vigueur des décrets du présent EMPD. Il est prévu dans cet accord que figurent les principes, objectifs et missions généraux gouvernant la mise en œuvre de l'éducation numérique dans le canton de Vaud et la collaboration souhaitée entre les partenaires sous-inscrits. Il y comprendra des principes généraux sur la protection des données personnelles, la communication, la propriété intellectuelle, la gestion administrative, juridique et financière, la conduite de la recherche, et la gestion de désaccords et de conflits (liste non exhaustive).

Des contrats mandats spécifiques, bipartites, soumis aux règles de compétence applicables à chaque partie concrétiseront les éléments de collaboration pour chacun des mandats à mettre en œuvre. Il s'agit notamment des objectifs spécifiques des mandats confiés, des budgets et des ressources mis à disposition par chacune des parties, les frais et leur répartition entre les parties, la durée, les livrables et les échéances concernés, des indicateurs d'atteinte des objectifs et l'organisation du projet de mandat, ainsi que les modalités de règlement. Les contrats spécifiques doivent aussi permettre de définir les critères qualitatifs et/ ou quantitatifs qui permettront le suivi administratif et financier du projet ainsi que le contrôle de son avancement et de sa bonne réalisation. Les contrats bipartites doivent être approuvés par les autorités compétentes de chacune des parties en amont du commencement du mandat concerné.

2.5 *Etroite collaboration avec la DGNSI*

La collaboration avec la DGNSI a été initiée dès les premières réflexions techniques liées à l'éducation numérique notamment autour de toutes les questions techniques. Dans une perspective de gouvernance transversale voulue par la Stratégie numérique du Conseil d'Etat, mission confiée à la DGNSI, il est prévu d'intensifier l'implication

de la DGNSI dans la gouvernance du projet. Voici une liste des principaux enjeux pour lesquels la collaboration avec la DGNSI est déjà en place. Il s'agit notamment des questions liées :

- Aux identifiants numériques des enseignants, des élèves et des acteurs en milieu scolaire ;
- A la fédération d'identité ;
- Aux questions de cyberadministration de l'école ;
- Aux questions de cybersécurité ;
- Aux questions de la sobriété numérique ;
- Au stockage de données ;
- Aux enjeux stratégiques de gouvernance des systèmes d'information du DEF.

La coordination stratégique avec la DGNSI est assurée entre le Secrétariat général du DEF (Direction de l'évaluation et de la planification de l'éducation / DEPE), la direction de la DGNSI et la Déléguée au numérique. Depuis le début 2020, la coordination opérationnelle entre la direction projet et la DGNSI s'effectue entre le secrétariat général du DEF et les responsables des relations métiers concernés.

2.6 *Evaluation du projet*

Le mandat de l'évaluation du projet est confié à l'UNIL. Chaque année, en automne, les thématiques cibles sont discutées. Dans le cadre du mandat pour l'année scolaire 2021-22, l'évaluation qui est proposée vise à répondre aux questions suivantes, regroupées en quatre thématiques :

Gestion de projet au niveau des parties prenantes

- Comment la gestion de projet est-elle institutionnalisée au sein de la DGEO, de l'EPFL, de la HEP Vaud et de l'UNIL ?
- Quelles structures sont en place au sein de la DGEO pour s'assurer que les services fournis par les partenaires externes correspondent aux attentes ?
- Les réalisations des équipes impliquées dans le projet au sein de la DGEO, de l'EPFL, de la HEP Vaud et de l'UNIL correspondent-elles aux attentes/aux objectifs du projet ? Contribuent-elles à l'amélioration des compétences numériques des enseignant(e)s et des élèves ?
- Les valeurs et les attentes des membres des équipes s'alignent-elles avec les objectifs du projet ?
- Comment le projet s'est-il développé au cours des trois dernières années au niveau stratégique ?

Participation/Collaboration des parties prenantes

- Comment peut-on caractériser la coopération des partenaires du projet ?
- La performance des parties prenantes correspond-elle aux attentes (aux responsabilités prédéfinies) ?
- Comment la performance des partenaires du projet s'aligne-t-elle avec les coûts du projet ?

Effets du projet auprès des groupes cibles et bénéficiaires finaux

- Comment les enseignant(e)s évaluent-ils/elles les journées de formation ? Contribuent-elles à la mise en œuvre des activités d'éducation numérique dans les classes ? Quelles sont les faiblesses des formations ?
- Les élèves ont-ils acquis les compétences prévues au niveau des trois axes de l'éducation numérique ?
- Quels sont les effets du projet auprès des établissements scolaires et de leurs directions ?
- Quelles sont les attentes des parents concernant l'éducation à la littératie numérique de leurs enfants ? Quel est le niveau de l'acceptation du projet par les parents d'élèves ?

Poursuite du projet

- À partir de l'évaluation intermédiaire que peut-on apprendre ou modifier pour la suite du projet ?

Les questions centrales se situent au niveau des compétences développées et acquises par les élèves, mais afin d'être en mesure de faire les réajustements éventuellement nécessaires, il est important de savoir si la mise en œuvre s'est déroulée comme prévu et si les différentes ressources mises à disposition dans le cadre du projet sont adéquates pour atteindre les objectifs de compétences visées. Parallèlement, l'évaluation doit permettre de consolider et synthétiser l'ensemble de l'information recueillie afin de dégager les éventuelles adaptations nécessaires afin de conduire le projet de manière agile.

L'évaluation sera particulièrement importante pour affiner la cohérence globale et le modèle de déploiement pour la mise en œuvre de l'éducation numérique après les pilotes.

2.6.1 Modalités et outils

Pour répondre à ces questions, différents outils et modalités seront utilisés. Il s'agira essentiellement de :

- Données brutes (ex. résultats d'exercices ou tests, indicateurs) ou d'observation ;
- Questionnaires à destination de différent-e-s acteur-trice-s ;
- « Focus groups » afin d'affiner l'analyse ;
- Etudes de cas.

Afin de favoriser une compréhension approfondie des impacts du projet, une enquête sera menée auprès des enseignant(e)s à l'aide d'un sondage en ligne standardisé. En plus, 6 sélections de 30 classes représentatives seront faites et des observations participatives y seront menées.

De façon générale et contrairement à la première partie de l'évaluation du projet planifié dans l'EMPD de 2019, l'intention est de réaliser davantage d'enquêtes propres auprès des différents acteur(trice)s.

2.7 Gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de l'évaluation globale du projet. Les recommandations faites à la fin de chaque année scolaire doivent permettre d'affiner la gestion de projet pour l'année suivante. Il n'en demeure pas moins que les facteurs de risques suivants feront l'objet d'une attention toute particulière :

- a. Manque de formateurs(trices) qualifié(e)s et compétent(e)s ;
- b. Manque de personnes-ressources en éducation numérique ;
- c. Retours négatifs des partenaires (enseignants, directeurs/trices, personnes-ressources, élèves) quant à la formation continue ou aux contenus ;
- d. Manque de synergie entre le projet vaudois et le PER pour l'éducation numérique (divergences/freins à la mise en œuvre du projet, etc.) ;
- e. Manque de place à la grille horaire pour l'introduction de ce nouvel enseignement ;
- f. Infrastructure réseau inexistante ou insuffisante dans les bâtiments scolaires / de formation ;
- g. Accès internet à débit insuffisant ;
- h. Indisponibilité des nouveaux moyens informatiques ;
- i. Manque d'accompagnement des personnes lors de l'engagement de nouveaux moyens technologiques ;
- j. Création d'inégalités entre les élèves, les classes et les établissements lors du déploiement de l'éducation numérique ;
- k. Inadéquation du modèle d'évaluation des élèves en éducation numérique, création de freins à l'apprentissage ;
- l. Problème de protection des données et du secret de fonction dans le déploiement de l'éducation numérique.

Le département par sa Direction de l'évaluation et de la planification de l'éducation (DEPE) et les directions de projet de la DGEO et de la DGEP assureront un monitoring permanent de ces risques à l'attention du Chef de département avec le soutien, respectivement, de l'Unité de Monitorage et de Pilotage (UMP) et la Division pilotage, planification et supports (DPPS).

3. Conséquences du projet de décret

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000706.04 « Educ. Num. Phase II Informatique pédag. » et I1.000706.05 « Educ. Num. Phase II Dépl.Trans. & Coord. ». Il est prévu au budget 2023 et au plan d'investissement 2024-2027 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF).

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Budget d'investissement 2023 et plan 2024-2027 (Informatique pédagogique)	1'000	1'000	1'000	1'000	1'000
Budget d'investissement 2023 et plan 2024-2027 (Déploiement transversal et coordonné)	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes : (Informatique pédagogique)	2'438	3'705	3'192	2'474	+11'809
Investissement total : dépenses brutes : (Déploiement transversal et coordonné)	9'330	9'006	7'293	10'336	+35'965
Investissement total : recettes de tiers	-	-	-	-	-
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	11'768	12'711	10'485	12'810	+47'774

Lors de la prochaine réévaluation des investissements, les tranches de crédits annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement relatif au financement de la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois est prévu sur 5 ans à raison de CHF 2'361'800 par an.

L'amortissement relatif au financement de la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) est prévu sur 5 ans à raison de CHF 7'193'000 par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt relative au financement de la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois sera de (CHF 11'809'000 x 4% x 0.55) CHF 259'800.

La charge annuelle d'intérêt relative au financement de la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) sera de (CHF 35'965'000 x 4% x 0.55) CHF 791'300.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

3.4.1 ETP financés par le budget d'investissement

Les ETP non-pérennes financés par le budget d'investissement sont présentés dans le tableau du chapitre 1.9. Ci-dessous se trouvent des détails complémentaires sur les rôles prévus ainsi qu'un tableau de synthèse.

Enseignantes-formatrices et enseignants-formateurs en fonction (DGEO)

Les enseignantes-formatrices et enseignants-formateurs de tous les cycles seront en fonction avec des décharges de 20% à 40% avec la mission de former leurs collègues lors du déploiement général. Leurs heures de travail comprennent des journées de formation données (en binôme), du temps de préparation, des moments structurés d'échanges de bonnes pratiques, ainsi que des heures de formation et de coaching afin d'améliorer leurs compétences en tant qu'EF. Des précisions pour chaque cycle se trouvent dans les chapitres suivants :

- Cycles 1 + 2 au chapitre 1.9.1 ;
- Cycle 3 médias et usages au chapitre 1.9.3.

Remplacement partiel des enseignant(e)s DGEO lors des formations

Les enseignants de tous les cycles seront remplacés partiellement à la charge du budget d'investissement lors de leurs journées de formation obligatoires en éducation numérique. Le taux de remplacement est partiel grâce à l'emploi de journées de formation avec mise en congé des élèves. L'art. 63 al. 3 RLEO précise que les élèves peuvent être mis en congé « lors d'opérations de formation continue obligatoire et de grande envergure » telles que autorisées par le chef de Département dans le cas de la mise en œuvre de l'éducation numérique. Des précisions pour chaque cycle se trouvent dans les chapitres suivants :

- Cycles 1 + 2 au chapitre 1.9.2 ;
- Cycle 3 médias et usages au chapitre 1.9.4 ;
- Cycle 3 sciences informatiques au chapitre 1.9.6.

Périodes supplémentaires d'enseignement de la science informatique au cycle 3

Les coûts de la période supplémentaire en essai aux établissements pilotes afin d'évaluer les perspectives d'une 34^e période d'enseignement intitulée pour l'instant science informatique au cycle 3 sont pris sur le budget d'investissement EduNum. La démarche est précisée au chapitre 1.9.7 et les conséquences potentielles sur certaines communes au chapitre 3.6.

Personnes-ressources en formation (DGEO), tous cycles confondus

Les périodes dotées pour l'accompagnement des enseignant(e)s au sein des établissements par les personnes-ressources numériques en formation sont prises sur le budget d'investissement EduNum. Le rôle central joué par les personnes-ressources numériques (PRNum) ainsi que la dotation attribuée à chaque établissement et la temporalité de l'octroi des dotations finales sont détaillées au chapitre 1.9.8. Les moments de bascule du budget d'investissement au budget de fonctionnement de la DGEO sont précisés au chapitre 3.4.2.

Rédactrices et rédacteurs de moyens d'enseignement adaptés pour l'enseignement spécialisé

Le détachement des enseignant(e)s de la DGEO, de personnes-ressources des institutions privées de l'enseignement spécialisé, des experts en enseignement spécialisé de la HEP Vaud ou autres seront pris sur le budget d'investissement EduNum afin de supporter la création et la mise à disposition de moyens d'enseignement en éducation numérique adaptés pour l'enseignement spécialisé.

Enseignantes-rédactrices et enseignants-rédacteurs de moyens d'enseignement (DGEP)

Un groupe d'enseignantes-rédactrices et d'enseignants-rédacteurs de l'informatique des gymnases vaudois a rejoint à l'équipe de rédaction du moyen d'enseignement modulo-info.ch. Les collègues de l'équipe de rédaction travaillent de manière collaborative et coconstructif vers la création de séquences pédagogiques et d'autres ressources numériques afin de les mettre à disposition de l'ensemble des enseignants de l'informatique discipline obligatoire des écoles de maturité gymnasiales du canton. Lors du présent EMPD, l'effort de rédaction est estimé à 1.0 ETP par année pendant les premières deux années.

Développement d'un modèle sur la mise en œuvre de la durabilité dans l'éducation numérique

Le développement de perspectives et de champs d'action cohérentes autour de l'écologie, la durabilité et une consommation plus éclaircie de ressources naturelles dans le contexte du lancement de l'éducation numérique à travers les degrés scolaires, avec toutes les demandes matérielles y associées, n'est pas une tâche simple. Elle nécessitera une approche collaborative, flexible, diplomatique et granulaire, appuyant sur des études menées en partenariat avec les établissements scolaires. Le présent crédit d'investissement prévoit l'attribution de 0.8 ETP pendant 5 ans. Des précisions sur les activités anticipées sur cette position se trouvent au chapitre 1.9.12.

Direction de projet

La gestion du projet en lien avec les structures de l'organisation et de la gouvernance du projet proposée aux chapitres 2.1 et 2.2 nécessite un investissement de personnel de direction du côté du département. L'allocation des

effectifs dédiés est jugée pertinente afin d'assurer une gestion correcte des divers sujets transversaux déjà anticipés et a émergé pendant cette phase intensive du projet. Pour coordonner de manière générale la gestion et la gouvernance du présent EMPD, il s'agit de 1.6 ETP par année pendant 5 ans.

A noter qu'une dérogation à l'art. 34 du Règlement du 9 décembre 2002 d'application de la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (RLPers-VD ; *Engagement de durée déterminée*) est demandée pour les postes liés à la direction de projet. La durée totale issue des renouvellements contractuels dans le cadre du même projet pourra atteindre six ans au plus, ce qui correspond à la durée du projet EduNum. Le fait de changer de direction de projet juste avant la généralisation de l'éducation numérique dans les écoles s'avèrerait peu adéquat et entraînerait une perte d'expertise excessive.

Evaluation du projet et monitoring

Cette deuxième tranche d'investissement permettra l'achèvement du pilotage à travers les cycles de l'école obligatoire. Après la vague d'impulsion initiale et de formation continue amenée par le lancement vient l'entrée en fonction de l'éducation numérique comme une nouvelle domaine disciplinaire à l'école vaudoise. L'accompagnement de cette entrée en fonction par l'établissement d'un système de monitoring de l'intégration de l'éducation numérique à plusieurs niveaux (établissement, enseignants, personnes-ressources, communautés de pratique, etc.) est prévu. Le concept de monitoring pourrait être conçu en collaboration avec des experts externes, mais la coordination et l'implémentation éventuelles appartiendront au département, ce qui nécessitera l'implication de 1.0 ETP par année.

Accompagnement du déploiement de l'éducation numérique

L'emploi de ressources temporaires (LSEs) avec de différents types de profils pendant la durée du projet sera nécessaires à la mise en œuvre de l'éducation numérique :

- Techniciens pour accompagner le déploiement du matériel aux enseignants ;
- Experts réseaux et systèmes pour la mise à niveau et standardisation des infrastructures ;
- Architectes pour la définition des standards et garantir la cohérence des systèmes dans leur ensemble ;
- Chefs de projet pour piloter les travaux.

Des précisions pour chaque service se trouvent dans les chapitres suivants :

- à la DGEO au chapitre 1.9.18 ;
- à la DGEP au chapitre 1.9.19.

Synthèse

Description du poste	# ETP						Type de contrat (anticipé)	Coût total	Durée
	2023	2024	2025	2026	2027	(2023-27)*			
ETP ordinaires									
Enseignants-formateurs aux cycles 1 et 2	8.7	9.0	7.0	4.9	2.7	32.3	Mandat avec détachement	3'842'000	5 années (2023-27)
Enseignants-formateurs au cycle 3		3.0	5.2	5.2	5.2	18.6	Mandat avec détachement	2'555'000	4 années (2024-27)
Remplacements aux cycles 1 et 2	7.8	9.8	8.6	4.9	1.3	32.4	Heures suppl./engagement à la période	3'802'000	5 années (2023-27)
Remplacements aux cycles 3 (médias et usages)	1.1	2.2	5.8	8.3	6.3	23.7	Heures suppl./engagement à la période	3'255'000	5 années (2023-27)
Remplacements aux cycles 3 (science informatique)	2.6	3.0	3.0	3.0	3.0	14.6	Heures suppl./engagement à la période	1'995'000	5 années (2023-27)

Périodes supplémentaires d'enseignement de la science informatique au cycle 3 (pilote)	4.8	3.5				8.3	Allocation suppl. (34e période)	1'137'000	2 années (2023-24)
Accompagnement des enseignant(e)s par des personnes-ressources (PRNum) en formation, tous cycles confondus	8.6	12.1	4.9	3.1		28.7	Allocation suppl. (PR numérique)	3'439'000	4 années (2023-26)
Rédactrices et rédacteurs et PRNum pour l'enseignement spécialisé	0.7	0.7	0.2			1.6	Mandat avec détachement	209'000	3 années (2023-25)
Enseignants-rédacteurs au secondaire II	1.0	1.0				2.0	Mandat avec détachement	300'000	2 années (2023-24)
Développement d'un modèle sur la mise en œuvre de la durabilité	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	4.0	CDD	600'000	5 années (2023-27)
Direction de projet	1.6	1.6	1.6	1.6	1.6	8.0	CDD	1'200'000	5 années (2023-27)
Evaluation du projet et monitoring	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	5.0	CDD	750'000	5 années (2023-27)
Total, ETP ordinaires	38.7	47.7	38.1	32.8	21.9	179.2		23'084'000	
LSE									
Accompagnement du déploiement (DGEO)	3.0	3.0	3.0	3.0		12.0	LSE	1'360'000	4 années (2023-26)
Accompagnement du déploiement (DGEP)	1.9	4.3	4.3	2.9	0.9	14.3	LSE	2'962'000	5 années (2023-27)
Total, LSE	4.9	7.3	7.3	5.9	0.9	26.3		4'322'000	
Grand total	43.6	55.0	45.4	38.7	22.8	205.5		27'406'000	

* Somme annualisée des effectifs nécessaires sur la durée du projet

3.4.2 ETP financés par le budget de fonctionnement

Les effectifs explicités dans ce chapitre sont complémentaires et font partie intégrale de la mise en œuvre de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois. Ces ETP ne sont par contre pas de type investissement, car il s'agit de postes opérationnels et pérennes qui devraient être portés en augmentation des budgets de fonctionnement de la DGEO et de la DGEP lors des processus budgétaires ordinaires. Il est aussi important d'apprécier la manière dont laquelle ces forces sont nécessaires pour une intégration réussie de l'éducation numérique. Leur rôle n'est pas dans l'implémentation du projet de la mise en œuvre, mais plutôt dans sa pérennité. Sans qu'elles soient progressivement mises en place pendant la durée du projet et sûrement installées vers la fin de sa généralisation, la bonne continuation de l'élan de lancement et du soutien des pistes démarrées ne sera pas assurée.

Dans les faits, ces augmentations budgétaires permettront d'engager le personnel technique et pédagogique supplémentaire afin d'assurer la gestion opérationnelle essentielle pour inscrire dans la durée les résultats du présent EMPD. Si un écart trop important émerge entre les besoins explicités ci-dessous et les demandes acceptées lors des processus budgétaires annuels, un ralentissement du calendrier de projet pourrait être nécessaire. Surtout

pendant cette prochaine phase de généralisation où la population d'acteurs impliquée sera en forte augmentation par rapport à la phase précédente de pilotage, de grands écarts entre les besoins et les demandes accordées par rapport aux ETP techniques et pédagogiques sont à éviter. Les besoins présentés devront néanmoins être traités dans le cadre du processus budgétaire habituel et devront être arbitrés par les instances habituelles.

Accompagnement pédagogique de l'éducation numérique

L'introduction de ce nouveau domaine disciplinaire et l'augmentation des forces pédagogiques sur le terrain qui découlera directement du déploiement de l'éducation numérique posent inévitablement la question du redimensionnement des effectifs d'accompagnement et de soutien au niveau de la Direction pédagogique (DGEO). Outre le support technique, la DP alloue actuellement un effort de 10.1 ETP à l'encadrement des médias et du numérique (3.4 ETP administratifs et 6.7 ETP de mandats avec détachement). Ces ETP sont regroupés dans une entité qui gère les aspects métiers de l'éducation numérique "pédago-technologique" (entre le technique, les usagers et les autres disciplines). Ces spécialistes encadrent les aspects pédagogiques de l'éducation numérique dans les différents cycles, établissent des recommandations pédagogiques sur les bases légales et promeuvent les meilleurs usages des plateformes numériques de la DGEO auprès des établissements (par exemple, son portail pédagogique, la gestion pédagogique des services Office 365, iCloud edu et autres applications), ils assurent également une partie de l'accompagnement et de la coordination du projet de mise en œuvre de l'éducation numérique dont les aspects régionaux.

Lors du pilotage du projet EduNum actuel, un effort estimé à environ 5 ETP (à travers tous les partenaires) est dispensé sur l'accompagnement et la coordination du suivi à travers les trois cycles de l'enseignement obligatoire.

Afin d'anticiper la poursuite du déploiement du projet, il est nécessaire de prévoir une augmentation des effectifs de la Direction Pédagogique (DP) avec du personnel d'accompagnement et de coordination. Le scénario budgétaire qui est présenté ici prévoit d'augmenter l'effectif de la DP de 1.0 ETP supplémentaire en 2023, ensuite de +0.5 ETP en 2025, et finalement de +0.5 ETP en 2027. Ces nouveaux postes permettront d'assurer une transition progressive, cycle par cycle, de l'accompagnement et de la coordination des acteurs du projet de l'éducation numérique, notamment du réseau de personnes-ressources, des enseignants-formateurs et des directions d'établissement. Cet effort d'accompagnement et de coordination est actuellement conduit par les équipes de pilotage, qui ont une composition interinstitutionnelle, et va au fur et à mesure être de plus en plus mené par des équipes de déploiement et de pérennisation, qui seront à terme constitués uniquement d'effectifs de la DP.

Voici en résumé les demandes et projections en matière d'ETP administratifs couvrant la période du présent EMPD pour le projet EduNum.

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges (CHF)	130'000	130'000	195'000	195'000	260'000
ETP	1.0	1.0	1.5	1.5	2.0

Personnes-ressources en fonction (DGEO), tous cycles confondus

Les dotations pour les personnes-ressources numériques demeureront aussi sur le budget de fonctionnement de la DGEO. Avec une moyenne de 14 périodes octroyées par établissement sur les 93 établissements scolaires de l'enseignement obligatoire, le coût pérenne pour les dotations en personnes-ressources numériques (PRNum) se monte à la hauteur de CHF 5'496'000 par année.

Tant que le projet de l'éducation numérique est en cours, le coût pour ces dotations est partagé entre les budgets du projet et de fonctionnement de la DGEO. D'abord, tous les coûts sont attribués au budget d'investissement EduNum, reconnaissant qu'au début, les personnes-ressources sont en formation et sous l'égide du projet. Après que toutes les personnes-ressources auront complété leur formation, la communauté PRNum est jugée « entrée en fonction » et dès lors les coûts attribués basculeront au budget de fonctionnement de la DGEO selon le calendrier suivant :

Cycle	Moment de bascule au budget de fonctionnement DGEO (prévision 2022)
Cycle 1	Janvier 2023
Cycle 2	Janvier 2025
Cycle 3	Janvier 2027

Tous cycles confondus, les conséquences sur le budget de fonctionnement de la DGEO par rapport aux personnes-ressources numériques entrées en fonction, en charges financières ainsi qu'en ETP, sont projetées comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	Pérenne
Charges (CHF)	1'114'000	1'369'000	3'180'000	4'319'000	5'360'000	5'496'000
ETP	9.3	11.5	26.5	36.0	44.7	45.9

Périodes supplémentaires (34^e période) pour la science informatique au cycle 3

Suite aux retours du pilotage d'une 34^e période dans les 11 établissements pilotes, une décision sera prise au sujet de la généralisation et au contenu exact de cette période supplémentaire intitulée pour l'instant science informatique. L'articulation des différents axes de l'éducation numérique reste un défi dans le système plurimagistral au secondaire.

Si l'introduction d'une période supplémentaire d'éducation numérique à la grille horaire, d'ailleurs déjà envisagée par d'autres cantons romands et estimée à quelque CHF 9.2 mios par année à terme pour la DGEO, devait être retenue :

- le RLEO (art. 63) devrait être modifié ;
- l'impact sur les communes devrait être évalué (transports scolaires, infrastructures, etc.).

Tous cycles confondus, les conséquences sur le budget de fonctionnement de la DGEO par rapport à l'ajout potentiel d'une 34^e période à la grille horaire, en charges financières ainsi qu'en ETP, sont projetées comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	Pérenne
Charges (CHF)	-	808'200	2'750'100	5'033'700	7'408'000	9'207'300
ETP	-	5.9	20.1	36.7	54.0	67.2

Personnel technique

Dans le cadre de l'EMPD de la première phase, adopté en décembre 2019, l'augmentation significative des postes de travail qui découlerait directement du déploiement de l'éducation numérique (voir chapitre 23.3.6.8 de l'EMPD 1) avait déjà posé la question du redimensionnement des effectifs de supports de l'informatique pédagogique, particulièrement pour le Centre de l'informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) qui gérait en 2019 19'679 postes sur les 28'844 du DEF (hors postes administratifs).

En 2019, le CIPEO, avec ses 14.6 ETP de support, était déjà sous-dimensionné depuis des années ; on comptait 1 ETP pour 1'352 postes (contre 1 ETP pour 101 postes dans le reste de l'ACV). Certes, les contraintes du support ne sont pas les mêmes pour un poste administratif de l'ACV que pour un poste de l'informatique pédagogique. Il avait été calculé alors que l'augmentation significative du nombre de postes générée par le déploiement de

l'éducation numérique de 2019 à 2022 ferait passer le support de 1 ETP pour 1'353 postes à 1 ETP pour 2'611 postes si les ETP de support n'étaient pas redimensionnés.

Afin d'anticiper, il avait été prévu une augmentation des effectifs du CIPEO avec du personnel technique. Le scénario budgétaire présenté alors prévoyait d'augmenter l'effectif du CIPEO de **52.9 ETP** supplémentaires. Ce qui aurait permis d'atteindre le ratio de 0.73 ETP / établissement scolaire soit 1 ETP support pour 565 postes.

Dans la réalité, en 2022, le CIPEO a été doté de seulement **12.5 ETP** supplémentaires depuis 2020. Avec l'augmentation de matériel prévue et décrite dans l'EMPD Crédit d'inventaire qui traite des achats de matériel, le ratio actuel du support est de 1 ETP pour 1'351 machines, situation identique à celle de 2019. Avec ce second EMPD, une nouvelle cible est envisagée avec 1 ETP par 800 postes de travail. Cette cible, bien qu'en deçà du ratio de 1 ETP pour 101 postes de l'ACV, semble plus réaliste que la cible de 565 postes avancée lors du premier EMPD.

Pour atteindre cette cible ainsi que pour parvenir à gérer le nouveau parc informatique, 10 ETP supplémentaires par année sont prévus sur cinq ans qui permet d'approcher la cible avec un ratio de 1 ETP par 870 postes de travail.

Au postobligatoire, l'Unité des systèmes d'information (USI) est en revanche une entité en pleine transformation. Initialement vouée au financement des besoins informatiques des établissements, elle ambitionne de devenir l'organe de référence pour les établissements de l'enseignement postobligatoire sur les questions liées au numérique. Jusqu'à il y a peu, la gestion des équipements informatiques pédagogiques était décentralisée dans les établissements et partiellement gérée par des prestataires externes. Les besoins n'ont fait qu'augmenter ces dernières années et le modèle actuel ne semble plus en adéquation avec les enjeux actuels et à venir. La complexification, la mutualisation des ressources et la nécessité de professionnaliser la gestion tout en assurant la sécurité des infrastructures poussent l'organisation à évoluer vers le principe de subsidiarité, centralisation des services transverses et décentralisation des besoins spécifiques aux établissements.

Ce n'est que récemment, sous l'impulsion notamment du projet EduNum que cette transformation a commencé à se concrétiser. En effet la disponibilité de l'infrastructure informatique pédagogique est indispensable au déploiement de l'éducation numérique et au bon fonctionnement de l'école en général. L'USI a pu se renforcer grâce à du personnel externe pour initier les premiers chantiers de renouvellement et sécurisation du réseau. Les prochaines années devront permettre de construire l'équipe, pérenniser les compétences, professionnaliser la gestion des infrastructures informatiques (réseaux, systèmes, données, sécurité, etc.) et assurer un soutien aux établissements et aux utilisatrices et utilisateurs dans l'utilisation efficace des ressources informatiques mises à disposition.

Le calcul des effectifs n'est pas forcément le même entre le CIPEO et l'USI, car il doit tenir compte des différences entre les établissements sous gestion. Le parc informatique des écoles obligatoires est constitué de machines Mac avec une forte standardisation des équipements informatiques. L'USI gère un parc informatique plus hétérogène, représentatif des spécificités des écoles professionnelles et gymnasiales : PC ou Mac, portable ou fixe, machines à hautes ou moyennes performances.

Finalement, l'introduction de l'éducation numérique nécessite un modèle de sécurité et de gouvernance plus flexible. Le niveau de support ne peut pas se calculer uniquement sur le nombre de machines managées, mais doit tenir compte du nombre d'étudiant(e)s qui pourraient avoir accès aux ressources pédagogiques avec des équipements personnels.

A titre de comparaison, en 2022, l'USI est dotée de 3.6 ETP pour environ 12'000 postes de travail, soit un ratio de 1 ETP pour 3'333 postes. Nous estimons pour la suite des calculs qu'un ordinateur personnel demande la moitié du support d'un ordinateur managé. Pour 38'000 étudiant(e)s, avec les machines managées existantes, l'USI devra supporter un total de 35'000 machines. En demandant 32 postes supplémentaires en 5 ans, l'USI pourra consolider son travail de base avec un ratio de 1 ETP pour 985 postes de travail. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, il s'agit de 32 postes administratifs (techniques) pour renforcer et mettre à niveau l'équipe de l'USI ainsi que le soutien aux établissements. Un modèle d'architecture étoilée est envisagé pour l'organisation de ce soutien, avec des collaboratrices et collaborateurs en support central à l'USI et d'autres en support local dans les établissements. Cette demande de 32 postes répond également aux recommandations du CCF d'industrialiser, de professionnaliser et de sécuriser l'informatique pédagogique de la DGEP, notamment en étendant le périmètre opérationnel de l'USI à l'ensemble des responsabilités fonctionnelles transversales et pour l'ensemble des établissements.

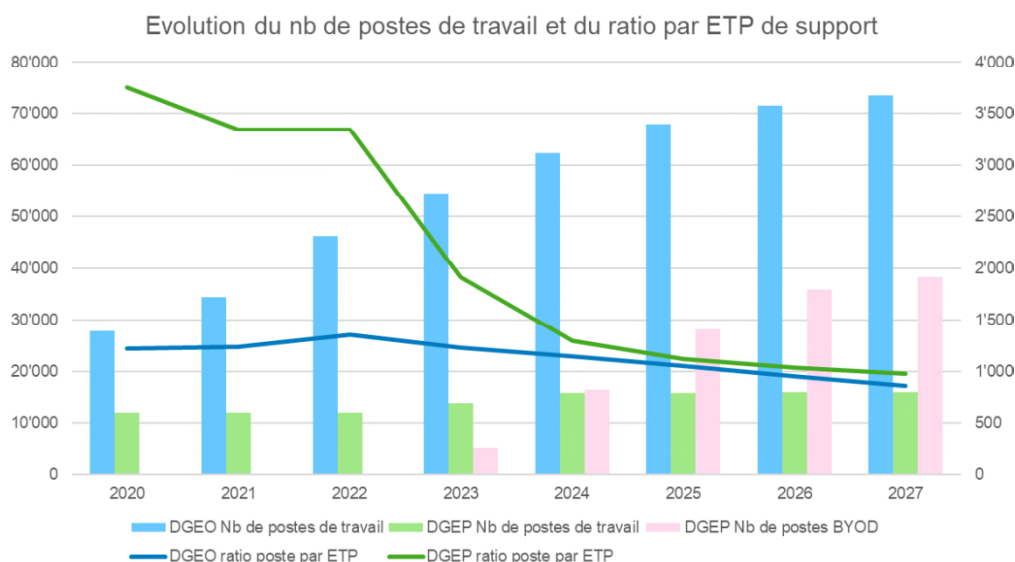
Ces demandes de postes seront faites dans le cadre du processus budgétaire ordinaire. L'estimation de calcul pour les coûts salariaux supplémentaires sera faite sur la base d'un salaire annuel moyen de CHF 130'000 (toutes charges comprises).

Voici en résumé les demandes et projections en matière d'ETP techniques couvrant la période du présent EMPD pour le projet EduNum. Les demandes actuelles vont être soumises lors des processus budgétaires ordinaires annuels suivant au plus proche l'évolution réelle des parcs informatiques suite aux actualités du terrain, des disponibilités du matériel sur le marché et des choix finalement actés.

ETP	2023	2024	2025	2026	2027
DGEO (CIPEO)					
Charges (CHF)	1'300'000	2'600'000	3'900'000	5'200'000	6'500'000
ETP	10	20	30	40	50
DGEP (USI)					
Charges (CHF)	650'000	1'950'000	2'990'000	3'770'000	4'160'000
ETP	5	15	23	29	32
Total Charges (CHF)	1'950'000	4'550'000	6'890'000	8'970'000	10'660'000
Total ETP	15	35	53	69	82

Ces ETP consistent en des ressources pérennes nécessaires à la gestion, la maintenance et le soutien quotidien du parc informatique de la DGEO et de la DGEP, respectivement, qui vont grandir de manière significative pendant la durée de la mise en œuvre de l'éducation numérique. A terme, ces ressources vont aussi gérer la distribution du matériel aux nouveaux acteurs qui entrent dans le système de formation chaque année. Par contre, les ETP (LSE) énumérés aux chapitres 1.9.18 et 1.9.19 sont des ressources temporaires, engagées uniquement pendant la durée du projet afin de soutenir la distribution du matériel informatique aux enseignants et aux établissements lors du déploiement général.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution parallèle du nombre des postes déployés pour l'éducation numérique et des ratios par ETP pour le CIPEO et l'USI. C'est une autre manière de présenter la situation des deux entités.



Synthèse

Les ETP pérennes prévus sur le budget de fonctionnement et détaillés dans les paragraphes précédents sont synthétisés dans le tableau récapitulatif compact ci-dessous :

Description du poste	# ETP					Type de contrat (anticipé)
	2023	2024	2025	2026	2027	
Postes administratifs						
Accompagnement pédagogique de l'éducation numérique (DP)	1.0	1.0	1.5	1.5	2.0	CDI DP
Personnel technique – accompagnement et soutien DGEO (CIPEO)	10.0	20.0	30.0	40.0	50.0	CDI CIPEO
Personnel technique - accompagnement et soutien DGEP (USI)	5.0	15.0	23.0	29.0	32.0	CDI USI
Sous-total, postes administratifs	16.0	36.0	54.5	70.5	84.0	
Postes enseignants						
Accompagnement des enseignant(e)s par des personnes-ressources (PRNums) en fonction, tous cycles confondus	9.3	11.5	26.5	36.0	44.7	Allocation supplémentaire (PR numérique)
Périodes supplémentaires d'enseignement de la science informatique au cycle 3	-	5.9	20.1	36.7	54.0	Allocation supplémentaire (34 ^e période)
Sous-total, postes enseignants	9.3	17.4	46.6	72.7	98.7	
Grand total	25.3	53.4	101.1	143.2	182.7	
Total (excluant période supplémentaire au cycle 3)	25.3	47.5	81.0	106.5	128.7	

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

3.5.1 Coût des licences pour les applications scolaires

Concernant le coût des licences, il sera inscrit au budget de fonctionnement.

L'augmentation des achats de licences permettra de :

- Sécuriser les postes de travail et les équipements d'infrastructure ;
- Aligner les licences aux standards d'architecture et aux niveaux de service définis ;
- Acquérir les logiciels et établir des contrats de service y relatifs pour la gestion et la surveillance du parc informatique ainsi que pour des services informatiques centralisés ;
- Financer les licences des applications métiers, des postes enseignants et étudiants.

Ces projections seront réévaluées annuellement.

CHF	2023	2024	2025	2026	2027
Licences CIPEO	481'600	210'600	1'548'300	1'465'200	1'513'500
Licences USI	1'471'400	2'251'900	3'032'600	3'553'000	3'722'100
Total	1'953'000	2'462'500	4'580'900	5'018'200	5'235'600

Les licences qui font partie des licences de base d'une tablette ou d'un ordinateur portable et qui ne s'achètent qu'une seule fois sont comprises dans les coûts d'acquisition de ces derniers tels que pris en compte dans le crédit d'inventaire. Elles sont indissociables du bon fonctionnement de celles-ci et ne dépendent pas de décisions pédagogiques.

3.5.2 *Adaptation et création de modules de formation de la HEP Vaud et d'autres hautes écoles vaudoises*

L'adaptation et la création des modules de formation de la HEP Vaud (tant formation initiale que formation continue, y compris infrastructures) découlant de la généralisation de l'éducation numérique pourrait avoir des incidences financières sur le budget de fonctionnement de l'Etat. L'avancée du projet permettra d'identifier les nouveaux besoins, d'adapter et/ ou développer de nouvelles offres, et d'en chiffrer les incidences financières. Ces coûts seront intégrés dans le cadre des processus budgétaires annuels.

La formation continue des enseignants sur le long terme est également le garant d'une pérennisation de l'éducation numérique. Les diverses hautes écoles, la HEP Vaud et aussi notamment l'UNIL et l'HEIG-VD (Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud), pourront répondre à cette demande en développant des formations dans leurs domaines de compétences et en les intégrant dans leurs offres respectives. Ces coûts seront aussi intégrés dans le cadre des processus budgétaires annuels.

3.5.3 *Antennes pédao-techniques (DGEO)*

L'installation d'antennes pédao-techniques régionales permettant d'offrir un support de proximité aux élèves, aux enseignants et aux établissements, est anticipée d'abord à Yverdon-les-Bains (travaux en cours, visant une entrée en service vers la fin de l'année civile 2022), ensuite aux environs du « Grand-Lausanne » et deux autres lieux à définir. La localisation exacte des futures antennes sera déterminée par les recherches de locaux entreprises par la DGIP. Leur planification est en cours avec une vision de finaliser celle-ci d'ici 2027.

Les coûts inhérents aux antennes peuvent être estimés se basant sur les frais engagés et prévus pour la première installation à Yverdon-les-Bains. Les composantes principales sont les suivantes :

- infrastructures, équipements, matériel et travaux initiaux (~ CHF 200'000 à 300'000) ;
- loyers pour les locaux éventuels proposés par la DGIP (~ CHF 50'000 à 100'000 p.a.) ;
- déplacements liés au travail effectué sur place aux établissements (~ CHF 200'000 à 250'000 p.a.) ;
- licences et autres charges, par exemple, assurances, télécommunications (~ CHF 10'000 à 30'000 p.a.).

Les collaborateurs du Centre de l'informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO) qui travaillent aux antennes, tant charges salariales que ETP, sont compris parmi le « Personnel technique » explicité au chapitre 3.4.2. Les salaires de ce personnel sont donc exclus de la ci-dessus.

En commençant avec une première antenne à Yverdon-les-Bains, le CIPEO va pouvoir tester la nouvelle prestation et apprendre des retours de ces expériences comment optimiser la suite. L'affinement notamment du modèle de support (présence partielle ou complète), et des transports (flotte de véhicules dédiés ou utilisation des transports publics lorsque c'est possible), va suivre une période d'expérimentation qui commencera en 2023. Ces choix auront un impact significatif sur les coûts éventuels des antennes. Une visibilité plus claire sur la recherche des locaux avec la DGIP et la temporalité de l'installation de ces futures antennes permettra aussi d'élaborer un calendrier plus précis. A l'heure actuelle et au vu des incertitudes liées à la temporalité du déploiement des antennes, l'évolution des coûts sur la période du projet bien qu'incertaine (projeté à terme à quelque CHF 1.0 à CHF 1.5 mio par an) peut être estimée comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges (CHF)	-	300'000	500'000	800'000	1'100'000

3.5.4 Locaux techniques supplémentaires (DGEP)

L'engagement du personnel technique de la DGEP à l'Unité des systèmes d'information (USI) décrit au chapitre 3.4.2 induira la location de locaux supplémentaires ainsi que l'adaptation des rubriques liées aux frais de déplacement et de télécommunications. La nécessité de monter ces locaux est anticipée à l'horizon de 2024.

Nous estimons les coûts des locaux ainsi :

- loyers pour les locaux éventuels proposés par la DGIP (environ CHF 120'000 p.a. selon la base d'estimation suivante : 400 m² de locaux pour bureaux, sanitaires, stockage et laboratoire informatique au prix de CHF 300 par mois au m² dans la région de Lausanne, y compris le loyer net, les charges forfaitaires de nettoyage et d'électricité) ;
- frais de télécommunication et de déplacement liés au travail effectué sur place aux gymnases et écoles professionnelles du canton (environ CHF 2'000 par ETP p.a. plus coûts fixes) ;

	2023	2024	2025	2026	2027
Loyers	-	120'000	120'000	120'000	120'000
Frais de déplacement et de télécommunication (coûts fixes + coûts variables par ETP selon §3.4.2 Personnel technique, USI)	-	42'000	58'000	70'000	76'000
Charges (CHF)	-	162'000	178'000	190'000	196'000

Les collaborateurs de l'USI qui travaillent aux locaux techniques supplémentaires, tant charges salariales que ETP, sont compris parmi le « Personnel technique » explicité au chapitre 3.4.2. Les salaires de ce personnel sont donc exclus du tableau de charges anticipées ci-dessus.

3.5.5 Subventions aux écoles privées

L'éducation numérique devra également être introduite au sein des écoles privées subventionnées au sens de l'art. 54 LVFPr. Les subventions accordées par le Département et qui figurent au budget de fonctionnement de la DGEP devront donc augmenter en conséquence.

Dès 2024 le budget de fonctionnement de la DGEP devra donc augmenter de CHF 300'000 afin de subventionner les coûts pérennes en lien avec l'introduction de l'éducation numérique au sein des 5 écoles privées accréditées et subventionnées actuellement par la DGEP.

	2023	2024	2025	2026	2027
Charges (CHF)	-	300'000	300'000	300'000	300'000

3.5.6 *Conséquences sur les futurs crédits d'ouvrage pour les bâtiments scolaires du secondaire II*

Lors de l'ouverture de nouveaux établissements du secondaire II, les coûts visant à satisfaire les besoins informatiques seront financés par les crédits d'ouvrage desdits nouveaux établissements.

3.6 *Conséquences sur les communes*

En 2020, une nouvelle version du règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) est entrée en vigueur, qui précise « les procédures et les normes à appliquer » et définit « les équipements nécessaires » en matière d'éducation numérique. Dorénavant, pour chaque salle de cours, seuls l'affichage numérique et son installation sont à charge des communes pour un montant forfaitaire de CHF 2'500 maximum sur huit ans. Restent également à charge des communes, selon les principes EtaCom, les travaux relatifs aux installations et réseaux informatiques. L'Etat engage le même montant sur la même période en termes de moyens et prestations de l'informatique pédagogique. À ce titre, le WiFi et le pilotage des affichages numériques frontaux (ANF) sont désormais financés par le canton, centralisant les choix et la gestion du matériel, ainsi que la négociation des prix de gros. Tous les enseignants et élèves du canton bénéficient à terme du même niveau d'équipement numérique de base.

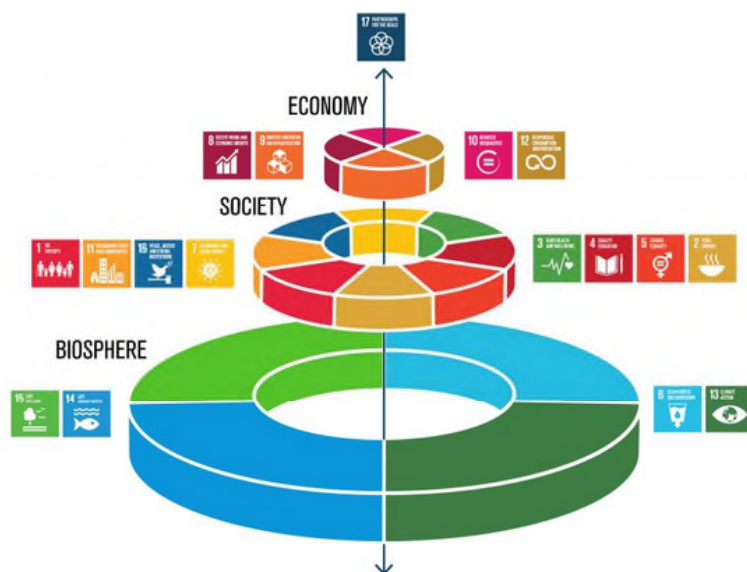
Une des questions clé dans la mise en œuvre de la 34^e période intitulée “science informatique” lors de pilotage à l'école obligatoire est l'impact éventuel sur les coûts des transports scolaires. En effet, cette 34^e période au secondaire pourrait avoir un impact sur l'organisation des horaires pour certains établissements au secondaire. Effectivement, il serait peut-être nécessaire, dans certaines situations, de dédoubler certains trajets si les horaires primaires et secondaires ne sont plus harmonisés, avec des conséquences financières à pondérer pour les communes concernées.

3.7 *Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie*

De par le déploiement des équipements informatiques dédiés au projet EduNum, l'empreinte environnementale du numérique pédagogique est fortement impactée. Une mutualisation du matériel, un réemploi systématique et des achats plus responsables devront estomper quelque peu cette augmentation. Pour l'école postobligatoire, un concept de Bring Your Own Device (BYOD) / Apportez Votre Equipement personnel de Communication (AVEC) est privilégié et permet de réduire efficacement le nombre d'équipements. La prise en compte systématique de la durabilité dans la gouvernance, le pilotage et les prises de décisions devra à terme viser de réduire ou du moins de stabiliser, l'impact environnemental du numérique pédagogique. Il convient également de noter qu'un objectif du plan d'études numériques est de sensibiliser les élèves aux impacts environnementaux du numérique.

S'il est indéniable que l'augmentation des postes de travail et des infrastructures va entraîner de fait une hausse de la consommation d'énergie dans les écoles, les enjeux et objectifs du projet devraient compenser grandement cette augmentation. En effet, l'un des volets de l'éducation numérique inclut par exemple un enseignement sur les réseaux sociaux et les données consommées ou stockées. Il s'agit de rendre les élèves attentifs aux impacts, notamment énergétiques, de leurs pratiques numériques.

Concernant encore la consommation d'énergie, le nouveau règlement sur les constructions scolaires primaires et secondaires (RCSPS) encourage les communes, propriétaires des bâtiments scolaires et fournisseurs d'énergie, à réfléchir globalement à la consommation énergétique de leurs bâtiments et à s'engager dans la recherche d'énergies alternatives là où cela est possible. Ainsi, pour les communes qui se posent la question, l'installation de panneaux solaires ou de pompes à chaleur peut compenser largement l'augmentation de la consommation d'énergie due à l'éducation numérique. Le département conseille les communes en ce sens et s'est muni, dès l'année 2020, des outils nécessaires à la promotion de nouvelles pratiques en matière énergétique, en collaboration avec d'autres départements concernés.



En ce qui concerne le développement durable, rappelons ici que l'un des volets les plus importants de celui-ci est la cohésion sociale. Le Conseil d'Etat en a d'ailleurs fait une priorité dans son programme de législature 2017-2022. C'est bien entendu l'axe principal auquel répond la formation des nouvelles générations. Le projet EduNum contient un axe très important relatif à l'éducation citoyenne, à l'éducation aux réseaux sociaux et notamment à l'analyse des « fake news ». En cette époque où fleurissent les cyberattaques ou la guerre de l'information, cette action participe indéniablement, et de manière capitale, au développement durable de la société.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Dans le Canton de Vaud, tant le programme de législature 2017-2022 que la stratégie numérique publiée par le Conseil d'Etat le 29 novembre 2018 s'inscrivaient dans les orientations générales de la stratégie numérique suisse et reconnaissaient la transition numérique de l'ensemble de la société comme l'une des tendances de fond de notre époque, tout en veillant à promouvoir l'innovation sans abandonner la régulation, et en s'assurant que cette transition soit à visée inclusive.

L'éducation numérique est mise en évidence tant dans le programme de législature que dans la stratégie numérique du Conseil d'Etat qui l'identifie comme une des trois priorités pour la période 2017-22. En effet, pour accompagner la transition numérique de la société, il est essentiel de développer la culture générale de la numérisation dans l'ensemble du système de formation. De ce fait, le DEF est devenu un acteur important de la stratégie en prenant à sa charge la transformation numérique du système éducatif.

Le plan directeur cantonal des systèmes d'information (SI), établi par la DGNSI en collaboration avec les services de l'Etat, décline pour chaque législature les orientations stratégiques du Conseil d'Etat en matière de SI, sous forme d'objectifs spécifiques et de projets. Il définit les principes, les étapes de la construction, ainsi que les principaux projets de consolidation du socle des systèmes d'information, en réponse aux besoins d'évolution propres aux métiers de l'ACV.

A l'heure de rédiger le présent EMPD, le changement de législature en cours implique plusieurs étapes. Un nouveau plan de législature sera rédigé vers la fin de l'année 2022. Un nouveau Plan directeur des systèmes d'information découlera des priorités définies par le nouveau plan de législature.

Au niveau du DEF, il est prévu non seulement de collaborer avec la DGNSI pour l'élaboration du Plan directeur des systèmes d'information, mais de décliner ensuite ce plan en divers documents nouveaux au sein du département, notamment :

- **Un Plan directeur de l'informatique pédagogique** qui fixera les objectifs transversaux du département en matière de consolidation de l'information et de monitoring du système de formation et qui traitera des sujets généraux et transversaux en fixant par exemple les standards de qualité et de sécurité des données.
- Le renouvellement des **schémas directeurs de l'école obligatoire et postobligatoire** qui fixeront les standards d'équipements numériques des établissements, des enseignants et des élèves.

Ces documents, dont certains sont nouveaux, s'inscrivent dans la démarche menée par la DGNSI.

3.9 *Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA*

Néant.

3.10 *Conformité de l'application de l'art. 163 Cst-VD*

En vertu de l'art. 163 de la Constitution vaudoise (Cst-VD) et des art. 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

177

3.10.1 *Principe de la dépense*

Il ressort des explications fournies notamment sur le contexte et les fondements du projet que le déploiement de l'éducation numérique constitue une tâche désormais incontournable dans la formation de base – telle qu'imposée notamment par les art. 46 et 47 de la Constitution vaudoise et par la coordination fédérale et intercantonale (notamment par le Plan d'études romand) en la matière – que doit dispenser l'enseignement obligatoire pour préparer les élèves aux exigences de la transition numérique en cours.

3.10.2 *Quotité de la dépense*

Les solutions dont le financement est proposé par le présent projet sont élaborées et seront déployées en veillant à se limiter à ce qui est strictement nécessaire à la mise en place d'une éducation numérique répondant aux besoins de formation des élèves, notamment en ce qui concerne les contenus et la durée des formations continues du corps enseignant, l'infrastructure minimale indispensable à la transition numérique et les moyens d'enseignement adéquats. Le pilotage prévu par la solution proposée vise d'ailleurs à développer les strictes nécessités de l'éducation numérique.

3.10.3 *Moment de la dépense*

Le fonctionnement des investissements pour la continuation du projet de l'éducation numérique se fera sous la forme d'un crédit d'investissement dès le 1er janvier 2023. Cette date correspond à la fin de l'EMPD de la première phase, adoptée en décembre 2019, qui elle-même correspondait aux premières pilotes du projet EduNum. 2023 correspond au déploiement à grande échelle de l'éducation numérique et à l'entrée dans le parc informatique d'un grand volume d'infrastructures et de postes de travail, notamment.

3.10.4 *Conclusion*

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD. Le décret est toutefois soumis au référendum facultatif dans la mesure où l'Etat peut disposer d'une marge de manœuvre pour atteindre l'objectif fixé.

3.11 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant.

3.12 *Incidences informatiques*

Les incidences informatiques sont :

- Les nouveaux investissements pour les outils numériques sont traités dans les chapitres 1.9.16 à 1.9.19 ;
- Les questions de gouvernances et de collaboration DEF-DGNSI sont traitées au chapitre 2.5 ;
- Les questions d'incidences sur le budget de fonctionnement font partie des chapitres 3.4.2 et 3.5.

3.13 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

La disponibilité, la fiabilité et la sécurité des infrastructures mises en œuvre contribuent grandement à la protection des données contenues dans les systèmes informatiques.

Les données seront traitées conformément à la législation en matière de protection des données personnelles et aux bonnes pratiques en matière de sécurité.

178

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Compte tenu de ce qui précède, les conséquences sur le budget de fonctionnement sont récapitulées comme suit :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Personnel supplémentaire (ETP)	25.3	47.5	81.0	106.5
Frais d'exploitation (ETP et §3.5.1 Licences pour applications scolaires)	5'147	8'511	14'846	18'502
Charge d'intérêt	1'051	1'051	1'051	1'051
Amortissement	9'555	9'555	9'555	9'555
Prise en charge du service de la dette	-	-	-	-
Autres charges supplémentaires (§3.5.3 Antennes pédago-techniques DGEO, §3.5.4 Locaux techniques supp. DGEP, §3.5.5 Subventions aux écoles privées)	-	762	978	1'290
Total augmentation des charges	15'753	19'879	26'430	30'398
Diminution de charges	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	0	0	0	0
Total net	15'753	19'879	26'430	30'398

Dès 2024, les besoins présentés ci-dessus devront être traités dans le cadre du processus budgétaire habituel et devront être arbitrés par les instances habituelles.

Vu que les bases légales encadrant l'ajout potentiel d'une 34^e période à la grille horaire au cycle 3 ne sont pas encore établies, la partie des conséquences de cette décision politique incertaine sur le budget de fonctionnement n'a pas été intégrée au tableau principal ci-dessus. Afin de fournir une prévision de l'intégralité des conséquences potentielles, elles sont présentées par le tableau suivant :

En milliers de francs

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Personnel supplémentaire (ETP)	-	5.9	20.1	36.7
Frais d'exploitation (ETP)	-	808	2'750	5'034
Augmentation des charges	-	808	2'750	5'034

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret, accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique).
- le projet de décret, accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique)

du 12 octobre 2022

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique).

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois du 12 octobre 2022

181

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 est accordé au Conseil d'Etat pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT, DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉDUCATION NUMÉRIQUE DANS LE SYSTÈME DE FORMATION VAUDOIS, LA CRÉATION D'UN CRÉDIT D'INVENTAIRE RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE (EDUNUM INVENTAIRE)

1. Présentation du projet

1.1 *Résumé*

1.1.1 *Le projet d'éducation numérique*

En 2019, le projet d'éducation numérique déployé par le Département de la formation de la jeunesse et de la culture (DFJC) rebaptisé en juillet 2022 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), a fait l'objet d'un 1^{er} crédit d'investissement (EMPD 168 budgets pour l'année 2020 – Octobre 2019) pour financer son lancement, et prévoyait une première étape de mise à niveau de l'informatique pédagogique entre 2020 et 2022. Ce projet s'inscrit dans la Stratégie numérique et dans le Programme de législation du Conseil d'Etat 2017-2022. Il s'inscrit également dans un contexte national visant à coordonner les évolutions sociétales dans les domaines touchant à la numérisation, et le contexte international avec le devoir fondamental de l'école de former les élèves au numérique (OCDE).

Sur le plan intercantonal, dans le même temps et en coordination avec la démarche vaudoise, **le cadre romand de l'éducation numérique a été posé**. La CIIP a présenté le 22 avril 2021 le nouveau volet dédié à l'éducation numérique dans le Plan d'études romand (PER). Cette nouvelle discipline concrétise la principale mesure du plan d'action adopté en 2019 par les cantons latins pour doter l'ensemble des élèves romands d'une véritable citoyenneté numérique. L'adaptation du PER pour intégrer l'éducation numérique conforte désormais la démarche initiée par le Canton quelques années auparavant, ainsi que les choix vaudois effectués en termes de contenus, de formations et de choix de matériel pour déployer l'éducation numérique.

Pour mémoire, le déploiement de l'éducation numérique a pour objectif de mettre en œuvre une éducation au numérique en vue de transmettre aux jeunes Vaudoises et Vaudois les compétences de base qui d'une part, préparent à vivre de manière adaptée, critique et responsable dans un environnement contemporain, et d'autre part leur permettent de s'insérer dans un marché du travail fortement impacté par le développement et l'intégration des outils numériques dans le quotidien professionnel. L'éducation numérique voulue par le Conseil d'Etat se décline ainsi dans un plan d'action ambitieux comprenant trois volets :

- Donner un rôle central aux **enseignant*es** afin qu'ils/elles disposent des **compétences** requises pour assurer la formation de tous les élèves dans un contexte technologique en mutation. Il leur revient donc d'assumer un rôle capital dans la transition numérique de la société ;
- Permettre d'initier les **élèves** à la **pensée computationnelle**, à la maîtrise de la science informatique, aux humanités numériques ainsi qu'aux usages du numérique ;
- Créer, au niveau cantonal, **les conditions-cadres** permettant le développement d'environnements d'apprentissage propices à l'éducation numérique dans toutes les classes, pour tou(te)s les enseignant(e)s et dans toutes les disciplines.

Le premier EMPD prévoyait CHF 30 millions sur trois ans avec un effort principal (deux-tiers) mis sur la formation des enseignants comme clé de voûte de la transition numérique du système de formation. En parallèle, un tiers de ce budget devait quant à lui permettre de soutenir techniquement le lancement du projet et la mise à niveau des infrastructures de l'informatique pédagogique nécessaires, voire cruciales pour le déploiement de l'éducation numérique. La phase de pilotage engagée à ce jour sur les 3 cycles de l'enseignement obligatoire et au postobligatoire a permis de préciser dans les grandes lignes les principaux besoins des utilisateurs (élèves et enseignants) en termes d'outils numériques ainsi que les infrastructures techniques nécessaires à leur mise en œuvre.

Si l'éducation numérique a défini les grandes lignes stratégiques du développement de l'informatique pédagogique, d'autres impulsions politiques fortes ont été données en cours de législation pour en coordonner la gouvernance jusqu'ici morcelée entre les différents ordres d'enseignement et la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI). C'est ainsi que le Conseil d'Etat a indiqué dans sa réponse au Postulat Maurice Neyroud (pour la CTSI) la mission qu'il donnait à la DGNSI et au département en charge de la formation d'instaurer une gouvernance conjointe, dont le but était d'apporter une vision cohérente et consolidée entre les informatiques pédagogique et administrative. C'est chose faite, la gouvernance de l'informatique est désormais coordonnée par le Secrétariat général (SG) du département en charge de la formation en collaboration étroite avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), la Direction générale

de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la DGNSI. A l'heure actuelle, cette consolidation se poursuit et les grands principes du développement de l'informatique pédagogique, basés sur la stratégie du déploiement de l'éducation numérique intégreront prochainement le plan directeur du système d'information cantonal.

1.1.2 *Crédit d'inventaire pour le financement de l'informatique pédagogique*

Aussi, l'objet du présent EMPD s'insère complètement dans cette démarche d'industrialisation de l'informatique pédagogique et concerne la mise en place d'un crédit d'inventaire au département en charge de la formation. Cet outil financier vise à doter le département d'une politique d'acquisition du matériel informatique agile et coordonnée, basée sur le même principe que celui de la DGNSI pour l'informatique cantonale. Cet outil doit permettre de satisfaire aux exigences d'homogénéité des pratiques et d'harmonisation des exercices budgétaires entre la DGNSI et le département en charge de la formation. Il doit également permettre une optimisation du suivi budgétaire, de la gouvernance et un pilotage départemental coordonné entre la DGEO et la DGEP. Ces souhaits de cohérence ont d'ailleurs été maintes fois exprimés par la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI).

Concrètement, **le crédit d'inventaire fixe un plafond du poste de matériel inscrit au Bilan de l'Etat (parc de l'informatique pédagogique). Ce plafond d'inventaire détermine la politique d'acquisition/renouvellement du matériel informatique tout en laissant une marge de manœuvre d'une année à l'autre.** Cet outil permet également un suivi consolidé tout en permettant l'agilité nécessaire insufflée par le calendrier de déploiement de l'éducation numérique dans l'école vaudoise. Cet outil apporte en outre de la transparence sur l'évolution du budget informatique de l'Etat à court et moyen termes. Enfin, il donne une base solide et nécessaire aux futures démarches de durabilité puisqu'il dote le projet d'un cadre chiffré permettant les projections.

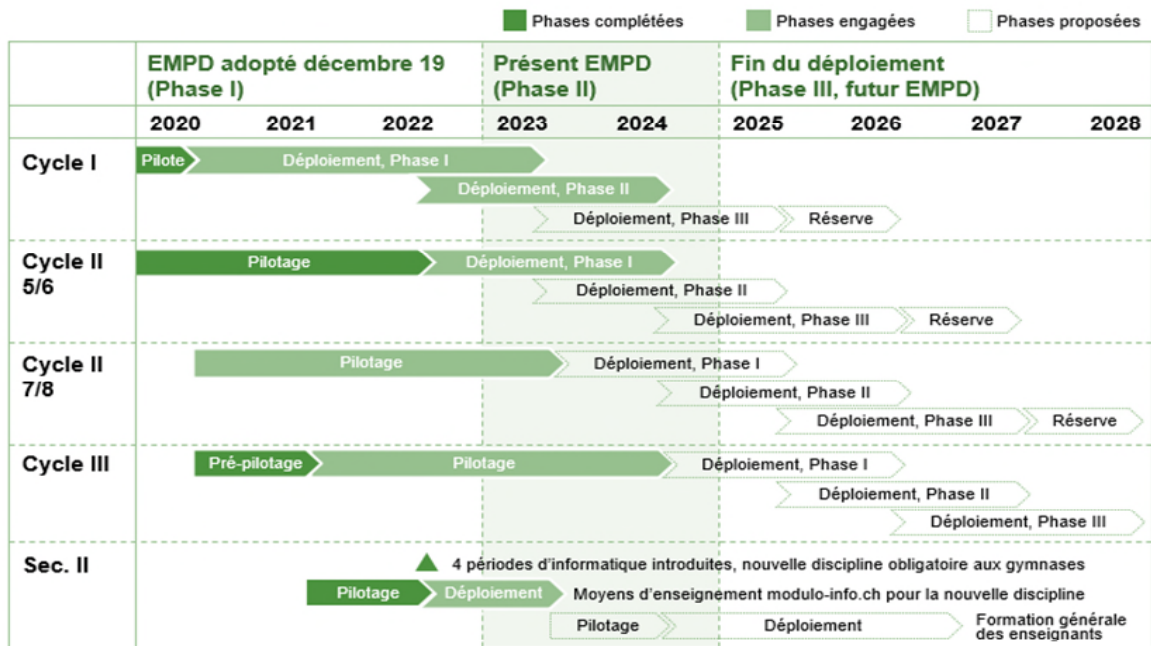
Le crédit d'inventaire n'est pas une « obligation » de dépenser jusqu'à concurrence du plafond, mais il offre les meilleures conditions-cadres pour continuer l'industrialisation et le développement de l'informatique pédagogique. **Il contribuera notamment à rattraper le retard dans la mise à niveau et le développement des infrastructures au postobligatoire.** En effet, le fait d'avoir un crédit d'inventaire au niveau départemental permet par un « principe de vases communicants » de mettre l'accent sur les priorités fixées à la fois par le déploiement de l'éducation numérique, et par la mise à niveau des infrastructures compte tenu de leur niveau d'obsolescence.

Le crédit d'inventaire permettra encore de **fournir à chaque enseignant le matériel informatique dont il a besoin, au même titre que les autres employés de l'Etat.** Le déploiement de l'éducation numérique a montré qu'équiper les enseignants avec un matériel informatique adapté et performant constitue une plus-value considérable pour permettre et accélérer la transition numérique du système de formation tout en maintenant un niveau de cybersécurité élevé.

Le présent EMPD n'est pas une demande d'investissement proprement dite. Les tranches d'amortissements planifiées sur les prochaines années donnent à l'Etat la vue d'ensemble nécessaire à la maîtrise des coûts liés (développement, maintien à court et moyen termes des infrastructures et du parc informatique pédagogique), à la hauteur des exigences qu'il s'est fixées, notamment des compétences qu'il souhaite donner à la jeunesse du canton dans ce domaine en évolution permanente. **Par ailleurs, ce crédit d'inventaire est la meilleure manière pour l'Etat de poursuivre l'effort conjoint et soutenu qu'il a démarré avec les communes en 2020** (nouveau RCSPS) en vue de mettre à niveau l'ensemble des infrastructures numériques scolaires.

Cet objet accompagne l'EMPD sur la deuxième tranche de financement de l'éducation numérique. Les deux décrets qui le composent tiennent déjà compte du présent EMPD et des conséquences financière et budgétaire qu'il implique sur les budgets de fonctionnement de la DGEO et de la DGEP, ainsi que sur les conséquences sur le déploiement de l'éducation numérique en termes d'investissements.

Calendrier global du projet d'éducation numérique :



1.1.3 Un outil d'agilité et de maîtrise des coûts

Comme mentionné précédemment, le parc de l'informatique pédagogique qui sera géré par les unités d'informatique pédagogique – soit le Centre de l'informatique pédagogique de l'enseignement obligatoire (CIPEO, pour la DGEO) et l'Unité des systèmes d'information (USI, pour la DGEP) – va croître ces prochaines années afin de permettre le déploiement de l'éducation numérique. Il est question de disposer d'environ 30'000 postes de travail pour la DGEO et de 6'000 pour la DGEP, soit 36'000 postes supplémentaires au total. Avec des contraintes autres, car portant sur le domaine administratif, la DGNSI gère actuellement près de 16'700 postes de travail.

La présente demande de création d'un crédit d'inventaire pour l'informatique pédagogique s'inscrit dans un besoin de professionnalisation de la gestion de ce parc informatique. L'outil qu'est le crédit d'inventaire permet ainsi, outre une maîtrise de l'inventaire, une uniformisation et une homogénéisation du parc de l'informatique pédagogique en conformité avec la stratégie d'éducation numérique du Conseil d'Etat. Il est d'ailleurs à noter que les outils de gestion des inventaires ont été progressivement mis en place ces dernières années et permettent dorénavant de soutenir la mise en place et la gestion d'un crédit d'inventaire.

La surface de l'inventaire sous gestion demande des outils de suivi efficaces et une gestion des coûts optimisée. Le crédit d'inventaire présente également l'avantage de maîtriser les risques d'augmentation des coûts, et donne au gouvernement et au législateur la prévisibilité nécessaire quant à l'engagement futur des ressources.

Par ailleurs dans le contexte actuel qui se caractérise par une instabilité du marché et des pénuries en termes de matériels techniques et informatiques, il est difficile de planifier l'acquisition et le remplacement du matériel informatique sur une base annuelle. L'épidémie de COVID et la crise ukrainienne ont eu, et auront certainement encore, un impact non négligeable sur le calendrier de déploiement de l'éducation numérique. De plus, la situation géopolitique influence grandement la production et les livraisons de matériels informatiques. A ce titre, la volatilité des prix et des délais de livraison incertains (voir des pénuries de matériel) compliquent la planification des acquisitions.

Cette instabilité vécue depuis 2020 a convaincu le département de la nécessité de se munir d'outils plus agiles pour la gestion de ses acquisitions en matériel informatique ; en effet, tant les outils d'investissement que les processus liés à la planification du budget de fonctionnement ont montré dans le domaine informatique, leur limite dans le contexte d'insécurité traversé.

Le département agit ainsi conformément au souhait du Grand Conseil (CTSI) ainsi que du gouvernement et s'inspire de la pratique de la DGNSI qui travaille avec un crédit d'inventaire depuis 2009, date de la réinternalisation de l'exploitation informatique cantonale. L'opportunité du crédit d'inventaire comme outil de

gestion agile et performant du parc informatique a fait ses preuves depuis lors, et a d'ailleurs été confirmé par le législateur en 2019 qui a adopté le relèvement du plafond d'inventaire de la DGNSI à CHF 20 mios.

Ainsi au vu de ce qui précède et sur la base d'une estimation rigoureuse, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil, de fixer le plafond du crédit d'inventaire de l'informatique pédagogique à CHF 28 mios, compte tenu du déploiement de l'éducation numérique, de l'équipement du personnel enseignant, de la mise à niveau des infrastructures nécessaires à l'informatique pédagogique, notamment à la DGEP, et dans l'optique de faciliter les réflexions de durabilité et de sobriété numérique.

1.2 Contexte

Avec un recul de 13 ans d'utilisation à la DGNSI pour financer l'acquisition de matériel informatique, aussi bien pour des systèmes de centres de calculs que pour des postes de travail individuels, **le crédit d'inventaire a démontré qu'il est un moyen fiable, efficace et apprécié pour assurer un renouvellement agile et régulier** des infrastructures indispensables au fonctionnement de l'Etat.

Le crédit d'inventaire proposé par le Conseil d'Etat pour le département en charge de la formation est basé sur les mêmes principes que celui de la DGNSI. Les taux d'amortissements qui ont fait leurs preuves sont notamment repris du décret DGNSI. Les durées de vie des équipements (estimées de manière prudente) permettront d'assurer le moment venu, le renouvellement nécessaire des installations. Lors de chaque acquisition, le type de matériel prendra par défaut la durée de vie et d'amortissement qui lui est définie.

Cette durée de vie ne définit toutefois pas le moment de renouvellement d'un équipement. En effet, le temps d'utilisation quotidien à l'école étant quelque peu réduit par rapport à celui observé pour le reste des machines de l'ACV, c'est bien la durée de vie réelle qui est dès lors prise en considération dans la politique de renouvellement.

Tout équipement inventorié pendant l'exercice est amorti linéairement, selon les durées retenues par le décret.

L'objectif du département d'adopter un fonctionnement similaire à celui de la DGNSI rejoint en outre les volontés exprimées dans la réponse du Conseil d'Etat au postulat Maurice Neyroud et consorts au nom de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) – Regroupement de la gestion du parc informatique pédagogique au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) (RAP_674252). Il répond également aux préoccupations de contrôles budgétaires, de gouvernance, de transparence et de pilotage départemental coordonné, exprimé par la CTSI et voulu par le Gouvernement ; il intègre notamment l'augmentation importante de la volumétrie et la spécificité de l'infrastructure informatique pédagogique.

Enfin, la gestion par crédit d'inventaire répond au besoin d'une industrialisation coordonnée et d'une optimisation de la gestion de l'informatique pédagogique. Elle entérine le rôle de gouvernance joué par le SG du département en charge de la formation qui s'assure au niveau stratégique de la coordination avec les DGNSI, DGEO et DGEP, comme annoncé dans la réponse au postulat Neyroud.

1.2.1 Analyse de la situation actuelle

Le CIPEO et l'USI ont pour mission d'assurer la disponibilité des moyens informatiques nécessaires au fonctionnement quotidien des systèmes de formation obligatoire et postobligatoire vaudois. Le périmètre des infrastructures sous leur gestion en 2022 est illustré par les chiffres-clés ci-dessous. Ces chiffres ne représentent toutefois pas le périmètre du crédit d'inventaire (voir pt 1.3.1 ci-après), mais une partie significative des services fournis par les entités en charge de l'informatique pédagogique :

Chiffres clés de l'informatique pédagogique :

Chiffres clés de l'informatique pédagogique	DGEO	DGEP	DGNSI
Points de présence et sites desservis	>700	42	70
Equipements actifs dont :	2'186	267	2'474
- desSwitch	90	215	1'773
- Router	450	0	688
- Firewall	10	52	13
- Apple TV	1'636	0	N/A
Points d'accès wifi	1'274	731	1'403
Serveurs	710	56	20
TB de données stockées	368	355	1'024
TB de backups hebdomadaires	6	5	3'800
Postes de travail dont :	38'747	12'126	16'623
- desktop	12'363	8'235	3'643
- laptops	12'274	3'783	12'241
- tablettes	14'110	108	739
Imprimantes	914	600	3'322
Robotique	3'000	0	N/A

Tableau : Chiffres clés de l'informatique pédagogique

Les chiffres clés de la DGNSI ne figurent dans ce tableau qu'à titre informatif. Ils permettent d'évaluer les périmètres respectifs qui justifient la taille du crédit d'inventaire demandé pour l'informatique pédagogique. Par ailleurs, les publics et les niveaux de services de par leur nature, ne sont pas directement comparables entre ces entités. Ces chiffres sont donc davantage à lire en termes de volumes des infrastructures à gérer.

Dans la situation actuelle, il faut noter qu'une grande disparité dans les équipements numériques des établissements scolaires existe encore, qui découle pour la DGEO de la grande liberté laissée aux communes et aux établissements jusqu'à peu. Un des corollaires du projet d'éducation numérique est la réduction de ces disparités, ce qui correspond par ailleurs à la volonté du Conseil d'Etat, exprimée dans son Programme de législature (réduire la fracture numérique), volonté qui induit des engagements supplémentaires.

Par ailleurs, le corps enseignant qui joue un rôle clé dans la transition numérique du système de formation est une des grandes catégories d'employés de l'Etat qui ne bénéficient pas encore d'un poste de travail mis à disposition par l'employeur alors que l'outil est indispensable à leur métier. La phase de pilotage du déploiement de l'éducation numérique a défini clairement le besoin de palier à cet état des choses ; de fait, il est ainsi avéré que les enseignants ont besoin d'un poste de travail, tant pour la préparation de leurs cours que pour la gestion numérique de la classe (partages d'informations, de documents, d'écrans, etc.) et le pilotage des affichages numériques.

Les investissements pour les postes de travail représentent le 75% des investissements prévus dans le présent crédit d'inventaire. A titre d'information, Fribourg qui prépare un projet similaire au projet vaudois prévoit également d'équiper l'ensemble de son personnel enseignant. Du côté vaudois, c'est une demande de longue date du corps enseignant et des syndicats que de réfléchir à des solutions permettant au personnel enseignant de disposer d'outils informatiques financés par l'employeur.

1.2.2 Postes de travail et infrastructures acquis depuis 2020 sous le régime du premier EMPD

Dans le cadre du pilotage de l'éducation numérique, plus de 2'200 personnes enseignantes ont déjà été équipées de matériel personnel, indispensable à l'introduction de l'éducation numérique en classe. A la fin de la période couverte par le premier EMPD, soit **fin 2022**, près de **4'000 personnes enseignantes** auront reçu un poste de travail après avoir débuté leur formation. Cela signifie que 1'800 postes seront encore distribués à la rentrée 2022 dans les établissements qui entrent dans le projet. Ainsi, à la fin de la période couverte par le premier EMPD, environ **40% du personnel enseignant de l'école obligatoire** auront été équipés pour leur permettre de fournir aux élèves une éducation numérique. Ce sont les phases de pilotage du projet qui auront permis de mieux définir les besoins des utilisateurs, ainsi que les charges de travail représentées par l'accompagnement de l'introduction de nouveau matériel.

Outre les postes de travail du corps enseignant, **5'192 tablettes pour les classes** ainsi que 1'282 Robots Blue-bots et 1'700 Robots Thymio ont été financés par l'EMPD 1 et distribués dans les classes du canton.

De plus, par le biais du budget de fonctionnement, environ CHF 380'000 ont été consacrés au travail d'inventaire (BATMAP) ainsi que CHF 1'930'800 et 12.5 ETP pour le renforcement des ressources humaines nécessaires à la gestion de l'augmentation du parc informatique (voir pt 3.4).

Concernant la DGEP, le déploiement de l'éducation numérique n'ayant pas encore débuté, aucun poste de travail n'a encore été financé par le premier EMPD. Cependant, des mesures préparatoires d'envergure sont d'ores et déjà mises en œuvre, comme les premiers chantiers de renouvellement et sécurisation des réseaux WIFI.

1.3 Contenu et limite du crédit d'inventaire EDNUM

1.3.1 Mécanisme de financement du matériel et des infrastructures via le crédit d'inventaire

Cet outil permet non seulement de financer le matériel nécessaire au renouvellement des infrastructures (maintien de l'existant), mais également tous les autres besoins nouveaux, que ceux-ci soient en lien avec la croissance du personnel de l'Etat, avec l'augmentation de la démographie pour les élèves ou avec des équipements nécessaires au déploiement de l'éducation numérique.

Le présent projet de crédit d'inventaire inclut également le renouvellement des infrastructures et du matériel déjà présent dans les établissements scolaires notamment au titre du Schéma directeur « Ecole et informatique » de 2006 selon des modalités reprises de la DGNSI (durées d'amortissements). Il tient également compte de l'évolution à venir quant aux travaux du futur plan directeur de l'informatique pédagogique.

Les éléments suivants seront pris en compte par le présent crédit d'inventaire, sur un modèle repris du crédit d'inventaire de la DGNSI, hormis en ce qui concerne la robotique qui est spécifique aux besoins de la formation.

Eléments constitutifs du crédit d'inventaire	Durée d'amortissement
Data center	4 ans
Infrastructures matérielles de stockage ou de sauvegarde de données avec leur système de gestion	4 ans
Wifi (Réseau)	7 ans
Serveurs avec leur système d'exploitation	4 ans
Postes de travail informatiques avec leur système d'exploitation	
– Postes de travail fixes -Desktop	5 ans
– Postes de travail mobiles - Laptop	5 ans
– Tablettes	3 ans
Instruments de robotique pédagogique	6 ans

Tableau : Eléments constitutifs du crédit d'inventaire

Le crédit d'inventaire est un compte figurant à l'actif du bilan. Toutes les acquisitions sont comptabilisées au débit de ce compte de bilan. Les amortissements annuels sont comptabilisés dans un fonds d'amortissement venant en déduction du coût total des acquisitions. Ainsi, c'est la valeur comptable des équipements informatiques qui ressort des comptes annuels, qui fait l'objet d'un montant maximum fixé par décret.

Le montant maximum représente la valeur totale des acquisitions diminuée de la valeur des amortissements cumulés. L'amortissement est déterminé mensuellement sur la base du montant réel des acquisitions. Compte tenu des projections effectuées (max CHF 27.1 mios en 2026) et de la volatilité des projections démographiques, il est proposé de fixer le plafond de ce crédit d'inventaire (valeur au bilan au 31 décembre) à CH 28 mios. Ce plafond ne pourra être dépassé et tout ajustement devra faire l'objet d'une nouvelle décision du Grand Conseil.

L'utilisation du crédit d'inventaire peut également être décrite de manière plus concrète par le tableau ci-après qui reprend les investissements et amortissements prévus sur la période 2023 – 2027.

Bilan du crédit d'inventaire :

DEF	Année 1 (23)	Année 2 (24)	Année 3 (25)	Année 4 (26)	Année 5 (27)
Valeur au bilan au 1er janvier	0	15'181'566	24'828'909	26'905'131	27'076'514
Investissements	20'010'366	18'849'891	14'318'517	13'161'492	12'520'314
Amortissements	4'828'801	9'202'547	12'242'295	12'990'109	14'429'379
Valeur au bilan au 31 décembre	15'181'566	24'828'909	26'905'131	27'076'514	25'167'449

Tableau : Bilan du crédit d'inventaire

1.3.2 Investissements projetés pour les infrastructures informatiques

Certaines infrastructures découlant directement du projet EDNUM et gérées par les unités informatiques centrales figurent dans le crédit d'inventaire selon les modalités décrites au pt 1.3.1 ci-dessus, à savoir :

Les réseaux (Wi-fi)

Sur la base de l'équipement de toutes les salles dédiées à l'enseignement, ainsi que des éléments actifs de distribution (durée de vie 7 ans) :

DGEO – CIPEO :	DGEP – USI :
Env. 6000 points d'accès Wi-Fi, soit 1 par salle	Env. 8000 points d'accès Wi-Fi
Env. 1170 switches	Env. 2000 switches
	Env. 60 firewalls

Les appareils de pilotage des affichages numériques frontaux (de type Apple TV)

Env. 7000 appareils, 1 par salle dédiée à l'enseignement, équipée à terme d'un affichage numérique frontal (ANF) pour la DGEO.

Pour la DGEP, les établissements sont libres de se doter d'un dispositif d'affichage de leur choix. Le coût de ces derniers est compris dans le budget de fonctionnement des établissements et ne fait pas partie du présent crédit d'inventaire.

Les serveurs de cache

Points de distributions et serveurs de fichiers (durée de vie 5 ans).

Un élément de chaque type est nécessaire par site desservi par la connexion Swisscom aux écoles pour la DGEO soit :

- 653 Serveurs de cache (renouvellement)
- 60 Points de distribution (acquisition)
- 510 Points de distribution (renouvellement)
- 10 Serveurs de fichiers (acquisition)
- 100 Serveurs de fichiers (renouvellement)

Les serveurs physiques (environ 60 serveurs physiques hébergent environ 600 serveurs virtuels)

La DGEP-USI s'occupe essentiellement de la couche de virtualisation pour les besoins des établissements. Les types de serveurs suivants sont nécessaires pour chaque site desservi par une connexion du réseau cantonal vaudois :

- Annuaire
- Gestion réseau
- Gestion réseau virtuel privé (VPN)
- Fichiers
- Point de distribution
- Sauvegarde
- Impression
- Spécifique métier

Les infrastructures centrales (Data center)

Ce sont les infrastructures liées aux services de sécurité, site principal, site de sauvegarde et de récupération (durée de vie 4 ans) qui vont évoluer en fonction de l'augmentation des besoins, et avec l'optimisation de la haute disponibilité.

- Lames serveurs
- Rack
- Serveurs de caches centraux
- Switch
- FireWall
- Appliance de sécurité
- Système de backup et archivage

1.3.3 *Investissements planifiés pour les postes de travail*

Les investissements minimaux nécessaires dans le domaine des postes de travail sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Les métriques utilisées pour estimer les investissements découlent directement de l'analyse et de la définition des besoins des utilisateurs effectués dans le cadre des projets pilotes EDUNUM, débutés en 2020. Le renouvellement des équipements est pris en compte selon un cycle de vie identique à la durée d'amortissement indiquée ci-dessus (cf chap. 1.3.1).

Pour l'école obligatoire, les équipements sur lesquels le présent projet d'inventaire est basé sont prévus selon les principes suivants :

Cycle 1 :

- 5 Tablettes par classe pour les 3-4P
- 1 valise de charge, rangement par classe pour les 3-4P
- 5 stylets pour 4 classes pour les 3-4P
- 1 tablette par enseignant-e (Kit poste de travail, clavier-coque, stylet)
- 1 robot Thymio par classe 3-4P
- 1 Blue-Bot par classe 1-4P

Cycle 2 :

- 5 Tablettes par classe
- 1 valise de charge, rangement par classe
- 1 tablette par enseignant-e (Kit poste de travail, clavier-coque, stylet)
- 1 robot Thymio par classe

Cycle 3 (en phase de pilotage) :

- 3 chariots mobiles par établissement (2 pour iPad, 1 pour MacBook Air)
- 48 tablettes par établissement (Kit poste de travail, clavier-coque, stylet)
- 24 MacBook Air par établissement
- 1 MacBook par enseignante-e

Le pilotage de ce cycle venant de débiter, le choix du matériel est dès lors susceptible d'évoluer.

Pour l'école postobligatoire, il est prévu de fournir un ordinateur portable par personne enseignante, soit environ 3'900 postes de travail.

Ces équipements sont destinés à la fois aux classes, et donc aux élèves, mais également aux personnes enseignantes qui seront dorénavant équipées d'un matériel personnel, comme toute personne employée de l'Etat de Vaud. Ce matériel servira à la fois d'outil de préparation des cours, mais également d'outil permettant la gestion numérique de la classe ainsi que le pilotage des affichages numériques frontaux.

La gestion de l'augmentation du parc informatique pédagogique devra notamment s'accompagner de nouveaux ETP qui seront financés par les budgets de fonctionnement des unités concernées, comme cela a déjà été réalisé dans le cadre des budgets 2021 et 2022 suite au déploiement de l'éducation numérique.

Ainsi au total, les postes de travail qui seront financés et gérés par le présent crédit d'inventaire incluant les nouveaux postes, le renouvellement du parc déjà présent dans les établissements au titre du premier EMPD, et ceux découlant des schémas directeurs en vigueur, représenteront près de 80'000 postes de travail.

Total des postes de travail inclus dans le crédit d'inventaire :

NB postes de travail TOTAL inclus dans le crédit d'inventaire							
Type	Ordre	2023	2024	2025	2026	2027	Somme EMPD2
Desktops	DGEO	920	512	747	548	597	3'324
	DGEP	1334	1400	1466	1510	1524	7'234
Laptops	DGEO	2'199	3'282	2'702	2'281	1'320	11'784
	DGEP	2425	4250	4250	4250	4250	19'426
Tablettes	DGEO	11'396	8'137	3'319	5'745	9'332	37'929
	DGEP	15	16	15	15	16	77
						Total	79'775
						TOTAL DGEO	53'037
						Total DGEP	26'738

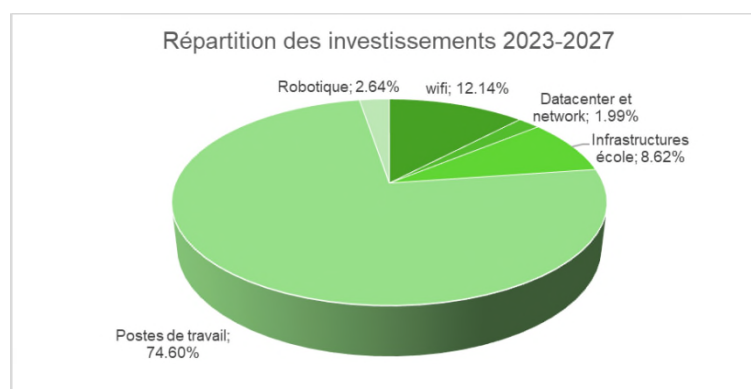
Tableau : Total des postes de travail inclus dans le crédit d'inventaire

1.3.4 Investissements totaux planifiés pour la période 2023-2027

Les investissements associés à la mise en œuvre du projet d'éducation numérique et qui relèvent du crédit d'inventaire sont résumés ci-dessous pour la période 2023-2027. L'évolution et le renouvellement des postes de travail représentent presque les trois quarts de ces investissements (cf tableau et répartition ci-dessous).

Evolution et le renouvellement des postes de travail :

	Année 1 (23)	Année 2 (24)	Année 3 (25)	Année 4 (26)	Année 5 (27)	TOTAL
Achats (investissements) Totaux	20'010'366	18'849'891	14'318'517	13'161'492	12'520'314	78'860'580
Achats (investissements) DGEO	13'969'725	12'015'499	10'120'236	9'444'273	9'452'527	55'002'260
wifi	2'050'000	1'040'000	2'050'000	1'040'000	295'000	6'475'000
Datacenter et network	166'000	50'400	322'000	30'000	196'000	764'400
Infrastructure école (serveurs ds écoles, apple tv, Pilotage ANF et imprimantes)	348'698	390'950	518'848	750'754	771'781	2'781'030
Postes de travail et accessoires + rangements	11'181'355	9'972'019	6'575'590	7'139'119	8'030'926	42'899'009
Robotique et microbit	223'673	562'130	653'798	484'400	158'820	2'082'822
Achats (investissements) DGEP	6'040'641	6'834'392	4'198'281	3'717'220	3'067'787	23'858'320
wifi	418'736	930'524	930'524	620'349	201'614	3'101'747
Datacenter et network	154'922	171'587	171'587	161'487	147'852	807'434
Infrastructure école (serveurs ds écoles, apple tv, Pilotage ANF et imprimantes)	718'589	933'815	933'815	803'375	627'281	4'016'873
Postes de travail et accessoires + rangements	4'748'395	4'798'466	2'162'355	2'132'009	2'091'041	15'932'265
Robotique et microbit	0	0	0	0	0	0



1.3.5 Charges compensées

Au total, CHF 5'810'000 de charges d'acquisition sont retirés des budgets de fonctionnement de la DGEO et de la DGEP dès l'entrée en vigueur du crédit d'inventaire en 2023. Ce montant représente les frais engagés par ces entités en 2022 pour le matériel qui sera désormais inclus dans le crédit d'inventaire.

Dans le détail, cela représente CHF 3'830'000 pour le CIPEO et CHF 1'980'000 pour l'USI.

Ce retrait permet de compenser les amortissements induits par l'adoption du crédit d'inventaire évalué à CHF 4'828'800 pour 2023, soit CHF 3'610'700 pour la DGEO et CHF 1'218'100 pour la DGEP.

1.3.6 Amortissements

Conformément aux durées indiquées au point 1.3.1, les investissements planifiés pour la période 2023-2027 donnent lieu aux amortissements suivants :

	Année 1 (23)	Année 2 (24)	Année 3 (25)	Année 4 (26)	Année 5 (27)
Amortissements	4'828'801	9'202'547	12'242'295	12'990'109	14'429'379

Ces sommes seront portées aux budgets de fonctionnement des entités concernées (DGEO/CIPEO et DGEP/USI).

1.3.7 Plafond du crédit d'inventaire

Le plafond du crédit d'inventaire est fixé à CHF 28 mio en fonction des investissements et amortissements projetés. Pour le surplus, voir tableau « Bilan du crédit d'inventaire », cf chap. 1.3.1.

1.4 Evolutions techniques à moyen et long terme

Les estimations présentées dans le cadre de ce projet sont évaluées au plus juste pour répondre aux besoins minimaux, la phase de pilotage n'étant pas terminée. Cependant, comme déjà mentionnées, les durées d'amortissements retenues et calquées sur celles de la DGNSI, sont souvent plus courtes que les durées réelles d'utilisation du matériel dans le cadre scolaire (usage moins intensif dans les écoles que pour le reste de l'ACV). Les infrastructures sont également estimées plus durables.

Ces considérations devraient permettre à la fois une certaine flexibilité, permettant notamment l'acquisition de nouveaux outils, un pilotage adapté et une contenance des coûts induits.

1.5 Suivi des recommandations de la Commission thématique des systèmes d'information

L'objectif du département d'adopter un fonctionnement similaire à celui de la DGNSI pour la gestion de son parc informatique pédagogique et des budgets relatifs rejoint les préoccupations exprimées dans le postulat Maurice Neyroud et consorts au nom de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) – Regroupement de la gestion du parc informatique pédagogique au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) (18 POS 050)

Dans sa réponse (RAP_674252), le Conseil d'Etat s'engageait « à ce que la DGNSI et le DFJC renforcent la gouvernance informatique de l'ensemble afin d'en assurer une bonne coordination entre informatiques administrative et pédagogique, vouées à interagir toujours plus étroitement. »

L'outil commun du crédit d'inventaire contribue pleinement à ce rapprochement. Il permettra progressivement la mise en place d'outils d'évaluation et de monitoring conjoints permettant davantage de transparence, et également un contrôle budgétaire facilité (« Cockpit » demandé par les interpellants).

Finalement, « la coordination stratégique de l'informatique pédagogique est désormais traitée par le SG-DEF en collaboration avec la DGEO, la DGEP et la DGNSI dans le cadre de la nouvelle politique d'éducation numérique ».

1.6 Variantes étudiées et solution retenue par le Conseil d'Etat

1.6.1 Financement hors crédit d'inventaire (Statu quo)

Une première variante pour le financement du déploiement de l'éducation numérique serait de laisser les investissements relatifs à l'infrastructure numérique hors du crédit d'inventaire et de continuer à fonctionner par le biais des processus budgétaires annuels ou encore de procéder par des demandes d'investissements spécifiques.

Concrètement, cela impliquerait des budgets périodiques très irréguliers avec des investissements « en dent de scie », et ceci plus spécifiquement durant le déploiement de l'éducation numérique. Une telle manière de procéder péjorerait assurément la vue d'ensemble d'un projet déjà complexe avec pour conséquence une prise de risque sur

l'acceptation des budgets par le législateur, ce qui nuirait grandement à l'ensemble du projet. Par ailleurs, les pénuries de matériel actuelles et les problèmes de livraison rendent difficiles les prévisions budgétaires à court terme. Ces dernières s'avèrent le plus souvent inutilisables. Sans compter le temps perdu à les réaliser.

Cette manière de procéder ne correspond plus au besoin de continuité permettant un déploiement coordonné de l'éducation numérique. En effet, il est peu concevable d'imaginer commencer à équiper le corps enseignant de certains cycles, puis de ne pas pouvoir procéder de même pour les années suivantes pour le reste du corps enseignant. Tout comme il est problématique de se retrouver sans matériel alors qu'un établissement commence la formation continue de son personnel enseignant.

1.6.2 *Financement par le crédit d'inventaire*

Le mécanisme du crédit d'inventaire est un outil éprouvé pour assurer la maîtrise des investissements réalisés dans les infrastructures informatiques, tout en offrant au département en charge de la formation la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre une politique de renouvellement en phase avec les étapes de mise en œuvre du déploiement de l'éducation numérique (cycles de vie des produits), condition indispensable pour garantir dans la durée la sécurité des installations et la qualité des prestations.

1.6.3 *Solution proposée par le Conseil d'Etat*

Comme déjà relevée, la mise en place d'un projet à large échelle tel que le déploiement de l'éducation numérique dans le système de formation vaudois ne peut être soumis aux variations de circonstances, telles que la situation épidémiologique ou géopolitique entraînant pénuries de matériel et problèmes de livraison (voir chap. 1.1.3).

Les solutions de prévisibilité et de flexibilité offertes par le processus de crédit d'inventaire sont plus adéquates tant pour la mise en œuvre du projet que pour la maîtrise de ses coûts.

2. Mode de conduite du projet

C'est le pilotage stratégique du déploiement de l'éducation numérique qui fixe les grandes lignes de l'utilisation du crédit d'inventaire. Ces grandes lignes feront l'objet d'un futur plan directeur de l'informatique pédagogique au même titre que celui de la DGNSI pour l'informatique administrative. Par ailleurs, une directive interne sur la gestion du crédit d'inventaire du matériel informatique pédagogique sera élaborée par le département.

La mise en œuvre des aspects organisationnels et techniques portés par le présent EMPD sera confiée pour l'école obligatoire au CIPEO et pour l'enseignement postobligatoire à l'USI. En effet, au vu de la complexité du travail et de la charge importante à réaliser en parallèle de la production journalière, il est nécessaire d'avoir des techniciens professionnels maîtrisant les solutions choisies pour les implémenter afin de garantir la disponibilité continue et rapide du matériel dans les classes, ainsi que le matériel des enseignants. Il s'agit aussi de maîtriser les cyberrisques pour les données de l'Etat.

La mise en œuvre des aspects financiers sera conduite par l'unité financière départementale du département en charge de la formation en coordination avec le département en charge des finances. Les appels d'offres nécessités par la mise en œuvre de l'éducation numérique seront lancés selon les procédures prévues par la loi sur les marchés publics en collaboration avec la Direction des achats et de la logistique (DAL) de l'Etat de Vaud, et définis dans les directives du Conseil d'Etat (DRUIDE 1.2.3 - Procédure et décisions d'adjudication des marchés publics de l'Etat de Vaud).

La coordination stratégique de l'informatique pédagogique est désormais traitée par le SG du département en charge de la formation en collaboration avec la DGEO, la DGEP et la DGNSI dans le cadre de la nouvelle politique d'éducation numérique et du futur plan directeur de l'informatique pédagogique (Réponse du CE au postulat Neyroud).

3. Conséquences du projet de décret

3.1 *Conséquences sur le budget d'investissement*

Le crédit d'inventaire est attribué au département qui en assurera la coordination. Une nouvelle catégorie d'immobilisation est créée permettant d'affecter les dépenses et leurs amortissements aux services acheteurs.

Le compte de bilan 1406000410 (Matériel informatique PA HBI) est alimenté par les comptes de dépenses et recettes d'investissements. Le fonds d'amortissement 1406010410 (Fonds d'amortissement planifié matériel informatique PA HBI) est alimenté par les amortissements.

Les dépenses et recettes d'investissements nettes sont présentées dans le compte d'investissement (hors budget d'investissement).

Le montant du plafond est contrôlé lors de la clôture trimestrielle. Il ne peut dépasser le montant total fixé par le décret. Le crédit d'inventaire est géré dans SIF-SAP conformément aux dispositions prises pour les autres crédits d'inventaires.

Les ventes sont enregistrées d'abord dans le compte 1086 – Biens meubles du patrimoine financier. L'éventuel résultat sur la vente revient au compte 4411000099 – Cession d'immobilisations corporelles.

La gestion du crédit d'inventaire aura des impacts sur le paramétrage du système comptable ; les éventuels coûts liés à ces développements seront pris en charge par le DEF.

3.2 Amortissement annuel

Les amortissements du crédit d'inventaire sont répartis dans les services concernés depuis l'exercice 2023. Le budget est établi en fonction des amortissements en cours auxquels sont ajoutés les amortissements prévus sur les acquisitions annoncées par les différentes unités informatiques pédagogiques.

	Année 1 (23)	Année 2 (24)	Année 3 (25)	Année 4 (26)	Année 5 (27)
Amortissements	4'828'801	9'202'547	12'242'295	12'990'109	14'429'379

3.3 Charges d'intérêt

Néant

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le fonctionnement des achats de matériel informatique par crédit d'inventaire n'a aucune incidence sur le nombre d'ETP consacré à la gestion du parc informatique pédagogique.

Cependant, l'accroissement du parc informatique dû au déploiement du projet d'éducation numérique va demander un effort particulier pour le support technique, et pédagogique de l'éducation numérique dans les établissements.

Ainsi, le sujet des conséquences sur l'effectif de personnel est traité dans l'EMPD d'investissement du projet EduNum.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La mise en place du crédit d'inventaire permettra de ne plus recourir aux CHF 5'810'000 d'acquisitions périodiques de matériel informatique (budget de fonctionnement).

3.6 Conséquences sur les communes

Le présent EMPD permet de soutenir efficacement le déploiement de l'éducation numérique et l'effort conjoint du Canton et des communes qui en découlent afin de mettre à niveau l'infrastructure informatique des salles des classes.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant

3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'art. 163 Cst-VD

En vertu de l'art. 163 Cst-VD et des art. 6 et suivants de la loi sur les finances (LFin), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de proposer les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Est considérée comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin). Une dépense est considérée comme liée, au sens de l'art. 7 al. 2 LFin et de la jurisprudence du Tribunal fédéral, si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment où elle peut être

engagée sont prévus par un texte légal antérieur (loi ou décret) ou si sa nécessité était prévisible lors de l'adoption d'un tel texte.

3.10.1 *Principe de la dépense*

Il ressort des explications fournies notamment sur le contexte et les fondements du déploiement de l'éducation numérique dans l'école vaudoise (cf. supra point 1.1 et EMPD 168 – Octobre 2020) constitue une tâche désormais incontournable dans la formation de base – telle qu'imposée notamment par les art. 46 et 47 de la Constitution vaudoise et par la coordination fédérale et intercantonale (notamment par le PER) en la matière – que doit dispenser l'enseignement obligatoire pour préparer les élèves aux exigences de la transition numérique en cours. Il résulte de sa mise en œuvre des investissements indispensables en matière de :

- postes de travail ;
- infrastructures des écoles (wifi, imprimantes, serveurs, pilotage des affichages frontaux) ;
- infrastructures centrales (data centers, serveurs et réseau) ;
- robotique éducative.

La présente demande vise à pouvoir gérer ces investissements de manière claire et transparente.

3.10.2 *Quotité de la dépense*

Le matériel informatique dont le financement est proposé par le présent projet est choisi et déployé en veillant à se limiter à ce qui est strictement nécessaire à la mise en place d'une éducation numérique répondant aux besoins de formation de base des élèves (cf. supra points 1.1.3 et 1.3), notamment par une infrastructure minimale indispensable à la transition numérique (matériel et moyens d'enseignement). Les phases de pilotage prévues dans le calendrier du projet EDNUM visent d'ailleurs à développer les strictes nécessités de l'éducation numérique.

3.10.3 *Moment de la dépense*

Le fonctionnement des investissements pour les achats de matériel et d'infrastructures pour l'informatique pédagogique se fera sous la forme d'un crédit d'inventaire dès le 1^{er} janvier 2023. Cette date correspond à la fin du premier EMPD qui elle-même correspondait à une première phase de pilotage du projet EDNUM. 2023 correspond au déploiement à grande échelle de l'éducation numérique et à l'entrée dans le parc informatique pédagogique d'un grand volume d'infrastructures et notamment de nouveaux postes de travail.

3.10.4 *Conclusion*

Il convient cependant de relever à cet égard, comme ceci découle des explications déjà exposées dans l'EMPD (cf. supra point 1.1.2), que ce projet ne constitue pas une demande d'investissement proprement dite. Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst-VD. Cela étant, sous l'angle des droits politiques, le décret est soumis au référendum facultatif dans la mesure où, s'agissant d'un crédit d'inventaire, il ne fait pas partie des exceptions prévues par l'art. 84, alinéa 1, lettre b Cst-VD.

3.11 *Découpage territorial (conformité à DecTer)*

Néant

3.12 *Incidences informatiques*

La demande de mise en place du crédit d'inventaire découle du projet d'éducation numérique longuement décrit dans les points précédents.

La DGEO par le CIPEO, a mis en place un outil d'inventaire en 2022. L'élaboration et la mise en place de celui-ci étaient d'ailleurs prévues dans l'EMPD 1. La DGEP par l'USI, n'est pas encore munie d'un tel outil.

La volonté du département est de gérer le présent crédit d'inventaire avec des moyens mutualisés afin d'atteindre les objectifs de transparence et de simplification qui doivent découler d'un tel outil de gestion. Le développement du suivi de l'inventaire devra donc se poursuivre. Les coûts de ce développement seront pris en charge par le budget de fonctionnement du département, dans le cadre de la dotation budgétaire existante.

3.13 *RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)*

Néant

3.14 Simplifications administratives

La mise en œuvre d'un crédit d'inventaire implique une amélioration de la gestion des inventaires de l'informatique pédagogique. La mise en place des outils d'inventaire qui s'est fait progressivement ces dernières années, et leur maturité permet aujourd'hui d'envisager sa pleine exploitation.

Des outils d'inventaire centralisés, voir la création d'un seul outil d'inventaire, représentent une grande simplification administrative pour le CIPEO et l'USI, non seulement pour la gestion comptable, mais plus particulièrement pour la gestion des postes de travail dans les établissements.

3.15 Protection des données

Le présent EMPD n'a pas d'incidence directe sur la protection des données. Cependant, la disponibilité, la fiabilité et la sécurité des infrastructures mises en œuvre contribuent grandement à la protection des données contenues dans les systèmes informatiques.

Les données seront traitées conformément à la législation en matière de protection des données personnelles et aux bonnes pratiques en matière de sécurité.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de CHF

Intitulé	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissement	4'828.8	9'202.5	12'242.3	12'990.1
Prise en charge du service de la dette				
Autres charges supplémentaires				
Total augmentation des charges	4'828.8	9'202.5	12'242.3	12'990.1
Diminution de charges	5'810.0	5'810.0	5'810.0	5'810.0
Revenus supplémentaires				
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	4'828.8	9'202.5	5'993.7	0
Total net	-5'810.0	-5'810.0	+438.6	+7'180.1

L'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique a bénéficié d'un préfinancement de CHF 30 mio enregistré au bouclage des comptes 2018, en faveur du développement des outils numériques dans le domaine de l'enseignement.

Après attribution de CHF 9'975 mio pour compenser les amortissements du crédit d'investissement accordé par le Grand Conseil le 11 décembre 2019 (EMPD 168/2019), pour financer la première étape du déploiement de l'éducation numérique, c'est un montant de CHF 20'025 mio qui reste disponible et qui permettra de compenser les amortissements du présent crédit d'inventaire par un prélèvement équivalent sur le préfinancement.

4. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique (EDUNUM Inventaire).

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique (EDUNUM Inventaire) du 12 octobre 2022

196

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un compte spécial, sous la forme d'un crédit d'inventaire est ouvert au bilan de l'Etat, notamment dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, pour financer l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique.

Art. 2

¹ Les amortissements réalisés, calculés selon la méthode linéaire, sont portés au crédit du compte spécial.

Art. 3

¹ Les chefs des services en charge de la formation obligatoire et postobligatoire, respectivement les chefs des offices en charge de l'exploitation de l'informatique pédagogique, le chef du département en charge de la formation et le Conseil d'Etat autorisent les acquisitions prévues dans le présent décret à concurrence de leurs compétences d'adjudication telles que définies par les directives du Conseil d'Etat.

² Le montant total des acquisitions nettes ne peut figurer au bilan de l'Etat pour une somme excédant CHF 28'000'000, sans une nouvelle décision du Grand Conseil.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECOURS À L'ÉNERGIE SOLAIRE SUR LES TOITURES ET FAÇADES DES BÂTIMENTS DONT L'ETAT EST PROPRIÉTAIRE OU POUR LESQUELS IL PARTICIPE FINANCIÈREMENT

Rapport du Conseil d'Etat

197

1. Etat d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement

En préambule, le Conseil d'Etat précise qu'il est uniquement question de recours à l'énergie solaire photovoltaïque, l'usage de l'énergie solaire thermique est marginal dans les bâtiments de l'Etat, hormis les prisons.

En complément à l'ajout de l'alinéa 5 de l'article 10 « *Exemplarité des autorités* » de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne) « *Lors d'une construction ou d'une rénovation des toitures et façades d'un bâtiment dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil en règle générale de maximiser le recours à l'énergie solaire, dans le but d'atteindre d'ici 2035 l'autonomie électrique.* », le Grand Conseil a également ajouté au même article l'alinéa 6 suivant : « *Dans le cadre du budget annuel, le Conseil d'Etat présente un rapport sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement.* ».

Il s'agit de s'assurer que l'augmentation du recours à l'énergie solaire est suffisante pour atteindre l'objectif d'autonomie électrique d'ici 2035.

Les informations concernant l'utilisation de ce type d'énergie sont collectées par trois services constructeurs de l'Etat, ainsi que pour la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), soit :

1. La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) : données depuis 2016 ;
2. Le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) : données depuis 2021 ;
3. L'Université de Lausanne (UNIL) : données depuis 2021 ;
4. La DGCS : les données n'étant pas disponibles, elles seront intégrées dans le prochain rapport annuel.

Le tableau ci-après permet notamment de suivre l'évolution des surfaces totales couvertes de panneaux solaires ainsi que d'identifier la part d'énergie renouvelable couverte par lesdits panneaux par rapport à la consommation d'électricité totale.

Entité	Année	Emplacement	Surface solaire [m ²]	Puissance crête [kWc]	Production annuelle [kWh/an]	Consommation d'électricité [kWh/an]	Part renouvelable [%] (Prod/Conso)	Indice électricité [kWh/m ² an]
DGIP		Toitures plates	3'080	455	465'000			
		Toitures en pente						
		Façades						
		2016 Total	3'080	455	465'000	23'925'000	1.9%	41
		Toitures plates	18'207	2'595	2'774'000			
		Toitures en pente						
	Façades							
	2021 Total	18'207	2'595	2'774'000	23'079'000	12.0%	36	
UNIL		Toitures plates	-	-	-			
		Toitures en pente						
		Façades						
		2016 Total	-	-	-	28'668'827	-	107
		Toitures plates	9'383	1'594	1'726'000			
		Toitures en pente						
	Façades							
	2021 Total	9'383	1'594	1'726'000	26'043'615	6.6%	93	
CHUV		Toitures plates						
		Toitures en pente						
		Façades						
		2016 Total	-	-	-	53'298'520		
		Toitures plates	3'560	626	560'726			
		Toitures en pente	390	65	66'337			
	Façades							
	2021 Total	3'950	691	627'063	62'690'000	1.0%	143	
DGCS		Toitures plates						
		Toitures en pente						
		Façades						
		2016 Total	-	-	-			
		Toitures plates						
		Toitures en pente						
	Façades							
	2021 Total	-	-	-				
TOTAL		Toitures plates	3'080	455	465'000			
		Toitures en pente	-	-	-			
		Façades	-	-	-			
		2016 Total	3'080	455	465'000	105'892'347	0.4%	
		Toitures plates	31'150	4'815	5'060'726			
		Toitures en pente	390	65	66'337			
	Façades	-	-	-				
	2021 Total	31'540	4'880	5'127'063	111'812'615	4.6%		

L'analyse du tableau fait ressortir les points suivants :

- A l'échelle de toute l'ACV, le pourcentage de couverture de la production d'énergie solaire par rapport à la consommation globale de tous les bâtiments est aujourd'hui de 4.6% ;
- Ce taux a progressé de 0.4% à 4.6% en 5 ans ;
- Il est aujourd'hui de 12 % pour les bâtiments gérés par la DGIP, de 6.6 % pour les bâtiments de l'UNIL, et de 1.0 % pour le CHUV ;
- Les sites hospitaliers étant de très gros consommateurs d'électricité, le taux de couverture de ces bâtiments est immanquablement plus bas ;
- La surface totale de panneaux solaires photovoltaïque est passée de 3'080 m² en 2016 à 31'540 m² en 2021 ;
- Les installations photovoltaïques ont, jusqu'à présent, été posées principalement sur des toitures plates, hormis une installation de 390 m² installée au CHUV. Des projets pour des installations sur la toiture en pente du Bâtiment administratif de la Pontaise et sur les façades du bâtiment principal du gymnase d'Auguste Piccard sont en cours à la DGIP.

Le Conseil d'Etat a conscience qu'un important effort doit être fourni ces prochaines années pour accélérer l'équipement des bâtiments propriétés de l'Etat avec des installations photovoltaïques. L'introduction de l'alinéa 5 de l'article 10 de la LVLene le 1^{er} mars 2022, contribue à l'augmentation de ce rythme. En parallèle, l'accent sera également mis sur la diminution de la consommation énergétique de l'Administration cantonale vaudoise, afin d'atteindre l'autonomie électrique à l'horizon 2035 conformément à ce même alinéa de l'article 10 de la LVLene.

RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LES EFFETS DES MESURES D'URGENCES PREVUES PAR LE DECRET INSTITUANT DES MESURES DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES MÉDIAS DU 9 MARS 2021

Conformément à l'art. 5 al 2 du décret instituant les mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021 (Dispositions en lien avec la situation particulière du COVID-19), le Conseil d'Etat établit à l'attention du Grand Conseil un bref rapport annuel d'évaluation sur les effets des mesures d'urgence prévues. L'EMPD prévoyait des besoins financiers à hauteur de CHF 6'278'000.- alloués sur 5 ans.

199

Il détaille donc ci-après l'utilisation du crédit supplémentaire en lien avec la situation particulière du COVID-19 pour l'année 2021.

Dans le cadre de la lutte contre les effets économiques de la pandémie du COVID-19, l'Etat de Vaud a en effet engagé des mesures de soutien d'urgence à la diversité de la presse. Le financement de cette opération s'est fait au moyen d'un crédit supplémentaire non compensé COVID de CHF 1'115'000.- adopté le 10 juin 2021 par la Commission des finances du Grand Conseil.

Les montants finaux investis s'élèvent à un total annuel de **CHF 850'758.40**. La répartition s'articule comme suit :

Annonces publicitaires :	CHF	676'802.10	(79.5%)
Soutien au journalisme de dépêches d'agence :	CHF	100'000.00	(11.8%)
Mandats :	CHF	52'356.30	(6.2%)
Soutien à la formation :	CHF	21'600.00	(2.5%)

1. Annonces publicitaires

L'achat de publicités payantes à des fins de communication d'intérêt public se monte à un total de **CHF 676'802.10** en 2021. Cette mesure a permis aux médias concernés des rentrées financières immédiates, qui ont notamment contribué à maintenir l'emploi au sein des rédactions et ainsi assurer une couverture journalistique de l'actualité locale et régionale sur l'ensemble du territoire vaudois. Pour mémoire, il ne s'agit pas de subvention, mais bien d'achats d'espace publicitaire et donc bien d'une contreprestation visant des objectifs de communication d'intérêt public. Les thématiques abordées dans les annonces ont porté sur la campagne de vaccination contre le COVID-19, les scrutins fédéraux, ainsi qu'une campagne de sensibilisation au travail des cantonniers.

En nombre d'annonces, cela représente **169 encarts publicitaires**, répartis entre les différents médias de manière pondérée. Dans cette optique et afin de répondre au vœu exprimé par le parlement vaudois, les titres retenus sont pour l'essentiel les médias locaux et régionaux regroupés dans l'association Vaud Presse. Ils représentent ainsi plus de 87% des espaces publicitaires. Viennent en complément, à hauteur d'environ 12% du nombre d'annonces, les journaux périphériques et régionaux avec pages vaudoises dédiées ou contenu vaudois. Des encarts publicitaires ont également été réservés auprès d'une télévision locale, ainsi que de certains médias en ligne.

La liste des médias ayant bénéficié de cette mesure de soutien à la communication d'intérêt public se trouve dans le tableau ci-après.

Médias bénéficiaires	Nombre d'annonces attribuées	Part du nombre d'annonces total	Montants investis en annonces (TVA incl.)	Part de l'investissement total
Journal de Cossonay	11	6.5%	17'420.40 CHF	2.7%
Journal du Pays d'Enhaut	11	6.5%	21'324.60 CHF	3.3%
Journal de Ste-Croix	11	6.5%	22'715.85 CHF	3.6%
L'Omnibus	11	6.5%	23'334.50 CHF	3.7%
Feuille des avis officiel de la Vallée de Joux	11	6.5%	24'723.50 CHF	3.9%
Journal de Vallorbe	11	6.5%	31'957.80 CHF	5.0%
La Côte	11	6.5%	36'844.10 CHF	5.8%
L'Echo du Gros-de-Vaud	11	6.5%	39'616.35 CHF	6.2%
La Broye Hebdo	11	6.5%	44'372.40 CHF	7.0%
La Région Nord Vaudois	11	6.5%	46'849.50 CHF	7.3%
Journal de Morges	11	6.5%	53'834.90 CHF	8.4%
Le Courrier Lavaux-Oron	11	6.5%	55'479.40 CHF	8.7%
Riviera Chablais	11	6.5%	74'851.50 CHF	11.7%
24 Heures	6	3.6%	90'027.70 CHF	14.1%
Le Courrier	5	3.0%	8'939.00 CHF	1.4%
La Liberté	5	3.0%	12'089.25 CHF	1.9%
Le Nouvelliste	5	3.0%	14'001.00 CHF	2.2%
Lausanne-Cité	5	3.0%	18'540.50 CHF	2.9%
Mondays	N/A	-	716.20 CHF	0.1%
NRTV	N/A	-	3'769.50 CHF	0.6%
Watson	N/A	-	14'999.90 CHF	2.4%
SOUS-TOTAL	169		656'407.85 CHF	
Report de facture 2020			20'394.25 CHF	
TOTAL			676'802.10 CHF	

Figure 1. Tableau de répartition pondérée des annonces publicitaires 2021.

2. Soutien au journalisme de dépêches d'agence

Un contrat d'une année renouvelable pendant 5 ans a été passé avec Keystone ATS pour la somme de **CHF 100'000.-**, conformément à l'art 3 al. 1 let. d du décret.

L'aide du Canton de Vaud a permis de consolider et développer une offre déjà existante de l'agence dans le Canton de Vaud. Les ressources supplémentaires ont notamment conduit à une meilleure couverture des séances du Grand Conseil.

3. Mandats

Divers mandats d'études ont été initiés conformément à l'EMPD pour un montant total de **CHF 52'356.30** en lien avec l'art 3 al. 1 let. e du décret. La première étude menée consiste en une revue des plateformes numériques existantes pour l'achat de contenus et l'analyse des offres et solutions qui répondent plus spécifiquement aux attentes des jeunes générations. La seconde se concentre sur les jeunes Vaudoises et Vaudois et vise à mieux comprendre leurs pratiques pour s'informer et leur intérêt pour le débat démocratique.

4. Soutien à la formation

Le soutien à la formation des journalistes se chiffre à **CHF 21'600.-** en 2021. Les médias suivants ont chacun engagé une personne en qualité de journaliste stagiaire assignée à l'actualité vaudoise et bénéficié d'un remboursement des frais d'écologie à hauteur des montants indiqués. Ces derniers peuvent différer d'un média à l'autre en raison de stades d'avancement différents de chaque stagiaire journaliste dans leur cursus respectif.

AGEFI	CHF	11'000.-
24 Heures	CHF	6'100.-
Journal de Morges	CHF	4'500.-

5. Conclusion, évaluation et état d'avancement

La pandémie de COVID-19 a passablement aggravé un contexte déjà difficile pour le secteur de la presse écrite en Suisse romande, notamment en raison de la baisse des revenus publicitaires et de la hausse du prix du papier. L'immédiateté de certaines mesures de soutien, en particulier l'achat d'annonces publicitaires, a permis de préserver la diversité des médias, l'emploi au sein des rédactions et ainsi contribuer à la continuité d'un traitement professionnel, indépendant et de qualité de l'actualité locale et régionale sur l'ensemble du territoire vaudois.

Toutes les mesures prévues dans ce cadre ont été engagées. Le volet « annonces publicitaires » a désormais atteint son « rythme de croisière », à savoir qu'il se concentre uniquement sur une communication d'intérêt public avec comme thématique les scrutins cantonaux et fédéraux. Le soutien à la formation est également en place. Fortement sollicitée au sein de la presse locale et régionale, une hausse des demandes dans ce domaine n'est pas à exclure. Jugé satisfaisant jusqu'ici, le soutien au journalisme de dépêches d'agence est reconduit pour une année. Enfin, dans le cadre du volet de soutien à l'innovation, les résultats des études menées serviront de base de réflexion à l'élaboration du concept de plateforme numérique à destination des jeunes.

De manière générale, les premières actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du décret instituant les mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021 ont démontré des effets positifs concrets. Il s'agit désormais d'entamer dans la deuxième phase, dite de consolidation, et ce en s'appuyant non plus sur un crédit supplémentaire COVID-19, mais bien au moyen du budget de fonctionnement alloué au décret instituant les mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- 1) le budget des charges et revenus pour l'année 2023 qui présente un excédent de charges de CHF 226'619'000 ;
- 2) le budget d'investissement pour l'année 2023 qui présente des dépenses nettes pour CHF 537'669'700 ;
- 3) le projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- 4) le projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) ;
- 5) le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) ;
- 6) le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) ;
- 7) le projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE) ;
- 8) le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune) ;
- 9) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV ;
- 10) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;
- 11) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES ;
- 12) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH ;
- 13) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin ;
- 14) le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS ;
- 15) le projet de décret abrogeant, celui du 1^{er} décembre 1897 créant une institution en faveur des vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb) ;
- 16) le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et
le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois ;
- 17) le projet de décret accordant au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique (EDUNUM Inventaire) ;
- 18) le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement ;

- 19) le rapport annuel d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets des mesures d'urgences prévues par le décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 octobre 2022

La présidente :

Le chancelier :

Ch. Luisier Brodard

A. Buffat

